



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Handwritten signature or initials, possibly "J. B. [unclear]"

Vertical column of dense, illegible text on the right side of the page.

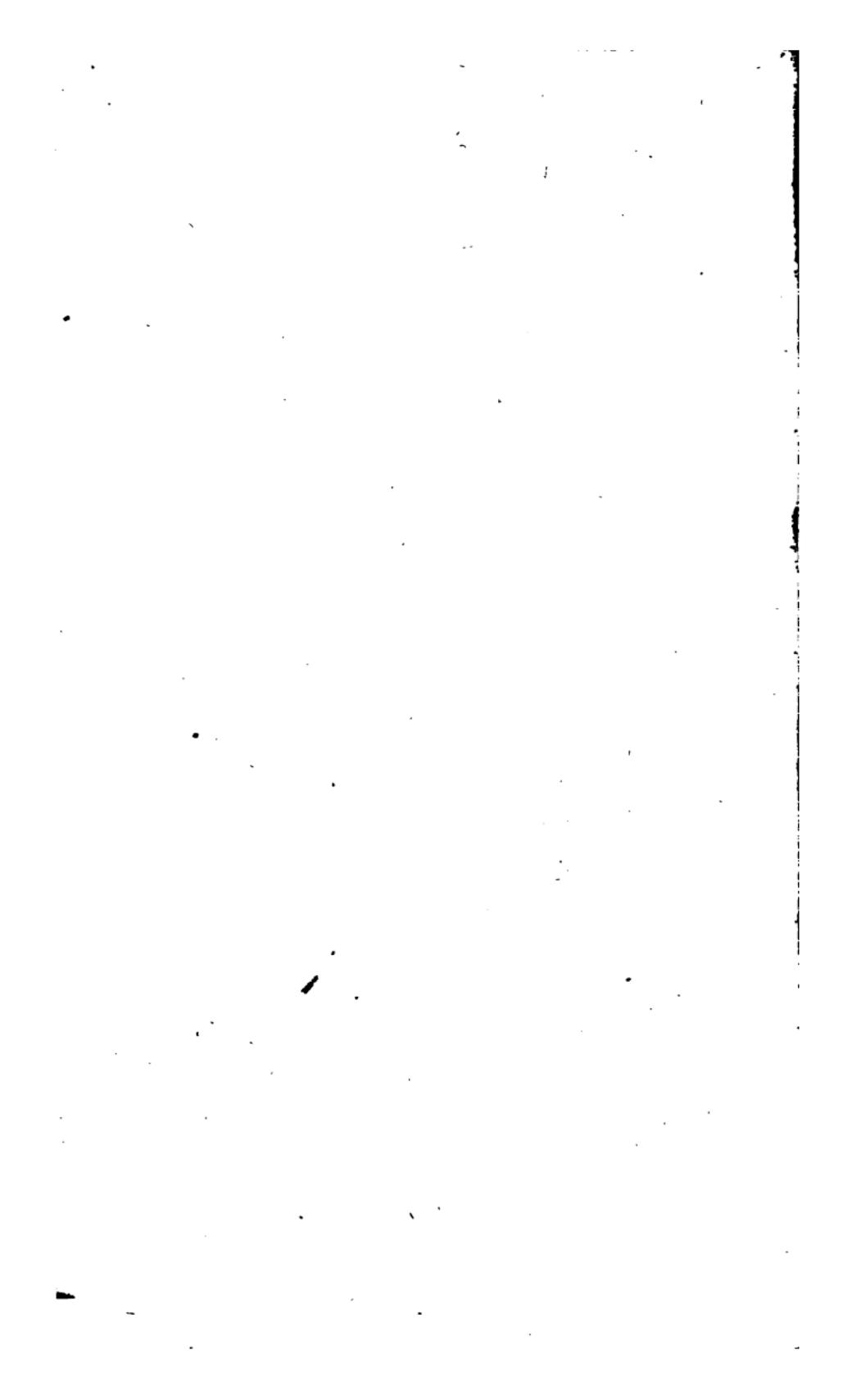
Vertical line of text on the left side of the page.

Small mark or character at the bottom left corner.



22

Mallet
GHC



HISTOIRE
DE
DANNEMARC.

TOME CINQUIÈME.



HISTOIRE
DE
DANNEMARC,

PAR M^r. P. H. MALLET,

Ci-devant Professeur Royal à Copenhague, Professeur
honoraire de l'Académie de Genève, Membre, de
celles d'Upsal & de Lyon, de la Société des
Antiquités de Cassel & Correspondant de l'Académie
Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

TROISIÈME ÉDITION

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME CINQUIÈME.

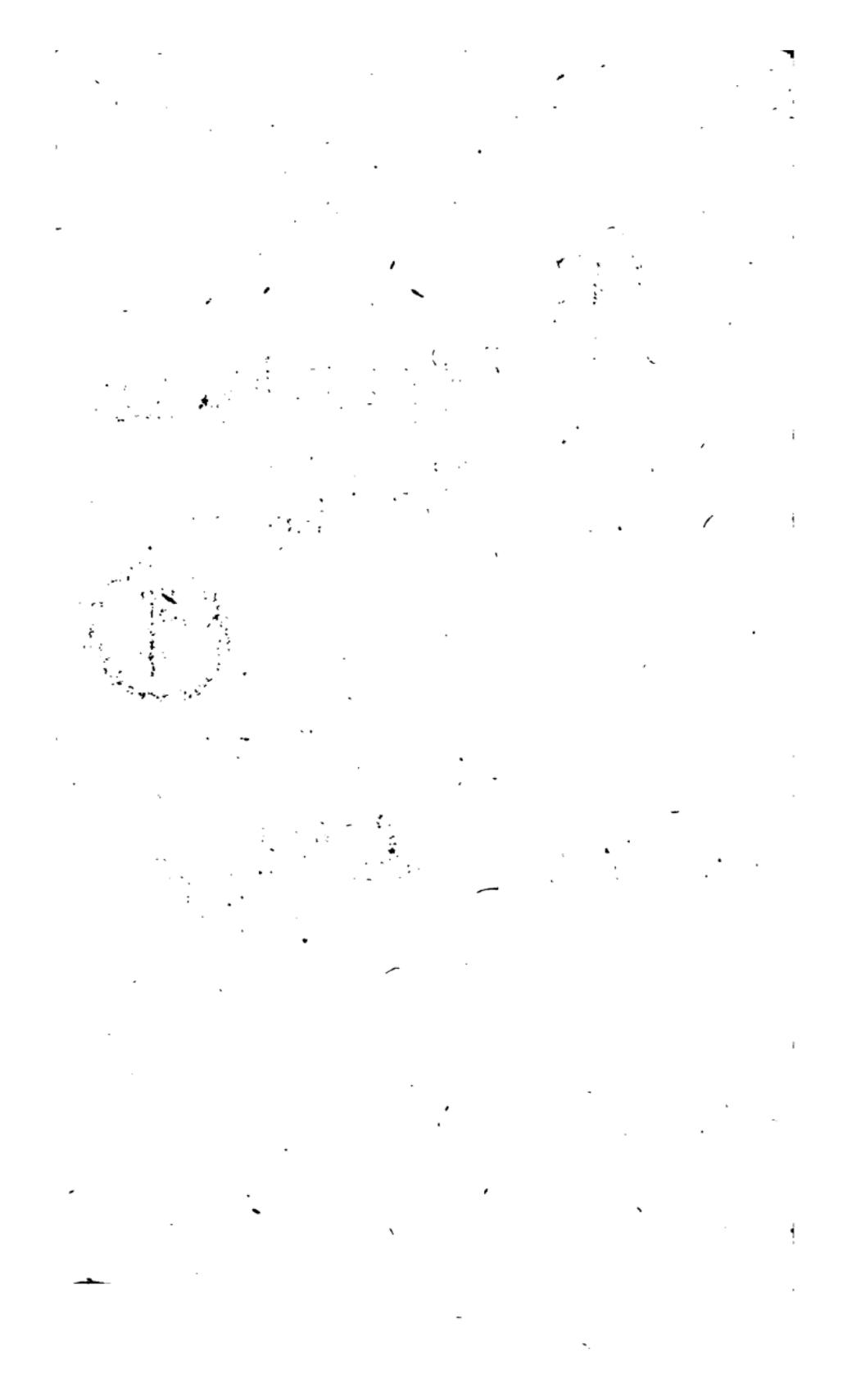


A GENÈVE,

Chez BARDE, MANGET & Compagnie,
Imprimeurs-Libraires.

Et à PARIS, chez BUISSON, Libraire,
rue des Poitevins.

MDCCLXXXVII.



HISTOIRE
DE
DANNÉMARC.

LIVRE SIXIÈME.

Depuis l'avènement de la Maison
d'*Oldenbourg* au trône , jusques à
la déposition de CHRETIEN II.

CHRETIEN I, *L Roi de Danne-*
marc, & premier Roi de la Maison
d'OLDENBOURG.

LES annales de la monarchie
danoise rassemblent déjà dans l'es-
pace que nous venons de parcourir
des révolutions bien nombreuses &
bien remarquables ; on peut même
dire des révolutions de tout genre ,
si l'on en excepte celles dont l'effet est
de soumettre entièrement une nation
à un joug étranger. En effet cette
monarchie du sein de laquelle étoient
autrefois sortis les vainqueurs des

CHRE-
TIEN I.
1448.

CHRE-
TIEN I.
1448.

Romains & les conquérans du midi de l'Europe, a paru d'abord après ces émigrations, comme épuisée & ensevelie dans l'obscurité & la barbarie. Ensuite nous l'avons vue s'élever tout - à - coup sur les débris du trône des Anglo - Saxons, & sa domination s'étendre sur toute l'Angleterre ; puis par des partages malheureux & des divisions intestines elle a été à son tour en proie à ces ravages, à ces fureurs qu'elle avoit autrefois exercées dans une grande partie de l'Europe. Elle se relève cependant bientôt, & s'accroît même rapidement sous le grand *Valdemar* & sous ses fils ; mais au moment que ses frontières viennent d'être posées bien avant dans l'Allemagne, & qu'elle a atteint à un période inespéré de gloire & de prospérité, une révolution encore plus prompte, plus imprévue, fait disparaître toute cette grandeur, & la conduit par un enchaînement de disgrâces jusqu'à un terme opposé, où sa ruine semble devenue inévitable. Alors dans le temps où il lui reste à peine quelque ombre de son ancienne puissance, lorsque livrée pièces par piè-

ces à des tyrans étrangers & domestiques, & n'ayant point de maître pour la défendre, elle en a cent pour l'accabler ; la main d'un autre *Valdemar* vient la soutenir à l'instant de sa chute, & fermer une partie de ses plaies. *Marguerite* ne se borne pas à achever de la rétablir. Par sa politique circonspecte & insinuante elle fait de plus grandes choses que de célèbres guerriers par des victoires. Les deux autres puissances du Nord toujours rivales & souvent ennemies du Dannemarc, s'unissant avec ce royaume ne font plus qu'une seule monarchie dont la grandeur semble menacer l'Europe ; mais le successeur de cette grande princesse, loin de se rendre redoutable avec tant de forces, ne fait que les diviser & s'en priver lui-même, ébranlant ainsi dans ses fondemens un ouvrage formé avec tant d'art qu'en peu de temps il n'eût peut-être pas moins mérité d'admiration par sa solidité que par sa grandeur.

Telles ont été les plus considérables révolutions que les huit ou dix premiers siècles de l'histoire de Dannemarc nous ont présentées.

CHRE-
TIEN I.

1448.

Dans une durée bien plus courte, puisqu'elle n'est que de trois siècles, la scène qui va s'ouvrir ne nous retracera pas des événemens moins imprévus, ni moins variés ou moins dignes de réflexions. On y verra cette triple monarchie qui maintenue avec sagesse eût pu faire la gloire & le bonheur du Nord, devenir comme tous les établissemens des hommes, le jouet d'un flux & reflux de passions, qui tour-à-tour l'attaquent, la défendent, la renversent, & la relèvent pour l'abattre encore; mais quoiqu'enfin démembrée, on la verra cependant subsister en partie jusqu'à nos jours dans l'heureuse union du Dannemarck & de la Norvège.

Après cela d'autres changemens fixeront nos regards sur l'intérieur de ces royaumes, & nous demanderont plus d'attention encore, parce qu'ils auront pour objet tout ce que les hommes peuvent se proposer de plus grand, la religion & le gouvernement.

La situation des affaires dans le Nord n'annonçoit pas un dénouement prompt & heureux. La mort de

Christophe de Bavière en laissoit les trônes vacans, & tandis que plusieurs prétendans aspireroient à les occuper, il étoit difficile de savoir qui en avoit le plus juste droit. Le sénat de Dannemarc ne perdit point de temps pour notifier cette mort aux états des deux autres royaumes, & les inviter en même temps à envoyer à *Halmstadt* à un certain jour fixé dont ils conviendroient, des députés munis des pleins-pouvoirs nécessaires pour procéder conjointement avec les leurs à l'élection d'un nouveau roi. C'étoit ce que prescrivoit en pareil cas l'édit de l'*union* fait sous *Marguerite*, renouvelé depuis sous *Eric* son successeur, & confirmé chaque fois par tout ce qu'on avoit jugé de plus propre à le faire regarder comme une loi fondamentale & sacrée. Les états de Suède reçurent cette lettre à *Jonkæping* où ils avoient été convoqués par le roi défunt. Ils voulurent d'abord pourvoir à la sûreté de l'état : & pour cet effet ils élurent deux administrateurs : c'étoient deux frères de la maison d'*Oxeftierne* qui avoient eu la confiance du feu roi, & qui étoient sénateurs. Le premier soin de ces nou-

CHRE-
TIEN L.
1448.

CHRE-
TIEN I.
1448.

veaux chefs fut de convoquer une diète à *Stockholm*; les états n'étoient jusques alors ni assez complets, ni munis d'instructions suffisantes pour prendre une résolution décisive au sujet de l'invitation que le sénat de Dannemarc leur adressoit. Telle fut du moins la réponse qu'ils lui firent: mais sans doute que les factions qui les partageoient ranimées par la vue d'un trône vacant, éloignoient encore plus cette résolution que les motifs qu'ils alléguoient.

Quoiqu'il en soit, l'assemblée convoquée à *Stockholm* se tint au jour marqué. *Charles Canutson Bonde*, maréchal du royaume, s'y rendit de Finlande plein de cette ardeur que donne l'espérance d'obtenir une couronne long-temps & vivement souhaitée, & avec le train & la suite d'un prince qui veut s'en emparer, ou qui n'a qu'à la recevoir (*). Bientôt on s'aperçut de l'effet de ses précautions, & de ses intrigues. Quand les prélats soutenus d'une partie des députés voulurent représenter qu'on ne pouvoit procéder légiti-

(*) *Eric. Upsal. L. 6. p. 194.*

mement à l'élection d'un roi sans le concours des deux autres royaumes, & que leur honneur, leur conscience, l'intérêt même & le repos de la patrie les engageoient à se conduire à cet égard conformément à ce que la loi fondamentale de l'*union* prescrivoit, les partisans de *Charles Canutson* répondirent avec hauteur que cette loi ne pouvoit prévaloir sur le bien du royaume qui exigeoit une prompte élection; & des discours passant aux menaces, ils défièrent l'autre parti à un combat dont ils sentoient bien qu'ils auroient tout l'avantage. Plusieurs jours se passèrent dans cette agitation, jusqu'à ce que le parti qui demandoit une prompte résolution ayant prévalu, on convint que les suffrages seroient recueillis par deux évêques & deux chevaliers. Les deux administrateurs (*Oxenstierne*) & *Charles Canutson* furent d'abord nommés, mais quand il fut question de choisir entr'eux, le dernier l'emporta, & *Charles Canutson* obtint ainsi les honneurs de la royauté, après avoir exercé souvent à d'autres titres une autorité plus grande peut-être que celle que

CHRE-
TIEN I.
1448-

CHRE-
TIEN I.
1448.

Le 20 &
28 Juin.

les loix y attachoient. Il fut proclamé au *Morasteen*, & couronné peu de temps après avec les cérémonies ordinaires.

C'étoit là sans contredit une infraction bien caractérisée de ce traité d'union si fréquemment & si solennellement juré. Mais *Charles* & ses partisans se croyoient assez justifiés par l'exemple que les Danois eux-mêmes leur avoient donné dans l'élection particulière qu'ils avoient faite de *Christophe III* après la déposition d'*Eric*. Le cas étoit cependant bien différent. Les Danois espérant de faire agréer *Christophe* aux états de Suède avoient différé jusqu'alors son couronnement. Les Suédois au contraire, quoique très - assurés que *Charles* ne seroit jamais agréé par une nation dont il avoit été l'ennemi déclaré, l'élisent & le couronnent presque dans le même temps. C'étoit bien en vain qu'ils alléguoient encore pour se justifier le préjudice que leur causoit l'union; comme si les choses eussent pu changer à cet égard depuis le peu d'années qu'elle avoit été conclue & renouvelée. Mais si ces raisons du parti de *Charles* étoient

foibles , le succès leur prêtoit assez de force pour les rendre triomphantes.

Pendant que cela s'étoit passé , le sénat de Dannemarc voyant que les états de Suède assemblés à *Jonköping* ne répondoient qu'avec une extrême froideur à son invitation , & que loin d'accepter la proposition d'une diète générale à *Halmsfadt* ils en tenoient une particulière à *Stockholm* ; le sénat , dis-je , n'avoit pas tardé à comprendre que leur choix tomberoit inmanquablement sur *Charles Canutson*. Les Danois connoissoient trop bien les dispositions peu favorables où il étoit à leur égard pour pouvoir jamais se résoudre à recevoir des loix d'un pareil maître. Ils assemblèrent donc aussi une diète particulière dans l'intention d'y choisir un roi à leur gré , au cas que les Suédois en vinssent à une infraction ouverte de l'union de *Calmar*. Dans les conférences préliminaires qui se tinrent à ce sujet , les grands du royaume jetèrent les yeux sur *Adolphe* , duc de *Sleswic - Holstein*. C'étoit un prince religieux & sage , qui pouvoit étant appelé à occuper le trône de Dannemarc , faire servir à l'aggran-

CHRE-
TIEN I.
1448.

différent & au bonheur de ce royaume les provinces que ses ancêtres n'avoient possédées qu'à son préjudice, & ce qui n'étoit pas moins décisif en sa faveur, c'est qu'il est certain qu'il n'existoit alors aucun descendant des anciens rois de Danemarck qui leur appartint de plus près que ce duc (1). Cependant pour ne point agir avec précipitation dans une affaire de cette importance, les sénateurs convinrent qu'il falloit sonder (*) ce duc *Adolphe* sur la proposition, si rarement rejetée, d'être élevé à la royauté; mais par une

(1) Ceci mérite quelque éclaircissement. La race de *Valdemar III* & de *Christophe II* étoit éteinte. *Eric VI* dit *Menved* étoit mort sans postérité. Mais *Eric V* dit *Glipping* avoit eu une fille nommée *Rikissa*, qui avoit épousé *Nicolas* seigneur de *Verle*, ainsi qu'on l'a rapporté à la fin du règne de ce prince. De ce mariage naquit *Sophie* qui épousa *Gerhard* le grand, comte de *Holstein*. Ce fait sur lequel il restoit bien de l'obscurité a été établi de la manière la plus convaincante par *M. Carstens* dans une dissertation sur ce sujet remplie d'érudition & de sagacité. De *Gerhard* le grand & de *Sophie* descendent de père en fils les comtes de *Holstein*; *Henri* dit de fer, *Gerhard* & *Adolphe*, dont la sœur *Hedwige* est mère de *Chrétien I*. La table ci-jointe rendra la chose encore plus sensible.

modération bien étonnante , ou par la crainte de ne pouvoir régir à leur gré des nations remuantes & factieuses , il s'excusa sur les infirmités de son âge , & se borna à la tranquille sûreté d'un rang moins élevé. Cependant pour répondre en quelque sorte au désir des Danois , & profiter de leur

CHRÉTIEN I.
1448.

Eric V dit Glipping.

Rikissa qui épousa *Nicolas* , seigneur de Verle prince de la maison de Mecklenbourg.

Sophie mariée à *Gerhard le grand* , comte de Holstein.

Henri surnommé *de fer* , comte de Holstein.

Gerhard , comte de Holstein & duc de Sleswic.

Adolphe , duc de Sleswic. *Hedwige* épouse de *Théodoric* , comte d'Oldenbourg.

CHRÉTIEN I.

Les bornes de cet ouvrage m'obligent à renvoyer ceux qui sonhaiteroient de plus grands détails sur ce sujet à la dissertation citée qui fait une grande partie du huitième volume des actes de la société royale des sciences de Copenhague.

(*) *Crantz*. Dan. I. 8. c. 26. it. *Vandak* L. 12. c. 14.

CHRE-
TIEN I.
1448.

bienveillance, il leur proposa en sa place son neveu *Christian* ou *Chrétien* fils de *Théodoric*, comte d'*Oldenbourg* & de *Hedwige* sa sœur, lequel étoit après lui le plus proche descendant des rois de *Dannemarc*, puisqu'il n'avoit point d'enfans. *Adolphe* avoit élevé ce neveu dès son enfance; & sa tendresse s'étoit accrue par les heureuses dispositions qu'il avoit reconnues en lui: le crédit de ce prince ne pouvoit qu'être fort grand en *Dannemarc*, & le choix qu'il proposoit réunissoit tous les avantages qui avoient fait penser à lui-même: tout cela devoit donc ajouter un grand poids à sa recommandation. Cependant pour lui en donner encore davantage, il se rendit en personne à l'assemblée des sénateurs qui se tenoit à *Roschild*. Il y avoit voix & séance en qualité de duc de *Sleswic*. C'étoit dans ce temps-là même que les Suédois procédoient à l'élection de *Charles Canutson*. Dès qu'on eut en *Dannemarc* la nouvelle que cette élection étoit consommée, on fit aux propositions d'*Adolphe* la réponse la plus favorable qu'il pût désirer.

Ainsi sans paroître s'appercevoir des prétentions de *Canut Gyllenstierne*, seigneur Danois qui fut depuis sénateur, & qui pensoit qu'avoir su plaire à la reine douairière, étoit un titre pour espérer la couronne, les sénateurs la déférèrent d'un consentement unanime au jeune comte d'*Oldenbourg*, & le duc son oncle promit de soucrire en son nom à toutes les conditions qu'on jugea devoir mettre à une si grande faveur. Cela fait, il alla recevoir son neveu à *Hattersleben* avec quelques sénateurs. Il lui avoit mandé de se rendre dans son duché de *Sleswic* pour y attendre l'issue de la négociation, & être plus à portée de prendre avec les sénateurs Danois certains engagements provisionnels que ceux-ci jugeoient nécessaires pour leur sûreté. Telle fut une promesse qu'on exigea de lui ; de n'unir jamais le duché de *Sleswic* à la couronne dans le cas où il seroit élu roi (*). *Chrétien* étant arrivé à *Hattersleben* remit aux sénateurs qui y avoient accompagné son oncle, l'acte

CHRÉ-
TIEN I.
1448.

(*) V. Oblig. Chr. Comit. Old. 28. Jun. ap. *Londorp. Acta publ.* T. 12. p. 461.

CHRÉ-
TIEN I.
1448.

d'affurance ou la capitulation dont les articles avoient été dressés dans la diète de *Roschild*. Il faut observer au sujet de cette capitulation qu'il n'y prend point encore le titre de roi. Le sénat qui dans la réalité donnoit un roi à la nation, vouloit qu'elle parût le choisir en toute liberté, comme elle l'avoit fait constamment avant que l'union de *Calmar* eût fourni au sénat un prétexte plausible de s'approprier l'exercice de ce beau droit.

Ceci nous conduit naturellement à une digression que l'importance de son objet nous fera aisément pardonner. Un usage aussi ancien que la monarchie, usage invariable & qui équivaloit à une loi expresse dans un temps où les loix n'étoient presque que des usages, avoit voulu que les rois ne prissent possession du trône qu'en vertu du consentement de la diète la plus complète & la plus solennelle, composée des députés de tous les ordres du royaume. L'importance de cet acte, qui n'étant pas éloigné d'être une véritable élection, en avoit pris le nom & la forme, avoit paru exiger le concours de toutes les provinces & de tous les

ordres de la nation. Mais l'union de *Calmar* avoit donné lieu à de nouveaux établissemens. La difficulté d'assembler une diète composée des diètes des trois royaumes parut si grande, qu'il fallut abandonner l'élection à un petit nombre de députés, tous, ou presque tous sénateurs; & comment céder un si grand pouvoir au sénat sans lui en laisser prendre tôt ou tard un plus grand encore? Aussi voyons-nous dès ce temps-là le sénat de Dannemarc s'attribuer le droit de donner des maîtres à la nation, la nation consultée presque uniquement pour la forme, & une aristocratie toute puissante s'élever au-dessus de tout le reste de la nation. Déjà après la fuite d'*Eric* de Poméranie, le sénat n'hésita pas d'appeler au trône *Christophe* de Bavière de sa propre autorité, & sans aucune participation des états. Ici il s'attribue le droit de prescrire seul & à son gré une capitulation à *Chrétien I* avant que de le couronner: & ce qu'il avoit pu faire dans ces premiers commencemens devint bien plus facile dans la suite. Chaque fois que l'union des trois royaumes fut renouvelée, le

CHRE-
TIEN I.
1448.

CHRE-
TIEN I.
1448.

droit d'élire le roi fut plus expressement attribué au sénat ; & quand l'union fut rompue, il ne fut plus possible de le lui ôter, ou de le lui faire seulement partager avec les états. La noblesse toute fière, toute puissante qu'elle étoit, s'accoutuma à n'assister aux élections que pour approuver ce que le sénat avoit décidé. C'est ainsi, à peu de chose près, que se firent toutes les élections suivantes jusques à celle de *Frédéric III.* Alors le clergé & les communes se réveillant en quelque sorte de leur longue léthargie, réclamèrent avec force le droit que leurs prédécesseurs avoient exercé de concourir aux élections, indice certain d'une révolution qui s'étoit faite dans les esprits, & présage de celle qui ne tarda pas à se faire dans le gouvernement.

Comme le pouvoir semble appeler le pouvoir, & une usurpation en faciliter une autre, le sénat en se rendant maître de l'élection des rois, le devint, comme on l'a dit, de leur prescrire telles conditions qu'il lui plût, & par-là même de dépouiller & le roi & le peuple de leurs plus beaux privilèges pour les joindre aux

siens déjà si étendus. C'est ce qui paroîtra par la capitulation de *Chrétien* que nous allons rapporter. Qu'on y remarque surtout comment le sénat s'y donne un droit exclusif d'accorder au roi la permission de faire la guerre & de lever des impôts, articles qui avoient toujours été soumis à l'autorité des diètes générales, comme presque tous ceux qui étoient de quelque importance, & intéressoient toute la nation (1).

CHRE-
TIEN I.
1448.

Capitulation de CHRÉTIEN I.

(*) 1°. Le royaume de Dannemarc continuera à être un royaume libre & électif. —

2°. Si le roi ne laisse point d'enfans, ses héritiers n'auront rien à répéter dans le royaume, soit meubles, soit immeubles.

3°. Il ne sera permis d'appeler dans le royaume aucun prince ou seigneur étranger, sans le consentement de la plus grande partie des mem-

(1) Voyez la dissertation de *M. Carstens* citée ci-dessus au T. 8 des actes de la société royale de Copenhague, p. 399 & suiv.

(*) *V. Capit. Christ. I. die Ægid. Abbat. sp. Huitfeld. p. 844.*

CHRE-
TIEN I.
1448.

bres du sénat, ni de lui assigner aucun revenu, ni de lui donner des terres dans le royaume ou de l'admettre dans le sénat.

4°. Le roi ne pourra faire la guerre, ni former aucune autre entreprise importante, ni donner le commandement d'aucune forteresse, qu'*avec le consentement & l'approbation du sénat*.

5°. Il ne distraira, ni ne fera sortir du royaume aucun des bijoux, effets précieux, titres ou documens appartenans à la couronne.

6°. Il n'hypothéquera & n'aliénera aucune terre ou forteresse dépendante du royaume, & si la nécessité l'y oblige (ce qu'à Dieu ne plaise!) il ne le fera que du consentement du sénat.

7°. Il se conformera à l'avis du sénat à l'égard de la manière dont il doit tenir sa cour.

8°. Il n'établira aucun impôt sans le consentement du sénat.

9°. Il ne logera point ses gens dans les monastères ou chez les payfans de manière à leur être à charge.

10°. Aucun étranger ne pourra être pris pour tuteur dans le royaume, à moins que la loi ne le nomme.

II°. Tous ceux qui à la mort du feu roi étoient en possession de quelque fief, rente, privilège, &c. en vertu de sa donation, ou collation, continueront à en jouir tranquillement; mais les lettres d'expectatives & de survivances accordées par le roi défunt seront nulles & de nul effet. (Ces lettres avoient été extrêmement multipliées sous le règne précédent)

Le duc *Adolphe* se rendit garant pour son neveu de l'observation de tous les articles de cette capitulation, & tous les deux promirent qu'elle seroit renouvelée & confirmée au couronnement. On n'en avoit encore prescrit aucune en Dannemarc qui restreignît autant l'autorité du prince, & où il fût parlé aussi ouvertement du Dannemarc, comme d'un royaume *électif*. Cependant il ne faut pas se hâter d'inférer de ce mot toujours un peu équivoque, que les états aient voulu s'attribuer le droit d'une élection absolument libre, telle qu'est, par exemple, celle qui a lieu de nos jours en Pologne. En effet ils ne disent point que les fils d'un roi n'ont aucun autre droit de succéder

CHRÉ-
TIEN I.
1448.

CHRE-
TIEN I.

1449.

à leur père que celui que le choix des états peut leur donner, comme il eût fallu le faire si l'on eût voulu changer en ce point les anciens usages du royaume. Il est vrai que l'union de *Calmar* sembloit y avoir apporté quelque modification, en donnant aux états un droit illimité d'élection dans le cas où le dernier roi ne laissoit point de fils. Mais il y a tout lieu de croire que le sénat n'avoit nullement en vue l'union de *Calmar* dans cet article de la capitulation de *Chrétien I*, & que la nation n'avoit au fonds point changé de système au sujet de la succession. C'est ce que les états avoient assez fait voir après la déposition d'*Eric* de Poméranie, lorsque pour justifier leur refus d'élire *Bogislas*, qui par la loi de l'union pouvoit aspirer à cet honneur aussi-bien qu'un autre, ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient légitimement priver *Christophe* de *Bavière* des droits que sa naissance lui donnoit. Or on vient de voir que *Chrétien I* avoit des droits pareils à ceux de *Christophe*, & que c'étoit sans doute ces droits qui l'avoient fait élire. Si les états n'avoient donc pas cru être autorisés

autorisés par la loi de l'union à con-
 descendre au désir de leur roi, & à
 ne tenir aucun compte des droits de
Christophe, dans un temps où cette
 union étoit si récemment conclue
 & renouvelée, & où elle n'avoit
 point encore reçu d'atteinte, com-
 ment se persuadera-t-on qu'ils y aient
 eu plus d'égards dans les circonstan-
 ces actuelles où les Suédois les auto-
 risoient par leur exemple à l'enfrein-
 dre ouvertement? Les mots d'*élection*
 & de royaume *électif* ne doivent
 donc point en imposer. Ils avoient
 été employés long-temps avant *Chrétien I*, dans une acception que nous
 avons assez souvent développée. Il
 ne s'agissoit alors incontestablement
 que d'une élection combinée avec le
 droit de la naissance. Si l'on avoit
 depuis peu de temps attaché d'au-
 tres idées à ce mot, pourquoi ne
 l'auroit-on pas donné à connoître de
 quelque manière? Ou plutôt pour-
 quoi auroit-on changé d'idées à l'occa-
 sion de *Chrétien I*, pendant qu'on ne
 l'avoit point fait dans d'autres toutes
 pareilles? Une nation n'adopte point
 tout-à-coup une nouvelle façon de
 penser sur un objet aussi important,

CHRE-
 TIEN I.
 1448.

CHRÉ-
TIEN I.
1448.

fans aucune cause grave ou même apparente. A plus forte raison ne renonce-t-elle pas en un instant à une opinion aussi ancienne qu'elle-même, consacrée par une forte de religion, & gravée profondément dans tous les esprits. Qu'il se soit donc fait à cette époque une révolution dans les principes du gouvernement danois, comme le pensent divers savans, c'est ce dont j'avoue que je ne saurois trouver aucune preuve suffisante (1).

Revenons à *Chrétien I* (*). Après avoir donné aux sénateurs l'acte de sa capitulation, il se rendit à *Lunden*, où il fut reçu & proclamé avec autant de pompe & de solennité que le maître le plus absolu. Il prêta

(1) Presque tous les raisonnemens qu'on trouve à ce sujet dans l'ouvrage d'un auteur estimé portent absolument à faux, parce que par une méprise singulière il a lu dans le second article de la capitulation de *Chrétien I*. *Si le roi a des enfans*, au lieu qu'il y a précisément le contraire. (En danois *Fick hand born*, au lieu de ces mots qui se trouvent incontestablement dans *Huitfeld*, *Fick hand icke born*.) Voyez *Holbergs Dannemarks Hist.* T. I. p. 639.

(*) Chron. Nic. Steph. Lund. ap. Ludwig. reliq. Mss. T. 9. p. 173.

ensuite dans toutes les cours de justice un serment dont *Huitfeld* nous a conservé le formulaire, & il y reçut les hommages & les sermens de fidélité des divers ordres du royaume.

CHRÉ-
TIEN I.
1448

L'espérance de conserver & d'étendre ses privilèges sous un roi qui se montroit si facile, la modération que ces premières démarches annonçoient, l'exemple des Danois, & d'autres ressorts secrets sur la nature desquels nous ne savons rien de positif, tout cela ne tarda pas à produire son effet sur la plus grande partie des Norvégiens. Ils se déterminèrent donc à suivre en faveur de *Chrétien* l'esprit de la loi de l'*Union*, sans s'offenser de ce que les formalités qu'elle prescrivait n'avoient pas été trop bien observées à leur égard.

Une partie d'entr'eux étoit cependant d'un avis bien différent, & s'obstinoit à vouloir pour roi *Charles Canutson*. Ces mêmes Norvégiens s'étoient engagés par un accord (*) passé peu de temps auparavant avec les Suédois à n'avoir d'autre roi que

(*) *Hadorph*. p. 152.

le leur, & à rester inviolablement unis avec eux. C'étoit en vertu de ce traité que *Charles Canut* son prétendoit à être élu, & prenoit ses mesures pour y réussir. D'un autre côté *Chrétien* fondoit aussi une semblable demande sur l'ancienne confraternité & union des royaumes. Les états de son parti assemblés à *Opflo* ayant examiné cette proposition, déclarèrent que *Chrétien* étant proche parent de *Marguerite*, & le plus proche héritier du trône de *Norvège* (1), suivant la loi de ce royaume; considérant de plus le bien & la sûreté des deux nations, ils le reconnoissoient en qualité de légitime roi de *Norvège*. Si cette lettre renfermoit tout ce qu'il y a de plus propre à flatter l'ambition d'un prince, *Chrétien* y répondit à son tour par tout ce qu'un prince pouvoit faire de plus agréable à son peuple. Il remit aux Nor-

(1) Il n'est pas aisé de comprendre comment *Chrétien I* étoit proche parent de *Marguerite*. Il eût été plus facile aux états de *Norvège* de prouver qu'il descendoit de leurs anciens rois, & plus naturel de s'appuyer sur cette consanguinité: voici comment on peut l'établir.

végiens un acte ou capitulation par laquelle il juroit de maintenir leurs privilèges, de n'établir aucun étranger dans le royaume sans le consentement du sénat, de n'en aliéner ou hypothéquer aucune partie, & de n'entreprendre aucune guerre ou autre chose de cette importance sans le même consentement. Il s'engageoit à faire remettre dans les archives de Norvège les chartes qui avoient

CHRÉTIEN I.
1449.

Huquin, roi de-Norvège.

Ingueburge mariée à *Eric*, duc de Suède.

Euphémie femme d'*Albert*, duc de Mecklenbourg, sœur de *Magnus Smeck*, roi de Suède & de Norvège.

Ingueburge femme de *Henri de fer*, comte de *Holstein*.

Gerhard, duc de Sleswic.

Hedwige mariée à *Théodoric*, comte d'Oldenbourg.

CHRÉTIEN I.

(*) Reg. Christ. Capitul. Norv. concess. de dat. Marstrand die Vilit. Mar. ap. *Huitf.* p. 845.

CHRÉ-
TIEN I.
1449.

été portées en Dannemarc, à n'employer que des Norvégiens lorsqu'il tiendrait sa cour en Norvège, à n'établir d'impôt extraordinaire que du consentement du sénat, à se rendre en Norvège tous les trois ans, à n'appeler le sénat de Norvège aux diètes de Dannemarc que pour des cas importans qui intéresseroient les deux royaumes en commun, & alors à les expédier promptement pour ne point leur occasionner de dépenses inutiles. Enfin *Chrétien* sousscrivoit à un article remarquable concernant la succession à la couronne; il étoit conçu en ces termes: *le royaume de Norvège aura sa libre élection après notre mort, si nous ne laissons pas d'enfans après nous; car il est à présent, & doit rester un royaume libre, suivant ce qu'indique la loi (1). Il est manifeste que cette capitulation*

(1) La loi que les Norvégiens ont ici en vue est une loi d'un de leurs rois nommé *Magnus Lagabæter*; mais elle porte tout le contraire: suivant cette loi le royaume étoit héréditaire tant qu'il restoit des parens au quatrième degré, (*secundum computationem juris canonici*). On voit que dans ces siècles d'ignorance on ne connoissoit pas plus les loix que la généalogie.

a été faite sur le modèle de celle qu'avoit prescrite au roi le sénat de Dannemarc. Sans doute que les Norvégiens invités par cet exemple n'avoient consenti à déferer la couronne au même prince qu'en s'assurant les mêmes avantages. Quoiqu'il en soit, ce qui est dit ici de l'élection d'un roi dans le cas où *Chrétien* ne laisseroit point d'enfans, fait assez entendre que s'il en avoit, la couronne leur seroit déferée, & confirme bien ce que nous avons remarqué plus haut à ce sujet en parlant du Dannemarc.

C'étoit avoir déjà beaucoup fait pour sa grandeur & pour le rétablissement de l'ancienne union des trois couronnes du Nord que d'en avoir obtenu deux dans un si court espace de temps ; mais *Chrétien* ne pouvoit ni demeurer indifférent sur celle qui restoit à obtenir, ni l'acquérir sans l'arracher à un concurrent actif & guerrier, qui l'ayant recherchée avec une extrême ardeur n'en devoit pas avoir moins pour la conserver. A la vérité il sembloit difficile que *Canutson* pût toujours retenir sous son joug cette multitude de nobles inquiets & factieux qui

CHRE-
TIEN L.
1449.

CHRÉ-
TIEN I.
1449.

s'étoient vus peu de temps auparavant ses égaux, ces ecclésiastiques si puissans & si zélés pour le maintien de l'union, & le peuple même qui dans plusieurs provinces avoit d'anciens griefs contre lui : mais d'un autre côté *Charles* avoit pris depuis son avènement de justes mesures pour regagner les cœurs qu'il avoit pu aliéner. C'est dans cette vue qu'un de ses premiers soins avoit été de réprimer les pirateries qu'*Eric de Poméranie* continuoit à exercer sur la Baltique. On a vu ci-dessus quel préjudice elles causoient aux Suédois, & que *Christophe* ayant trop négligé d'en arrêter le cours en avoit presque partagé le crime à leurs yeux. Rien ne pouvoit donc leur donner un plus grand sujet d'applaudir au choix d'un roi Suédois que de lui voir faire ce qu'ils avoient en vain attendu d'un maître étranger. Le succès de cette entreprise dépendoit de la conquête de l'isle de *Gothlande*. C'étoit l'asyle d'*Eric*, qui de roi de trois royaumes devenu chef de pirates sembloit avoir voulu s'attirer le mépris après les disgrâces, & prouver à tout le monde que

si la fortune aveugle l'avoit élevé sur un trône, son naturel plus puissant encore l'avoit fait redescendre à sa véritable place. *Birger Trolle* & *Magnus Green* avoient été envoyés dès l'année précédente par *Charles* en *Gothlande* avec un corps de troupes, & malgré les représentations du sénat de Dannemarc qui fit déclarer que cette isle étant un domaine de la couronne il ne souffriroit point qu'on l'en dépouillât, les deux généraux s'étoient emparés de *Wisby* capitale de l'isle, après une résistance assez opiniâtre. La forteresse de *Wisbourg* ne pouvoit éviter un sort pareil. *Eric* qui s'y étoit renfermé avec ses trésors manquoit de presque toutes les choses nécessaires pour soutenir ce second siège; mais la crainte de tomber entre les mains d'un ennemi tel que *Charles* le rendit ingénieux à se tirer d'un si mauvais pas. Devenu par nécessité souple & insinuant, il obtint des généraux Suédois une suspension d'armes, durant laquelle il devoit proposer divers moyens propres à satisfaire les Suédois. Un de ces moyens étoit de faire un échange de l'isle & du fort

CHRÉ-
TIEN L.
1449.

CHRE-
TIEN I.
1449.

qu'il occupoit contre l'isle voisine d'*Ælande* & le château de *Borckholm*. *Trolle* alla porter ces propositions à son maître ; mais pendant ce temps-là *Eric* fut se pourvoir de tout ce qui lui manquoit, & ce qui étoit plus important encore, il négocia avec les Danois, & reçut de *Chrétien* une promesse positive d'être secouru. On prétend qu'il y avoit eu dans cette affaire de la connivence de la part des généraux Suédois, & outre que les circonstances rendent la chose assez probable, il est assez naturel de penser qu'ils n'avoient pu refuser quelque compassion à un prince qui avoit été leur maître, & qui détrôné malgré les sermens qu'ils lui avoient prêtés, se voyoit sur la fin de sa vie chassé de son dernier asyle, & prêt à orner le triomphe d'un rival assez superbe sans ce nouveau succès.

Dans l'accord secret qu'*Eric* avoit conclu avec le roi de Dannemarc il consentoit à lui livrer la citadelle de *Wisbourg*, sans doute à condition que les Danois lui fourniroient les moyens de se procurer une autre retraite. En effet il ne pouvoit se

flatter de la défendre long - temps contre les Suédois avec ses seules forces, ni d'engager les Danois à l'y maintenir à grands fraix & sans aucun avantage pour eux. D'un autre côté *Eric* aimoit mieux en mettre ces derniers en possession, soit parce qu'il avoit beaucoup moins de ressentiment contr'eux que contre les Suédois (*), soit qu'il regardât *Charles* comme un ennemi personnel & implacable, qui après avoir été le principal artisan de ses disgraces passées, lui avoit encore suscité cette dernière persécution: cela est d'autant plus vraisemblable que *Charles* avoit défendu à ses généraux de le recevoir autrement qu'à discrétion, lui, ses gens, & ses richesses. Ainsi trop d'ardeur à poursuivre ses avantages lui en fit perdre tout le fruit. *Chrétien* au contraire fut habilement profiter des siens. Il envoya promptement en *Gothlande* une flotte considérable sous la conduite d'*Olaüs Axelson* (de l'ancienne famille de *Tott*) pendant que lui-même tentoit une diversion en *Smalande*

CHRE-
TIEN I.
1449.

(*) *Eric. Upsal. L. 6. p. 197.*

CHRE-
TIEN I.
1449.

avec une armée de 10000 hommes. *Axel*son exécuta sa commission ; il débarqua des troupes en Gothlande qui prirent possession de *Wisbourg* , & après y avoir laissé une garnison , il prit *Eric* sur sa flotte avec tous ses effets , & le conduisit directement à *Bornholm* , isle voisine de la côte de la Scanie , & dépendante jusqu'à nos jours de la couronne de Danemarck. De - là ce prince se rendit directement dans la Poméranie sa patrie avec ses trésors & sa maîtresse *Cécilie* , content de s'être vengé des deux nations qui l'avoient abandonné , & leur laissant dans la Gothlande une pomme de discorde après lui. Selon quelques auteurs il n'échappa que furtivement aux Danois dont il se défioit , comme si les Danois eussent pu encore avoir quelque chose à craindre ou à espérer de lui. La plupart des historiens (*) prétendent au contraire que les Danois le conduisirent honorablement jusques à *Rugenwalde* lieu de sa retraite , & d'autres vont même jusqu'à prétendre que *Chrétien* lui avoit offert

(*) *Eric. Upsal. L. 6. p. 197.*

des terres en Dannemarc pour lui servir d'asyle, & subvenir honorablement à son entretien. Quoiqu'il en soit, ce prince singulier ayant été ainsi dépossédé de la *Gothlande* où il avoit conservé pendant près de dix ans quelque ombre de royauté, en passa encore neuf autres en Poméranie, dans cet état d'obscurité pour lequel la nature l'avoit fait.

La proie qu'il étoit forcé d'abandonner devoit être cependant le sujet de bien de sanglans démêlés. A peine les Danois s'étoient-ils mis en possession de *Wisbourg*, que les Suédois maîtres du reste de l'isle les y avoient investis, & *Charles* avoit ordonné à ses généraux de pousser ce siège avec vigueur. Instruit du danger que couroit la garnison le roi de Dannemarc renvoya son général avec quelques secours en *Gothlande*, & ne tarda pas à le suivre lui-même avec une flotte de 150 voiles, où étoit la fleur de sa noblesse & de celle du duc *Adolphe*, qui vouloit que son neveu justifiât par des succès brillans la recommandation qu'il lui avoit accordée. Alors le général Suédois *Magnus Green* se voyant en

CHRÉ-
TIEN L.
1449.

CHRE-
TIEN I.
1449.

danger à son tour se hâta de recourir à des voies d'accommodement. Il proposa à *Axelsson* une suspension d'armes (*) jusqu'à la St. Jean de l'année suivante, durant laquelle chacun jouiroit de ce qu'il possédoit en *Gothlande*, & l'on feroit examiner par des arbitres les droits des deux princes sur cette isle pour l'adjuger à celui qui seroit le mieux fondé. *Axelsson* accepta cette offre, & la trêve fut conclue à ces conditions ; mais soit qu'il n'eût en vue que de gagner du temps, & de favoriser par cet artifice la descente que le roi étoit sur le point de faire, soit que celui-ci se crût permis de ne point ratifier un accord conclu peut-être contre ses ordres, & du moins contre ses intérêts, soit enfin qu'il survînt entre les deux armées quelque nouveau différend que les historiens Suédois nous laissent ignorer, les Danois ne tardèrent pas à recommencer les hostilités (†) ; ils mirent le feu à la ville de *Wisby* où les Sué-

(*) Transact. inter Ol. Axelf. & M. Green &c. de dat. *Garne sexta fer. ante Margare.* (18. Juil.) ap. *Hadorph.* p. 154.

(†) *Eric. Upsal.* L. 6. p. 198.

dois s'étoient retirés, & il y eut à cette occasion une action très-vive dont les deux partis s'attribuèrent l'avantage, & qui n'eut pas du moins de grandes suites, puisqu'il fut encore question immédiatement après d'un accommodement. En effet *Chrétien* fut faire consentir *Magnus Green* à une nouvelle trêve, dont les conditions prouvent ou que ce général n'avoit pas eu les succès que quelques (*) historiens de son pays lui attribuent, ou qu'il se laissa corrompre par la promesse que lui fit le roi de lui donner le gouvernement de la Gothlande, comme ces mêmes auteurs l'ont avancé. Dans cette trêve conclue à *Wisby* il fut arrêté : qu'il y auroit une cessation entière & générale d'hostilités dans toute l'étendue des trois royaumes du Nord pendant l'espace d'une année à compter depuis la St. Martin de l'année courante : que les Suédois se retireroient au plutôt de la Gothlande, & sans rien exiger ni prétendre des habitans : que le

CHRÉ-
TIEN I.
1449.

le 31^{me}.
Juillet.

(*) *Teen Gambla Rum-Chronickan*, &c.
P. 391.

CHRÉ-
TIEN I.
1449.

différend concernant cette isle seroit terminé à l'amiable dans l'intervalle de la trêve ; enfin qu'on ouvreroit une conférence à *Halmstadt*, le premier de Mai de l'année suivante (*), à laquelle assisteroient douze sénateurs de chaque côté, pour prononcer sur la possession de cette isle, comme aussi sur tous les autres différends qui pourroient s'être élevés entre les deux rois & leurs sujets. *Chrétien* ne perdit point de temps pour confirmer un traité qui lui donnoit une espérance si probable d'unir la *Gothlande* à sa couronne.

Charles eut ainsi la douleur de n'avoir travaillé à conquérir cette province, que pour la faire passer des mains d'un ennemi qui ne pouvoit lui nuire, dans celles d'un ennemi dont il avoit tout à redouter. Mais il avoit ailleurs divers sujets de consolation. Ses intrigues en Norvège avoient eu le plus heureux succès, & il étoit sur le point d'enlever à *Chrétien* cette couronne qui lui avoit été si récemment & si faci-

(*) Transact. Visby die ante S. Pet. ad viac. It. Confirmat. Reg. *Christ.* eod. die ap. *Hadorpb.* p. 156 & 158.

lement accordée. *Aflac Bolt* archevêque de *Drontheim*, & par conséquent le plus grand seigneur du royaume, venoit d'embrasser le parti Suédois après avoir solennellement élu *Chrétien* & lui avoir prêté serment de fidélité. Les habitans d'une province considérable de la Norvège étoient aussi dans les intérêts de *Charles* & l'invitoient à se rendre chez eux (*). Ce prince voyant ses espérances sur la Gothlande s'évanouir par la trêve de *Wisby*, & plus animé que jamais contre les Danois, passa donc en Norvège avec cinq cent cavaliers. Arrivé à *Hammer* ville de la contrée de *Hedemark* alors le siège d'un évêque, il y trouva les députés de cette communauté & de celle d'*Oplande*, qu'il engagea à procéder sur le champ à une nouvelle élection, comme si le trône eût été vacant (†). Pour ne paroître agir dans cette affaire que suivant les usages prescrits, & avec

CHRE-
TIEN L.
1449.

(*) Responf. ad Reg. Carol. Ep. dat Frof-
teting die Botulpih (17. Junii) 1449. ap
Hadorph. p. 253.

(†) Confœd. Norveg. Hedemarc. & Upland.
de elect. Carol. &c. ap. *Hadorph.* p. 160.

toute la liberté requise, on proposâ quatre candidats pour cette élection déjà toute résolue, les uns paroissant désirer qu'on s'en tint à l'élection de *Chrétien*; d'autres respectant des sermens plus anciens & affectant de vouloir qu'on rappelât *Eric* de Poméranie, d'autres enfin ne comprenant pas la nécessité de ne se donner que des maîtres étrangers, & proposant un seigneur du pays qui étoit comte des *Orcades*. Mais après beaucoup de vains discours *Charles Canutson* fut unanimement élu, & l'assemblée jura que cette élection étoit celle qui lui sembloit la plus utile au royaume. Le nouveau roi fut peu de temps après couronné à *Drontheim* par l'archevêque, & donna à cette occasion un acte d'assurance (*) qui ne diffère en rien d'important de la capitulation de *Chrétien*. Il y promit aux Norvégiens, comme le prince Danois l'avoit fait, qu'après sa mort ils rentreroient dans leur droit d'élire un roi à leur gré, à moins qu'il n'eût

CHRE-
TIEN I.
1449.

le 21me.
Octobre

Le 20me.
Novemb.

(*) V. Capitul. Carol. Reg. ap. *Huitf.* p. 849.

laissé un fils légitime qui fût capable du gouvernement. Ce sont donc toujours à-peu-près les mêmes notions sur cette matière, & dans tous les temps, & chez tous les peuples du Nord.

CHRÉ-
TIEN I.

1449.

Afin de consommer un ouvrage si heureusement commencé, *Charles* engagea les états à signifier formellement à *Chrétien* la résolution qu'ils avoient prise de le déposer. Dans les lettres (*) qu'ils lui écrivirent à ce sujet, ils lui déclarent qu'ils ne l'ont point élu, ni ne l'éliront à l'avenir de bon gré; qu'étant depuis long-temps en bonne intelligence avec la Suède, & ayant avec ce royaume une frontière commune de 3 à 400 lieues de longueur, ils ne veulent point prendre part à la guerre qu'il vouloit faire aux Suédois, & s'en voir ainsi séparés; que son élection a été faite illégitimement, soit à l'égard du lieu, soit parce qu'il avoit employé diverses voies violentes pour contraindre ceux qui s'y

(*) Litter. Ordin. Norveg. Trondhem die Lun. post. fest. S. Clem. (26 Nov.) ap. *Hadorph.* p. 166. & seq.

CHRE-
TIEN I.

1449.

opposoient, & particulièrement l'archevêque de *Drontheim*. « Pour ces » raisons & pour d'autres trop longues à déduire ici, ajoutent ces » mêmes états, nous venons d'élire » & de couronner dans le lieu fixé » par nos loix (à favoir *Drontheim*) » le très-illustre prince & seigneur » *Charles*. Puissent le Dieu Tout- » Puissant, la *Vierge Marie*, le roi » *St. Olaüs*, & tous les Saints du » Paradis nous accorder sous ce roi » toute sorte de prospérités ! » Ils finissent par exhorter *Chrétien* à ne point venir à *Drontheim*, comme il l'avoit projeté, l'assurant qu'il n'y trouvera personne disposé en sa faveur, & qu'il ne peut résulter que des malheurs de ce voyage. Outre le jour que cette lettre répand sur divers faits peu connus, elle nous fait entrevoir la façon de penser des Norvégiens dans les conjonctures actuelles. Il en résulte qu'ils vouloient à tout prix éviter la guerre avec leurs voisins, soit que les ecclésiastiques qui les gouvernoient avec empire leur inspirassent de l'éloignement pour cet état de crise & d'agitation auquel eux-mêmes ne

pouvoient que perdre, soit qu'en effet les Norvégiens affoiblis par leurs désunions, par le défaut de commerce, par la perte de la plupart de leurs anciennes conquêtes, enfin par la grande contagion du siècle précédent (1), sentissent qu'il n'y avoit plus comme autrefois une sorte d'égalité entr'eux & les deux autres nations du Nord. Ainsi ces peuples naturellement si belliqueux, & auparavant si redoutables, recevoient alors sans beaucoup de résistance le maître que leurs voisins vouloient leur donner (*). *Chrétien* se fait élire par eux, & il ne lui en coute pour cela que de faire marcher quelques troupes vers leur capitale. *Charles* avec une armée plus foible encore leur fait annuler cette élection, & monte sur le trône avec autant de facilité que s'il eût été vacant. Il étoit donc avantageux à cette nation de s'étayer de l'alliance d'une autre qui unie solidement avec elle lui ren-

CHRÉ-
 TIEN I.
 1449.

(1) Quelques expressions de la lettre qu'on vient de citer, confirment cette conjecture, & font connoître que ce royaume étoit alors dans un état peu florissant.

(*) V. Litter. sup. citat. p. 168.

CHRE-
TIEN I.
1449.

dit la sûreté & la considération qu'elle regrettoit. Cette union couvroit du moins sa foiblesse, & lui affuroit sans effort les honneurs de l'égalité qu'elle n'eût perdus qu'avec douleur, & qu'elle ne pouvoit conserver qu'avec peine.

Pendant que *Chrétien* perdoit la partie septentrionale de la Norvège, il affermissoit sur sa tête la couronne de Dannemarc. Il épousoit *Dorothee* de *Brandenbourg* veuve du roi *Christophle* son prédécesseur, qui étoit encore aussi jeune que belle. Elle avoit promis aux états qu'elle ne choisiroit point d'autre époux que celui qu'ils élieroient pour roi. Si elle prévit que leur choix tomberoit sur *Chrétien*, cette promesse ne dut pas lui coûter beaucoup. *Chrétien* n'avoit alors qu'environ 23 ans. Il n'avoit point encore été couronné; il le fut par l'archevêque *Tuon* avec *Dorothee* dans la grande église de *Copenhague*. Le duc *Adolphe* & plusieurs seigneurs étrangers augmentèrent l'éclat de cette cérémonie, pendant laquelle le roi créa trente chevaliers, & prêta, suivant l'usage, un second serment.

Le 28me.
Octobre.

Cependant on touchoit au terme marqué dans l'accord de *Wisby* pour l'ouverture d'une conférence à *Halmstadt*. Cette ville, la principale de la *Hallande* alors soumise au *Dannemarc*, étoit celle où l'union de *Calmar* ordonnoit qu'on traitât des affaires générales des trois royaumes. *Chrétien* avoit travaillé jusques-là par ses intrigues à faire regretter cette union aux Suédois ; *Charles* déjà peu aimé du clergé & de la noblesse y avoit contribué de son côté par ses hauteurs & son despotisme. L'assemblée de *Halmstadt* devoit montrer au grand jour l'effet de ces dispositions secrètes. En vain dans une diète tenue exprès à *Arboga*, *Charles* avoit-il fait donner aux députés qui devoient s'y rendre (*), les instructions les plus favorables à ses intérêts ; le parti opposé, à la tête duquel étoit l'archevêque d'*Upsal*, fut bien rassurer d'avance ces députés contre la crainte de déplaire à leur roi. Aussi s'étant abouchés au lieu & au temps convenus avec ceux du *Dannemarc*, (parmi lesquels étoient l'archevêque de *Lun-*

CHRE-
TIEN I.
1450.

(*) *Dalén* S. R. H. T. II. p. 719.

CHRÉ-
TIEN I.
1450.

den & trois évêques) ils conclurent un traité (*) qui prouve combien cette crainte cédoit chez eux à l'affection que *Chrétien* avoit su leur inspirer. Ce traité portoit en substance : *Que lorsque le trône de Dannemarc ou celui de Suède viendroit à vaquer , douze sénateurs de chaque royaume s'assembleroient aussitôt à Halmstadt pour délibérer ensemble sur l'élection du roi survivant : que celui des deux rois Chrétien & Charles qui survivroit à l'autre lui succéderoit , du moins si la diète d'élection ne le désapprouvoit pas ; que si l'on ne pouvoit s'accorder sur ce sujet , celle des deux nations qui auroit perdu son roi devoit se choisir un administrateur en attendant la mort de l'autre roi : qu'alors , quand les deux rois seroient décédés , il en seroit élu un seul pour les deux royaumes , lequel seroit fils d'un des rois , s'il s'en trouvoit , ou du moins un sujet né dans l'un des royaumes , & non un étranger. Qu'après cela les deux royaumes resteroient à jamais unis sous un seul chef , & ne pourroient jamais être séparés.*

(*) V. Instrum. Pacis *Halmstad.* in *Vig. Ascens. Domin.* ap. *Huitf* p. 850. & apud *Hadorb.* p. 170.

Qu'ils

Qu'ils s'assisteroient réciproquement, & auroient des intérêts communs, mais qu'ils conserveroient leurs loix & leurs libertés particulières. (Les articles qui suivent, & qui concernent cette union, sont entièrement conformes à ce qu'on a déjà vu dans les deux édits (*) de Calmar de 1397 & 1436. Après quoi on ajoutoit : Qu'il y auroit à l'avenir une paix & amitié constante entre les rois Chrétien & Charles, & que si le sénat & les habitans de Norvège vouloient entrer dans cette alliance, ils participeroient aux mêmes avantages. Outre cela les députés suédois promirent au nom du roi leur maître (†) : que tous les droits & prétentions qu'il pouvoit avoir eues sur la Norvège seroient remises & cédées à l'amiable par le dit roi Charles au roi Chrétien, ensorte qu'il ne mettroit dès ce jour aucun obstacle aux desseins de Chrétien sur ce royaume ; que les mêmes députés suédois s'engageoient à délivrer à Chrétien un acte en forme de cette renonciation à la couronne de Norvège, & cela dans l'espace de moins de trois

 CHRE-
TIEN I.

1450.

 (*) V. ci-dessus T. I.

(†) Alia tranfact. ap. Huitf. p. 851.

CHRE.
VIEN I.
1450.

mois ; faute de quoi ils se soumettoient à venir se constituer prisonniers de Chrétien à Helsingbourg , & à ne sortir de ce lieu que du consentement de Chrétien. Enfin pour ce qui regardoit la possession de la Gothlande (*), on devoit prononcer là - dessus dans une conférence particulière qu'on indiqua à Rœenneby (dans la Blekinge) pour la St. Jean de l'année suivante.

Il est aisé de se représenter la surprise & l'indignation du roi de Suède en apprenant la conclusion de ce traité. Et en effet il étoit étrange , disent les historiens suédois , que les ministres d'un prince eussent offert d'eux-mêmes d'arracher à leur maître une couronne qui n'étoit pas l'objet de leur négociation , pour la donner à son ennemi sans aucune compensation réelle ou apparente. Mais il faut considérer que ces députés se regardoient plutôt comme les représentans de la nation que comme ceux du roi ; que Charles nonobstant son couronnement n'étoit possesseur que d'une partie de la Norvège ; que les

(*) Tertia Transact. Halmstad. de eod. dat. ap. Hadorph. p. 174.

Suédois avoient déjà reconnu *Chrétien* comme roi de Norvège (1) dans un traité public ; qu'au mépris de ce traité qui ordonnoit que tout demeurât tranquille dans les trois royaumes jusqu'à la conférence de *Halmstadt*, *Charles* avoit fait une invasion en Norvège (*); enfin que les députés de *Charles* étoient certainement en droit de traiter de la Norvège (†), parce qu'un accord conclu précédemment devant le château d'*Aggershuus* remettoit expressément la décision du droit litigieux des deux concurrens à l'assemblée prochaine de *Halmstadt*.

CHRETIEN I.
1450.

Cependant *Charles* voyant bien d'où partoît ce coup tenta de le parer par un moyen extraordinaire. Il se plaignit au pape de la conduite de ses ministres, lui demanda de prononcer sur cette affaire si étrangère à la juridiction ecclésiastique, & promit

(1) Dans le traité de *Wisby* du 31 Juillet 1449 qui fut fait par les députés Danois au nom de *Chrétien* & de ses deux royaumes de *Dannemarc* & de *Norvège*, &c. V. *Hadorph*. p. 156.

(*) *Diar. Vazten*. p. 100.

(†) *Then gaml. riim-Chron.* p. 398.

CHRE-
TIEN I.
1450.

de s'en tenir à sa décision. *Nicolas V* (*) nomma quelques chanoines de *Halmstadt* pour en informer, & sur le refus que fit *Chrétien* de soumettre à la connoissance d'une assemblée de chanoines un différend qui avoit une couronne pour objet, il envoya un légat nommé le cardinal *Jean St. Ange*, pour tenter d'accommoder les parties. Mais ces voies longues, épineuses, incertaines, ne pouvoient être du goût de celui des deux concurrents que la fortune favorisoit. *Chrétien* autorisé par le traité de *Halmstadt*, & secondé par une multitude de partisans secrets & déclarés qu'il avoit en Suède & en Norvège, passa dans ce dernier royaume, y fit annuller à son tour l'élection de *Charles*, & se fit couronner solennellement à *Drontheim*. Tout se soumit à lui avec d'autant plus de facilité, que l'archevêque de cette ville étoit mort, & que la renonciation à la Norvège promise par les députés de *Charles* ne laissoit plus aucun lieu aux scrupulés, ni aux prétextes.

1e 29me.
Juillet.

(*) V. Bull. *Nicol. V.* Kal. April. 1451. ap. S. *Bring.* Monument. Scav. p. 113.

De *Drontheim Chrétien* se rendit à *Bergen* (*), où les sénats de Norvège & de Dannemarc renouvelèrent par un acte authentique l'union des deux royaumes. Ainsi le rétablissement de cette union de *Calmar* se trouvoit déjà près d'être consommé par la sage conduite de *Chrétien* dans l'espace de moins de deux ans, & malgré tous les obstacles que *Charles* n'avoit cessé d'y apporter.

CHRE-
TIEN I.
1450.

Cependant les états de Suède assemblés à *Arboga* dirigés par les mêmes vues que les députés de *Halmstadt* prirent la résolution de se conformer au contenu du traité conclu dans cette dernière ville, résolution dont il fut aussitôt dressé un acte (†) en présence même de *Charles*, qui se vit ainsi obligé d'envoyer à *Chrétien* sa renonciation à la couronne de Norvège. Mais cette démarche n'établit pas entre les deux rois cette bonne intelligence que leurs députés s'étoient promise. *Chrétien* avoit divers avan-

(*) *Huitf.* p. 853.

(†) Sénat. & Ord. R. S. Conclus. de Regno Norv. &c. Arbog. fer. quint. infr. Oct. Corp. Christ. 1450. ap. *Hadorph.* p. 175. It. litt. oblig. Reg. Car. &c. Arbog. de eod. dat. ibid. p. 176.

tâges à se promettre de la guerre, & ne manquoit point de raisons ou de prétextes de la renouveler. Les avantages étoient de ne point laisser à son ennemi le temps d'affermir sa domination en Suède, de la rendre au contraire de jour en jour plus odieuse en l'obligeant à charger & à fouler le peuple, de donner ainsi sujet aux Suédois de désirer le rétablissement de l'union & de la paix du Nord, enfin de profiter des bonnes dispositions du clergé & d'une partie de la noblesse, qui sans doute n'attendoient qu'un moment favorable pour embrasser ouvertement son parti. Quand on espère de pareils avantages de la guerre, on trouve aisément des prétextes pour l'entreprendre ; mais ceux de *Chrétien* n'étoient pas sans fondement. Il prétendoit qu'on retenoit injustement en Suède le douaire promis par les états de ce royaume à la reine *Dorothée* son épouse, veuve du feu roi (1), il se plaignoit de quelques réser-

(1) Il faut observer que dans ces temps-là les veuves conservoient leur douaire toute leur vie, quoique remariées. Les exemples en sont très-fréquens dans l'histoire du Nord.

ves (*) préjudiciables à ses intérêts que *Charles* avoit glissées dans sa renonciation à la couronne de Norvège, & principalement de ce qu'il s'obstinoit à conserver le titre de roi de Norvège. La guerre fut donc résolue dans le sénat de Dannemarc; mais avant que de la commencer on voulut encore attendre le succès de la conférence qui devoit se tenir l'été suivant à *Rønneby* en *Blekinge*, conformément à un article du traité de *Halmstadt*.

On devoit principalement agiter dans cette assemblée l'affaire concernant la possession de la *Gothlande* que l'on avoit remise à l'arbitrage du grand maître de l'ordre de Prusse & des villes anseatiques de Vandalie. Les deux rois s'approchèrent du lieu du congrès pour veiller à ce qui s'y passoit & en apprendre plutôt le résultat (†): mais *Chrétien* n'étoit nullement disposé à se dépouiller de ce qu'il possédoit déjà, & *Charles* vouloit surtout remettre en jugement

CHRE-
TIEN I.

1450.

le 24me.
Juin.

(*) V. Litt. Sen. R. Dan. Dat. Hafn. vig. B. Andr. &c. ap. *Hadorph*. p. 179.

(†) *Thén gaml. riim-Chron.* p. 407. *Dalin.* S. R. H. T. II. p. 722. & seq.

CHRE-
TIEN I.

1451.

l'affaire de Norvège, que le Danois regardoit comme jugée, en sorte qu'après d'inutiles pourparlers, durant lesquels le voisinage des deux rois fut même sur le point d'occasionner entr'eux des hostilités, on se sépara sans avoir rien conclu. Le légat du pape dont on a parlé ci-dessus, & qui arriva alors en Suède, ne s'y prit pas d'une manière fort propre à ramener les esprits. Par la citation qu'il osa envoyer à *Chrétien*, il ne fit que l'affermir dans sa résolution. Ce prince avoit tout lieu d'attendre d'heureux succès. Son concurrent toujours incapable de plier sa fierté aux temps & aux circonstances avoit aigri l'esprit des grands de son royaume par de nouvelles imprudences. Il avoit ôté à *Magnus Green*, à l'archevêque d'*Upsal*, à l'évêque de *Strengnès*, & à d'autres personnages aussi puissans, une partie de leurs fiefs pour les punir d'avoir mal ménagé ses intérêts à *Halmstadt*, & la plupart n'en avoient pris que plus d'affection pour le roi de Dannemarc. *Magnus Green* entr'autres passa dès ce temps-là ouvertement à son service.

Dès - lors les deux princes ne gar-

dant plus de mesures l'un avec l'autre, la guerre devint d'autant plus animée qu'elle avoit été plus longtemps suspendue. *Olaüs Axelson (Tott)* commandant en *Gothlande* fit par l'ordre de *Chrétien* une descente sur les côtes voisines qu'il ravagea impitoyablement à la manière de ce temps. La saison étoit cependant trop avancée pour que cette expédition eût des suites, & tout l'effet qu'elle produisit fut d'animer *Charles* à user de représailles en *Scanie*.

Ce prince informé que cette province étoit ouverte, & que l'absence de *Chrétien* & les glaces du *Sund* empêcheroient qu'elle ne fût secourue à temps, y entra à la tête de 60,000 combattans. En peu de temps tout le plat pays fut inondé & désolé par cette multitude, chez qui le ressentiment se joignoit à l'avidité ordinaire au soldat. Un grand nombre de villages, de châteaux, les villes de *Helsingbourg*, *Lunden*, *Ahus*, *Sylvisbourg* furent réduites en cendres. Quelques payfans s'attroupèrent, & furent faits prisonniers ou massacrés. L'archevêque de *Lunden* nommé *Tuon* fut plus heureux. Ni les

CHRE-
TIEN I.
1452.

promesses, ni les menaces de *Charles*, ni les assauts qu'il donna plusieurs fois à son palais & à son église, ne purent le déterminer à se rendre. Aussi peu touché des offres magnifiques du Suédois qu'effrayé de ses attaques, il soutint ce siège avec vigueur, repoussa l'ennemi, & l'obligea à se retirer avec perte. Les tentatives de *Charles* sur la *Blekinge* & sur la *Hallande* ne lui réussirent guères mieux. Enfin *Chrétien* arriva au printemps avec une armée qui porta bientôt en Suède le théâtre de la guerre ; les villages ravagés & encore fumans lui marquant assez la route par laquelle il devoit poursuivre son ennemi.

Il faut expliquer ce qui avoit occupé le roi dans une circonstance aussi critique. Il s'étoit rendu à *Wilsnack* petite ville de *Brandebourg*, célèbre par une hostie miraculeuse que des moines y montroient, & par le concours de pèlerins de tout ordre qui alloient l'adorer & y porter des présens. La reine *Dorothee* l'y avoit accompagné, & son oncle l'électeur de *Brandebourg* y avoit eu une entrevue avec lui, à laquelle plusieurs princes & seigneurs allemands avoient

aussi assisté (*). On croit que *Chrétien* ne les avoit invités à se rendre dans ce lieu que pour les engager à lui fournir des secours contre la Suède. Le traité qui fut conclu à cette occasion fut juré, dit-on, par le roi & quatorze princes allemands, sur cette hostie miraculeuse.

CHRE-
TIEN I.
1452.

Avec ces nouvelles forces *Chrétien* ne se borna pas à reconquérir les ruines de la Scanie ; il marcha jusqu'en Vestrogothie où il s'empara de *Lædese*, *Kinnaholm*, *Elfsbourg*, places fortes, dont la conquête préparée par ses intrigues lui valut la soumission des habitans de cette grande province. *Charles* étoit trop occupé ailleurs pour pouvoir arrêter ses progrès. *Olaüs Axelson* & *Magnus Green* avoient fait une descente près de *Stockholm* avec une flotte de 46 vaisseaux qui portoient 1900 hommes, & avoient obligé ce prince à courir au secours de sa capitale. Obligés de se rembarquer à son arrivée les Danois ne laissèrent pas de faire encore de nouvelles descentes sur ces côtes, & de piller & brûler la ville de *Westerwick*.

(*) Th. G. rimm Chron. p. 386.

CHRÉ-
TIEN I.
1452.

Chrétien n'avoit pas eu de son côté tous les succès que cette diversion sembloit lui promettre. *Charles* lui avoit opposé en se retirant un corps de troupes commandé par un de ses parens nommé *Thord Carlson (Bonde)*, général très-brave & très-expérimenté, & qui avoit d'ailleurs sur ses ennemis l'avantage d'une grande connoissance du pays où se faisoit la guerre. Les Danois ayant voulu pénétrer plus avant par une grande forêt nommée *Holveden*, leur avant-garde fut battue (*), & les maladies leur ayant emporté beaucoup de monde, ils furent obligés de se retirer à *Halmstadt* & d'évacuer toute la *Vestrogothie*. Mais la noblesse de cette province craignant le ressentiment du vainqueur passa pour la plupart au service du roi de Dannemarck.

Encouragé par les succès de son général, *Charles* voulut porter la guerre en Norvège, mais *Jóran Carlson* qu'il y envoya, revint sans avoir rien fait d'important, & bientôt il fut de nouveau question entre les deux princes de conférences & de traités de paix.

(*) *Eric. Ups. L. 6. Chron. Rhytm. Suec.*

Dès le commencement de l'année suivante Nicolas *Rønnow*, maréchal de Dannemarc, & *Ivar Axelson* (*Tott*), conclurent à *Vadstena* une trêve avec *Charles* qui devoit durer jusqu'au premier de Mai, & faciliter les moyens d'établir une paix constante. Il est bien douteux qu'on la souhaitât en effet comme on le disoit (*). A la vérité on prolongea à diverses fois cette trêve, on négocia, on s'assembla à *Rønneby*, à *Stockholm*, mais on ne vit jamais éclore d'autre fruit de toutes ces négociations que quelques suspensions d'armes assez mal observées.

CHRE-
TIEN L
1453.

Ce fut durant cette espèce de calme que *Chrétien* entreprit de remédier à la dissipation qui s'étoit faite sous les règnes précédens des biens de la couronne. Ces biens avoient été hypothéqués pour les sommes les plus modiques, & la plupart de ceux qui les avoient ainsi acquis en avoient retiré trois ou quatre fois la valeur de leur prêt. D'ailleurs il ne restoit presque plus au roi de quoi subvenir

(*) V. Transact. de induc. Vadst. Transact. Rotnab. Trans. Stockh. &c. ap. *Hadorph*. p. 179, 181, 182. & seq.

CHRE-
TIEN I.
1453.

aux dépenses qu'exigent l'entretien d'une cour & la défense d'un état. Ayant donc assemblé le sénat du royaume à Copenhague, il y fit à ce sujet de très-fortes représentations, & en obtint un décret portant qu'il seroit autorisé à réunir à son domaine toutes les terres dont il pourroit prouver que les engagistes avoient tiré un revenu plus grand que la somme pour laquelle elles leur avoient été engagées. Il est aisé de comprendre que *Chrétien* ne négligea pas de se prévaloir d'un décret si favorable. On sent aussi combien des opérations de ce genre durent faire de mécontents. *Ivar* & *Aage Axelson*, de la puissante famille des *Tott*, furent du nombre ; ils se retirèrent en Suède auprès de leur frère *Eric Axelson* qui avoit épousé la sœur du roi *Charles*. Le premier, savoir *Ivar*, épousa la fille de ce roi, & leur défection causa de grands embarras à *Chrétien*, comme on le verra bientôt.

Revenons aux affaires de Suède qui touchent au terme du dénouement. Nous avons observé que les prélats de ce royaume, & particulièrement l'archevêque d'*Upsal*, étoient dans

les intérêts de *Chrétien*. La plupart des nobles n'étoient pas éloignés de penser de la même manière. Ils ne pouvoient plus souffrir que *Charles* autrefois leur égal affectât de les tenir à une si grande distance de lui, & qu'il n'amassât des richesses avec tant d'avidité que pour les partager entre un petit nombre de créatures toujours trop disposées à renchérir sur la hauteur de leur maître. D'ailleurs cette concurrence de deux princes pour un même trône, & les intrigues du clergé ne laissoient espérer à la nation aucun repos que sous un monarque Danois. En effet les communes qui avoient été pendant long-temps le seul ordre de l'état sur lequel *Charles* avoit pu compter, considérant la misère à laquelle ces troubles alloient les réduire, commençoient aussi à se refroidir à son égard. *Charles* se défendoit encore cependant à l'aide d'un reste de partisans, & surtout par la valeur, la prudence & l'habileté de son parent *Thord Bonde* qu'il avoit fait maréchal du royaume. C'étoit un grand bonheur pour un prince peu guerrier, que d'avoir dans sa famille un général

CHRÉ-
TIEN I.

1453

aussi expérimenté & aussi fidelle. **II**
CHRE- soutint quelque temps les affaires ,
TIEN I. ou du moins les espérances du prince
1454. Suédois; il battit, dans l'intervalle
 d'une trêve à une autre, un corps de
 Norvégiens (*), & il prit le fort de
Danneborg que les Danois avoient
 fait élever pour assurer leurs conquê-
 tes du côté de la *Smalande*.

Dans le même temps la nouvelle
 de la prise de Constantinople vint
 répandre une consternation univer-
 selle dans toute la chrétienté. *Ca-*
lixte III qui occupoit alors le Saint
 Siège, adressa à ce sujet des exhor-
 tations très - pressantes à *Chrétien I* ,
 pour l'engager à fournir des secours
 qui joints à ceux qu'il attendoit de
 la piété des autres princes, pussent
 arrêter les progrès de l'ennemi de la
 foi. Mais le roi s'excusa dans une
 lettre (†) à l'empereur *Frédéric III*
 de prendre part à une guerre si éloi-
 gnée, si incertaine, & dont jusqu'alors
 tout l'effet avoit été de ravager l'Eu-
 rope pour ravager l'Orient. La dis-
 tance où le Dannemarc est de la

(*) Diar. Vazten. p. 110.

(†) Exstat. inter Aen. Sylv. Epist. num.
 128. V. Jo. Gr. Not. in Meurs. p. 641.

Grèce, la difficulté & les dangers du voyage, la situation critique de ses affaires, vis-à-vis d'un ennemi tel que *Charles*, fournirent au roi de justes raisons de répondre par un refus. Peu de princes chrétiens en alléguèrent d'aussi légitimes. Il ajoutoit cependant que ses états étant assez environnés d'infidèles au nord & à l'est de la Norvège & de la Suède, des *Lapons* & des *Russes* par exemple, il pouvoit mieux qu'un autre se dispenser d'aller chercher si loin les ennemis de la foi.

CHRÉ-
TIEN I.
1454.

Charles fit une réponse à-peu-près semblable aux mêmes exhortations. L'état de ses affaires exigeoit en effet toute son attention. Pendant qu'il s'étoit occupé d'infructueuses négociations, ou d'hostilités tout aussi peu décisives, le clergé de Suède & *Chrétien I* avoient travaillé avec succès à faire déclarer le pape contre lui. Le douaire que les états de Suède avoient accordé à la reine *Dorothée* & que *Charles* avoit saisi leur servit de prétexte, & dans le temps que *Charles* s'y attendoit peut-être le moins, il reçut de *Calixte* une bulle fulminante

CHRÉ-
TIEN I.
1455. (*) qui lui enjoignoit sous de grandes peines de restituer ce douaire qui comprenoit deux provinces entières de Suède, la *Néricie* & la *Vermelande*. Cet arrêt portoit un coup funeste à son parti; mais la perte qu'il fit en même temps de son général *Thord Bonde* dut lui être encore plus sensible. Ce brave homme fut assassiné lâchement par un des officiers ou gentilshommes de sa maison, nommé *Josse Bosson*, qui crut sans doute avoir rendu aux Danois ou au clergé de Suède un service digne de la plus grande récompense.

1456. *Chrétien* se voyant appuyé par le souverain pontife, répandit sa bulle dans toute la Suède, & ainsi précédé il ne tarda pas à y entrer avec une armée. *Elfsbourg* place importante qui assuroit la communication de la Norvège à la Suède, & *Borckholm* avec l'isle d'*Ælande*, (*) se rendirent à lui. Un autre corps de Danois fit une descente en Finlande où il brûla la ville de *Vibourg*. *Jean Bengtson* de *Salestadt* archevêque d'*Upsal*,

(*) Dal. S. R. H. T. 2. p. 735.

(†) Diar. Vazten. p. 112.

attentif aux succès de son allié secret, commença dès - lors à garder moins de mesures avec *Charles* : il lui demanda un dédommagement pour quelques vaisseaux qu'il prétendoit avoir perdus l'été précédent au service de l'état, & surtout pour les biens dont on l'avoit dépouillé. *Charles* voulut éluder cette demande; mais le sénat, au jugement duquel il avoit remis l'affaire, prononça qu'il étoit tenu à satisfaire le prélat. De-là de nouvelles animosités qui produisirent bientôt une rupture ouverte. Pendant que ce prince s'approchoit de *Calmar* pour tenter de reprendre l'isle d'*Oelande*, l'archevêque leva le masque, fit enfermer quelques - uns de ses officiers, & afficha aux portes de l'église métropolitaine d'*Upsal*, une déclaration par laquelle il faisoit savoir « qu'il renonçoit au serment » de fidélité qu'il avoit prêté à *Charles*, & à l'obéissance qu'il lui avoit promise, parce que ce prince opprimoit la liberté de ses sujets tant ecclésiastiques que séculiers, qu'il étoit tombé dans l'hérésie, qu'il ne donnoit les emplois qu'à des hommes corrompus & dangereux, qu'il

CHRÉ-
TIEN I.
1457.

CHRE-
TIEN I.
1457.

» engageoit l'état dans des guerres
» perpétuelles & l'accabloit d'im-
» pôts, enfin qu'il ravissoit le bien
» d'autrui avec une avidité insatiable,
» & qu'il méprisoit tous ceux qui
» pouvoient lui donner de meilleurs
» conseils ». Pour juger sainement
de ces accusations, il ne faut point
oublier que quelque temps aupara-
vant ce roi avoit fait une recherche
des biens que les ecclésiastiques pos-
sédoient sans titres ni droits, qu'il
en avoit retiré quelques-uns de leurs
mains, & qu'il avoit même défendu
de multiplier les fondations en faveur
des églises ou des ecclésiastiques. La
connoissance de ce fait remarquable
donne d'abord à entendre ce que
c'étoit que la *dangereuse hérésie* dont
Charles s'étoit rendu coupable.

(*) Après cela l'audacieux primate
entre dans son église d'*Upsal* où le
chapitre est assemblé, dépose sa crosse
& sa mitre devant *St. Eric*, s'arme
d'une cuirasse & d'une épée, qu'il
jure de ne point quitter qu'il n'ait
délivré le royaume, & dans cet
équipement guerrier il se met à la tête

(*) Then gambla Rüm-Chron. p. 434.

de ses vassaux, court avec eux piller les domaines du roi, & s'assurer de la soumission des peuples de Dalécarlie.

CHRÉ-
TIEN I.
1457.

Instruit de cette révolte, *Charles* retourne sur ses pas avec un corps de cavalerie; l'archevêque ne s'effraie point : on étoit persuadé dans tout le royaume que ce prince entendoit mal le métier de la guerre. Il le prouva dans cette occasion. Au lieu de marcher en diligence à son ennemi, il s'arrête près de *Strengnès*, & s'y laisse surprendre par l'archevêque, qui met sa petite armée en déroute. *Charles* blessé échappe avec peine, & s'enfuit à *Stockholm*. Il y assemble la bourgeoisie (*), dans la fidélité de laquelle il mettoit sa dernière espérance. Mais quoique les habitans de cette ville lui eussent fait les plus belles promesses, quoiqu'ils eussent juré sur des reliques de ne point l'abandonner, enfin quoiqu'il leur eût accordé les privilèges les plus propres à les affermir dans leur résolution, il ne tarda pas à éprouver qu'il n'y a que ceux qui ont bien

(*) Dalin S. R. H.-p. 738.

CHRE-
TIEN I.
1457.

usé de la bonne fortune qui trouvent de l'appui dans leurs adversités. Quand l'archevêque habile à profiter de ses avantages l'eut investi dans *Stockholm*, *Charles* ne put engager les bourgeois à prendre sa défense, il eut même bientôt des raisons de ne pas se croire en sûreté dans leurs murs. Alors il voulut négocier avec son ennemi; mais celui-ci sentoît trop bien qu'il n'y avoit qu'un succès complet qui pût justifier une démarche telle que la sienne: il répondit que ses alliances avec le roi de Dannemarc ne lui permettoient pas de rien conclure sans avoir pris l'avis d'*Axelson* & de *Green*, deux généraux Danois qu'il attendoit à toute heure. *Charles* comprit le sens de cette réponse menaçante: il fit embarquer secrètement durant la nuit ses meilleurs effets, & fit voile lui-même dès le lendemain avec un vent favorable qui le conduisit à *Dantzic* dès le troisième jour. Là son premier soin fut de répandre dans toutes les cours un manifeste (*) dans lequel il

(*) V. Manifest. Reg. Car. Danz. d. S. Georg. 23 April. 1457. ap. *Hadorpb.* p. 200 & seq.

justifioit ce qu'il avoit fait, & s'offroit à prendre le roi de Pologne conjointement avec quelques membres du sénat de Suède pour juges de son différend.

CHRÉ-
TIEN I.

1457.

Ce fut ainsi que se termina pour cette fois cette grande querelle, qui avoit tenu tout le Nord agité pendant près de dix années. Nous avons rapporté sans interruption tous les événemens qui opérèrent ou accompagnèrent cette révolution ; mais avant que de voir comment *Chrétien* fut profiter du tour favorable qu'elle donnoit à ses affaires, il est convenable de jeter un coup-d'œil sur ce qui s'étoit passé durant cet intervalle dans les deux autres royaumes soumis à son autorité.

On a remarqué que peu de temps après le couronnement du roi *Charles* en Norvège, son puissant ami, on pourroit dire son protecteur, le primat de ce royaume *Astac Bolt* archevêque de Drontheim, étoit mort : la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire avoit appris à *Chrétien* jusqu'où pouvoit aller l'audace d'un prélat qui se croyant presque l'égal du roi par sa dignité, lui étoit

CHRE-
TIEN I.
1457.

supérieur par le crédit, & il avoit résolu en conséquence de ne confier un pouvoir de cette importance qu'à un homme incapable d'en abuser. Le droit de nommer aux sièges vacans, & singulièrement à celui de *Dronheim*, n'avoit jamais été contesté aux rois & au clergé de Norvège, & les papes & les conciles le leur avoient confirmé en diverses occasions, enforte que depuis le roi *St. Olaius* qui avoit fondé ou doté la plupart des églises de Norvège, nul archevêque ou évêque de ce royaume n'avoit été élu qu'avec l'agrément & le consentement du roi. En vertu de ce droit, *Chrétien* voulut conférer le siège vacant à *Marcel* évêque de *Scalhalt* en Islande, & pour lors son envoyé à *Rome*, & demanda au pape qu'en confirmant son élection, suivant l'usage, il voulût bien accorder *Marcel* au besoin pressant que cette église avoit d'un chef. Mais le pape *Nicolas V*, loin de satisfaire à une demande si juste, nomma de sa propre autorité un autre archevêque nommé *Henri Kaldison*, que ses alliances avec les ennemis du roi (*), &

(*) V. J. Gram. Not. in Meurs. p. 641.

son ignorance des coutumes & de la langue de la nation rendoient entièrement impropre à cet emploi. Il fit plus, il engagea l'archevêque & le magistrat de *Cologne* à arrêter *Marcel* à son retour en Danne marc, malgré sa qualité de ministre public. En vain le roi en porta-t-il des plaintes amères aux rois de France & d'Arragon, à l'empereur, aux cardinaux & aux papes mêmes, *Nicolas* & *Calixte* son successeur; il ne put rien obtenir : *Calixte* confirma tout ce qu'avoit fait *Nicolas*. Plus un prélat avoit de crédit, plus les papes souhaitoient avec ardeur de le mettre dans leurs intérêts. La seule vengeance que *Chrétien* put tirer tomba sur les habitans de *Cologne*. Il fit saisir (en 1466) tous les vaisseaux & autres effets que les marchands de cette ville possédoient dans ses royaumes : il y a quelque apparence que cette démarche procura à *Marcel* sa liberté, mais le procès étoit bien éloigné d'être terminé pour cela. Le scandale & les désordres auxquels il donnoit lieu en Norvège ne faisoient au contraire que s'accroître.

Les habitans de ce royaume pour

CHRE-
TIEN I.
1457.

la plupart extrêmement jaloux des droits de leur église, voyoient avec indignation que le pape voulût leur enlever une de ses plus précieuses prérogatives. Cette tyrannie audacieuse, le trafic des indulgences qui devenoit de jour en jour plus révoltant, l'orgueil & les dérèglemens du clergé qui s'accroissoient avec ses richesses, tout cela aigrissoit des esprits qui commençoient à s'éclairer (*). Quelques - uns alloient même déjà si loin, qu'ils se séparoient ouvertement de l'église romaine, & embrassoient la religion grecque dont la connoissance pouvoit leur être parvenue par les Russes. Le roi se trouvoit ainsi dans une position très - embarrassante, & ne pouvoit non plus que ses sujets concevoir une idée fort avantageuse des principes qui animoient alors la cour de Rome : c'est ce qui paroît par plusieurs de ses lettres (*). *Ceux qui veulent me donner cet homme pour archevêque*, dit-il dans une lettre au

(*) *Huitf.* p. 864. *Langebeck K. Chr. I.* udœd. ihuk. p. 11.

(†) *V. Litt. Christ. I.* ad Pap. 1456. *Mff ap. Langebeck ibid.* p. 12.

pape même, en parlant du sujet que celui-ci avoit nommé, m'en répondront au jugement de Dieu. Si cet homme est aussi saint qu'on le prétend, pourquoi désire-t-il d'être le pasteur d'un troupeau qu'il faut contraindre à le recevoir? S'il a de la charité, pourquoi pousse-t-il en même temps l'ambition au point de vouloir obtenir de force une église qui est tombée à cause de lui dans le trouble & la désunion? D'ailleurs ce n'est pas assez qu'un homme soit saint, il faut qu'il soit propre à s'acquitter avec succès de l'emploi qu'il veut exercer, & ces qualités manquent au sujet en question. Il s'explique avec plus de force encore dans une autre lettre au même pontife (*): criminelle & détestable ambition! s'écrioit-il: Christ est mort pour racheter ses brebis, & voilà que l'amour de la gloire mondaine, un orgueil, une avidité insatiable ravagent ce même troupeau qu'il avoit racheté! Mais ces représentations ne purent rien opérer sur une cour dont le despotisme enhardi par l'aveugle obéissance de

CHRE-
TIEN I.
1457.

(*) Aliæ lit. Chr. I. ad Pap. de eod. an. ap. *Hist.* p. 865.

CHRE-
TIEN I.

1457.

tant de peuples croyoit pouvoir tout ofer. *Calixte* voulant cependant donner quelques couleurs de justice à une conduite déjà trop généralement condamnée, fit intenter diverses accusations contre *Marcel*, & celui-ci bien que pleinement justifié, ne put jamais occuper le siège auquel la nomination du roi & les vœux des Norvégiens l'appeloient. Cette affaire qui entraîna après elle beaucoup d'incidens dont le récit nous meneroit trop loin, dura jusques au pontificat de *Pie II*; mais nous ne voyons pas comment elle fut alors terminée; il paroît seulement que ni *Marcel*, ni *Henri* ne jouirent de la dignité qu'ils s'étoient disputée.

Au milieu de ces troubles le roi & ses sujets avoient eu un grand sujet de satisfaction (en 1455.) C'étoit la naissance d'un prince qui fut appelé *Jean*, du nom de l'électeur de *Brandebourg* son ayeul maternel. Depuis plus d'un siècle aucun roi de *Dannemarc* n'avoit laissé d'héritier mâle, & l'expérience avoit appris quels malheurs accompagnoient les élections que ce défaut d'héritiers

rendoit nécessaires. L'année suivante la reine *Dorothee* mit au monde un second fils qui fut nommé *Frédéric*, & qui occupa le trône de Danne-
 marc aussi-bien que le premier; & dès l'année 1458 le prince *Jean* fut désigné par les états de Dannemarc & de Norvège héritier de ces deux royaumes.

CHRE-
 TIEN I.
 1457.

C'est encore au même temps que nous devons rapporter le premier traité d'alliance que nous trouvons avoir été conclu entre le Danne-
 marc & la-France. Il fut négocié par l'entremise de *Frédéric* comte Palatin du Rhin, & signé par les plénipotentiaires des deux rois à *Cologne* en 1456 (*). Il n'est pas diffi-
 cile de découvrir les motifs de cette alliance qui étoit à la fois offensive & défensive. *Chrétien* avoit eu dès le commencement de son règne des démêlés très-vifs avec l'Angleterre, qui bien qu'assoupis par un traité (en 1450) pouvoient avoir laissé dans les esprits diverses semences de divisions. A l'égard du roi de France

Le 28me.
 Août.

(*) V. *Fœd.* sub dat. 28. Aug. Col. ap. *Histf.* p. 862.

CHRE-
TIEN I.

1457.

Charles VII on fait assez dans quelle position il s'étoit trouvé & se trouvoit encore vis - à - vis des Anglois. Cette communauté d'intérêts unit donc deux peuples qui n'avoient pu se regarder jusqu'alors qu'avec assez d'indifférence. Les diverses nations de l'Europe devenoient de jour en jour moins étrangères les unes pour les autres ; elles se rapprochoient en apprenant à se connoître , en donnant à leur politique un nouvel essor , en sentant quoique confusément encore que leur sûreté dépendoit d'un équilibre entre les diverses parties de l'Europe. Dans le traité dont nous parlons , le roi de Dannemarc promet de fournir au roi de France un secours de quarante ou cinquante vaisseaux portant 6 ou 7000 hommes de troupes , qui seront payées & entretenues aux dépens du roi de France ; & si avec ce secours, ajoute-t-on , *il se peut effectuer quelque chose en Angleterre , ce sera pour l'avantage des deux rois.* De son côté le roi de France promet au roi de Dannemarc toute sorte d'aide & de secours contre la Suède & les villes anseatiques ; il s'engage à agir hos-

tilement contre celle de ces villes que le roi de Dannemarc lui aura nommées, en faiffant les habitans de ces villes ou leurs effets qui se trouveroient dans ses états. Enfin il doit s'employer à lui faire avoir satisfaction du roi d'Ecosse avec lequel *Chrétien* avoit un différend au sujet d'une redevance annuelle que les rois d'Ecosse s'étoient engagés à payer à ceux de Norvège pour quelques-unes des isles voisines de l'Ecosse.

CHRÉ-
TIEN I.
1457-

Quoique ce traité n'ait peut-être jamais été fort ponctuellement exécuté, il devint du moins le fondement de la bonne intelligence qui régna depuis entre les deux rois, & qui a servi d'exemple au plus grand nombre de leurs successeurs. *Charles VII* se rendit utile à *Chrétien* par le soin qu'il prit dans la suite d'accommoder ses différends avec le roi d'Ecosse. De son côté *Chrétien* cultiva l'amitié de *Charles VII* par une correspondance dont il nous reste quelques monumens. Il est remarquable que dans une de ses lettres à ce prince il lui demande une copie de la célèbre pragmatique

CHRE-
TIEN I.
1457.

sanction arrêtée à *Bourges*, qui rétabli-
sant les élections, & abolissant
les réserves, les expectatives & les
annates mettoit des bornes si néces-
saires à l'ambition & à l'avidité de
la cour de Rome (*). Nous savons
d'ailleurs qu'en demandant une copie
de cette pièce & des approbations
du concile de Bâle & du St. Siège,
son but étoit d'introduire quelque
chose de pareil dans ses états.

Voyons à présent les suites de l'exil
volontaire du roi de Suède. A peine
se fut-on aperçu de son départ que
les bourgeois de *Stockholm* ouvrirent
les portes de leur ville à l'arche-
vêque d'*Upsal* & à son armée. La
citadelle après quelque résistance sui-
vit l'exemple de la ville; le prélat
se voyant maître de la capitale du
royaume, y assembla aussitôt le sénat
qui ne manqua pas d'approuver tout
ce qu'il avoit fait : les uns le secon-
dant par inclination, d'autres par
crainte. Bientôt un acte (†) fut dressé

(*) V. Litter. Christ. I. ad Reg. Gall. 1457.
in Dacher. Spicileg. T. 3. p. 803. it. Litt.
Christ. I. ad Imper. MS. ap. Langebeck p. 14.

(†) Litt. Sen. R. S. Stock. d. Bened. 1457.
ap. Hadorph. p. 199.

par lequel le sénat le remercioit du zèle qu'il avoit témoigné pour la patrie en la délivrant de l'esclavage où *Charles* l'avoit réduite. Cependant tout étoit concerté en secret avec *Chrétien*, & l'archevêque lui avoit suggéré les moyens de faire agréer son élection aux Suédois. Inspiré par un homme si artificieux ce prince mit en œuvre tous les expédiens qui pouvoient le mener à ses fins. D'abord il répandit en Suède deux déclarations qui se suivirent de près, dans lesquelles il promettoit aux Suédois de confirmer tous leurs privilèges, s'ils vouloient l'élire, de renouveler toutes les anciennes alliances qui avoient autrefois assuré le repos des trois nations, de rendre aux particuliers Suédois les biens qu'ils possédoient en Dannemarc & en Norvège (*), enfin de restituer à la Suède l'isle d'*Æland* avec la forteresse de *Borkholm* & celle d'*Elfsbourg*. En même temps il s'avança avec une flotte considérable jusques près de *Stockholm*, & de-là il fit publier

CHRE-
TIEN I.
1457.

(*) V. Litt. Reg. Christ. Hafn. fer. 6ta ante Dom. Læt. it. in Dom. Judic. 1457. ap. *Hadorph*. p. 194 & 196.

CHRE-
TIEN I.

1457.

un nouveau manifeste (*) adressé aux états de Suède, dans lequel il tâchoit de leur persuader que loin d'être venu pour les forcer à l'élire, il n'avoit d'autre vue que de leur prêter son secours contre le roi *Charles* & le roi de *Pologne*, qui unissoient, disoit-il, leurs forces, & se préparoient à se venger & à les soumettre. L'archevêque d'*Upsal* & ses partisans voyant le succès de ces démarches entrèrent alors ouvertement en négociation avec le roi; ils dressèrent une capitulation ou acte d'assurance (†) pour leurs libertés & privilèges, & le roi l'ayant passé à son sceau & renvoyé au sénat, on lui remit aussitôt les clefs de la citadelle de *Stockholm*: peu de temps après il fut élu & couronné roi de Suède à *Upsal*, au lieu, & suivant les cérémonies ordinaires. On donna à cette occasion divers tournois suivant l'usage de ce temps-là, où le nouveau roi de Suède s'acquitta beaucoup d'ap-

(*) Reg. Christ. Litt. dat. Diurehamn. fer. 6. ante Pentec. ap. *Hadorph.* p. 218.

(†) V. Oblig. Reg. Chr. I. in passag. circa Konungshafn. fer. 5. infr. oct. Corp. Christ. ap. *Hadorph.* p. 197.

plaudissemens par son adresse & sa bonne mine.

CHRÉ-
TIEN I.

1457-

Ainsi dans une durée d'environ neuf ans on vit un exemple remarquable de ce que peut une prudence active & persévérante. Car si ce prince sembla ne devoir qu'à son bonheur la première couronne qui lui fut déferée, on ne peut nier qu'il ne dût les deux autres à sa politique. L'union des trois royaumes étant donc rétablie, *Chrétien* ne songea plus qu'à ferrer étroitement ces liens qu'il avoit si heureusement renoués. Il falloit pour cela s'attacher de plus en plus le clergé de Suède, zélé partisan de cette union autant qu'ennemi du roi fugitif. Il lui confirma (*) donc à trois reprises dans un court espace de temps ses privilèges & ses immunités, fit des libéralités à plusieurs églises, fonda des messes, n'oublia pas non plus l'archevêque son bienfaiteur, enfin rendit divers arrêts favorables à ce prélat, & à d'autres personnes de l'ordre du clergé. Après cela la cour de Rome ne pouvoit

(*) V. Confirmat. Privil. Cleric. R. S. ap. Dalin p. 744.

plus rester neutre. Aussi *Calixte III*
 déclara par une bulle (*) que le roi
 fugitif avoit été un tyran, & que le
 primat de Suède n'avoit fait que rem-
 plir les devoirs de sa charge en em-
 ployant la force contre cet ennemi
 du clergé. Ce ne fut pas tout : on
 crut nécessaire de procéder encore ju-
 ridiquement contre cet infortuné. Un
 fiscal se présenta devant le sénat de
 Suède au nom de la reine *Dorothee*,
 & accusa *Charles* de lui avoir ôté le
 douaire que les états de Suède lui
 avoient assigné, quoique lui-même
 eût scélé avec les autres cet engage-
 ment ; il prétendit que *Charles* avoit
 violé l'union de *Calmar* en se faisant
 élire illégitimement & par force,
 qu'il avoit envahi la *Norvège*, opprimé
 le clergé, dépouillé l'église, violenté
 plusieurs chapitres au sujet de l'élection
 des évêques, emporté avec soi les bijoux
 & autres effets précieux de la couronne.
 Sur ces accusations le sénat fit citer (†)
Charles de comparoître à *Stockholm*
 à la Pentecôte de l'année suivante,
 & cette citation lui fut signifiée à

(*) V. *Calixti III. Bull. ap. Huitfeld. p. 875.*

(†) V. *Citat. Reg. Car. Stockh. 1457. ap. Huitf. p. 877.*

Stockholm, Lubeck, Wismar, Rostock, Dantzig, &c. On comprend bien que *Charles* ne reconnut pas la compétence d'un pareil tribunal, mais ses protestations n'arrêtèrent point le sénat de Suède. L'année suivante il rendit une sentence (*) qui le condamnoit à perdre tous ses biens & les adjugeoit au roi & à la couronne de Suède. On exceptoit toutefois les biens que ses filles avoient à prétendre pour le douaire de leur mère, & ceux que *Charles* avoit acquis avant que d'avoir songé à usurper le trône. Ce sont les termes de cette sentence, qui donna à *Chrétien* de vastes & de riches domaines en Suède, acquisition d'autant plus agréable qu'elle se faisoit aux dépens d'un ennemi.

CHRE-
TIEN I.
1458.

Cela ne l'empêcha pas de se remettre en possession de quelques biens qui avoient appartenu à la couronne, & que ses prédécesseurs avoient engagés dans des temps critiques pour les plus modiques sommes. C'étoit la même opération qu'il avoit faite en Dannemarc. Lorsqu'il pouvoit prouver que les créanciers avoient tiré de

(*) Sentent. contra Carol. ibid. p. 878.

CHRE-
TIEN I.
1458.

ces fonds au-delà de la somme prêtée, il se remettoit en possession sans les dédommager autrement. Dans les autres cas il les remboursoit jusqu'à la concurrence du capital. Nous trouvons que plusieurs évêques & grands du royaume scéloient de leurs sceaux les sentences rendues dans ces occasions, ce qui prouve que *Chrétien* ne faisoit rien que de l'aveu du sénat ; & il faut bien que cette démarche eût été approuvée, puisque nous ne voyons pas qu'elle ait donné lieu à aucune de ces plaintes amères qui s'élevoient de toutes parts dès qu'un prince étranger donnoit la moindre prise sur sa conduite. Bien loin de - là les Suédois donnèrent à *Chrétien* les marques les moins équivoques de leur satisfaction. Le sénat du royaume assemblé à *Scara* déclara (*) à l'imitation des Danois que le prince *Jean* son fils seroit son successeur au trône de Suède, & à son défaut celui de ses autres fils qui le suivroit immédiatement. Ce décret fut ratifié par tous les ordres du

(*) V. Litt. ad Senat. R. S. Skar. d. 19. Janu. 1458. ap. Dalin. p. 746.

royaume , qui prêtèrent successive-
ment hommage à ce jeune prince.
La Norvège suivit l'exemple du Dan-
nemarc & de la Suède , de sorte que
tout sembloit concourir à cimenter &
à perpétuer l'union du Nord nouvelle-
ment rétablie.

CHRÉ-
TIEN I.
1458.

Charles Canutson instruit dans sa
retraite de *Dantzic* des succès de son
ennemi, n'en travailloit qu'avec plus
d'ardeur à le renverser du trône à
son tour. Il s'adressoit, mais avec
peu de fruit au roi d'Angleterre &
au duc de Bourgogne , alors l'égal
des plus puissans rois. Le roi de Polo-
gne *Casimir IV* étoit le seul qui prit
une part sincère à ses disgraces. Des
motifs particuliers l'animoient contre
Chrétien. L'origine de leurs démêlés
venoit de plus haut, & le récit n'en
est pas étranger à cette histoire.
Depuis plusieurs années les habitans
de la Prusse soumis aux chevaliers
teutoniques (*), las de leur joug,
résolurent de se défaire de cette
multitude de maîtres. Le moyen le
plus sûr étoit de s'en choisir un chez

(*) V Casp. Schützen Preuff. Chronic. 5.
Buch. & ex eo Gram. Forbedr. til K. Vald.
Hist. p. 49. & seq.

CHRÉ-
TIEN I.

1458.

l'étranger. Dans cette vue plusieurs d'entr'eux avoient jeté les yeux sur le roi de Dannemarc ; mais *Casimir*, roi de Pologne, n'étant pas distrahit comme lui par d'autres soins, ni séparé d'eux par des mers, leur offroit une protection plus prompte & plus sûre, & cette raison le leur fit préférer. De leur côté les chevaliers n'ayant pas moins besoin d'appui recoururent à la protection de *Chrétien I.* Leur allié le maître de l'ordre de Livonie se joignit à eux. Cet ordre étoit réuni depuis deux siècles à celui de Prusse. On sollicita donc le roi au nom de *Christ & de Marie*, pour l'amour desquels ses prédécesseurs avoient autrefois porté leurs armes avec tant d'éclat dans les mêmes contrées, à ne pas abandonner à des rebelles des états qui étoient autant de monumens de leur zèle, & de remparts contre l'hérésie & le paganisme. Les suites de cette affaire nous apprennent, au défaut des historiens, quelle fut la réponse du roi. Il y a lieu de croire qu'il promit des secours, mais à condition qu'il rentreroit en possession de l'Esthonie, & des villes de *Revel* & de

Narva, au même titre que ses prédécesseurs en avoient joui avant *Valde-*
mar III. On juge aisément que cette demande dut déplaire. Les chevaliers de Livonie, malgré leur dépendance de ceux de Prusse, n'étoient guères disposés à leur faire un sacrifice de cette importance, surtout se voyant menacés par *Charles Canutson* d'une guerre perpétuelle avec la Suède, s'ils s'unissoient si étroitement avec son ennemi. Cependant les chevaliers de Prusse avoient trop besoin de l'assistance de *Chrétien* pour rejeter absolument sa proposition.

CHRÉTIEN I.
1458.

Ils lui déclarèrent qu'aussitôt qu'il auroit pu réussir à détrôner *Charles Canutson*, ils le mettroient en possession du duché d'Esthonie; & en effet dès que *Chrétien* vit ses espérances sur la Suède sur le point de se réaliser, il prit le titre de duc d'Esthonie (*), confirma en cette qualité les privilèges de l'église de *Revel*, & l'élection d'un évêque de cette ville, & publia diverses autres ordonnances en faveur du clergé qu'il avoit en vue

(*) J. Gram. *ibid.* p. 151. & seq.

CHRÉ-
TIEN I.
1458.

de s'attacher. Mais malgré de si favorables commencemens, les chevaliers de Livonie réussirent toujours à éluder l'exécution des promesses que ceux de Prusse avoient faites au roi; enforte que ce prince sentant la difficulté de rétablir véritablement son autorité dans cette contrée éloignée, céda en 1457 au maître des chevaliers de Livonie, & peut-être pour quelque somme d'argent, les nouvelles prétentions qu'il venoit d'acquérir; aussi voyons-nous qu'il s'abstint depuis ce temps-là de prendre le titre de duc d'*Esthonie*, se contentant d'y posséder quelques terres, & de conserver ses anciennes prétentions au sujet du droit de patronage sur les diocèses d'*Oesel* & de *Revel*. Ce fut là presque toute la part qu'il prit à ces mouvemens étrangers. A la vérité il avoit déclaré la guerre au roi de Pologne, & avoit fait saisir les vaisseaux des Dantzicois qui accor- doient à *Charles* une retraite dans leur ville, & prenoient ouvertement son parti; mais il ne paroît pas que cette inimitié de deux princes éloignés ait donné lieu à d'autres hostilités. On conclut peu de temps après une trêve

qui fut ensuite prolongée, & suivie
d'un traité conclu en 1466.

CHRE-
TIEN I.

La mort d'*Adolphe*, duc de *Sleswic*
& comte de *Holstein* vint ouvrir dans
le même temps une scène d'événem-
ens bien plus intéressans pour ce
royaume. Ce prince étoit le dernier
rejeton de la branche des comtes de
Holstein, dite de *Rendsbourg*, qui
avoit produit *Gerhard le grand*, *Henri*
dit *de fer*, & d'autres guerriers renom-
més, dont il a été souvent question
dans cette histoire. La maison de
Holstein ne subsistoit plus après cette
mort que dans une seule branche ;
c'étoit celle de *Schawembourg* ou
Schaumbourg, ainsi nommée parce
qu'elle avoit conservé le comté de ce
nom situé en Westphalie sur les bords
du *Weser*, comté qui fut le berceau
de cette maison, jusques à ce que les
libéralités de *Lothaire* duc de Saxe
la tirèrent, pour ainsi dire, de son
enfance par le don qu'il lui fit en
1110 du *Holstein* & de la *Stormarie*
(1). Le duc *Adolphe*, oncle du roi

Le 4me.
Décemb.
1459.

(*) V. *Huitfeld* à cette année.

(1) On n'entendoit alors par le *Holstein*
que le *Holstein propre*. Les autres provinces

CHRE-
TIEN I.

1459.

laissoit une succession composée de deux états d'une nature fort différente : le duché de *Sleswic* étant incontestablement un fief de Danemarck, & *Adolphe* lui-même en ayant fait hommage au roi, la réversion à la couronne n'auroit pu souffrir aucune difficulté, si dans les dernières lettres d'investiture on n'avoit reconnu que le *Sleswic* étoit un fief héréditaire, & si *Chrétien* lui-même étant à la veille d'être élu roi, ne s'étoit engagé, comme on l'a dit, à ne jamais unir ce duché à la couronne (1). A

qui composent aujourd'hui le duché de *Holstein* sont la *Stormarie*, la *Vagrie* conquise sur les Vandales par le Comte *Adolphe II* & la *Dithmarisie*, pays qui a resté entièrement séparé & distinct du *Holstein* jusques en 1474. Ces quatre provinces du duché de *Holstein* se trouvent assez bien distinguées dans la plupart des cartes.

(1) Cet engagement n'étoit pourtant au fonds d'aucune validité : 1°. parce qu'il étoit destitué du consentement du sénat : 2°. parce qu'il se fondeoit sur une promesse de même nature que devoit avoir faite en 1326 ce duc *Valdemar*, que *Gerhard le grand* avoit contraint les Danois de recevoir pour roi, mais qui ne le fut jamais légitimement. C'est ce qui est dit expressément dans l'acte de l'engagement de *Chrétien I* qui se trouve dans le recueil de *Londorp* T. 12. p. 461. & dans celui de *Dumont* T. 3. p. 1. p. 166.

l'égard de la succession aux états de *Holstein*, elle étoit d'une autre espèce, & devoit naturellement donner matière à de grandes contestations. *Othon*, comte de *Schaumbourg* étoit celui des prétendans qui y avoit le plus de droit. Il alléguoit que le *Holstein* étant un fief masculin ne pouvoit revenir qu'à lui qui descendoit des premiers comtes de *Holstein* de la maison de *Schaumbourg*, au lieu que le roi *Chrétien* & ses frères, quoique parens de plusieurs degrés plus près, étant fils de la sœur d'*Adolphe*, ne l'étoient que par les femmes. Il citoit encore en sa faveur un pacte de famille (*) conclu en 1390, vers la fin du siècle précédent entre les comtes de *Holstein* & ceux de *Schaumbourg*, en vertu duquel ces deux maisons devoient hériter l'une de l'autre en cas d'extinction de l'une des deux.

Chrétien objectoit à son tour à *Othon* qu'il n'étoit parent qu'à un degré très-éloigné du défunt duc. Mais le *Holstein* étoit trop à sa bien-

CHRÉ-
TIEN I.

1459.

(*) V. Paët. Kilon. ap. Westphal. Monum.
T. I. col. 1062.

CHRE-
TIEN I.
1460.

les états de *Sleswic-Holstein* furent se prévaloir des circonstances, & du désir que *Chrétien* avoit eu de se faire élire. En effet avec quelle apparence de justice ces états pouvoient-ils affecter de confondre le duché de *Sleswic* avec le *Holstein*? & qu'est-ce qui les autorisoit à élire un duc de *Sleswic*, c'est-à-dire à disposer d'une province du royaume que le dernier duc non plus que les autres possesseurs n'avoient jamais obtenue qu'à titre de fief de la couronne de Dannemarc? Car quelque différend qu'il y eût eu à diverses occasions au sujet de ce duché, on n'avoit jamais contesté qu'il fût un fief du royaume; & soit que c'eût été un fief à vie, comme on l'avoit prétendu en Dannemarc, soit qu'il fût héréditaire comme les comtes de *Holstein* le soutenoient, si la maison de ces comtes étoit effectivement éteinte, ne devoit-il pas retourner de plein droit à la couronne? Si elle n'étoit pas éteinte, quel titre avoient les états, & surtout ceux de *Holstein*, pour prendre connoissance de ce qui regardoit cette importante succession? Il n'est pas douteux que *Chrétien* ne vit & ne condamnât

condamnât en secret cette entreprise des états : mais il vouloit être élu à tout prix , parce qu'il avoit des concurrens dangereux qui pouvoient faire intervenir l'empereur dans cette affaire ; parce que les états des deux provinces intimément unis comme ils l'étoient pouvoient faire respecter leurs volontés ; parce qu'on pouvoit faire des difficultés sur la reversion illimitée du duché de *Sleswic* à la couronne , & parce qu'enfin il falloit remplacer par beaucoup de facilité ce qui manquoit du côté du droit. Seroit-ce aussi trop donner aux soupçons que de dire que l'intérêt du roi étoit en cette occasion différent de l'intérêt du royaume ? Assez d'exemples ont fait voir qu'un roi de Dannemarc n'avoit pas lieu de se regarder dans ces temps-là comme inébranlable sur son trône. N'étoit-ce point un moyen de s'y affermir que d'acquérir le *Sleswic* à un titre différent de celui de roi de Dannemarc , afin que dans une révolution semblable à celle qui ôta la couronne à *Eric* de Poméranie , cette belle province pût lui être conservée ? Il nous paroît du moins probable qu'un prince à qui

 CHRE-
TIEN I.

1460.

CHRE-
TIEN I
1460.

une possession longue & tranquille auroit inspiré pour son royaume cette affection jalouse que mérite un bien qui doit faire la grandeur de sa postérité, eut refusé de souffrir à des conditions qui sembloient causer encore plus de préjudice à sa couronne, qu'elle ne lui apportoit d'avantages présens & personnels.

Mais quoiqu'on doive penser des motifs de cette facilité de *Chrétien*, on n'a pas vu encore jusqu'où il la poussa. En le choisissant pour leur maître, si du moins ce nom peut être admis ici, les états de *Sleswic* & de *Holstein* lui prescrivirent les conditions qu'ils voulurent, sous le nom de privilèges qu'ils se réservoient. En voici quelques articles (*) qui feront comprendre de quel esprit ces états étoient animés. On y remarquera surtout ce soin continuel de confondre les deux provinces, comme si elles n'en avoient fait auparavant qu'une seule, parce qu'un même prince les avoit possédées.

(*) Privil. *Slesv.* *Holfat.* *Rip. die Merc.* *p. Dom. Invoc. 5^e. Mart. ap. Huitfeld.* p. 885.

» Le roi reconnoît qu'il a été élu
 » duc de *Sleswic* & comte de *Holstein*
 » par le libre choix des états, & que
 » cela l'engage à leur conserver leurs
 » privilèges, à les défendre, à pro-
 » curer leur avantage, &c.

CHRÉ-
 TIEN I.
 1460.

» Il promet que les Lubeckois
 » jouiront de toutes les franchises,
 » par rapport au commerce, dont ils
 » avoient joui sous le duc *Adolphe*.

» Il reconnoît qu'il a été élu duc
 » de *Sleswic* & comte de *Holstein*,
 » non comme roi de Dannemarc,
 » mais par un effet de la bonne
 » volonté des états; que ses enfans
 » ne lui succéderont qu'en vertu d'une
 » pareille *élection*, & que ces états
 » jouiront à perpétuité du droit d'*élire*
 » leurs princes.

» Il promet de ne point lever d'im-
 » pôt sans l'agrément des états, &
 » de n'obliger personne à le suivre
 » en temps de guerre hors des limi-
 » tes des deux provinces.

» Il doit établir avec l'agrément du
 » sénat ou des conseillers des duchés,
 » un grand-bailli natif du pays pour
 » présider à l'administration de la
 » Justice dans le *Sleswic*, & un maré-
 » chal pour le *Holstein*. L'un & l'au-

CHRÉ-
TIEN L
1460.

» tre doivent avoir soin de tenir leurs
» affises dans les lieux convenables.
» Le roi promet d'y assister toutes
» les années.

» Le roi s'engage à faire tous ses
» efforts pour maintenir la paix dans
» ces provinces, & pour qu'elles
» restent à perpétuité indivisiblement
» unies.

» Il promet d'éviter que son séjour
» soit à charge au pays, en menant
» une trop nombreuse suite, en
» logeant & en défrayant trop de
» monde; il payera toute sa dépense,
» & ne permettra pas que le paysan
» soit foulé en aucune façon.

» Le roi sentant tout ce qu'il doit
» à la bienveillance des états, pro-
» met en cette considération de dé-
» dommager tous ceux qui pourroient
» souffrir quelque préjudice pour
» cause de son élection, de la part
» de ceux qui prétendroient quelque
» droit aux duchés en question ou à
» quelqu'un de ces pays en particu-
» lier, & il s'engage à cet article
» expressément pour le cas où le
» comte de *Schauembourg*, ou ses
» propres frères, ou quelqu'autre qui
» prétendrait être seigneur fuzerain

» du *Holstein*, ou qui voudroit en
 » conférer l'investiture au nom de
 » l'empereur, les inquiéteroit au sujet
 » de son élection.

CHRÉ-
 TIEN I.
 1460.

» Il s'engage à ratifier ce que le
 » maréchal & le grand-bailli de con-
 » cert avec le sénat du pays auront
 » ordonné ou transigé en son absence.

» Les marchandises que les per-
 » sonnes du clergé & de la noblesse
 » feront venir pour leur usage, &
 » non pour trafiquer, seront exemp-
 » tes de toute douane”.

Le roi jura l'observation de ces articles devant tous les Saints, & ce qu'on ne jugeoit pas moins propre à lier un prince, plusieurs des plus distingués de ses sujets se rendirent cautions pour lui. Il semble qu'on ne devoit pas s'attendre à trouver dans ce nombre des sénateurs de Danne-marc, parce que souscrire à un pareil acte, c'étoit reconnoître que la noblesse du *Sleswic* avoit le droit de se donner un maître particulier, & par conséquent consentir au démembrement du royaume. Mais d'un autre côté il se peut que les états de *Sleswic-Holstein* n'ayent consenti à élire *Chrétien* qu'à condition que le sénat de

CHRE-
TIEN I.
1460.

Dannemarc garantiroit les promesses de ce prince : & comme toutes les choses ont plusieurs faces, le sénat pouvoit penser que l'union du *Holstein* au Dannemarc étoit beaucoup plus avantageuse au royaume que la perte de quelques droits sur le *Sleswic* ne lui seroit préjudiciable. S'ils ont eu cette espérance, l'événement les a sans doute justifiés. Malgré tous ces privilèges & ce droit d'élection accordés aux états des deux provinces, elles sont restées au Dannemarc jusqu'à ce jour, & si quelques parties en ont été démembrées, il ne faut l'attribuer qu'aux partages imprudens qui en ont été faits dans la suite.

Peu de temps après le roi confirma ces privilèges, & y en ajouta encore de nouveaux (*). Il promettoit entr'autres choses aux états, de tenir tous les ans une assemblée provinciale, de ne donner ou engager aucune terre à la reine ou à quelqu'étranger que ce fût, qu'avec l'agrément du sénat, de ne point donner

(*) Privil. Ult. Kilon. 4. Apr. ap. *Huitf.* p. 888.

cours à d'autre monnoie qu'à celle de *Hambourg* ou de *Lubeck* ; enfin il régloit encore que s'il ne laissoit en mourant qu'un seul fils, lequel fut roi de Dannemarc, les états seroient en droit de ne l'élire comme duc de *Sleswic* & comte de *Holstein*, qu'autant qu'il souscriroit aux mêmes conditions, & que s'il le refusoit ils éliroient son plus proche parent après ce fils.

 CHRE-
TIEN I.

1460.

Si des concessions de cette nature privoient *Chrétien* d'une partie de l'autorité qu'il eut pu désirer, elles seroient du moins à lui assurer la possession du reste. Les états de *Sleswic-Holstein* n'avoient plus rien à gagner à un changement, à moins que de cesser d'avoir un maître, ce qui ne se pouvoit point, & qui n'eût ajouté que peu de chose à leur liberté. Malgré cela le roi sentant bien qu'on ne sauroit jouir avec une juste tranquillité que de ce qu'on a légitimement acquis, songea à donner quelque dédommagement au comte de *Schauembourg* pour la riche succession dont il l'avoit exclus. On tint pour cet effet une conférence à *Oldeslo*, ville de *Holstein*, où les ministres du

CHRÉ-
TIEN I.
1460.

roi convinrent avec ceux du comte, que ce dernier feroit à *Chrétien* une cession générale & irrévocable (*) pour lui & ses successeurs, de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le *Holstein*, en reconnoissance de quoi le roi lui payoit une somme de 43000 florins du Rhin, & lui assuroit la possession tranquille de trois bailliages dans le *Holstein*, savoir *Pinneberg*, *Hattesbourg* & *Bramsted* (1). L'empereur donna son agrément à cet arrangement, & le roi reçut l'investiture du *Holstein* des mains d'*Arnold* évêque de *Lubeck*. L'empereur *Sigismond* avoit accordé en 1434 à l'église de *Lubeck* le privilège de conférer cette investiture en son nom. Jusqu'au commencement du même siècle les comtes de *Holstein* avoient reconnu

(*) V. Pact. Oldesl. (11 Mai,) ap. Westphal. Monum. T. 1. col. 1069. It. Renunc. Com. Hamb. postrid. Mich. ibid. col. 1071.

(1) Ce sont ces districts qui composent le comté de *Pinneberg* d'aujourd'hui, lequel bien qu'enclavé dans le *Holstein* en est une province distincte. On verra dans la suite que ce comté passa pour la plus grande partie sous la domination du Dannemarc, lorsque la famille des comtes de *Schauembourg* s'éteignit en 1640.

les ducs de *Saxe* pour leurs seigneurs fuzerains.

CHRE-
TIEN I.
1460.

Immédiatement après son élection le roi avoit été obligé de donner aussi quelque satisfaction à *Gerhard* & à *Maurice* comtes d'*Oldenbourg* ses frères. En prétendant que sa qualité de neveu du duc *Adolphe* lui donnoit un droit sur sa succession, il avoit reconnu dans ses frères un droit pareil qu'ils n'oublièrent pas de réclamer. Sans discuter davantage cette affaire, le roi fit cesser leurs poursuites au moyen de 40000 florins qu'il leur paya, & d'un accord qu'il fit avec eux au sujet de leur patrimoine commun les comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*. Le roi cédoit à ses frères le tiers de ces comtés qui faisoit sa portion.

Après cela il fit sommer les *Hambourgeois* de lui rendre l'hommage qu'ils lui devoient en sa qualité de comte de *Holstein*. La chose étoit si juste qu'elle ne pouvoit souffrir aucune difficulté, & l'année suivante il fit son entrée dans *Hambourg*, suivi de l'évêque de *Lubeck* & de plusieurs membres de *Holstein*, tels que *Nicolas Rantzow*, *Benoît d'Ahtsfeld*, *Vol-*

CHRE-
TIEN I.
1461.

rad de *Buckwald*, &c. Là s'étant rendu à l'hôtel - de - ville , il reçut l'hommage des sénateurs & de la bourgeoisie , qui s'engagèrent au nom de leurs concitoyens à le reconnaître comme leur légitime seigneur & à lui être fidelles , comme ils l'avoient été à ses prédécesseurs (1). Ils lui demandèrent en même temps la confirmation de leurs privilèges , à quoi le roi fit cette réponse qui nous a été conservée par *Huitfeld*. *Je vous reçois , vous & vos concitoyens , pour mes sujets , je confirme vos privilèges , & je vous promets tout l'appui & toute la protection qu'un bon prince doit à ses peuples*. Il leur renouvela ensuite cette même promesse dans un acte signé de sa main.

Ce fut ainsi que le roi fut acquiescer , sans tirer l'épée & sans vexer ni ses sujets , ni ses voisins , deux provinces de la plus grande importance , & terminer en sa faveur un procès qui avoit été pour le Danemarck une source inépuisable de guer-

(1) Cet hommage se fit sans serment à l'exemple de celui que la ville avoit prêté au duc *Adolphe*. (*V. Crantz. Vandal. L. 12. c. 26.*)

res, de troubles & de disgraces. Ceux qui ne craignent point d'avancer que toute la conduite que le roi tint dans cette affaire fut un chef-d'œuvre de politique, supposent sans doute qu'il lui eût été aussi difficile qu'à *Eric* de Poméranie de soumettre par la force des armes le *Sleswic* & le *Holstein* réunis, qu'il dût éviter à tout prix de renouveler cette fatale querelle, & que mal affermi encore sur le trône de Suède les affaires de ce royaume exigeoient toute son attention.

CHRÉ-
TIEN I.
1461.

Vers le même temps on vit arriver en Dannemarc *Marinus de Fregeno* légat du pape (*). Il avoit été envoyé, disoit-on, pour régler le différend qui s'étoit élevé au sujet du douaire de la reine *Dorothée*; mais il y a lieu de croire que le principal motif de sa mission étoit de lever des tributs dans le Nord par la voie des indulgences. Cette mine nouvellement découverte étoit encore alors d'un produit riche & facile. Les peuples s'empressoient

(*) J. Magn. Hist. Eccles. Upsal. L. 5.
p. 106.

CHRÉ-
TIEN I.
1461.

d'acheter à vil prix le trésor inestimable de la paix de la conscience. Les souverains toujours pauvres par leurs désirs, & alors bornés dans leurs ressources, gênés par des capitulations & des états, consentoient aisément à voir enlever à leurs sujets des richesses qu'ils ne pouvoient guères partager que par ce moyen; car on fait qu'ils exigeoient une part dans le provenu de ces pieuses contributions pour la permission qu'ils accordoient de les lever. C'est ce que fit *Chrétien* dans cette occasion (*). Le légat chargé des tributs qu'il avoit déjà reçus dans les pays par où il avoit passé, fut obligé, à ce qu'il paroît, d'en donner 8000 marcs au roi pour obtenir la permission de taxer aussi la crédulité des Suédois & des Norvégiens; il fallut en même temps qu'il lui promit une partie considérable du butin qu'il remporteroit de ses états. Mais quelques années après le rusé Italien ayant fait une ample récolte, voulut décliner le partage en s'éclipsant à propos. Aussitôt que le roi en fut

(*) *Chronic. Slav. ap. Lindenbrog. p. 244.*

instruit, il fit publier partout des ordres à ses sujets & des lettres aux états voisins, pour commander ou prier qu'on l'arrêtât, & qu'on le lui livrât comme un voleur & un imposteur qui s'approprioit les sommes que les fidelles avoient accordées pour la croisade. On prétend même (*) qu'il le fit saisir à Lubeck à son retour de Suède, avec une partie de ses trésors, ajoutant à ses autres motifs, qu'il avoit aussi des guerres à soutenir contre des infidèles. Mais l'habile légat sachant dissimuler à propos, céder aux circonstances, & s'en prévaloir, regagna bien dans la fuite les bonnes grâces du roi, auquel il rendit divers services qui ne furent sans doute pas gratuits.

Nous supprimerons ici ou renverrons en d'autres lieux divers événemens de peu d'importance, pour revenir aux affaires de Suède dont nous avons assez long-temps suspendu le récit. Ceux qui se rappelleront les événemens des temps précédens ne feront point surpris de la nouvelle révolution que nous allons voir arri-

CHRE-
TIEN I.
1461.

(*) Chron. Slav. p. 248-250.

ver dans ce royaume. *Chrétien* y avoit régné quelques années à la satisfaction de tous les ordres de l'état, quoique ces divers ordres eussent chacun leur esprit & leurs principes différens, quoique *Chrétien* fût étranger & roi de Dannemarc, quoiqu'il eût détrôné un roi, l'ouvrage des Suédois & leur compatriote. Un prince exempt de toutes les imperfections humaines eut sans doute pu faire durer encore quelque temps ce calme heureux que la nation ignoroit depuis tant d'années. Mais *Chrétien* n'ayant pas toujours su défendre ses vertus d'un mélange de quelques foiblesses, sa prudence s'étant montrée quelquefois celle d'un homme, c'est-à-dire défectueuse & bornée, il falloit bien que les mécontentemens, les factions, les guerres intestines se renouvellassent. En effet on eut bientôt divers griefs contre lui (*): il avoit enlevé aux dominicains de *Stockholm* un dépôt que le roi *Charles* leur avoit remis en fuyant, & qui consistoit en 7000 marcs & 22 vases d'argent appartenant à ce prince infortuné. Il

(*) Eric. Upsal. L. 6.

avoit publié diverses ordonnances de police & d'économie générale (*) fort sages & fort utiles à la Suède, mais qui eussent dû être composées dans ce royaume, & non à *Copenhague*, comme elles le furent. Il avoit fait mettre à la question (†) le docteur *Nicolas Ryting*, ci-devant chancelier du roi *Charles*, & quelques autres seigneurs Suédois innocens, & par-là même très-dignes de pitié, mais qu'un scélérat aposté par l'archevêque d'*Upsal* avoit accusé d'entretenir des liaisons avec *Charles*, & de tramer de dangereux complots. Enfin, & c'est ce qu'il y avoit de plus grave, *Chrétien* avoit chargé le pays de divers impôts, que le peuple trouvoit insupportables à son ordinaire. Dans tout cela il semble que la principale faute du roi fut d'abord de se confier trop en l'archevêque d'*Upsal*, & ensuite de ménager trop peu cet homme ambitieux & tout-puissant. Il lui avoit donné en son absence le soin de recueillir les fruits d'un impôt, & à son retour de Fin-

CHRÉ-
TIEN I.
1561.

1462.

(*) Dalin S. R. H. T. 2. p. 751.

(†) Chron. Rythm. Suec. p. 462.

CHRE-
TIEN I.

1463.

linde (1) au lieu des sommes sur lesquelles il avoit compté, il ne trouva en Suède que des tumultes, des attroupemens & les autres avant-coureurs d'une révolte générale. L'archevêque n'avoit pu, à ce qu'il disoit, calmer les payfans qu'en leur promettant d'abolir cet impôt; mais loin d'approuver cette conduite, *Chrétien* crut y trouver des indices d'un concert entre ces mutins & le prélat lui-même. Il lui fit des reproches peut-être fondés, & il lui ôta sa forteresse de *Steke*. La suite montrera de quelle importance étoit cette place pour les archevêques d'*Upsal*:

(1) Il paroît par une lettre de ce prince à *Pie II* & qui sera citée plus bas, que le but de ce voyage avoit été d'arrêter les courses que les Russes faisoient sur les frontières de la Finlande & de la Laponie qu'ils ravageoient cruellement. D'où il résulte que le produit des impôts que la Suède payoit, n'étoit pas uniquement employé à l'acquisition du *Holstein*, comme quelques historiens voudroient nous le faire entendre. Dans cette même lettre le roi accusoit le prélat de diverses violences, injustices, incendies, meurtres, rapines & séditions, en sorte, ajoutoit-il, qu'obligé de lui ôter sans délai une autorité dont il abusoit, il s'étoit vu contraint d'interrompre la guerre qu'il faisoit aux payens & aux Schismatiques pour revenir à *Stockholm*.

le roi ne tarda pas même à s'assurer de sa personne : aussitôt que le bruit de sa disgrâce se fut répandu en Suède, les ennemis du prélat que la crainte avoit retenus dans le silence, se déclarèrent ouvertement contre lui. On trouva dans les églises & les rues de *Stockholm* quantité de libelles qui le traitoient de traître & de perfide, & l'accusoient de travailler à faire tomber le roi dans les mêmes pièges où son prédécesseur s'étoit perdu. On ne fauroit décider si *Chrétien* fut en effet allarmé de ces avis, ou si soupçonnant en général les intentions d'un sujet si puissant il crut que cette disposition des esprits étoit une conjoncture favorable pour l'abaisser, ou s'il ne faisoit enfin que suivre imprudemment les impressions que lui avoient pu donner contre l'archevêque des hommes intéressés à les défunir; mais quelque motif qui l'ait fait agir, il semble que ce n'étoit pas au moment où l'ordre du tiers état se révoltoit, qu'il falloit attaquer celui du clergé dans la personne de son chef. Il ne tarda pas à voir en effet que le nombre des ennemis du primat étoit bien petit.

CHRE-
TIEN I.

1463.

en comparaison de ceux que l'esprit de corps & un zèle de religion mal entendu portoient à soutenir sa cause. Les payfans d'*Uplande* plus irrités que jamais prirent les armes, & coururent comme des forcenés à *Stockholm* qu'ils furent sur le point de surprendre. Mais le roi ayant employé contr'eux la ruse & la force, leur fit lever le siège après en avoir fait périr quelques centaines. Il avoit dans le clergé un ennemi plus difficile à vaincre (*). En vain avoit-il écrit au pape une lettre pleine de soumission pour justifier la détention du primat : des attentats comme celui-là ne trouvoient pas aisément grâce à la cour de Rome (†). *Pie II*, qu'il avoit cru prévenir, donnoit ordre dans le même temps aux archevêques de *Magdebourg* & de *Riga* & à l'évêque de *Strengnès* de l'excommunier, s'il ne remettoit pas son prisonnier en liberté. Le service divin

(*) V. Reg. Christ. epist. ad P. P. de dat. Stokh. &c. 1463. ap. Er. *Pontoppid. Z. Dan-nem. Kitch Hist. T. 2. p. 629.*

(†) V. Bull. pro relaxat. Archiep. citat. ab *J. Wild. Succ. Hist. Pragmat. p. 440. It. alia Bulla ad eisd. citat. ibid.*

avoit déjà cessé en divers endroits, mais le roi l'ayant fait recommencer par autorité, ce fut avec peine que les ecclésiastiques trop dociles à ses ordres échappèrent aux foudres du pontife irrité.

CHRÉ-
TIEN I.
1463.

Cependant *Chrétien* voulant mettre en évidence la justice de ses griefs contre l'archevêque, & en convaincre les ecclésiastiques eux-mêmes, forma (*) à *Stockholm* une congrégation de chanoines d'*Upsal*, de *Sken-gnès*, de *Vesteras* les plus versés dans le droit canonique, & leur remit les principaux chefs d'accusation contre le prélat, avec ordre de les examiner mûrement & de lui donner une réponse sur chacun de ces articles. Cette commission étoit délicate; aussi les docteurs prirent-ils le parti de ne rien répondre. Leur partialité lassa la patience du roi. En vain *Kettil Carlson*, (de la famille de *Vasa*) évêque de *Linköping* & neveu de l'archevêque, offrit-il de lui donner vingt-quatre répondans pour qu'il laissât son oncle en liberté, *Chrétien* se montra inflexible, & s'étant em-

(*) *Diarium Vaztenense* p. 1249.

CHRE-
TIEN I.

1464-

barqué avec son prisonnier, il l'emmena lui-même à Copenhague.

Alors l'évêque *Kettil* ne garda plus de mesures. Devenu général & chef de parti dans un instant, il fit des levées dans l'*Ostro-Gothie*, dans la Néricie, dans la Sudermanie (*), & partout où il paroissoit il faisoit déclarer le roi déchu de tous ses droits, & ses sujets libres du serment qu'ils lui avoient prêté. Il l'accusoit « d'a-
» voir chargé la Suède d'impôts ex-
» traordinaires, de ne les avoir em-
» ployés qu'à payer ses propres det-
» tes, & à acheter le *Holstein*, de
» n'avoir point gouverné le royaume
» par lui-même, mais par des lieute-
» nans pleins d'avidité & d'injustice,
» d'avoir donné des gouvernemens à
» des Danois, retenu la *Gothlande*,
» fait souffrir la torture à des per-
» sonnes innocentes & des premières
» familles du royaume, & enfin em-
» prisonné & emmené injustement
» l'archevêque en Dannemarc. » Cet
homme remuant n'en demeura pas
là. Bientôt on le vit reprendre la
forteresse de *Steke* que le roi avoit

(*) *Diar. Vazten. p. 126.*

ôtée à l'archevêque, & la donner aux frères de ce prélat, s'emparer du château de *Vestera*, & d'autres places fortes, mettre le siège devant *Stockholm*, & par la suppression de la plus grande partie des impôts, par ses bienfaits, ses exhortations, ses menaces, & les bruits injurieux qu'il répandoit sur le compte du roi, il tâcha d'entraîner tous les Suédois dans la révolte, ou, pour parler son langage, de leur faire *secouer un joug* odieux. *Chrétien* se contenta d'abord de combattre ces imputations par des manifestes (*), & des apologies de sa conduite : quand il se vit ensuite des forces de terre & de mer suffisantes pour agir, il fit voile avec sa flotte, & ayant débarqué des troupes en *Smalande* il marcha droit à *Stockholm*, surprit *Kertil* qui assiégeoit cette ville, & le défit entièrement. Étant ainsi maître de *Stockholm*, & bientôt après de *Steke* & de quelques autres places, il adressa des let-

CHRE-
TIEN I.
1464.

(*) V. Litt. Reg. ad West-Goth. Helsingb. diœ. S. Matthiæ (24. Febr.) 1464. It. ejusd. ad Ost-Goth. de *Sylvisb.* ap. *Hadorpb.* p. 220-222.

CHRE-
TIEN I.
1464

tres (*) circulaires au clergé de l'*Uplande*, pour qu'il eût à faire rentrer le peuple dans le devoir par son exemple & ses exhortations. Il en usa de même à l'égard des habitans de la *Vestro-Gothie*, & pour appuyer ces ordres d'un plus puissant motif, il marcha à grandes journées à la poursuite de l'évêque *Kettil* qui s'étoit retiré dans la *Dalécarlie*, pays d'un accès difficile, & dont les habitans enclins à la révolte lui faisoient espérer de nouveaux secours. Alors s'étant avancé à son tour en *Westmanie*, les deux armées en vinrent aux mains; le combat fut opiniâtre & sanglant; les Danois mirent cependant enfin leurs ennemis en fuite; mais emportés par trop d'impétuosité, ou trompés par une ruse ordinaire à la guerre, ils poursuivirent imprudemment les Suédois jusques dans une forêt voisine où ils furent enveloppés & défaits. Le roi voulut en vain rassembler ses forces, & tenir à *Westeras* (†): affoibli par cette défaite & par ses suites, il se vit obligé de retour-

(*) *Diarium Vadsten. ad h. an. Litter. Chr. dat. Holm. ap. Hadorph. p. 224 & 225.*

(†) *Then Gambl. Rimm-Chronick. p. 474.*

ner à *Stockholm*, où *Kettil* encouragé par sa victoire le poursuivit, & l'assiégea. Ce siège dura presque tout l'été & fut assez meurtrier. *Kettil* & ses Dalécarliens pressoient vivement la place du côté de terre, mais la flotte danoise resta toujours maîtresse du lac *Meler* qui en baigne les murailles, & communique avec la mer. Malgré cet avantage les Danois ne purent faire lever le siège, & repoussé souvent avec perte, craignant de plus l'approche de la mauvaise saison, le roi prit le parti de retourner par mer en Dannemarc, laissant cependant une garnison dans la citadelle de *Stockholm*.

Cette retraite étoit devenue d'autant plus nécessaire que les mécontents avoient rappelé pendant ce temps-là le roi *Charles Canutson* de son exil. *Kettil* redoutant le ressentiment de *Chrétien* après tout ce qu'il avoit osé, avoit assemblé quelques sénateurs qui lui étoient dévoués, & de concert avec eux il avoit écrit une lettre à *Charles* qu'on lui avoit envoyée à *Danzig* avec une députation de quelques gentilshommes. *Charles* avoit reçu avec joie des

CHRÉ-
TIEN I.

1464

CHRE-
TIEN I.

1464

offres si propres à flatter des espérances qu'il n'avoit jamais perdues. Il avoit délivré sur le champ aux députés un acte par lequel il promettoit un pardon général ; il s'engageoit de plus à tirer l'archevêque de sa captivité, à honorer & à aimer ceux qui se déclareroient pour lui, à conférer à chacun ses privilèges & ses libertés, & à gouverner avec toute la modération qu'on pourroit désirer (*). Après cela il avoit passé en Suède, & débarqué devant *Stockholm* peu de temps après la retraite de son ennemi, avec une multitude de vaisseaux & de gens de guerre. Alors la garnison danoise demanda de pouvoir attendre jusques à huit jours après la *St. Michel* un secours de Dannemarc (†), & ce terme étant expiré sans qu'aucun secours fût venu, elle se vit obligée de se rendre.

Ces nouvelles étant parvenues à Copenhague, y causèrent beaucoup d'affliction. Le roi reconnut enfin qu'il eût mieux valu partager les droits de la royauté avec l'archevêque

(*) Diar. Vadsten.

(†) Induc. dat. 23. Aug. ap. Had. p. 226.
d'Upsal,

d'Upsal, que de les perdre en entier. Il lui restoit une ressource & il en usa. Il se réconcilia avec l'archevêque son prisonnier qui voulut bien pour recouvrer sa liberté faire un aveu public de sa faute, & demander pardon au roi à genoux. Le roi le releva, l'embrassa, & lui donna des lettres de grace auxquelles il joignit peu de temps après des pleins-pouvoirs pour traiter avec les Suédois rebelles. Cet homme habile & puissant s'en servit avec tant de succès que les affaires changèrent bientôt une seconde fois de face en Suède. En effet soit qu'il eût conservé un fidelle attachement pour *Chrétien*, soit qu'il fût conduit par une haine implacable contre *Charles*, soit enfin qu'il n'eût d'autre vue que de se rendre le maître des affaires & de soutenir celui des deux rois qui consentiroit à l'être le moins, il ne fut pas plutôt de retour en Suède, qu'il se déclara ouvertement contre *Charles*, l'accusant d'être l'auteur de tous les malheurs de son pays. Son neveu *Kettil* l'avoit déjà prévenu en cela : il s'étoit élevé entre cet évêque & le roi *Charles* un démêlé au sujet des

CHRÉTIEN I.

1464.

CHRE-
TIEN I.
1464.

Danois faits prisonniers dans la citadelle de *Stockholm*. *Charles* les avoit renvoyés libres dans leur patrie en considération de ce que le maréchal de Dannemarc *Nicolas Rønnow*, l'un d'entr'eux étoit son neveu; & *Kettil* qui pensoit que lui seul avoit le droit de disposer des fruits de ses victoires, avoit condamné avec hauteur la facilité de *Charles*. Ainsi ce prince que l'inconstance de ses compatriotes avoit déjà élevé & abaissé une fois dans l'espace de quelques années, effuyoit encore une révolution semblable dans une durée de quelques mois.

Rétabli dans les droits de primat de Suède & de chef du clergé, l'archevêque ne s'en tint pas à ces premières démarches. Il établit comme de sa propre autorité quatre administrateurs en Suède, abolit divers impôts, & s'étant mis à la tête d'un corps de troupes, il alla au devant de celles de *Charles* qu'il commandoit un de ses parens. Cependant on convint d'une trêve, sur la foi de laquelle celui-ci ayant licencié une partie de ses troupes, il fut facilement surpris & accablé par le perfide prélat qui profita de ce temps pour l'attaquer.

L'archevêque son oncle acheva de dissiper ce qui restoit de troupes à leur ennemi, en l'excommuniant, & l'un & l'autre voulant profiter des succès de leurs armes temporelles & spirituelles, allèrent mettre le siège devant *Stockholm*, où *Charles* étoit resté. Ce siège donna lieu à des combats meurtriers, dans l'un desquels il y eut quelques milliers de morts de part & d'autre. Quand on se demande pourquoi le sang Suédois étoit ainsi répandu par des Suédois mêmes, & pourquoi la confusion & tous les désordres de l'anarchie régnoient chez eux, on voit bien clairement quelle est la folie des peuples qui ne veulent rien supporter de la part de ceux qui les gouvernent, & oublient qu'il n'y a nulle part autant de tyrannie que là où n'y a plus de maître légitime.

Charles voyant enfin qu'il n'avoit plus de secours à espérer, fut contraint d'accepter des propositions qu'il avoit d'abord rejetées. Il s'agissoit d'une nouvelle renonciation à la couronne de Suède qu'on exigeoit de lui, moyennant laquelle on lui accordoit pour son entretien, & sa

CHRE-
TIEN I.
1465.

CHRÉ-
TIEN I.

1465.

vie durant, le château de *Rasebourg* avec le gouvernement de la Finlande qui y étoit annexé. Mais il n'avoit pas encore éprouvé jusqu'où pouvoit aller la haine du clergé. *Conrad*, évêque d'*Abo*, de qui dépendoit le château qu'on vouloit lui donner, refusa assez long-temps de s'en priver en sa faveur, & le malheureux prince passa près d'une année dans un couvent de dominicains de cette ville d'*Abo*, réduit à la plus grande indigence. Sa retraite acheva ce que ses disgraces avoient commencé. La Suède devint la proie de la tyrannie ecclésiastique ; & les prélats, particulièrement l'archevêque d'*Upsal*, maître de la citadelle de *Stockholm*, & par conséquent de la clef du royaume, ne virent plus rien pendant quelque temps qui ne leur fût dévoué ou soumis. C'avoit été sans doute le but de toutes leurs intrigues, & le principe de la plupart des rebellions dans lesquelles ils avoient entraîné les peuples. Mais avant que de voir quelle fut la durée de leur règne, rapportons quelques événemens qui concernent plus particulièrement le Dannemarc.

Ce royaume avoit divers sujets de démêlés avec l'Angleterre. Depuis un certain temps les Anglois excités par l'exemple des villes anféatiques cherchoient à partager avec elles le commerce important qui se faisoit dans la Baltique & dans les ports de Norvège, de Dannemarc, de la Laponie norvégienne, de l'Islande. Mais les rois de Dannemarc comme souverains de Norvège s'étoient réservé à eux & à leurs sujets exclusivement le commerce de ces deux derniers pays. On a vu sous les règnes d'*Eric* de Poméranie, & de *Christophe* de Bavière, que les Anglois avoient souvent peu respecté cette défense : de là naquirent de fréquens démêlés entre les deux nations, démêlés suivis de trêves & de nouvelles ruptures causées toujours par de nouvelles entreprises des Anglois. Enfin on conclut cette année un traité plus formel (*) & en quelque sorte perpétuel, dans lequel il fut de nouveau réglé que les Anglois ne pourroient plus commercer en Islande ni

CHR-
TIEN I.

1465.

(*) Traët. int. Christ. & Eduard. Hamb. 3. Oët. 1465. ap. Rymer. T. II. p. 552.

CHRE-
TIEN I.
1465.

en Laponnie, sans une permission expresse du roi de Dannemarc comme roi de Norvège. Mais cette réserve imaginée pour le maintien de la paix devint encore, comme elle l'avoit été si souvent, une occasion de brouilleries. Deux ans après quelques marchands de Londres entreprirent de commercer en Islande sans permission; & le gouverneur ayant voulu les en empêcher, ils le tuèrent, pillèrent des biens appartenant au roi, & enlevèrent la caisse où étoit déposée une année du revenu du pays.

Chrétien instruit de ces violences fit arrêter en 1448, quatre vaisseaux anglois dans le Sund; & comme on prétendit à *Londres* que c'étoit à l'instigation des villes anseatiques que le roi en avoit agi ainsi, les Anglois saisirent à leur tour les vaisseaux de ces villes qui se trouvèrent à *Londres*. Il y a lieu de croire que si les Danois eussent eu des vaisseaux en Angleterre, on n'eût pas exercé sur les villes anseatiques cette vengeance, qui ne les affligea sans doute que bien médiocrement. Cette affaire eut des suites que nous rapportons ici pour éviter des interruptions trop

fréquentes , quoiqu'elles apparten-
nent aux années suivantes. Les villes
anféatiques justement irritées se pré-
paroient à faire la guerre à l'Angle-
terre , & tâchoient d'y entraîner le
Dannemarc ; mais *Chrétien* dont le
caractère modéré inclinait toujours
pour les conciliations , engagea ces
villes à s'accommoder avec *Edouard*.
Le traité (*) fut signé à *Utrecht* en
1474 , & confirmé à *Mastricht* deux
ans après. Lui-même conclut (†)
aussi (en 1473) une trêve de deux ans
avec le roi d'Angleterre qui fut pro-
longée à diverses reprises. Au moyen
de ces différentes conventions toutes
choses restèrent pendant son règne
sur le pied du traité de 1465.

CHRE-
TIEN I.
1465.

Les affaires de Suède n'étoient pas
conduites avec autant de modéra-
tion. La noblesse de ce royaume se
lassoit de voir un archevêque la gou-
verner avec un empire qu'elle n'au-
roit pas voulu souffrir de la part d'un
roi. Cependant personne n'eut peut-
être tenté de secouer ce joug , s'il
ne se fût enfin présenté un chef de

(*) Rymer *ibid.* p. 793.

(†) *Id. ibid.* p. 775. &c. T. 12. p. 25 ,
57, 119.

CHRE-
TIEN I.
1465.

parti. C'étoit un parent & un ami du roi déposé, qui se nommoit *Nicolas Boson Sture*. Il annonça hautement par ses discours ce qu'il pensoit de l'archevêque, & celui-ci dissimulant d'abord dans l'espérance de surprendre ce nouvel ennemi par artifice, l'attaqua dès qu'il vit que ses ruses étoient connues. *Sture* chercha son salut dans la fuite, & tandis que le prélat pilloit ses terres, il se rendoit en Finlande auprès de son ami *Eric Axelson* (de la maison de *Tott*) qui étoit gouverneur de *Vibourg*. Ces deux hommes puissans ayant uni leurs intérêts, l'archevêque commença à trouver plus de résistance à ses volontés. Dans une diète tenue à *Wadstena* la noblesse parla d'élire *Axelson* administrateur, de lui donner le commandement de la citadelle de *Stockholm*, & ce qui étoit plus hardi encore, de réduire les possessions du primat à sa forteresse de *Steke* & au gouvernement qui y étoit annexé. Allarmé de ces entreprises qui sembloient lui annoncer la fin de sa domination, l'archevêque se tourna de nouveau du côté du roi de Dannemarc. Depuis quelque temps ils sembloient s'être

1466.

perdus de vue l'un & l'autre ; le roi parce que fatigué de tant de révolutions , & instruit à tout attendre du temps & de l'inconstance des peuples , il trouvoit sans doute inutile de montrer trop d'empressement ; l'archevêque parce qu'il vouloit attendre que la haine du joug étranger se fût calmée par l'expérience du joug domestique , parce qu'il vouloit relever aux yeux du roi l'importance de ses services , & surtout parce qu'il ne souhaitoit d'avoir *Chrétien* pour roi que lorsqu'il ne pourroit plus régner lui-même. Les circonstances ayant donc changé , ils se rapprochèrent peu-à-peu , & l'archevêque ayant appelé des plénipotentiaires Danois à *Jonkæping* , il engagea les états de Suède à envoyer les leurs au même lieu pour travailler au rétablissement de la paix avec le Dannemarc. Tout se passa dans cette conférence au gré du prélat & du roi. On y fit une convention qui portoit : 1°. que l'ancienne & précieuse union qui avoit si long-temps subsisté entre les trois royaumes du Nord seroit & demeureroit inviolable à perpétuité : 2°. que les habitans de chacun des trois

CHRÉTIEN I.

1466.

CHRE-
TIEN I.
1466.

royaumes jouiroient en pleine liberté & sûreté des biens qu'ils pourroient posséder dans l'un des autres : 3^o. qu'ils pourroient pareillement y commercer & naviger : 4^o. enfin que le jour de *St. Olaus* (29 Juillet) (*) il y auroit à *Helmstadt* une diète générale où le sénat de chaque royaume se rendroit pour traiter des moyens de rendre l'union perpétuelle. Mais cette diète générale n'eut point lieu, malgré les exhortations de *Chrétien I.* De nouveaux incidens rompirent toutes ces mesures. Un des *Tott* (*Ivar Axelsson*) se brouilla avec *Chrétien I.*, & ayant épousé la fille du roi *Charles* passa dans son parti, & combattit de tout son pouvoir celui des Danois. L'évêque *Ketil* mourut. L'archevêque qui s'étoit fait déclarer administrateur ne put pas garder le château de *Stockholm* : on le força à main armée de le livrer à *Axelsson*, qui fut en même temps déclaré administrateur en sa place. Dès-lors tout pouvoir & tout crédit furent ôtés au prélat. *Sture* qui brûloit du désir de

(*) V. Transact. Jonkop. die Ven. p. Purif. Virg. 1466. ap. *Hadorph.* p. 243.

se venger de lui, fit plus encore, il souleva les Dalécarliens, & avec leur secours envahit ou pilla ses biens & ceux de ses adhérens.

CHRE-
TIEN I.
1466.

Dès ce moment on ne vit plus en Suède que tyrannie, factions & guerres civiles déguisées, comme c'est l'ordinaire, sous les beaux noms de *justes droits soutenus*, de *loix vengées*, de *sacrifices faits à la patrie*. *Chrétien* & l'archevêque unis plus que jamais d'intérêt, soutenoient de concert un foible parti dont le prétexte étoit de faire rendre au prélat sa juste autorité; car on n'osoit point encore avouer trop ouvertement qu'on eût en vue de rappeler le roi de Dannemarc. *Sture* & *Axel-son* déclaroient au contraire publiquement qu'ils vouloient rendre le sceptre à *Charles*, ou soutenir l'administrateur élu par les états; & sans doute ils ne se propoisoient au fonds que de prolonger leur autorité. Tout ce qui résultoit de moins équivoque de ces factions, c'étoit le malheur de la nation Suédoise. Les provinces, les familles déchirées les unes par les autres, les terres des principaux chefs de

CHRE-
TIEN I.

1467.

chaque parti tour-à-tour ravagées, eux-mêmes se tendant des embuches, attendant à leur vie, ou se vengeant par le supplice de leurs créatures; tel étoit l'état de la Suède. L'archevêque voyant que désormais la force décidait de tout, alla chercher un secours en Dannemarc. Il en revint avec un corps de troupes. Mais *Eric Nilson*, de la famille d'*Oxenstierne*, qui combattoit pour la même cause, ayant été défait par l'armée de *Sture*, toutes les espérances de l'archevêque s'évanouirent au moment même où déjà il tenoit l'administrateur *Eric Axelson* son ennemi enfermé dans *Stockholm*. Après ce succès *Sture* marcha à lui avec son armée victorieuse, en sorte que voyant l'impossibilité où il étoit de rétablir ses affaires, & d'empêcher plus longtemps son ennemi de remonter sur le trône, ce prélat voulut s'éviter le spectacle de son triomphe, & alla chercher une retraite dans l'isle d'*Oelande*, où il mourut peu de temps après.

Dès lors son parti ne fit plus qu'une foible & courte résistance. L'administrateur *Axelson* ayant achevé de le

dissiper, envoya des députés en Finlande pour offrir de nouveau la couronne à *Charles*. Il faut admirer ici l'empire que les seuls dehors du pouvoir suprême ont pour enchanter les esprits. Tant d'adversités, de dégoûts, de dangers ne purent détourner ce prince déjà avancé en âge d'accepter avec joie l'offre d'un honneur si dangereux. Il se rendit, sans délai à *Stockholm*, y exigea un nouvel hom-
 mage, & fit peu de temps après ce tour des provinces que les anciennes loix de Suède prescrivoient à ceux qui venoient de recevoir la couronne.

CHRÉ-
TIEN L
1467.

le 12^{mes}
Novemb.

Chrétien indifférent, du moins en apparence, sur ce triomphe passager de son ennemi, travailloit dans le même temps à terminer d'anciens démêlés qu'il avoit avec le roi d'Ecosse au sujet des isles Orcades. On a dit ailleurs que ces isles situées au nord de l'Ecosse (*) avoient été peuplées vers la fin du neuvième siècle par des Norvégiens rebelles, que le roi *Harald aux beaux cheveux* avoit chassés d'un pays jusqu'alors en proie à l'anarchie & au brigandage. Ces

(*) V. *Torfæi rer. Orcað. L. I.*

CHRE-
TIEN I.
1467.

exilés pleins d'un vif ressentiment, ne firent pendant long-temps qu'infester par leurs pirateries les côtes de la Norvège, & pousèrent leurs excès si loin que le même *Harald* fut obligé de les poursuivre dans leurs asyles, & les ayant vaincus & soumis il donna leurs isles en fief à un de ses sujets nommé *Ragnvald* avec le titre de comte. Animé par ces succès, & par le désir de nettoyer entièrement la mer de pirates, ce grand prince alla chercher ensuite ceux qui lui avoient échappé jusques dans les isles *Hébrides* ou *Hébudes* situées à l'ouest de l'Ecosse, & parmi lesquelles on comprenoit alors l'isle de *Man*. Il les conquit aussi-bien que les *Orcades*, & les unes & les autres relevoient encore plusieurs siècles après de la couronne de Norvège. Mais en 1266, *Magnus* fils de *Haquin* roi de Norvège conclut avec *Alexandre III* roi d'Ecosse un traité, par lequel il lui céda à perpétuité les isles *Hébudes* & spécialement celle de *Man*, avec le droit de patronage sur l'évêché de cette isle, qui devoit cependant continuer à relever de l'archevêché de *Drontheim* comme de sa

métropole (1). Le roi de Norvège se réservoir par ce traité les isles *Ortades* avec celles de *Hetland* ou *Scheland*; & le roi d'Ecoffe s'engageoit à lui payer pour les isles Hébudés une somme de 4000 marcs sterling, outre une redevance annuelle & perpétuelle de 100 marcs sterlings ou 200 nobles à la rose. Ce dernier point fut une source intarissable de difficultés, par le peu d'exactitude avec laquelle cette redevance étoit payée. Lorsque *Chrétien* monta sur le trône de Norvège, il trouva des arrérages considérables qui furent la matière de diverses négociations avec le roi d'Ecoffe. Ces difficultés furent même portées si loin, à plus d'une reprise, que les deux rois n'avoient pas été éloignés de se déclarer la guerre, & sans doute ils en fussent venus à cette extrémité, si l'un & l'autre n'avoient eu pour allié le roi de France, qui s'entremet toujours avec zèle pour

CHRÉ-
TIEN L
1467.

(1) De-là vient que l'évêque de cette isle, qui fait aujourd'hui partie de l'Angleterre, n'a point de séance au parlement, comme les autres évêques Anglois. Anciennement il avoit séance dans le sénat de Norvège, quoique l'éloignement des lieux ne lui permit pas d'y assister à l'ordinaire.

CHRE-
TIEN I.
1467.

les réconcilier. Ce fut l'objet d'un congrès que *Charles VII* roi de France tint à Paris en 1457. Les parties y envoyèrent leurs plénipotentiaires ; mais de nouveaux incidens ayant rendu infructueux les soins du monarque François, il tint trois ans après un second congrès à *Bourges*, où il proposa à ses deux alliés de s'unir par le moyen d'un mariage, de façon que *Jaques III* roi d'Ecosse épousât la princesse *Marguerite* fille de *Chrétien*, & que les prétentions du dernier au sujet de la redevance annuelle fussent remises au premier à titre de dot de la princesse Danoise. L'âge des contractans, & d'autres difficultés suspendirent long-temps l'exécution d'un arrangement que les deux cours étoient d'ailleurs assez portées à approuver. Mais enfin on s'assembla pour la troisième fois à 1468. *Copenhague*, & dans cette assemblée l'union projetée fut arrêtée, & le contract de mariage fut un traité de paix pour les deux nations, par la manière dont on accommoda l'affaire de la redevance contestée (*).

(*) V. Contract. Matrim. ex Archiv. Reg.

Chrétien céda cette redevance au roi d'Ecosse pour faire une partie de la dot de sa fille *Marguerite*; car il lui promettoit pour compléter cette dot une somme de 60,000 florins du Rhin, desquels 10,000 devoient être payés avant le départ de la princesse: pour les autres qui ne se trouvoient pas dans les coffres du roi, on donnoit les isles *Orcades* en hypothèque au roi d'Ecosse, avec tous leurs droits & dépendances, jusqu'à l'entier payement, à l'échéance duquel ces isles devoient retourner sans difficulté ni délai au roi de Norvège. Les états de ce dernier royaume furent peu satisfaits, & avec justice, d'un traité qui les privoit tout-à-la-fois & de la redevance & des *Orcades* mêmes. En effet l'expérience du passé pouvoit leur donner de justes sujets de douter que leurs rois voulussent ou pussent jamais les retirer des mains des Ecofois; & bien qu'ils l'ayent fait promettre depuis à tous les princes qu'ils ont élus, ces isles sont toujours en effet restées à l'Ecosse. Ce ne fut pas

CHRÉ-
TIEN L.
1468.

Hafn. 8. Septb. 1468. ap. Torfæum Hist. rex. Orcad. p. 191. & seqq.

CHRE-
TIEN I.
1468.

— tout cependant : l'année suivante des députés du roi d'Ecosse étant venus prendre la princesse en Dannemarc, & ayant exigé suivant qu'il avoit été convenu les 10,000 florins qui devoient être payés comptant, il ne s'en trouva que 2,000, en sorte qu'il fallut encore recourir à un second expédient du même genre pour suppléer aux 8,000 autres. Le roi engagea donc pour cette somme les isles de *Schetland* situées à quatre-vingt lieues d'Angleterre au nord de l'Ecosse, & ces isles ont eu depuis cetemps-là le même sort que les *Orcades*.

Le rétablissement de *Charles Canutson* n'avoit pas ramené la tranquillité en Suède. Il y subsistoit toujours deux ou plusieurs factions que ce prince ne pouvoit étouffer. *Eric Nilson* (*Oxenstierne*) & *Eric Carlson* (*Vasa*) refusoient même hautement de le reconnoître, prétendant qu'il avoit renoncé à la couronne, & promis par serment de ne point la reprendre quand même elle lui seroit offerte. Ces deux seigneurs puissans & accredités étoient soutenus par tous les ennemis de *Charles*, & par les partisans de

Chrétien I (*) entre lesquels on comptoit depuis peu le légat du pape *Louis* patriarche d'*Antioche*, qui avoit passé cette année de Pologne en Danne-marc. Ce légat s'appliqua à réunir les esprits, & tenta d'engager les Suédois à rétablir l'ancienne union des deux royaumes. Il proposa dans cette vue d'assembler une diète à *Calmar* le 22 de Juillet, & il écrivit au chapitre d'*Upsal* pour qu'il envoyât ses députés dans ce lieu. Ces propositions ne produisirent d'abord aucun effet, mais on convint cependant ensuite d'un armistice, & d'un nouveau congrès à *Halmstadt*, dont toutes les conditions furent réglées par l'entremise de *Turson Bielke* (†). Les députés nommés de la part des Suédois s'étant rendus dans cette ville eurent une longue conférence avec ceux des Danois. Ceux-ci remirent aux premiers un projet de pacification qui leur étoit très-favorable. Le roi *Charles* & ses partisans devoient l'exa-

CHRE-
TIEN I.
1468.

(*) V. Dalin. p. 768.

(†) V. Oblig. Thur. Thures. Stockh. d. Marc. p. Dom. Palm. 1468. ap. *Hadorph*. p. 249.

CHRE-
TIEN I.
1468.

1469.

miner, & donner une réponse définitive dans une nouvelle conférence qui devoit se tenir pour cet effet l'année suivante dans la même ville de *Halmstadt*. Il est plus que probable que le roi *Charles* ne daigna pas même faire une réponse; du moins n'y eut-il l'année suivante aucun député de sa part à *Halmstadt*. La négociation étant rompue les hostilités ne tardèrent pas à recommencer. *Charles* tenta deux fois sans succès de se rendre maître de d'*Axavall*, forteresse importante de Vestro - Gothie (*); *Chrétien* eut le temps d'arriver pour la dégager. Il attaqua en personne l'armée de *Charles*, & après un combat opiniâtre qui coûta cher aux deux partis, la victoire resta aux Danois, le siège fut levé, & *Charles* s'enfuit à *Vadstena*. Cette disgrâce lui en attira bien d'autres: *Eric Carlson* & *Eric Nilson* ayant armé tous leurs partisans firent prisonniers divers seigneurs de son parti & une de ses filles, battirent un corps de ses troupes à *Arboga*, firent déclarer la *Vestmanie* en faveur des Danois, en-

(*) *Diar. Vadsten. ad an. 1469. p. 136.*

vahirent l'*Uplande*, & répandirent partout un manifeste qui tendoit à détruire le droit de *Charles* sur le trône de Suède. Ce qui restoit encore de troupes à *Charles* fut battu & dissipé. *Carlson* qui ne voyoit plus rien qui put lui résister, osa se flatter pendant quelque temps de n'être pas fort éloigné du trône (*). Son armée s'accrut l'année suivante jusqu'à 30000 hommes. Avec des forces si supérieures il ne pensoit pas que *Nicolas* & *Stenon Sture*, les seuls ennemis armés qui lui restassent à combattre, feroient évanouir en un moment toutes ses espérances. Cependant ces deux hommes hardis & courageux osèrent l'attaquer avec une poignée d'hommes, & remportèrent sur lui la victoire la plus complète. *Carlson* lui-même n'échappa qu'avec peine, & s'enfuit en Dannemarc : une partie de ceux que le fer épargna furent faits prisonniers ; d'autres n'évitèrent la mort le jour de la bataille que pour périr à *Stockholm* dans les supplices.

Carlson plus irrité que rebuté par

CHRÉ-
TIEN I.
1470.

(*) Chron. Rythm. Succ. Had. p. 493.

CHRE-
TIEN I.
1470.

cet échec sollicitoit cependant en Dannemarc des secours dont il faisoit espérer au roi les plus grands avantages. Il lui avoit caché soigneusement l'état où se trouvoit son parti ; il lui persuada même que rien n'étoit si aisé que de le faire triompher. On fait combien l'on étoit mal informé dans ces temps-là de ce qui se passoit même chez ses plus proches voisins. On ne connoissoit point encore l'usage des postes ; les princes ne s'envoyoient des ministres que pour quelques objets particuliers, & pour un temps fort court ; on voyageoit peu ; une mauvaise saison, des obstacles plus fortuits encore suspendoient quelquefois long-temps toute sorte de communication, & la face d'un état pouvoit avoir changé avant que l'état voisin en fût instruit. Quoiqu'on fut au fort de l'hiver, *Chrétien* voulant profiter sans perte de temps de ces succès imaginaires de *Carlson*, se détermina sur-le-champ à le suivre en Suède avec une armée. Il entra d'abord sans difficulté en *Westro-Gothie*, & fit le siège d'*Oresteen*. Mais les *Sturè* s'étant avancés jusqu'au défilé de *Tivede*, poste des plus avan-

tageux de cette province, s'y retranchèrent si bien que *Pierre Ore* général Danois ayant voulu forcer le passage, fut repoussé avec perte d'environ 500 hommes (*). Le roi ne fut pas plus heureux avec un autre corps qu'il commandoit dans la même rencontre, & le défaut de vivres joint à la mauvaise saison l'obligea de lever le siège d'*Oresteen*, & de retourner en Dannemarc.

CHRE-
TIEN I.
1470.

Sa retraite laissa la Suède entière au pouvoir du roi *Charles*, & surtout des deux *Sture* plus véritablement rois que lui. Tout ce que *Chrétien* put faire en attendant des conjonctures plus favorables, ce fut d'adresser aux Suédois un manifeste (†), par lequel il leur fit savoir qu'il renvoyoit chez eux *Carlson* avec des troupes, qu'il ne tarderoit pas à le suivre avec de plus grandes forces, & qu'il étoit résolu de protéger & d'indemniser tous ceux qui lui seroient restés fidèles. Mais les troubles excités par son frère *Gerhard* ne lui permirent pas d'exécuter son dessein, &

(*) Chronic. Slav. ap. Lindenbrog. p. 23.

(†) V. Litt. Circ. Reg. Christ. dat. Hafn. Dom. Quasimod. 1470. ap. Had. p. 253.

CHRI-
TIEN I.
1470. il en fit ses excuses aux Suédois par un autre manifeste (*) qu'il leur adressa peu de temps après.

Le 15^{me}.
Mai. Dans le temps que le roi *Charles* sembloit pouvoir se promettre de jouir avec quelque sorte de tranquillité du rang qui lui avoit tant coûté de travaux, la mort vint le surprendre à l'âge de soixante & un ans. Il remit en mourant la ville & la citadelle de *Stockholm* à son neveu *Stenon Sture*, le nomma administrateur du royaume, & lui conseilla de se borner à exercer le pouvoir réel attaché à ce grand emploi, sans aspirer à la dignité royale, qui loin d'augmenter l'amour ou le respect des Suédois ne faisoit qu'irriter leur impatience & leur jalousie. Ce conseil avoit bien de la force dans la bouche d'un homme à qui il en avoit tant coûté de l'avoir négligé. Une ambition trop fastueuse & trop avide, trop de confiance dans la prospérité, & ce qui en est une suite, trop peu d'attention à ménager des esprits aussi altiers qu'il l'étoit lui-même; tels avoient été en effet les vices de ce

(*) *Id. ibid. p. 259.*

prince, qui bien que tempérés par un mélange d'affabilité & une sorte d'éloquence, par une figure imposante & une taille majestueuse, firent de lui l'objet de la haine de presque tous ses compatriotes, mais principalement du clergé, & le jouet de tous les caprices de la fortune. Il laissa plusieurs filles, & un fils nommé *Charles* qui étoit encore enfant à la mort de son père, & dont la carrière ne fut pas longue.

CHRÉ-
TIEN I.
1470.

Stenon Sture fit annoncer aux états de Suède la mort de *Charles* & le choix qu'il avoit fait de lui pour prendre en sa place le timon des affaires. Ce choix ne pouvoit avoir de valeur que celle que les états voudroient lui donner en le confirmant. On juge bien d'avance qu'ils furent partagés en diverses factions sur ce point important. *Eric Carlson* qui venoit d'arriver devant *Stockholm* avec un corps de Danois & quelques vaisseaux, *Carlson*, dis-je, & ceux de son parti prétendoient qu'il n'y avoit point de vacance, ni par conséquent d'élection à faire, que les sermens que la Suède entière avoit prêtés au roi de Danemarck n'avoient pu être

CHRE-
TIEN I.

1470.

rompus par le droit, & qu'ils ne l'avoient pas été par le fait; que le contraire n'avoit jamais été soutenu que par des ambitieux, ennemis déguisés de leur patrie, qu'ils n'affectoient de servir avec tant de zèle que pour l'opprimer plus furement & qu'enfin l'intérêt de la nation autant que la justice exigeoit qu'elle rappelât chez elle un prince aussi dangereux pour elle quand il étoit son ennemi, que propre à assurer son bonheur quand il étoit son maître. Ces raisons étoient sans doute d'un grand poids; mais que peuvent des raisons dans des temps de trouble & de factions! *Eric Carlson* ne s'en tint pas à ces représentations. Il agit avec les Danois qu'il commandoit, tandis que *Chrétien* faisoit de son côté des préparatifs pour le seconder. Ce prince publioit en attendant des lettres circulaires (*) aux états de Suède, dans lesquelles il leur rappeloit ses justes droits, & tout ce qu'ils avoient eu à souffrir des suites de leur révolte sous le gouvernement de

(*) Litt. circul. R. Christ. Hafn. fer. 4. inf. ascens. Dom. 1470. ap. Had. p. 256. Item Litt. ejusd. d. S. And. p. 258.

Charles ; il leur promettoit de les secourir & de les gouverner avec douceur s'ils se soumettoient volontairement, & les menaçoit de toute sa sévérité s'ils attendoient qu'il appelât la force à l'appui de ses droits. Outre ces deux adverfaires, *Stenon Sture* en avoit encore d'autres dans un troisieme parti suscitée peut-être par les Danois dans la vue de gagner du temps, & qui demandoit que le jeune *Charles* succédât au roi son père dans le pouvoir & la dignité de roi. Mais *Sture* poussé par le vent de la faveur du peuple & de la noblesse, devança facilement tous ces concurrens. *Eric Carlson* reçut de nouveaux échecs en quelques rencontres ; les deux *Axel-son*, *Eric* & *Ivar* (1), entraînérent

CHRE-
TIEN I.
1470.

(1) De ces deux seigneurs, les plus puissans qu'il y eût en Suède, le premier ou *Eric* avoit épousé une sœur du roi *Charles* & étoit gouverneur de toute la Finlande ; & *Ivar* qui étoit maître de la Gothlande avoit épousé en secondes noces une fille de ce même roi. On voit par-là combien ils étoient étroitement alliés à *Stenon Sture*, neveu de ce prince & qui avoit épousé une de leurs parentes. L'un & l'autre, c'est-à-dire *Eric* & *Ivar*, étoient fils d'*Axell Petersen* gentilhomme très-puissant dans la Scanie & la Hallande ; cette maison qui est d'une très-grande ancienneté, a été

CHRE-
TIEN I.
1471.

manière plus efficace, & de confumer peu-à-peu ses provisions de bouche. L'administrateur *Stenon Sture* assembloit pendant ce temps-là les états des deux Gothies & de Sinalande à *Vadstena*, & défendoit par leur bouche aux sénateurs qui se trouvoient à *Stockholm* & au magistrat de cette ville d'entrer en aucune espèce (*) d'accommodement avec *Chrétien*. Il faisoit en même temps de grandes levées de troupes. A l'ouïe de ces préparatifs le roi prit le parti de faire débarquer les siennes. On prétend que dans le premier mouvement de sa colère il menaça (†) *Sture* qui avoit été son page; de le punir d'un châtiment propre aux enfans. On parle aussi d'une autre menace bien plus sérieuse que les Danois firent, dit-on, aux bourgeois de *Stockholm*, & qu'un historien moderne (*) pour renchérir sans doute sur les anciens, attribue à *Chrétien* lui-même. Mais tout ce que nous savons du caractère

(*) Litt. Ordin. Westgoth. &c. ap. *Hadorph.*
p. 267.

(†) *Chronic. Rhythm.*

(*) *Puffendorf.*

de ce prince rend ces bruits populaires plus que suspects.

CHRETIEN I.

1471.

Chrétien ayant mis pied à terre marcha droit à *Upsal*, y répandit les promesses & les présens (1), & ayant assemblé les habitans d'alentour se fit rendre hommage dans cette ville.

Cependant comme *Sture* s'approchoit, le roi fut obligé de revenir dans son ancien camp & de partager son armée en trois corps, dont un devoit avoir la garde de sa flotte, & les deux autres observer la ville de *Stockholm*, & s'opposer à *Sture*.

Celui-ci ayant ramassé toutes ses forces, & remporté divers avantages dans les provinces, parut près de cette ville, & forma aussitôt une attaque du côté de *Brunkeberg* (*), colline fort élevée, & aujourd'hui renfermée dans *Stockholm*. L'action fut des plus opiniâtres. Les Suédois furent repoussés trois fois, & les Danois se tenant déjà assurés de la victoire abandonnèrent imprudemment leur poste pour les poursuivre dans la

le 10me.
Octobre.

(1) Il s'agissoit principalement de sel & de quelques marchandises qui étoient fort rares en Suède.

(*) Chron. Rhythm. *Hadorph.* p. 508 & seq.

CHRE-
TIEN I.

1472.

s'affister mutuellement en cas d'attaque, de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord, &c. Ces vaines formules sont à présent assez connues du lecteur; vingt fois jurées, & violées aussi souvent, à quoi serviroit-il de les rapporter encore?

On vient de dire que d'autres affaires avoient attiré pendant ce même temps l'attention du roi. Tels furent ses longs démêlés avec son frère le comte *Gerhard*.

J'ai déjà remarqué (*) que *Chrétien* voulant satisfaire ses frères *Gerhard* & *Maurice* sur leurs prétentions à la succession de leur père, & plus encore à celle de leur oncle *Adolphe* duc de *Sleswic Holfstein*, leur avoit cédé sa portion des comtés d'*Odenbourg* & de *Delmenhorst*, & s'étoit engagé à leur payer une somme de 40000 florins à différens termes convenus.

Si la facilité du roi dut lui concilier l'amitié de ses frères, ceux-ci n'en furent que plus divisés entr'eux. Ils ne purent s'accorder sur le par-

& Ratif. Reg. *Christ.* c. an. ap. *Hadorph.* p. 270-76.

(*) Voyez ci-dessus à l'année 1460.

tage des deux comtés, (*) & passant des contestations aux voies de fait, ils se firent à ce sujet une guerre très-vive; ils se livrèrent une bataille assez sanglante, dont *Gerhard* sortit vainqueur; mais on en prévint les suites en les engageant à faire une paix en 1463 qui donnoit à *Gerhard* le comté d'*Oldenbourg*, & celui de *Delmenhorst* à *Maurice*. Ce partage avantageux à *Gerhard* qui étoit le cadet fut le fruit de sa victoire. L'année suivante *Maurice* étant mort, la tutèle d'un fils qu'il laissa, & l'administration du comté de *Delmenhorst* échurent à *Gerhard*. Tout cela lui fournit l'occasion & les moyens de remuer: & il n'étoit pas d'un caractère à goûter long-temps le repos: (†) impatient de toucher le reste des 40,000 florins que le roi lui avoit promis, il somma ses répondans d'acquitter la dette, & ceux-ci s'étant trouvés hors d'état de le faire, il s'empara de quelques châteaux dans le *Holstein*. *Chrétien* ne se trouvant guères alors en situation

CHRE-
TIEN I.
1472.

(*) *Hammelmann*. *Oldenb. Chronic*. p. 244.
& seq.

(†) *Chron. Slav. Lindenbrog*. p. 277.

de le satisfaire autrement que par des promesses, on convint de nouveaux termes & de nouvelles suretés pour l'entier paiement : mais tout cela ne put calmer ce créancier inquiet & turbulent. Il ne tarda pas à recourir encore aux voies de fait, & il fallut que le roi toujours épuisé par les frais de la guerre de Suède eût recours à un expédient très-onéreux ; ce fut de donner à son frère l'investiture du *Sleswic* & du *Holstein* pour quatre ans, & de lui en céder les revenus en déduction de la somme qui lui étoit dûe. (Cela arriva en 1467.) *Gerhard* ainsi devenu administrateur du duché de *Sleswic* & du comté de *Holstein* (c'étoit le titre qu'il prenoit) usa de son pouvoir en homme qui ne connoît de règle que son intérêt. Il opprima la noblesse, s'empara des meilleures places du pays, souleva contre le roi les paysans de plusieurs districts, & alla même jusqu'à se faire rendre par eux les hommages qu'on ne prête qu'à son souverain. *Chrétien* instruit de ces vexations, & résolu d'en délivrer ses sujets, passa en *Holstein* (en 1470) & ayant attiré son frère à *Segeberg*,

CHRE-
TIEN I.

1472.

s'affura de fa personne , & reconquit , non fans peine , fon propre pays. Ayant enfuite trouvé les fonds néceffaires pour s'acquitter , il paya à fon frère ce qu'il lui devoit encore , & au lieu de chercher à tirer quelque vengeance d'une conduite fi offenfante , il le remit en liberté après en avoir feulement exigé une promeffe par écrit qu'il n'entreprendroit rien contre lui , fes alliés , & fes fujets , & que s'il s'élevoit de nouveaux différends entr'eux , ils feroient remis au jugement de quelques arbitres dont on conviendrait. Si *Gerhard* manquoit à ces engagemens , il fe founettoit à payer une fomme de mille marcs d'or (*), dont une moitié devoit revenir à l'empereur , & l'autre au roi , ou à fes alliés. Il renouvella auffi dans le même temps & d'une manière plus exprefse & plus étendue fa renonciation à la fucceffion du *Sleswic-Holstein*.

Gerhard avoit promis tout ce qu'on avoit voulu tant qu'il s'étoit vu entre les mains de fon frère. Dès que les

CHRÉ-
TIEN L.
1472.

(*) V. Comit. *Gerhard*. Urpheda ap. *Huitfeldt*. pag. 930.

CHRE-
TIEN I.
1473.

circonstances furent changées , il renoua ses anciennes intrigues , & quelques années après (1473) il rentra à main armée dans le *Sleswic*. Mais la diligence du roi ne lui laissa pas le temps de faire de plus grands maux. Son approche suffit pour dissiper tous ses complots & leurs auteurs. Quelques-uns cependant furent pris & punis sévèrement. *Gerhard* lui-même n'échapa qu'à travers mille dangers , & dès-lors désespérant de rétablir ses affaires en *Holstein* , profcrit dans l'Empire à cause de ses violences , mais toujours animé de cet esprit inquiet & belliqueux qui faisoit encore le caractère de la plupart des nobles & des princes de ce siècle , il alla chercher de nouvelles aventures au service du fameux duc de Bourgogne *Charles le téméraire* , porta ensuite les armes avec honneur dans les guerres de l'Angleterre contre la France , & las enfin du monde & de lui-même , entreprit d'aller en pèlerinage à *St. Jaques de Compostelle* , & mourut en chemin.

La mode de signaler sa dévotion par ces longues & pieuses courses

n'avoit point encore passé dans le Nord. Un reste de l'esprit romanefque des siècles précédens attachoit de la gloire aux entreprises qui avoient un certain éclat, quoique dépourvues de toute espèce d'utilité; & le goût des voyages bien plus vif dans les climats du Nord que dans ceux du midi, venoit encore prêter de nouveaux attraits aux pèlerinages.

A ces motifs généraux il s'en joignoit un plus particulier & plus fort dans l'esprit du roi qui le détermina à se rendre à Rome (*). C'étoit le désir de se faire relever du vœu inconsidéré qu'il avoit fait, on ne fait dans quelle occasion, de faire un pèlerinage à la terre sainte. Il n'est peut-être pas indifférent de recueillir ici quelques particularités de ce voyage. Tout ce qui sert à la connoissance des mœurs mérite une place dans l'histoire, & la mérite d'autant plus dans celle-ci que les traits de ce genre y sont plus rares. *Chrétien* se mit en chemin dès les premiers jours de l'année en habit de pèlerin, avec une suite de

CHRE-
TIEN L.
1473.

1474.

(*) Joh. Peterf. Chronic. Holfat.

CHRE-
TIEN I.
1474.

cent cinquante cavaliers, parmi lesquels on comptoit plusieurs prélats, outre trois docteurs, & deux *Hérauts*. Il étoit encore accompagné de *Jean duc de Saxe-Lawembourg*, d'un comte de *Muhligen* & de *Barby*, & d'un comte de *Helfenstein*, seigneurs allemands qui menoiert aussi avec eux une suite nombreuse. Tous ces illustres pèlerins étoient vêtus de noir, & portoient des bâtons blancs brodés sur leurs habits. Etant arrivés à *Rothenbourg*, l'empereur *Frédéric III* envoya son fils *Maximilien* & plusieurs princes & électeurs au-devant du roi, & le fit accompagner à son entrée dans la ville par une escorte de 500 cavaliers. Là ces deux princes passèrent ensemble sept jours, & eurent diverses conférences dont nous verrons bientôt que le roi fut tirer parti. La réception qui lui fut faite à *Inspruck* par *Sigismond* duc d'*Autriche*, eut aussi quelque chose de remarquable. Ce prince envoya au-devant de lui la duchesse son épouse avec un grand nombre de dames & de demoiselles, partie dans des chars dorés, partie à cheval. Lui-même parut aussi quelque

temps après suivi de trois cent cavaliers. *Galeas* duc de *Milan* renchérit encore sur ces honneurs : en s'approchant de *Tarviso* le roi fut reçu par 400 jeunes garçons vêtus de blanc, dont chacun portoit dans sa main un petit drapeau, sur un des côtés duquel étoient peintes les armes du roi, & sur l'autre celles du duc. *Galeas* accompagné de son frère & de sa principale noblesse l'ayant joint dans cette ville le conduisit jusqu'à *Milan*. A cinq milles de cette ville ils trouvèrent déjà une foule de spectateurs, à qui la curiosité avoit fait prendre les devans. Dans la ville même l'air retentissoit du son des cloches & du chant du clergé qui s'avançoit en procession ; les rues étoient jonchées de fleurs, les maisons couvertes de riches tapis, les armes du roi se voyoient peintes à chaque pas. Non content d'avoir prodigué les fêtes & les distinctions à un hôte si illustre, *Galeas* l'accompagna jusqu'à *Pavie*, & lui fit présent de deux mulets superbement enharnachés, de diverses étoffes d'or, d'une chaîne dans laquelle étoit un saphir d'un grand

 CHRE-
TIEN I.

1474

CHRE-
TIEN I.
1474.

prix , & enfin de quatre mille ducats. Cette libéralité n'étoit pas tout-à-fait désintéressée. *Galeas* vouloit engager le roi à le réconcilier avec l'empereur dont il redoutoit le ressentiment , & les bons offices du roi ne tardèrent pas en effet à le dédommager des fraix de la réception qu'il lui avoit faite.

Au commencement d'Avril *Chrétien* étant enfin entré dans les terres de la domination du pape , deux cardinaux vinrent le recevoir en son nom à *Aquapendente* , & le conduisirent jusqu'à Rome. Les autres cardinaux , évêques & prélats qui se trouvoient dans cette ville étoient allés au devant de lui , & le suivirent au milieu d'une foule immense de spectateurs jusqu'au palais du pontife. *Sixte IV* fut bien se prévaloir de l'humble docilité du pieux monarque , pour relever la dignité du St. Siège dans cette occasion d'éclat. On en jugera par la relation de leur entrevue , que nous allons emprunter de la lettre d'un témoin oculaire le cardinal de Pavie (*). *Ce grand roi* ,

(*) Cardinal. Pap. Epist. 556. It. Od. Raynald. Annal. ad ann. 1474.

dit-il, montra dans cette occasion la plus grande piété. Il se jeta à genoux devant le pape, & ne souffrit pas qu'on le relevât avant qu'il lui eut répondu.

CHRE-
TIEN I.

1474

Toutes les fois que le pape passoit de sa galerie dans son cabinet, il lui portoit le pan de sa robe; il lui présentoit le bassin pour laver. Sa place lui ayant été marquée entre deux cardinaux, il ne voulut s'asseoir, il ne voulut se couvrir qu'après eux. J'étois l'un de ces deux cardinaux; il me fit demander par un interprète d'être admis à baiser la croix (c'étoit une cérémonie du jour) après tous les cardinaux. Lui ayant fait demander pourquoi il faisoit cette prière, il me répondit qu'il devoit cette marque d'honneur au suprême collège. Dans l'espace de trois jours seulement il donna bien d'autres preuves de son respect pour le siège apostolique. C'est ainsi que le roi de trois grands royaumes est venu du septentrion pour apprendre aux Italiens par son exemple de quel œil on doit considérer le suprême sacerdoce, &c.

Nous ignorons si parmi ces autres marques de respect l'auteur comptoit les présens que le roi fit au pape & aux cardinaux. Ils ne pouvoient

CHRE-
TIEN I.

1474

guères avoir d'autre mérite que la rareté. C'étoit du hareng, de la morue, & des peaux d'hermine. Sixte plus sensible fans doute aux hommages du roi déploya à son tour sa libéralité. Il lui fit présent d'une rose d'or (faveur, nous dit-on, très-distinguée); il lui donna des indulgences, un morceau de la vraie croix, & d'autres reliques, des mouchoirs bénis, un habillement entier fort magnifique & aussi béni, un mulet richement harnaché, un bâton à pommeau d'or, des agnus & des croix d'or, outre diverses grâces & privilèges. Il le défraya pendant tout le temps qu'il passa dans ses Etats, & le dispensa du pèlerinage à la terre sainte moyennant une aumône considérable à un hôpital de Rome. Mais celle de toutes ses grâces qui fut sans doute la plus réelle, ce fut la permission qu'il accorda au roi d'établir une Université dans ses Etats. Nous reviendrons ensuite & dans un article particulier à cet objet intéressant (1).

(1) Pour conserver la mémoire de ce pèlerinage de *Chretien I*, on grava une inscription à Rome sur la porte par laquelle il fit

De Rome jusqu'à *Augsbourg* le retour du roi ne nous présente aucun événement remarquable. Mais il eut dans cette dernière ville diverses conférences importantes avec l'empereur & d'autres princes. Il s'agissoit principalement de quelques différends qui s'étoient élevés entre ces princes, & pour lesquels on lui demandoit à l'envi sa médiation, & ses bons offices. Ce fut ainsi que *Galéas* duc de *Milan* obtint à sa prière de rentrer dans les bonnes grâces de l'empereur, & que *Chrétien* fut pris pour arbitre entre l'archevêque & le chapitre de *Cologne*, dont le démêlé alloit exciter une guerre entre l'Empire & le puissant duc de *Bourgogne Charles* le hardi. *Chrétien* étoit à peine de retour dans ses Etats lorsqu'il fut sollicité par

CHRE-
TIEN I.

1474.
le 3 Juin.

son entrée, & l'on frappa une médaille qui se trouve encore dans les cabinets de quelques curieux. Elle représente d'un côté le buste du roi avec ces mots: *Christiernus Daciae Rex, cui enfis & Deus tria submitit regna; &* de l'autre le roi à cheval faisant son entrée, & autour ces mots: *Talis Romam petiit Sixti quarti Pontif. Max. Ann. III.* (V. le discours de *M. Langeheck* sur *Chrétien I.* p. 17 & 18.

CHRE-
TIEN I.
1474.

l'empereur de se rendre à Cologne pour travailler à étouffer cet incendie naissant. Il entreprit donc ce nouveau voyage ; mais après s'être donné tous les soins imaginables , après avoir exposé sa personne , & employé beaucoup de temps & d'argent (1) , il revint dans ses Etats avec la douleur de n'avoir pu réussir.

On a insinué que l'entrevue du roi & de *Frédéric III* n'avoit pas été inutile au premier lorsqu'ils avoient passé quelques jours ensemble à *Rothembourg*. *Chrétien* lui avoit représenté qu'il y avoit dans la partie occidentale de *Holstein* un peuple indiscipliné , qui fier de la situation difficile & de la fertilité de son pays s'attribuoit le droit de vivre dans l'indépendance , & respectoit quelquefois aussi peu ses voisins que ses maîtres légitimes. Il désignoit par-là les *Dithmarses* , que nous aurons bientôt une occasion plus naturelle de faire connoître. Il pria l'empereur de vouloir bien lui accorder le pays

(1) Selon *Petersen & Huitfeld* , le premier voyage du roi , c'est-à-dire son pèlerinage à Rome lui avoit coûté 25000 florins , & le second 45000.

qu'occupoit ce peuple, & de le réunir sous le titre de duché aux contrées limitrophes du *Holstein* & de la *Stor-marie* qu'il possédoit déjà. Bien qu'en un sens cette grâce coutât peu à l'empereur, un prince d'un autre caractère que le roi eut eu probablement de la peine à l'obtenir, & si *Frédéric* la lui accorda sans difficulté, si les princes voisins loin d'en être jaloux se montrèrent tout disposés à l'aider à s'en mettre en possession, ce fut sans doute l'effet de sa réputation bien établie de modération & de probité.

CHRE-
TIEN I.
1474.

L'empereur avoit donc accordé au roi tout ce qu'il lui avoit demandé. Les comtés de *Holstein* & de *Stor-marie*, & le pays des *Dithmarses* avoient été réunis & érigés en duché, & il lui en avoit fait expédier un acte (*) qui lui attribuoit tous les honneurs & les droits attachés à la qualité de duc ou prince de l'Empire. Il avoit joint en même temps à ces faveurs celle d'un pri-

(*) V. Diplom. Imp. *Frid III.* dat. *Rothenburg.* 14. febr. 1474. ap. Leibnitz. in Cod. Diplom. T. I. & *Huitfeld* p. 946.

CHRÉ-
TIEN I.
1474.

vilége (*) en vertu duquel ses sujets dans le nouveau duché ne pouvoient être cités en première instance devant aucun tribunal étranger. Les *Dithmarses* étoient bien éloignés cependant de se croire subjugués par ce diplôme de l'empereur. Le roi les fit inutilement sommer de lui rendre hommage, & distrait par d'autres soins, ou prévenu par la mort, il ne voulut point recourir à la voie des armes pour l'exiger.

Tout continuoit cependant en Suède à rester à-peu-près sur le même pied où l'on en étoit à la dernière convention de 1472. On avoit, à la vérité, tenu de nouvelles conférences, mais elles n'avoient produit aucun fruit. *Stenon Sture*, administrateur de Suède plus politique & plus aimé que son prédécesseur, avoit fait rompre toutes les mesures des prélats Suédois qui conservoient toujours des dispositions favorables aux intérêts des Danois, ou du moins au rétablissement de l'union. Il ne put empêcher cependant que *Chrétien*

(*) Diplom. ejusd. dat. 13. Febr. Ordin. Provinc. Sleswico-Holsat. adjectum.

de retour dans le Nord ne renouât le fil des précédentes négociations interrompues par son absence. Il fut même résolu dans une assemblée que tinrent à *Calmar* des députés des trois nations (*) que quatre sénateurs Suédois s'aboucheroient avec le roi lui-même qui s'étoit avancé jusqu'à *Ronneby*. Dans cette entrevue *Chrétien* renouvela à ces députés les promesses les plus positives & les plus sacrées de les gouverner suivant leurs loix, de maintenir & d'augmenter même leurs privilèges, & de leur donner toutes les sûretés imaginables pour la conservation de leurs libertés, s'ils vouloient le reconnoître encore pour leur légitime souverain. Il remit à ces députés une déclaration qui contenoit dans un plus grand détail & de la manière la plus expresse toutes ces propositions, afin qu'ils en fissent part aux Etats, & qu'il fût tenu à ce sujet une diète le 24 Juin de l'année suivante, pour en venir à quelque chose de définitif. Mais l'ad-

CHRÉTIEN I.
1474

(*) *Transact. Calmar. 1476. ap. Hadorph. p. 294. it. Declarat. Rotnaby. ibid. p. 296.*

CHRE-
TIEN I.
1477.

ministrateur fut encore prévenir l'effet de ces nouvelles démarches, en les rendant suspectes à ses compatriotes. Il se servoit pour cela entr'autres prétextes du refus que *Chrétien* faisoit de restituer préalablement la *Gothlande*, sur laquelle les Etats de Suède prétendoient avoir les droits les mieux fondés. *Chrétien* voulant du moins alors conserver ceux qu'il avoit sur la Suède même, & désespérant d'un plus grand succès, protesta par un écrit public (*) contre ce que ces Etats faisoient à son préjudice. Il y rappelle tous les soins qu'il s'étoit donnés pour rétablir l'union & la tranquillité dans le Nord, les propositions d'accommodement qu'il avoit faites si souvent aux Etats de Suède, les conférences où lui-même s'étoit rendu en personne, enfin toutes les preuves qu'il avoit données de son amour pour la paix, auxquelles il oppose un tableau de la conduite des Suédois, & conclut par rejeter sur quelques esprits remuans & ambitieux tous les maux

(*) V. Protest. cont. Ord. Regn. Succ. 1477. *Huitf.* p. 955.

qu'ils peuvent attirer sur leur patrie.

Résolu dès ce moment de ne plus tourner ses regards que sur de fidèles sujets, il s'appliqua à faire jouir les Danois du seul avantage qu'il eût retiré de son voyage à Rome, je veux dire de la permission de fonder une université en Dannemarc. C'est un grand exemple de l'empire que les préjugés peuvent prendre sur les esprits, qu'il fallut alors que des rois reçussent d'un étranger le pouvoir d'éclairer leurs peuples, & de cultiver les sciences. Il faut avouer qu'autant qu'il est aisé de comprendre la politique qui engageoit les papes à s'attribuer ce droit, autant paroît-il difficile de concevoir que des nations entières ayent pu souffrir sans murmure une usurpation si révoltante; & l'étonnement ne fait qu'augmenter quand on voit divers pontifes user aussi arbitrairement de ce pouvoir usurpé que du droit le plus légitime. Ainsi, par exemple, *Eric* de Poméranie qui avoit eu le même dessein que *Chrétien*, mais non le même crédit à Rome, n'avoit pu obtenir la permission de fonder une université en Dannemarc que pour

CHRE-
TIEN L.

1477.

CHRE-
TIEN I.

1478.

les sciences dites *mondaines*. On lui avoit refusé celle de faire enseigner la théologie. Le pape avoit même attaché à cette faveur une condition qui la rendoit inutile, & c'est ce qu'il avoit sans doute prévu & souhaité : il ne lui donnoit dans sa bulle (*) que l'espace de deux ans pour fonder cette université ; si elle ne l'étoit pas alors, elle ne pouvoit plus l'être sans une permission nouvelle. *Eric* pressé au dehors & au dedans par ses ennemis avoit été obligé d'abandonner le projet le plus utile qu'il eût formé.

Chrétien fut traité plus favorablement que son prédécesseur. *Sixte IV* ne mit aucune restriction à la grâce qu'il lui accordoit (†). Il donna même un ordre à l'archevêque de *Lund* d'aider le roi à dresser les statuts du nouvel établissement. Le zèle qu'y apportoit ce prince, & la haute idée qu'il s'étoit faite de la dignité & de l'importance des sciences, paroissent bien sensiblement dans les

(*) Martin. V. Pap. Bull. dat. Flor. ann. Pontif. 29. (1419.) ap. *Huitf.* p. 674.

(†) *Sixti IV.* Bulla data Rom. 1475. 19. Jun. (V. *Langebecks Jubel-Tale &c.* p. 89.)

ordres qui émanèrent de lui à cette occasion. Mais le clergé ne le seconda presque que par des conseils ; l'université n'eut d'autres fonds que ceux que le roi lui assigna de son domaine ; & bien qu'il eût chargé les évêques d'avoir soin d'y suppléer, ses intentions à cet égard furent assez mal suivies , & l'université ne fut rentée comme elle devoit l'être que sous le règne de *Chrétien III.*

CHRE-
TIEN I.
1478.

Elle ne laissa pas , telle qu'elle étoit , de produire de bons fruits du temps même de son fondateur. Au lieu que les gentilshommes les plus opulens du royaume avoient accoutumé d'envoyer à grands frais leurs fils à Cologne , à Paris ou à Bologne , au sortir des mains de quelques moines ignorans du pays , ils se firent un honneur de profiter des instructions qu'ils trouvoient dans leur patrie (*). D'ailleurs *Chrétien* ne négligea rien pour donner du lustre à son nouvel établissement. Il lui permit d'avoir sa propre juridiction , lui donna pour cet effet trois juges & conservateurs , dont le premier ,

(*) V. Langebeck. l. c. p. 65.

CHRE-
TIEN I.

Le 1er.
Juin
1470.

savoir l'évêque de *Roschild*, fut qualifié de chancelier. Enfin il nomma un homme savant chargé de choisir des maîtres habiles de concert avec lesquels il devoit enseigner, & conférer les honneurs académiques, &c. (*) L'inauguration se fit avec beaucoup de pompe dans l'église de Notre-Dame à Copenhague, en présence du roi qui nomma à cette occasion à la dignité de recteur un savant gentilhomme doyen du chapitre de cette même église. L'archevêque de *Lunden* donna ensuite à l'université les statuts que le roi l'avoit chargé de composer. Après quoi la plupart de ceux qui composoient l'assemblée se firent inscrire dans la matricule ou la liste des membres de l'université. Outre un grand nombre d'étudiants Danois, Norvégiens, Islandois, Allemands, & les docteurs, professeurs, maîtres ès arts, bacheliers, &c. plusieurs gentilshommes & prélats voulurent que leur nom y fût inscrit.

Ajoutons pour terminer ce qui con-

(*) Diplom. Fundat. Reg. Hafn. die B. Francisci ap. Pontoppid. Kirck. Hist. T. 2. p. 672.

cerne cet important établissement , que le roi ordonna (*) au prince *Jean* son fils aîné de le confirmer & de promettre de le prendre sous sa protection. Ce prince avoit été déclaré successeur au trône de son père peu après sa naissance , & les Etats (†) l'avoient élu & proclamé pour la seconde fois à l'occasion de son mariage avec *Christine* fille aînée d'*Ernest* électeur de *Saxe* , qui avoit été célébré avec beaucoup de magnificence à Copenhague en 1478.

CHRE-
TIEN I.
1479.

Ce fut dans le cours de ces travaux si dignes d'un monarque vertueux & éclairé que la mort vint surprendre *Chrétien I.* Il étoit âgé de 55 ans , & en avoit régné environ trente-trois. Son corps fut inhumé à *Roschild* dans la chapelle dite *du roi* , qu'il avoit fait bâtir lui-même. Il avoit eu de *Dorothée de Brandebourg* , veuve du roi *Christophe III* , qui lui survéquit , quatre fils , dont les deux aînés *Olaüs* & *Canut* moururent en bas âge , le troisième nommé *Jean* lui succéda dans les trois royau-

le 22me.
Mai.
1481.

(*) V. Langebeck p. 93.

(†) V. M. Mathiæ Scr. Reg. ap. J. Gramm. t. in Meurf. col. 660.

mes, & le quatrième appelé *Frédéric* fut duc de *Sleswic* & de *Holfstein*, & ensuite roi de *Dannemarc* & de *Norvège*. J'ai déjà remarqué qu'il eut aussi une fille nommée *Marguerite* qui épousa *Jaques III* roi d'*Ecosse*. Les mémoires les plus anciens & les plus authentiques qui nous restent du temps de *Chrétien I*, rendent assez unanimement justice à ses vertus. *C'étoit un prince, dit l'un (*)*, dont l'humanité ne s'est point démentie, & à qui l'on n'a pu reprocher que sa prodigalité. *Chrétien étoit, dit un autre (†)*, également doux, libéral & magnifique. Un troisième s'exprime d'une manière encore plus forte : *Sa clémence, dit-il, & sa douceur soumettoient toujours chez lui le ressentiment, & il n'oublioit point cette maxime, qu'un roi qui veut bien régner doit être plus compatissant qu'un autre homme.* Mais à la place de ces éloges que la facilité d'en abuser a rendu trop suspects, rapportons encore de nouveaux détails de la vie de ce

(*) *Crantz. Vandal. L. 13 c. 14.*

(†) *Albert Krummedyck Episcop. Lubec. in Chron. ap. Meibom. p. 402. Petr. Olai Minor Collectan. MSS. ap. Langebeck. l. c. p. 77.*

prince , que nous devons aux industrieuses recherches d'un savant (*). En même temps que ces faits serviront à caractériser plus sûrement un roi digne à tant d'égards d'être pris pour modèle , ils répandront sur l'état intérieur de ce royaume quelques nouveaux rayons de lumière ; avantage précieux , & que nous ne pouvons , malgré tous nos efforts , procurer que bien rarement à notre travail.

CHRÉ-
TIEN L.

On a déjà pu juger par un assez grand nombre de traits des sentimens de *Chrétien* sur le sujet de la religion. Son pèlerinage à Rome , le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre sainte , le grand nombre d'églises , de cloîtres , de messes qu'il fonda , pourroient même faire juger que sa piété fut plus fervente qu'éclairée , si nous ne le voyions dans d'autres occasions (†) soutenir ses droits avec fermeté contre les entreprises des papes ou des ecclésiastiques , condamner ouvertement la tyrannie des uns , l'orgueil & la vie licentieuse des autres ,

(*) M. *Langebeck*.

(†) Id. *ibid.* pag. 10. & ci-dessus

CHRE-
STIEN I.

& s'expliquer avec liberté sur le besoin que l'église avoit d'une réforme. L'histoire nous le montre aussi veillant sur le clergé de ses états, prévenant par sa présence les désordres qui se glissoient dans les élections, tenant la main à ce que les prêtres instruisissent le peuple, réprimant par des punitions le scandale que donnoit souvent la vie des moines, enfin adoptant & établissant dans ses états cette célèbre pragmatique sanction que la France doit à la sagesse d'un de ses rois.

Mais une vertu qu'il fit briller sans aucun nuage ce fut son amour pour la paix. Non-seulement il ne prenoit les armes qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la persuasion & de la douceur ; mais il s'employa toujours avec le plus grand zèle à prévenir, à terminer les différends des étrangers, ne comptant pour rien les peines ni les dépenses quand il s'agissoit d'étouffer dans sa naissance, ou d'arrêter dans le cours de ses ravages le feu de ces cruelles dissensions des princes qui ont été de tout temps le plus

redoutable fléau de l'humanité (*). Ce fut par ce motif qu'il travailla en différens temps à réconcilier le duc de Bourgogne avec d'autres princes, le duc de Milan avec l'empereur, les ducs de Brunswick & l'évêque de Hildesheim avec les ducs de Mecklenbourg, les ducs de Poméranie avec l'évêque de Roschild, le clergé de Lunebourg avec la régence de cette ville, & cette même régence avec celles de *Hambourg* & de *Lubeck*, pour ne rien dire ici de toutes les peines qu'il se donna, dans la vue de rétablir la paix entre l'empereur & le duc de Bourgogne qui avoit pris part au différend de l'archevêque & du clergé de Cologne.

Pour ce qui regardoit ses propres états, rien n'égalâ son attention à les faire jouir des avantages d'une administration paisible & modérée. Nous ne rappellerons point ici la manière généreuse dont il en usa envers ses frères : remarquons plutôt qu'un prince moins avare du sang humain, ayant comme lui le droit & la force nécessaires pour faire obéir les Dith-

CHRÉ-
TIEN L.

(*) Id. ibid. p. 74.

CHRE-
TIEN I.

marfes, ne se fût pas fans doute borné à leur demander des hommages volontaires. Peut-être même la modération lui fit-elle manquer alors une occasion favorable qui ne pouvoit se retrouver aifément : mais fi cette vertu lui fit alors négliger une conquête, combien d'autres avantages ne lui valut-elle pas ? Un seul exemple tiendra ici lieu de mille autres, & l'on n'en fauroit alléguer de plus frappant. Autrefois les rois de Dannemarc n'avoient pu former le simple projet de réunir à leur couronne le duché de *Sleswic* fans se faire à l'inftant de tous leurs voisins autant d'ennemis déclarés ; & nous venons de voir *Chrétien* réunir à fes royaumes & le *Sleswic* & le *Holftein*, fans que ces mêmes voisins en conçuffent aucun ombrage. Il y a plus : il ne paroît pas même qu'aucun d'eux lui ait refusé de l'aider à foumettre les *Dithmarfes*, lorsque l'empereur leur ordonna de lui fournir des fecours pour cette conquête.

Ce qui rendoit cette modération plus eftimable encore, c'eft qu'elle n'étoit point dans *Chrétien* une de

ces vertus d'instinct dont la réflexion ne règle jamais l'exercice. Il fut en même temps soutenir ses droits avec une sage fermeté. La noblesse de *Holstein* ayant fait à son insçu une sorte d'association par laquelle chaque gentilhomme pouvoit requérir l'assistance de ceux de son ordre, lorsqu'il croyoit avoir reçu quelque sujet de plainte, & se soustrayoit ainsi à la juridiction de son prince & des tribunaux ordinaires (*), *Chrétien* instruit d'une témérité qui ne bleffoit pas moins son autorité que les règles d'une bonne police, obligea la noblesse à lui livrer l'acte de cette association, ordonna qu'on en arrachât les sceaux, & qu'il fût lacéré dans l'assemblée des états de la province, & il publia peu de temps après une ordonnance par laquelle il défendoit sous les plus grandes peines d'user de voies de fait, d'emprisonner ou maltraiter qui que ce fût, de molester les marchands & les voyageurs, de se faire des défis, ou de s'attaquer & se

CHRÉ-
TIEN I.

(*) Confœd. Nobil Kilon. 1469. & Edict. de serv. pac. pub. Rendsb. 1480. ap. *Petersf. Chron. Holl.* p. 118. & *Huitf.* p. 928. seqq.

CHRE-
TIEN I.

nuire de quelque manière ou sous quelque prétexte que ce put être. En un mot, il abolissoit dans ses états ce barbare *droit du poing & de la coutume*, reste de la férocité des mœurs anciennes, & qui ne put être entièrement anéanti en Allemagne que vers la fin de ce siècle, par la célèbre constitution de 1495 que son objet & ses salutaires effets ont fait nommer *la loi de la paix publique*. Quelque temps avant que l'ordonnance de *Chrétien* fût publiée dans ses duchés, *Henning Pogwisch* gentilhomme puissant de *Holstein* exerçoit la tyrannie la plus cruelle dans *Tonderen* ville du *Sleswic*, que le roi lui avoit engagée pour une somme de 25000 marcs (*). Il en avoit opprimé les habitans avec la dernière rigueur, & poussé la barbarie jusqu'à faire couper le nez & les oreilles à ceux qui avoient voulu lui opposer quelque résistance. Le roi l'avoit puni par l'exil & la perte de ses biens (1); mais quelque modérée que

(*) *Chronic. Slav. p. 264. Petersen. Huitf.*

(1) C'est à l'occasion de ce fait que *Crantzius* & la plupart des historiens modernes

fût cette peine, quelque grands que fussent ses crimes, on avoit osé se prévaloir de l'association dont on vient de parler pour travailler à son rétablissement, & ç'avoit été à cette occasion que le roi justement indigné avoit vengé à la fois les droits de l'humanité & les siens, en anéantissant cette ligue d'injustice & d'impunité.

CHRÉ-
TIEN I.

Ce soin de maintenir les droits & l'éclat de sa couronne ne se renfermoit pas dans les limites de ses états. *Chrétien* portoit ses regards au loin dans toutes les cours pour s'y ménager des amis & des alliés, & l'on peut dire que son règne est en quelque sorte l'époque où le Dannemarc formant de nouveaux liens avec les autres puissances, l'histoire de ce royaume devient une partie intéressante de l'histoire générale de l'Europe. Nous trouvons en effet (*) que ce prince

après lui, acusent si mal à propos *Chrétien I* de rigueur & d'injustice. Ils eussent dû lire les vraies circonstances de ce fait dans les auteurs que nous avons cités ici, avant que de faire le procès à un prince qui, de leur propre aveu n'avoit encore donné que des preuves d'équité, d'humanité & de justice.

(*) Langebeck. l. c. p. 22.

CHRE-
TIEN L.

entretint diverses relations avec presque tous les princes de son temps. Il reste des preuves du commerce d'amitié & de bons offices qu'il eut avec les rois de Portugal & d'Espagne. On a vu que c'est à son alliance avec *Charles VII* roi de France que commença cette bonne intelligence qui a presque toujours subsisté depuis entre ces deux puissances. Elle fut même sur le point d'être cimentée sous son règne par le mariage qui avoit été conclu à *Edimbourg* entre *Jean* fils & successeur du roi & une fille de *Louis XI*; mariage que des raisons ignorées aujourd'hui firent rompre. Il fut une fois question d'un traité entre *Chrétien* & *François* duc de Bretagne. Il en conclut un avec le fameux *Charles le Hardi* duc de Bourgogne, par lequel ces deux princes régloient la manière dont le commerce devoit se faire dans leurs états. A l'égard des Anglois, on a vu que leurs intérêts se trouvèrent souvent en conflit avec ceux du roi, qui ne négligea rien cependant pour vivre en bonne intelligence avec eux. Nous ne répéterons pas ce que nous avons

déjà dit concernant les rois d'Ecosse, de Pologne, l'empereur & le pape. Il est assez prouvé par les faits que nous avons rapportés, que *Chrétien* eut toujours l'œil sur les cours de ces princes, & fut s'y faire aimer & respecter quand il le fallut. Nous pourrions encore, comprendre dans ce nombre le roi de Bohême, & la plupart des princes d'Allemagne & d'Italie. L'éclat des vertus de ce roi se répandant sur la nation, faisoit désirer de plus en plus de la connoître & d'en être connu.

CHRE-
TIEN L

Il ne prit pas moins de soin de l'intérieur de ses royaumes, d'y faire rendre la justice avec exactitude & impartialité, d'y maintenir l'ordre par de sages loix, de prévenir les abus toujours renaissans par une vigilance continuelle dont nous trouvons des preuves aussi nombreuses que peu équivoques dans ses lettres, ses ordonnances, ses rescrits, & les sentences qu'il prononçoit dans les grandes assises, auxquelles il assistoit toujours régulièrement lorsque la guerre ou ses voyages ne l'en empêchoient pas. La Norvège, & l'isle d'Islande étoit censée dès long-temps une

CHRE-
TIEN I.

province de ce royaume, ne furent pas moins l'objet de ses soins que le Dannemarc. Il donna même à cette isle divers privilèges considérables. A l'égard du commerce, le peu de connoissance qu'on avoit des vrais principes de cette science faisoit prendre de mauvaises mesures pour le soutenir & l'étendre, ou si l'on en prenoit de bonnes & de salutaires, il étoit plus difficile encore de les mettre en exécution à cause de la jalousie toujours vigilante de la formidable ligue anféatique. Cette ligue qui s'étoit emparée de presque tout le commerce du Nord, devenue riche en l'épuisant, attentive à profiter de tous les besoins & de toutes les fautes des princes pour augmenter ses privilèges, capable d'employer pour les défendre les forces réunies d'une multitude de villes peuplées & riches; cette ligue, dis-je, ne pouvoit manquer de s'affermir encore dans la possession de tous ses avantages sous un prince qui eut des démêlés continuels avec la Suède. Aussi voyons-nous que *Chrétien* confirma & augmenta en diverses occasions les franchises de cette ligue,

exigeant toutefois en reconnoissance qu'elle entrât dans ses intérêts (*), & qu'il lui fût permis dans les cas de nécessité de prendre ses vaisseaux à son service, moyennant un certain dédommagement. Mais en même temps que la nécessité l'obligeoit à favoriser des étrangers redoutables, il travailloit à corriger du moins une partie des mauvais effets qui pouvoient en résulter, par les soins qu'il prenoit de favoriser les villes commerçantes de ses propres états. Il n'y en a presque aucune en Danne-marc, en Norvège & dans les duchés de *Sleswic* & de *Holstein*, qui n'ait quelque sujet particulier de louer la mémoire de ce prince, toutes, ou peu s'en faut, en ayant reçu des franchises, ou des loix favorables à leur commerce & à leur liberté, ou des forêts & des prairies, &c. en présent.

Ces traits sont suffisans sans doute pour assurer à *Chrétien I* une place distinguée parmi les héros de la modération & de la bienfaisance, vertus si propres à répondre au but &

CHRE-
TIEN I.

(*) Langeb. p. 47.

CHRE-
TIEN I.

aux devoirs de la royauté. Plus grand aux yeux de la saine raison qu'à ceux du vulgaire, il fut peut-être un de ces princes que les peuples ne louent que foiblement, mais que le ciel ne leur accorde que quand il veut leur prouver son amour.

Observons encore avant que de finir, que c'est à ce prince qu'on attribue (*) l'institution de l'ordre royal de l'*Eléphant*. L'histoire nous apprend du moins que ce prince fonda à l'honneur de la Ste. Trinité, de la passion de N. S. & de la Vierge un ordre ou confrairie dont les membres prenoient divers engagements pieux, & particulièrement celui de défendre la foi, même aux dépens de leurs vies, si le besoin l'exigeoit. Nous savons encore que la marque de cet ordre étoit un collier, ou une chaîne; mais aucun auteur contemporain ne nous dit expressément que cette chaîne ait été alors ornée d'éléphants, ou destinée à en soutenir; ce qui vient peut-être de ce que ces auteurs ne croyoient pas nécessaire de faire mention d'une

(*) Langeb. l. c. p. 101.

chose que tout le monde avoit devant les yeux. Au défaut de ces témoignages nous en avons qui ne sont pas beaucoup postérieurs (*), & qui ne laissent guères lieu de douter que du temps de *Chrétien I* lui-même, l'éléphant n'eût été choisi pour être le symbole des vertus dont l'ordre faisoit profession, ou peut-être pour immortaliser le souvenir de quelqu'événement des guerres saintes, qui bien que glorieux à la nation en aura été oublié par la suite. Quoiqu'il en soit, l'entrée dans cet ordre ne fut jusqu'au temps de *Frédéric II* qui le renouvela qu'une sorte de distinction accordée par les rois aux femmes comme aux hommes qu'ils vouloient favoriser, & qui ne conféroit ni le titre ni les droits des chevaliers, bien que ceux qui obtenoient cette grâce fussent toujours des personnes du premier rang.

CHRE-
TIEN I.

(*) Ov. *Bildes* Epist. ap. *Bircherod* de Ord. Elephant. p. 32.

JEAN, LI Roi de Danémarc, & le
second de la maison d'OLDENBOURG.

JEAN.
1481.

LA mort de *Chrétien I* devoit exciter chez les Danois les regrets dûs à la mémoire des bons rois, mais tout leur assuroit d'ailleurs la continuation de la tranquillité dont ils jouissoient. A peine changeoit-on de maître en se soumettant à un prince âgé d'environ 26 ans, dans lequel on avoit déjà reconnu l'héritier de la couronne de son père, & qui promettoit de l'être de ses vertus. Du moins ce changement approuvé de tous les ordres de l'état ne pouvoit-il avoir de suites importantes que relativement aux affaires du dehors.

Il est vrai qu'à ce dernier égard l'avènement du roi *Jean* devoit naturellement devenir une époque remarquable. Il n'avoit pas lieu de présumer qu'un monarque de cet âge débutât par une renonciation paisible à des prétentions qui pouvoient doubler sa puissance. Il n'étoit pas probable non plus que les Suédois, après avoir opposé tant de

résistance au père se soumissent volontairement au fils ; que les Norvégiens sollicités par les Suédois d'imiter cet exemple ne parussent au moins irrésolus sur le choix d'un nouveau maître ; enfin que les *Dithmarses* plus jaloux encore de leur indépendance que les uns & les autres se dépouillassent d'une si belle prérogative sur de simples représentations.

JEAN.
1481.

On va voir en effet combien ces intérêts opposés produisirent d'intrigues, de mouvemens & de sanglans démêlés dans tout le Nord. La Suède en fut, comme à l'ordinaire, le premier & le principal théâtre. Aussitôt que *Jean* eut reçu les hommages du Dannemarc, il tourna toute son attention du côté des deux autres couronnes que l'édit de *Calmar*, & tant de traités postérieurs devoient avoir réunies pour toujours à celle qu'il portoit. Il fit inviter les sénats de Norvège & de Suède à envoyer des députés à *Halmstadt*, lieu que les loix désignoient pour l'élection des rois. Mais *Stenon Sture* administrateur de Suède préta une maladie pour se dispenser

de s'y rendre , & les autres députés
J E A N. Suédois s'étant conformés à ses vues,
1481. cette assemblée n'eut point lieu, ou
ne produisit aucun effet. Peut-être
aussi que les Norvégiens avoient
refusé d'y envoyer leurs représen-
tans. Les Suédois avoient encore un
parti en Norvège, & l'habile admi-
nistrateur avoit bien su le mettre en
jeu. Dès le commencement de l'an-
née suivante nous trouvons que ses
1482. députés concluoient en Norvège une
sorte de confédération particulière (*)
par laquelle les deux nations s'en-
gageoient à soutenir à forces réu-
nies leurs libertés & leur indépen-
dance, à empêcher que *les étrangers*
ne les opprimassent & ne les rabaiſſas-
sent à l'avenir comme ils avoient
fait par le passé, & à ne s'unir avec
aucun prince ou aucune nation que
d'un commun consentement. En vertu
de ce traité les états de Norvège
requièrent l'assistance de ceux de Suède
à la prochaine diète d'élection, pour
y obtenir du roi qui seroit élu un

(*) Norveg. & Suec. Regni. Confœd. &c.
de dat. *Opſlo* Cal. Febr. 1482. ap. *Hadorpb.*
p. 302.

remède aux abus dont le règne précédent n'avoit point été exempt. Il s'agissoit principalement de l'aliénation des isles *Orcades* (*), des faveurs accordées aux étrangers, du commerce d'Islande dont les Norvégiens demandoient à être seuls en possession, de l'emploi qui avoit été fait des revenus du royaume, &c.

JEAN.

1482.

Ces divers arrangemens supposent qu'on étoit enfin convenu de tenir bientôt une diète d'élection. En effet, & nous le savons d'ailleurs, on en avoit indiqué une à *Calmar* pour le mois d'août de cette année: *Stenon Sture* ne put empêcher qu'elle n'eût lieu, & que les prélats de sa nation n'y favorisassent les prétentions des Danois. Il y fut résolu que l'union des trois royaumes seroit renouvelée & maintenue, & l'on n'eut rien à opposer à la demande que le roi faisoit d'en être le chef (†). On n'en fût pas sans doute demeuré là si *Sture* toujours fertile en ressources, ayant déjà aigri & prévenu l'esprit des

(*) Norv. Ordin. Epist. ad Suec. sub eod. dat. idid. p. 304.

(†) Litt. Sen. Dan. dat. Calm. &c. ap. H. ph. p. 308.

— Norvégiens, n'eût su encore les
 JEAN. détourner de se rendre à cette assem-
 1482. blée. Il arrêta donc l'activité de la
 diète au milieu de ses opérations, &
 sous prétexte qu'on ne pouvoit aller
 plus loin sans le consentement des
 états de Norvège, enforte qu'il fal-
 lut se contenter d'attendre du temps
 & d'une nouvelle diète qu'on se pro-
 mettoit de tenir bientôt le succès de
 cette importante affaire.

Dans cet intervalle les deux par-
 tis ne négligèrent rien pour mettre
 les Norvégiens dans leurs intérêts.
 Le roi les fit solliciter d'envoyer
 des députés pour conférer avec lui
 à Copenhague ; de son côté *Sture*
 suggéra à sa faction de revendiquer
 le château de *Bohus* ancienne dépen-
 dance de la Norvège qui étoit alors
 entre les mains des Danois. Ce con-
 seil fut si bien suivi que les Norvé-
 giens prirent les armes pour empor-
 ter cette place de force. Nous voyons
 par leurs lettres aux états de Suède
 (*) combien cette affaire leur tenoit
 à cœur. Ils déclaroient qu'ils n'avoient
 voulu entrer en aucune négociation

(*) Litt. Norveg. Sen. ad Suec. &c.

avec les députés Danois, parce que ceux-ci n'avoient eu aucun pouvoir de leur restituer les pays démembrés de la couronne de Norvège ; qu'ils ne prétendoient point avoir enfreint la loi de l'union, comme on les en accusoit, en réclamant ce qui leur appartenoit ; enfin ils demandoient pour conclusion l'assistance des Suédois dans la défense d'une si juste cause. Ces démarches ne sembloient pas promettre des dispositions bien favorables au roi de Dannemarc. Mais malgré toutes les oppositions du parti Suédois, il se tint une diète à *Helmstadt* où les Norvégiens ne firent aucune difficulté de se rendre. En vain les députés Suédois cherchèrent - ils à parer ce coup en arrivant fort tard, & en se retirant au bout de quelques jours, sous prétexte que la restitution de l'isle de *Gothlande* devoit précéder toute autre délibération : L'assemblée ne laissa pas d'élire & de reconnoître *Jean* en qualité de roi de Norvège, & ce prince n'en fut pas couronné avec moins d'éclat & de solemnité dans un voyage qu'il fit sur cet effet la même année à

JEAN.

1482.

1483.

Le 14me.

Janvier

— *Drontheim*. Il l'avoit été quelque
 JEAN. temps auparavant à *Copenhague* par
 1483. l'archevêque de *Lunden*.

le 18^{me}.
 Mai.

Si le roi avoit trouvé toute la facilité qu'il pouvoit désirer dans les députés de Norvège, il l'avoit payée par une facilité réciproque à souscrire à toutes les conditions qu'on lui avoit proposées. C'est ce qui parut bien par la capitulation qu'on lui prescrivit : elle étoit d'une nouvelle espèce : elle concernoit également les trois royaumes, quoiqu'on n'eût point encore l'accession des Suédois, mais on y pourvoyoit à leurs intérêts comme à ceux des deux autres nations, & on leur y laissoit une place. On prit pour base de cette capitulation les deux traités d'union de *Calmar* de 1397, & de 1436, & les engagements que les rois *Eric*, *Christophle* & *Chrétien I* avoient pris avec les états de chaque royaume, soit à leur avènement, soit dans le cours de leur règne. De tout cela, & des éclaircissémens ou nouveaux articles qu'on jugea à propos d'y ajouter, on forma un système complet destiné à servir de loi fondamentale aux trois royaumes.

réunis sous un seul chef. Nous avons droit de supposer à présent que nos lecteurs connoissent suffisamment ces sortes de pièces (*). Ils savent qu'elles contiennent des assurances de maintenir les privilèges de chaque ordre de l'état, de ne point les charger de nouveaux impôts sans leur consentement, de ne point introduire d'étrangers dans le sénat, de ne point leur confier d'emplois importans, de n'aliéner sous aucun prétexte aucune partie du royaume, de racheter ce qui en avoit pu être donné en gage, d'acquitter les dettes du règne précédent, de consulter dans les affaires de conséquence les états ou le sénat de chaque royaume, de faire dans chacun un séjour égal, &c. Il y a cependant dans cette capitulation de nouveaux articles qui méritent quelque attention. Il est statué, par exemple, que trois sénateurs de chaque royaume, savoir, un prélat & deux chevaliers ou gentilshommes, faisant ensemble neuf sénateurs s'assembleroient chaque année pour

JEAN.
1483.

(*) V. Capitul. Reg. Joh. ap. *Huitf.* p. 965. & seq.

traiter des affaires qui intéresseroient
JEAN. en commun les trois nations, &
1483. que cette assemblée se tiendroit suc-
cessivement une année à *Kongsbakke*,
une autre à *Lædese*, & la troisième
à *Kongelle*. Ces trois endroits assez
voisins étoient situés dans chacun des
trois royaumes. Il est encore remar-
quable que le roi promet aux Sué-
dois que les droits d'entrée des mar-
chandises ne se payeront plus en na-
ture, comme en sel, en drap, en
houblon, &c. ainsi que cela se pra-
tiquoit, mais en argent seulement ;
& cela, est-il dit, *pour l'usage &*
l'entretien des monnoies : c'est-à-dire,
afin qu'on eût des matières d'argent
pour frapper des espèces. En effet
le commerce se faisant encore prin-
cipalement par échange, & les mar-
chands des villes anseatiques n'ap-
portant guères que du sel, du vin,
des draps dans les royaumes du
Nord pour payer les bois, le pois-
son, les fourrures qu'ils en rappor-
toient, il arrivoit que l'argent y
étoit extrêmement rare, & qu'on
n'y voyoit presque que des mon-
noies étrangères, si même on en
voyoit beaucoup. Enfin il faut obser-

ver que dans cette capitulation le roi promet que personne ne pourra inquiéter *Stenon Sture* au sujet de son administration passée, ni tenter aucune action contre lui. Il vouloit ménager ainsi à son concurrent une retraite honorable & sûre ; mais *Sture* étoit d'un caractère à trouver encore plus d'honneur & de sûreté dans la continuation de son pouvoir.

La fuite montra bien en effet qu'il étoit résolu à ne s'en laisser dépouiller qu'à la dernière extrémité, quoiqu'il affectât toujours de n'avoir à cet égard d'autre volonté & d'autre intérêt que la volonté & l'intérêt même des états du royaume. Après que *Jean* eut donné toutes les assurances qu'on pouvoit désirer, les sénateurs Suédois qui lui étoient dévoués travaillèrent avec tant d'ardeur à prévenir leurs compatriotes en sa faveur, que leur accession ne fut bientôt plus une chose équivoque. Ils proposèrent d'assembler une nouvelle diète à *Calmar* le 15 d'Août de la même année. Onze sénateurs de Suède s'y rendirent en effet avec *Sture* lui-même, qui forcé de céder aux circonstances voulut paroître

JEAN.

1483.

consentir aussi à ce que *Jean* fût
JEAN. élu roi de Suède, & l'union du Nord
 1483. rétablie sur l'ancien pied. (*) On
 régla donc que pour consommer cet
 important ouvrage il se tiendroit
 l'année suivante, au même temps &
 au même lieu, une autre diète générale où le roi présideroit en personne,
 & où l'on examineroit le différend qui
 subsistoit depuis long-temps entre le
 Dannemarc & la Suède au sujet de
 l'isle de *Gothlande*, dont les Suédois
 demandoient la restitution avant que
 de couronner le roi.

Au reste ce prince n'avoit été élu
 par les députés de Suède qu'en leur
 donnant de nouvelles sûretés pour la
 conservation de leurs privilèges. On
 a rapporté déjà en substance le con-
 tenu de cette capitulation ; il faut
 pourtant observer encore que la
 noblesse n'avoit jamais annoncé ses
 prétentions d'une manière aussi peu
 équivoque, qu'elle le fait dans cette
 occasion. Elle exige expressément,
 que le roi la maintienne (†) dans le

(*) Recept. Calmar. in vig. nat. V. M. 1483.
 ap. Had. p. 318. & seq.

(†) V. sup. Recept. Calmar. Artic. Suec.
 apud *Huitf.* p. 974.

droit de posséder & de gouverner ses terres avec une pleine & absolue autorité, de façon que tout seigneur ecclésiastique ou laïque soit le roi de ses paysans, à la réserve des cas que la loi excepte, & qui ne portoient qu'une bien foible atteinte à cette souveraineté véritable. Tel est trop souvent, tel étoit du moins alors le sort de ces nations qui s'applaudissoient de n'être point soumises à la volonté d'un seul; cette liberté tant vantée n'étoit que l'indépendance du petit nombre, l'oppression & l'esclavage du plus grand.

Il sembloit qu'après avoir surmonté toutes ces difficultés, le roi n'eut plus qu'à venir recevoir la couronne de Suède dans cette diète de *Calmar* où l'on avoit promis de la lui déférer. Mais *Sture* avoit su mettre une condition à cette promesse qui ne pouvoit qu'en retarder l'exécution. Il avoit persuadé aux états d'insister sur le refus de couronner le roi avant qu'il leur eût restitué la *Gothlande*. Or non-seulement les Danois prétendoient que cette isle leur appartenoit aux plus justes titres, mais quand même ils eussent voulu la

donner aux Suédois , la chose n'eût pas été facile. Elle étoit occupée par un puissant seigneur de la maison de *Tott* (*Ivar Axelson*) dont le frère l'avoit reçue de *Chrétien I* pour sûreté de certaines avances qu'il lui avoit faites. Affermi dans cette possession & par la situation de son isle, & par les forteresses qui la défendoient *Ivar* étoit d'autant plus en état de s'y maintenir qu'il avoit dans le reste de la Suède des terres d'une étendue considérable, & un grand nombre de partisans. Cela même avoit été pour le roi une forte raison de le ménager. Ainsi les députés qui s'étoient rendus de sa part à *Calmar* n'ayant pu engager les Suédois à le couronner, bien moins encore à lui livrer leurs forteresses avant la restitution de la *Gothlande*, on se contenta de confirmer par un nouveau acte le rétablissement de l'union, sans que le roi pût rien obtenir de plus. Ce prince étoit assez porté de lui-même à tirer vengeance de ce refus, mais instruit par l'exemple de son père (*), & fortement sollicité par

(*) *Roscfontan. in vita Johann. Reg.*

la reine *Dorothee* sa mère de n'employer aucune mesure violente, il se laissa persuader d'attendre tout du temps, de l'inconstance naturelle au peuple, & de ses négociations publiques & secrètes. Ainsi les affaires de Suède restèrent encore long-temps sur le même pied, ni les irruptions cruelles & fréquentes des Russes, ni les jalousies des grands, ni les intrigues des partisans du roi, ne pouvant lasser la vigilance de *Sture*, ou mettre sa prudence en défaut.

JEAN.
1484.

D'autres objets non moins importants avoient aussi occupé l'attention du roi durant le cours de ces démêlés. Je veux parler de la succession aux duchés de *Sleswic* & de *Holstein*. En conséquence des maximes du droit & de la politique nouvellement adoptées. Quand le roi voulut s'y faire reconnoître comme duc, les états lui opposèrent le privilège que *Chrétien I* son père leur avoit accordé d'élire celui des fils du duc décédé qu'ils jugeroient à propos. La chose en resta là pour cette fois, & l'on ne prit d'autre résolution sur ce sujet que de tenir une diète à *Sleswic* dans le courant de l'année (1482).

JEAN.
1483.

Là le roi renouvela ses demandes, & voulut recevoir sans plus de délai l'investiture du duché de *Holstein* des mains de l'évêque de *Lubeck*, qui, comme on l'a déjà remarqué ci-dessus, jouissoit du privilège de conférer cette investiture à la place & au nom de l'empereur; mais l'affaire fut encore renvoyée à une seconde diète, qui se tint à *Kiel* la même année (*). Dans cette seconde investiture n'eut pas plus lieu que dans la première, l'évêque de *Lubeck* alléguant qu'il falloit auparavant que le roi & les états fussent d'accord. Mais la reine avoit pour son second fils *Frédéric* ce sentiment de prédilection qui est si ordinaire & si puissant chez les femmes. Elle souhaitoit avec passion de réparer autant qu'il seroit possible le désavantage de sa naissance. Elle avoit déjà su persuader au roi son époux de donner ses duchés à ce fils chéri. Bien loin de trouver quelque difficulté à faire goûter ce projet aux états des duchés, ces états eux-mêmes demandoient le jeune *Frédéric* avec instance, aimant mieux avoir

(*) Chron. Slav. p. 269.

leur propre souverain particulier que de dépendre de celui des trois royaumes ; & peut-être aussi n'étoient-ils pas fâchés de voir naître des difficultés propres à faire respecter leurs privilèges , afin de confirmer leur droit d'élection par quelque nouvel acte qui le mît de plus en plus au-dessus de toute contestation.

JEAN.
1483.

Cependant la reine ayant profité de ces délais , se rendit en Holstein avec son fils *Frédéric* , dans l'espérance de le faire élire par la diète de *Kiel*. Mais le roi suivi de plusieurs sénateurs l'y suivit de près , protestant contre tout ce que cette princesse & ces états pourroient faire à son préjudice. Ses raisons étoient que , soit qu'on jugeât cette affaire par les loix du Dannemarc , ou par celles de l'Empire , les fiefs étoient toujours dévolus aux aînés préféralement aux cadets , que cette disposition étoit autorisée par un usage constant de plusieurs siècles , que d'ailleurs les couronnes du Nord qui lui avoient été déferées étant en quelque sorte électives , il pourroit arriver que sa postérité venant à en être exclue , elle se trouveroit ainsi dé-

— pouillée de toute la succession de
 JEAN. *Chrétien I*, tandis que la branche
 1484 cadette jouiroit seule des deux im-
 portantes provinces de *Sleswic* & de
Holstein : enfin il contestoit aux états
 le droit qu'ils s'attribuoient d'une
 élection absolument libre, & à l'égard
 de la disposition du feu roi alléguée
 par la reine, il soutenoit avec beau-
 coup de force qu'elle étoit de nulle
 valeur.

Mais loin de se rendre à ses rai-
 sons, ou même de borner ses préten-
 tions aux duchés de *Sleswic* & de
Holstein, le prince *Frédéric* deman-
 doit encore dans le même temps à
 partager le royaume de Norvège
 avec son frère, *comme étant un royaume*
héréditaire, & par conséquent une partie
de la succession de leur père sur laquelle
ses fils avoient un droit égal ()* Il est
 certain que la couronne de Norvège
 avoit été plus héréditaire que celles
 de Dannemarc & de Suède depuis
 le règne de *Magnus* surnommé *Laga-*
bæter, ce prince ayant établi par
 une loi approuvée des états un ordre

(*) V. Joh. Gramm. in Not. ad Meurs.
 vol. 663. & seq.

de succession (*) qui ne permettoit une libre élection que dans le cas où le roi défunt ne laissoit point de parens à un certain degré. Mais en même temps cette loi déféroit expressément la couronne à l'aîné; ce qui fournissoit à *Jean* une réponse péremptoire aux demandes de son frère; enforte qu'on ne comprend pas pourquoi au lieu d'en faire usage, il reconnut une prétention si aisée à détruire. Mais rien de si commun dans ces temps-là que la plus grossière ignorance de l'histoire, des loix & des plus simples notions du droit.

JEAN.

1484.

Quoiqu'il en soit, le prince *Frédéric*, ou plutôt ses tuteurs & ses partisans, n'insistèrent pas beaucoup dans ce temps-là sur cette nouvelle demande. Cette affaire, dit *Huitfeld*, fut renvoyée à un autre temps. Mais ils soignèrent si bien ses intérêts dans les duchés, ils trouvèrent les états si bien disposés en sa faveur, qu'il eût été infailliblement élu seul duc, & mis seul en possession de ces deux belles provinces, si le roi n'eut pris le parti d'y entrer avec une armée

(*) Norske Hirdskaa.

capable de faire respecter ses droits.
JEAN. Cette manière de procéder, dont
 1484. *Frédéric* fit dans la suite de grandes
 plaintes (*), produisit l'effet que le
 roi en attendoit. Les états furent inti-
 midés; ils consentirent à faire hom-
 mage aux deux frères conjointement,
 car les prétentions du roi n'allèrent
 pas plus loin. On s'assembla pour cet
 effet à *Levensau* vers la fin de la
 même année. *Jean* y confirma (1) en
 son nom & en celui de son frère les
 privilèges de la noblesse & des villes
 des duchés: mais il ne s'en fit alors
 aucun partage; ils restèrent en com-
 mun, & le roi jouit de tous les
 revenus. Toutes ces choses étant
 ainsi réglées, le roi ne s'occupa plus
 que de soins relatifs à l'intérieur de
 ces provinces. Il exigea des Ham-
 bourgeois l'hommage accoutumé, &
 il le reçut en effet cinq ans après en
 personne avec son frère aux mêmes
 conditions, & sur le même pied qu'il
 avoit été prêté au roi *Chrétien I.* *Jean*
 confirma après cela les privilèges de

(*) V. *Freder. I. Respons. ad Christ. Calumn. l. 2.*

(1) Cette confirmat. se trouve dans *Louis. Collectan. nov. &c. p. 362.*

Hambourg, & pour gagner de plus en plus les cœurs de la noblesse, il rappela ces gentilshommes si justement proscrits par le roi son père, & leur accorda leur grâce. Il travailla avec ardeur à racheter une quantité de villes, de places fortes, d'autres domaines & revenus que *Chrétien I* avoit engagés, particulièrement dans le duché de *Sleswic*. Cette opération exigeoit des subsides, & l'on en sentoît trop la nécessité pour les lui refuser. Ainsi le roi ayant convoqué (en 1483) à *Flensbourg* (*) une diète extraordinaire composée de toute la noblesse, & des députés des villes, il obtint sans beaucoup de difficulté que tout propriétaire lui payât deux florins pour *chaque charrue*. C'est encore aujourd'hui l'usage dans ces provinces d'estimer les terres par le nombre de charrues qu'elles sont supposées occuper. Le produit de cette imposition fut considérable, & l'emploi qu'on en fit sage & utile. Le roi satisfit les créanciers qui avoient fait des avances à son père, & racheta plusieurs domaines engagés à la noblesse du pays.

JEAN.
1484.

(*) Chronic. Slav. p. 271.

La tranquillité que ces divers arrangements rendoient au royaume fut troublée par d'autres malheurs. Une maladie contagieuse jointe à une grande disette de vivres y emporta près d'un tiers des habitans. Un essaim de pirates fortis des ports d'Angleterre, & grossi ensuite par des pirates François, se répandit dans les mers du Nord. En vain sollicita-t-on plusieurs fois les rois de France & d'Angleterre d'arrêter ces désordres. Eux-mêmes ne savoient par quel frein réprimer ces barbares, & on se vit enfin obligé en Dannemarc à armer des vaisseaux aux fraix de l'état, à engager des particuliers à courir sur ces pirates, & même à s'emparer par représailles des vaisseaux marchands de la nation Angloise qu'on accusoit de les protéger. Cette guerre où les Danois se distinguèrent beaucoup dura environ cinq années au grand préjudice du commerce de plusieurs nations.

1486. Cependant *Ivar Axelson Tott* qui tenoit, comme on l'a dit, l'isle de Gothlande de son frère *Olaüs Axelson*, auquel *Chrétien I* l'avoit hypothéquée, s'étant brouillé avec *Stenon Sture*

administrateur de Suède, & craignant d'être assiégé dans cette isle, se rendit en Dannemarc & la céda au roi, soit qu'il espérait d'en obtenir quelque grande récompense, soit qu'il voulût se faire un mérite de ce que la nécessité l'obligeroit à faire tôt ou tard, soit enfin qu'il eût principalement en vue de se venger de *Sture*, & des Suédois. Aucun de ces motifs n'étoit de nature à mériter beaucoup de reconnoissance de la part du roi (*). Ainsi ce prince se contenta de lui restituer quelques biens de famille qui avoient été confisqués au profit de la couronne pour cause de rébellion.

JEAN.

1487.

Ayant ainsi acquis à si peu de frais cette importante province, le roi s'y rendit sans perte de temps avec 40 vaisseaux : *Stenon Sture* n'étoit pas bien éloigné. Il avoit débarqué des troupes dans l'isle voisine d'*Élande*, & tâchoit d'ôter à son ennemi *Ivar Axelson* le gouvernement de cette isle qui étoit presque le seul qui lui restât en Suède. Le roi souhaita de

(*) V. Litt. reconcil. in Castro Wisborg. 1487. apud *Huitf.* p. 990.

fonder lui-même l'administrateur, &
 JEAN. lui fit proposer une entrevue. *Sture*
 1487. y consentit, & après qu'on se fut
 donné de part & d'autre des ôtages, ces deux concurrens entre lesquels le trône de Suède étoit partagé, mais d'une manière si inégale & si propre à les rendre irréconciliables, s'entretinrent ensemble comme deux hommes qui recherchoient l'amitié l'un de l'autre. *Sture* fit entendre au roi qu'il lui répondoit de la soumission des Suédois s'il vouloit lui faire avoir cette isle d'*Élande* qu'il étoit venu attaquer, & le roi y donna volontiers les mains, ne voulant pas sans doute qu'on put lui reprocher d'avoir négligé cette occasion de rétablir sans violence la tranquillité du Nord. Mais quand il eut déterminé *Ivar Axelson* à remettre l'isle en question entre les mains de *Sture*, il eut une nouvelle preuve du peu de fonds qu'il y avoit à faire sur cet homme rusé. En effet le prétexte que la *Gothlande* devoit au préalable être réunie à la Suède, servit encore à *Sture* à colorer ses refus & sa résistance, & cette cession trop généreuse de l'isle d'*Élande* se trouva

par l'événement n'avoir servi qu'à éloigner le roi de son but.

JEAN,
1487.

Celui qui étoit le plus à plaindre dans cette affaire c'étoit *Ivar Axel-son* qui perdit ainsi successivement & ses vastes domaines dans le continent de la Suède, & l'isle de *Gothlande*, & celle d'*Élande*; possessions qui par leur étendue & l'autorité qu'il y avoit exercée, l'avoient presque égalé à un souverain. Les biens qu'il conserva en Dannemarc étoient fort éloignés de suffire à soutenir l'éclat dans lequel il avoit vécu jusqu'alors, & ce qui acheva d'aggraver sa chute, c'est que devenu odieux à la nation qu'il avoit abandonnée, il ne put obtenir aucune considération chez celle qu'il avoit cru obliger, en sorte qu'il finit ses jours en Dannemarc dans une forte d'indigence & d'obscurité.

Ce fut cette même année que le roi ayant assemblé les états généraux du royaume à *Lunden*, obtint d'eux que son fils aîné le prince *Chrétien*, alors âgé de 7 ans, fût désigné pour lui succéder après sa mort. Les états de Norvège suivirent deux ans après cet exemple: ils s'assemblèrent

à Copenhague, & déferèrent à ce
 JEAN. jeune prince les mêmes honneurs &
 1487. les mêmes droits. Ainsi quelque soin
 qu'on eût pris en Suède de rendre
 les Danois suspects & odieux aux
 Norvégiens, ces intrigues n'avoient
 pu prévaloir sur l'expérience qu'ils
 avoient faite des avantages de l'u-
 nion, ni sur l'exemple frappant que
 leur offroient tous les maux que les
 Suédois avoient attirés sur eux par
 une conduite contraire. Nouvelle
 preuve que les princes Danois en-
 avoient usé avec ces deux nations
 avec plus de modération & d'équité
 que leurs ennemis ne le publioient ;
 car d'où seroit venue sans cela cette
 condescendance si soutenue avec la-
 quelle les Norvégiens se prêtoient à
 tous leurs désirs ?

Cependant cette guerre de pirates
 qui s'étoit allumée entre le Danemar-
 marc & l'Angleterre continuoit avec
 la même vivacité. Quelques nouveaux
 démêlés s'étoient même joints aux
 premiers. Les Anglois & les mar-
 chands des villes anseatiques faisoient
 en concurrence le commerce de Nor-
 vège dans le port de *Bergen* le plus
 fréquenté de ce royaume, où la

— ligue anféatique avoit un de ses prin-
 cipaux comptoirs. Les marchands de ces villes irrités contre les Anglois voulurent les exclurre du commerce de *Bergen*. Le roi d'Angleterre (*) s'en plaignit à *Jean*, qui promit de maintenir les Anglois dans tous les privilèges dont ils avoient joui jufqu'alors. Et fans doute que les bonnes intentions du roi produifirent d'abord leur effet ; mais enfin les marchands anféatiques établis à *Bergen* mirent tant de refforts en œuvre qu'ils réuffirent à dégoûter les Anglois du commerce qui fe fait dans ce port, enforte que les Anglois prirent le parti de pêcher enx-mêmes fur les côtes de Norvège. Vengeance utile autant que fenfée, dont l'exemple fi propre à exciter l'émulation des peuples du Nord pouvoit déjà faire entrevoir avec quel fuccès & quelle habileté la nation angloife feroit un jour le commerce.

On peut juger par les plaintes que le roi d'Angleterre avoit adreffées à celui de Dannemarc, que ces deux princes confervoient des relations

(*) Henri VII.

d'amitié au milieu de la guerre qui
 J E A N. défoloit une partie de leurs fujets.
 1489. Cette bonne intelligence produifit
 enfin une paix folide entre les deux
 nations. Un docteur en droit, un
 héraut, & deux négocians anglois
 conclurent à Copenhague avec les
 commiffaires du roi un traité de paix,
 d'alliance & de commerce plus étendu
 & plus précis qu'aucun de ceux qui
 avoient été faits jufqu'alors (*). Par
 ce traité les deux nations acqué-
 roient une entière liberté de com-
 mercial par terre & par mer dans
 les états refpectifs, en payant les
 droits accoutumés, dont on excep-
 toit expreffément le droit inhumain
 d'échouement ou de naufrage. Il étoit
 permis aux Anglois de commercer &
 de pêcher en Iflande, mais cette
 permiffion devoit être renouvelée
 tous les fept ans. Ceux qui vouloient
 entrer dans la Baltique, s'engageoient
 à payer les droits du Sund, & à
 paffer toujours par ce détroit, & non
 par ceux de *Belt*, à moins que la
 tempête ne les y forçât; & dans ce

(*) V. Tranfact. int. Reg. Johan. & Henric.
 VII. Hafn. die S. Sebaff, 1490. ap. *Huitfeldt*
 p. 1001 & fequ. It *Rymer Acta* T. 12. p. 381.

cas dont la réalité devoit être constatée par le serment du patron ou de deux matelots, ils devoient payer à la douane de *Nybourg*. On permettoit aussi aux Anglois d'avoir dans les villes commerçantes de la domination du roi leurs propres juges ou *aldermans* pour régler les affaires de commerce, & prononcer sur les différends qui pourroient s'élever entr'eux.

JEAN.
1490.

Cette même année ne fut pas moins remarquable par le partage des états de *Sleswic Holstein* qui se fit entre le roi & le duc *Frédéric* son frère. On a dit ci-dessus qu'ils en avoient eu jusqu'alors le gouvernement conjointement, & le roi n'avoit rien négligé durant cet intervalle pour prévenir, ou éloigner du moins un partage qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à lui, à sa maison & à sa couronne. C'étoit dans cette vue qu'il avoit voulu engager son frère à embrasser l'état ecclésiastique, qu'il l'avoit envoyé étudier à Cologne en 1483, & qu'il lui avoit fait avoir un canonicat dans le chapitre de cette ville. Mais la reine *Dorothée* & ses conseillers furent bien

—————
J E A N . détourner le jeune prince de pour-
 1490. suivre la carrière qu'on lui ouvroit.
 Il quitta & les études & son cano-
 nicat de *Cologne*, à l'insçu de son frère,
 & revint lui demander sa portion
 des duchés. Le roi ne put s'y résou-
 dre qu'avec beaucoup de peine, &
 ce ne fut qu'aux pressantes sollicita-
 tions de la reine sa mère, & des
 états des duchés, qu'il se rendit en-
 fin. Ces deux duchés furent donc
 partagés en deux parts (*), dont le
 roi laissa le choix à son frère (1).

(*) Tab. divis. Ducat. Sl. & Holf. dat. Gottorp. 10. Aug. 1490. ap. Londorp. Ad. publ. T. 12. p. 335.

(1) Par ce partage le roi conservoit *Segeberg*, *Oldeslobe*, *Rendsbourg*, *Hanrow*, *Hafeldorp*, *Flensbourg*, *Apenrade*, avec les dépendances de ces villes ou châteaux, & les isles de *Femerem*, d'*Alsen*, & d'*Arræ*. Le duc *Frédéric* eut pour sa portion la ville de *Sleswic* avec le château de *Gottorp*, *Tundern*, *Hadersleben*, *Eckernfährde*, *Rundhof*, *Steinbourg*, *Eislerstet*, *Tritttau*, *Oldembourg*, *Plæn*, *Tielenburg*, *Itzehæ*, *Osterhof*, *Neumunster*, *Lütkenburg*, *Kobøvede*, *Nienstedt*, *Kiell*, & l'isle de *Nordstrand*. Dans le traité de partage cette isle fait partie de la portion du roi, mais il l'ajouta quelque temps après à celle du prince pour complaire à la reine & aux états des duchés. A l'égard des cloîtres, les droits que les contractans exerçoient sur ceux de *Reinfeld*,

Sur quoi il faut remarquer que ce partage étoit fait de façon que les possessions des deux princes restoient fort entremêlées les unes avec les autres, que les prélats & la noblesse furent exceptés du partage, & qu'enfin les deux princes conservèrent encore en commun leurs prétentions sur la *Dithmarſie*, & leurs droits sur *Hambourg*. On vouloit ainſi laſſer uni, autant qu'il étoit poſſible, ce qu'on diviſoit. Mais il reſte à favoir ſi cette eſpèce de communauté n'étoit pas précifément ce qu'il y avoit de moins propre à produire une bonne & ſolide union.

JEAN.
1490.

Nous ne remarquons rien de conſidérable dans les années ſuivantes. Les choſes reſtèrent à-peu-près ſur le même pied tant en Dannemarc qu'en Suède, & ce que nos annales en-rapportent ne ſont que de petits événemens qui n'ayant eu aucune ſuite, & ne préſentant rien

1491.
1492.
1493.

d'Abrensbæck, de *Preetz* & de *Rubecloſter* furent joints à la portion de *Segeberg* ou du roi, & les droits qui leur appartenoient ſur ceux de *Bordisholm*, *Ciſmar*, *Reinbeck*, *Uterſen*, & *Zugum-Cloſter* furent unis à la portion de *Gottorp* ou du duc.

d'intéressant, ne sauroient avoir place
 dans un ouvrage de la nature de
 celui-ci. Il faut excepter cependant
 quelques mesures que le roi pre-
 noit pour hâter le dénouement des
 affaires de Suède. Il entretenoit assiduellement des correspondances avec divers membres du senat & de la noblesse de ce royaume qui marquoient de jour en jour plus de dégoût pour l'administration de *Sture*, & il faisoit une alliance avec le tzar, soit qu'il voulût l'engager à faire une diversion en sa faveur du côté de la Finlande, comme les Suédois le croyoient, soit qu'il ne s'agît au fond, comme *Huitfeld* le prétend, que d'un règlement de limites entre la Norvège & la Laponie Russe qui se touchent par leurs extrémités septentrionales, & qui avoient fait naître de fréquens démêlés entre les deux princes. *Sture* attentif à toutes ces démarches opposoit au roi des armes de même nature. Habile à se captiver l'affection du peuple de Suède auquel il peignoit le roi & les grands de l'état des plus noires couleurs, il savoit retrouver dans cette affection ce qu'il perdoit par les

jaloufies & l'inconftance de la nobleffe ; & pour imiter jufqu'au bout la conduite de fon adverfaire , il engageoit les villes anféatiques à faire avec lui un traité tel que celui du roi avec les Rufles. Dans ces traités les contractans promettoient que l'ennemi de l'un deviendroit l'ennemi de l'autre aufsitôt que la guerre éclateroit. Le roi , comme pour renchéris , en conclut à fon tour un femblable avec *Jacques IV* roi d'Ecoffe , cette même année ; ce qui indiquoit affez qu'on croyoit être de part & d'autre à la veille d'une rupture.

JEAN.

1493.

L'année fuivante fe paffa cependant encore toute entière en négociations. Le roi qui avoit déjà réuffi à mettre dans fes intérêts une partie des fénateurs , & principalement les eccléfiatiques , efperoit d'arriver à fon but par ce feul moyen. On propofa donc d'ouvrir de nouvelles conférences , & le fénat de Suède ayant confenti à envoyer quatre députés à *Lôdefe* , le roi en fit partir cinq pour le même endroit , & eut la fatisfaction d'apprendre peu de temps après que ces députés avoient

1494.

——— réglé d'un commun accord (*), qu'il
J E N. y auroit un congrès à *Calmar* au
1494. milieu de l'été de l'année suivante ,
 où l'on remettrait en vigueur la con-
 vention de 1483, qui rétabliſſoit l'u-
 nion ſur l'ancien pied & lui déferoit
 la couronne de Suède. Toutes les intri-
 gues & le crédit de *Sture* ne purent
 empêcher que le ſénat de Suède ne
 confirmât (†) ce qu'avoient fait ſes
 députés par une déclaration qui por-
 toit entr'autres choſes, que *les trou-*
bles qui agitoient le royaume, & les
irruptions continuelles des Ruſſes ne
permettoient plus aux Suédois de reſte-
ſans roi. L'administrateur ſe voyant
 obligé de céder réſolument en homme
 habile de ſ'en faire un mérite, il
 déclara qu'il ne vouloit point avoir
 d'autre ſentiment que ceux des ſéna-
 teurs ſes confrères (*), & qu'il con-
 ſentoit d'autant plus volontiers
 mettre en exécution l'acte d'union
 de 1483 que les ravages des Ruſſes
 les intrigues de divers princes qui
 briguoient la couronne de Suède, &

(*) *Transact. Ludof. ap. Had. ad Chron. Rhythm. p. 348.*

(†) *Ratific. Senat. Suec. ibid. p. 349.*

(*) *Access. Sten. Sture ibid. p. 351.*

l'excommunication dont ce royaume étoit menacé, exigeoit que *Jean* en occupât le trône sans délai (1). Ces deux derniers motifs qu'alléguoit *Stenon Sture* demandent quelque explication. Le prince *Ferdinand* fils de l'empereur *Maximilien I* s'étoit mis sur les rangs pour obtenir la couronne de Suède, prétendant, je ne fais sur quel fondement, qu'il descendoit de quelqu'un des princes qui y avoient autrefois régné (*), & le duc *Frédéric* frère du roi avoit formé, nous dit-on, des prétentions pareilles qu'il travailloit en secret à faire valoir au préjudice des droits de son frère. A l'égard de l'excommunication dont *Sture* veut parler, elle regardoit plutôt *Sture* lui-même que le royaume. Il retenoit toujours à la reine *Dorothee* mère du roi les terres qui lui avoient été assignées en Suède pour son douaire, & cette princesse ayant fait un pèlerinage à Rome (en 1488) avoit obtenu du pape *Innocent VIII* que *Sture* & ses

JEAN.

1494.

(1) Il se réserva néanmoins qu'on ne l'obligeroit pas pour sa personne de prêter hommage au roi *Jean* contre son gré.

(*) Meffen. Scand. illust. T. 4. p. 48.

JEAN.
1494

adhérens fussent & demeurassent excommuniés jusqu'à ce qu'ils lui eussent restitué les domaines en question. Mais *Sture* n'avoit témoigné que bien peu d'effroi de ces armes spirituelles, & même il avoit su en détourner les coups par les avocats qu'il avoit envoyés à Rome pour y plaider sa cause.

Pendant que les affaires de Suède avoient pris un tour si favorable pour lui, le roi avoit eu encore à se défendre en Dannemarc contre les nouvelles prétentions de son frère, ou plutôt de la reine *Dorothée* qui le gouvernoit. Ce jeune prince avoit représenté au sénat que ç'avoit été de tout temps un usage inviolable dans la monarchie Danoise de donner un apanage aux fils des rois, & il avoit demandé à ce titre les isles de *Lalande*, de *Falster*, & de *Mæne* avec leurs châteaux & dépendances. Le sénat répondit qu'une affaire de cette importance devoit être portée devant les états-généraux du royaume, & il convoqua en effet à *Callundbourg* les députés de la noblesse, du clergé, des villes marchandes & des payfans libres. Des diètes aussi complètes

commençoient déjà à devenir rares dans ce temps-là. Leur autorité avoit passé insensiblement au sénat qui depuis l'union de Calmar avoit eu de fréquentes occasions de prendre sur lui les affaires les plus importantes du royaume. Si dans cette conjoncture il recouroit à une diète, il ne faut pas se hâter d'en conclure que ce fût par égard pour ses droits. Quand on n'a qu'une réponse désagréable à faire, on en charge volontiers autrui. Cette réponse (*) qui fut donnée par écrit portoit en substance que le royaume de Dannemarc étant un royaume électif, le serment qu'avoient prêté les états ne leur permet pas de consentir qu'aucune partie du royaume en fût démembrée. Le prince *Frédéric* fut fort offensé de ce refus, & il n'avoit du moins pas sujet d'être content de la manière dont on le motivoit. En effet les états ne pouvoient nier que les fils des rois n'eussent dans tous les temps obtenu quelque province du royaume à titre de fief & d'ap-

JEAN.

1494.

(*) Responf. Ordin. Comit. Calundb. ap. *Huitf.* p. 1009.

panage, & pour leur vie seulement,
 JEAN. & ce prince ne demandoit pas autre
 1494. chose. Les sermens que les états allé-
 guent, la qualité d'électif qu'ils attri-
 buent à ce royaume, n'avoient-ils pas
 déjà existé dans le temps (*) où l'on
 avoit accordé des fiefs aux fils des
 rois? Et l'union de *Calmar* qui avoit
 d'ailleurs fort restreint les droits de
 la famille régnante, ne portoit-elle
 pas expressément que les fils du roi
 défunt seroient pourvus de fiefs pour
 leur subsistance? Enfin étoit-ce dé-
 membrer le royaume que de donner
 de pareils fiefs à un prince du sang
 royal, & seulement pour le temps
 de sa vie? Il semble donc qu'il eût
 été plus convenable à tous égards
 de se contenter de répondre que la
 moitié du duché de *Slesvic* que le
 prince *Frédéric* avoit obtenue étant
 incontestablement une province de
 Dannemarc, & une province de plus
 grande valeur que la plupart des fiefs
 accordés anciennement aux princes
 du sang, on avoit déjà satisfait am-
 plement aux prétentions qu'il met-

(*) Voyez cette hist. ci-dessus aux années
 1397 & 1436.

toit en avant. Enfin si par un excès de délicatesse on ne croyoit pas devoir regarder comme un appanage cette moitié du duché de *Sleswic*, à cause que le prince la tenoit en quelque sorte en vertu d'une élection des états de ce duché, on eût pu adoucir le refus qu'on lui faisoit, & prévenir toute espèce de plainte en lui donnant une somme d'argent à la place d'un appanage plus onéreux à l'état.

JEAN.
1494.

Les négociations du roi avec les Suédois sembloient n'exiger plus que sa seule présence dans leur pays. C'est pourquoi dès que le printemps fut venu, il arma une flotte, & fit voile pour *Calmar*. Les états de Suède devoient s'y trouver conformément à l'accord passé l'année précédente à *Lôdese*, & confirmé par l'accession formelle de l'administrateur. Mais cet engagement qu'il n'avoit pris que malgré lui, n'étoit point le terme des ruses & des subterfuges de cet homme ambitieux. Sentant bien que la diète agiroit contre lui dès que par sa présence elle seroit mise en activité, il se fit attendre l'espace d'un mois entier sous prétexte qu'il

1495.
le 24me.
Juin.

étoit retenu par les vents contraires.
 JEAN. Pendant cet intervalle il survint di-
 1495. vers événemens qui lui furent aussi
 favorables que funestes au roi. Plus-
 sieurs des meilleurs vaisseaux de ce
 prince furent détruits par la tempête.
 Le plus grand de tous nommé le
Gryphon fut la proie des flammes,
 & avec ce navire périrent un doc-
 teur italien, & tous les titres que
 le roi devoit produire à l'assemblée
 pour justifier ses diverses prétentions.
 Dans les circonstances où il se trou-
 voit c'étoit une perte de grande con-
 séquence. Il en prévit bien toutes
 les suites. *Stenon Sture* se montra plus
 intraitable que jamais. Il voyoit ses
 ennemis en Suède déconcertés par
 une suite de ces fatalités & de son
 absence; l'alliance des villes anséa-
 tiques ne le mettoit pas moins en
 sûreté du côté des Danois. Contraint
 de quitter la Suède dans ces con-
 jonctures & voyant tout l'avantage
 que son ennemi tiroit de son alliance
 avec la ligue de ces villes, le roi vou-
 lut tenter du moins de la rompre. Il
 offrit à *Sture* de faire avec lui une
 trêve de 30 ans, s'il vouloit aban-
 donner la ligue anséatique, & le lais-

fer tourner toutes ses forces contre elle. Mais *Sture* démêla bien le but de ces propositions. Il refusa formellement de se séparer des villes, & ne voulut pas consentir à une trêve plus longue que d'un an. Ainsi le roi frustré de nouveau de ses espérances & de ses droits, & justement irrité d'être le jouet d'une nation qui devoit lui obéir, s'unit étroitement avec les Russes; & peu de temps après ceux-ci firent une irruption en *Finlande* avec des armées si nombreuses que les Suédois n'eurent bientôt plus que la fâcheuse alternative de laisser une importante province devenir la proie d'un barbare ennemi, ou de s'exposer par leurs victoires mêmes à tomber dans un épuisement total: situation cruelle qui faisoit souhaiter aux plus sages toute révolution qui pourroit y mettre fin.

Jusques alors le roi n'avoit voulu agir que par ces voies indirectes, & cela principalement pour déférer aux avis & aux instances de la reine *Dorothée* sa mère. Mais cette année la mort de cette princesse lui rendit

JEAN.

1495.

Le 25me.

Novemb.

la liberté de fuivre à cet égard les
 JEAN. propres sentimens.

1496.

Les invasions des Russes en Finlande recommencèrent avec l'année suivante : ils étoient quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus, mais toujours extrêmement redoutables par la facilité avec laquelle ils ravageoient en une campagne les plus vastes provinces, & se retiroient chargés des dépouilles des peuples avant qu'une armée régulière eût pu les atteindre. C'est ce qui étoit arrivé à *Stenon Sture*. Etant passé en Finlande avec un corps de troupes, il n'y trouva plus les Russes qui ayant manqué *Vibourg* par la belle défense de *Canut Possé* s'étoient retirés chez eux. Mais à peine avoit-il commencé à assembler de nouvelles forces que les Russes rentrèrent dans la *Carélie* & la *Travasthie* bien qu'on ne fût encore qu'au mois de Février, désolèrent ces contrées avec leur inhumanité ordinaire, & les abandonnèrent encore pour se retirer chez eux avant que *Sture* eût pu leur livrer bataille. La position de l'administrateur étoit alors fort embarrassante. Il sentoit que sa présence étoit égale-

ment nécessaire en Finlande & en Suède. Là il avoit à craindre de nouvelles irruptions qui pouvoient porter le peuple au désespoir, ici il étoit menacé de voir son autorité anéantie & lui-même réduit à la condition de sujet de celui dont il avoit été le concurrent & l'égal. Dans cette alternative le soin de ses propres intérêts l'emporta sur ceux des peuples de la Finlande. Il leur laissa quelques troupes sous la conduite de *Svante Sture*, & de deux autres généraux qui n'étant ni pourvus suffisamment de vivres, ni en état de résister à un ennemi aussi nombreux, accusèrent hautement l'administrateur de les avoir sacrifiés. Ce fut là l'origine de la haine que lui portèrent depuis *Svante Sture*, & d'autres seigneurs auparavant dévoués à son parti, & qui dès-lors favorisèrent ouvertement celui du roi.

Stenon Sture assembloit cependant en Suède le sénat de ce royaume pour convenir de la conduite qu'on vouloit tenir. Malgré tant de discordes & de mécontentemens on avoit arrêté l'année précédente dans une conférence à *Calmar* que l'union de

JEAN.

1496.

1497.

meureroit inviolable, & que l'on
JEAN. tiendrait un congrès à *Lôdese*, où
 1497. se rendroient des sénateurs des trois
 royaumes, apparemment pour y
 prononcer définitivement sur les de-
 mandes du roi. Ce congrès n'eut pas
 même lieu. Le sénat de Suède divisé
 comme le reste de la nation & gou-
 verné par des vues particulières &
 opposées, ne put former aucune ré-
 solution, & n'envoya point de dépu-
 tés. Le roi se plaignit hautement de
 ce manque de foi qui ne pouvoit
 d'ailleurs nuire beaucoup à ses inté-
 rêts dans l'état actuel des choses.
 Mais d'ailleurs son parti se forti-
 fioit de jour en jour. *Jacob* archê-
 que d'Upsal l'embrassoit, & avec
 lui la plus grande partie du clergé.
 Les motifs ordinaires & assez con-
 nus qui faisoient souhaiter aux ecclé-
 siastiques le rétablissement de l'union,
 étoient d'autant plus actifs dans cette
 rencontre que *Stenon Sture* étoit tou-
 jours excommunié. Les généraux de
 l'armée de *Finlande* devenus ennemis
 déclarés de l'administrateur avoient
 repassé en Suède contre ses ordres,
 & sentant qu'après une telle désobéissance leur sûreté exigeoit sa perte

ils avoient cabalé contre lui avec toute l'ardeur que donne un si grand intérêt. La plupart des sénateurs & des partisans de *Sture* l'avoient ainsi abandonné dans l'espace d'une année, & tout annonçoit que la suivante amèneroit enfin le dénouement de cette longue intrigue.

JEAN.
1497.

La conduite que le roi avoit tenue jusqu'alors avoit assez prouvé qu'il ne souhaitoit pas que ce dénouement eût rien de tragique. Cependant la prudence avoit voulu qu'il s'armât à tout événement, & c'est ce qu'il avoit commencé de faire depuis quelque temps. Il avoit lieu de se flatter que *Stenon Sture* se voyant abandonné de la noblesse suédoise n'attendroit pas qu'on employât la force contre lui: mais cet homme vraiment né pour le commandement, fécond en ressources, & surtout plein de courage & de fermeté, ne laissa pas à *Jean* la liberté de suivre son système de modération. Il résolut de se défendre jusqu'à l'extrémité dans ce haut rang où il s'étoit élevé, & sans lequel les esprits de la trempe du sien n'imaginent point qu'on puisse trouver l'ombre même du bon-

—————
 JEAN. 1497. —————
 L'heure. L'affection du peuple qu'il avoit
 fu gagner , la confiance de quelques
 gens de guerre dévoués à sa fortune
 & l'alliance des villes anféatiques
 lui inſpiroient en partie cette affu-
 rance , & il ſe perſuadoit aiſément,
 comme tant d'autres , que ſon génie
 & la fortune feroient le reſte.

Le ſénat de Suède avoit cepen-
 dant marqué bien clairement ſes diſ-
 poſitions , ſoit en prenant contre lui
 la défenſe de *Svante Sture* que l'ad-
 miniſtrateur avoit accuſé de défobéif-
 ſance & de perfidie , ſoit en envoyant
 deux députés au roi pour convenir
 enfin avec ce prince des meſures
 néceſſaires pour l'élever ſur le trône.
 La réponſe du roi ayant exigé que
 le ſénat en délibérât à *Sigtuna* , il
 manda à *Stenon Sture* de ſe rendre
 en ce lieu pour aſſiſter aux délibé-
 rations. *Stenon* n'eut garde de ſe
 mettre ainſi à la diſcrétion de ces
 ſénateurs. Il ſe ſervit de ſes prétex-
 tes ordinaires de maladies ou de con-
 tretemps pour ſ'en diſpenſer , ſ'assura
 au lieu de cela de la citadelle de
Stockholm , précaution d'une extrême
 importance dans ces conjonctures ,

& qui lui donnoit un avantage infini sur les adverfaires.

JEAN.

1497.

Le fénat s'étant alors transporté à *Stockholm*, le fit avertir de nouveau d'assister à ses assemblées. *Scanon* pouvoit le faire sans crainte dans cette ville qui lui étoit dévouée, & où il étoit au milieu de ses créatures. Ce fut donc là que le fénat l'accusa d'avoir gouverné l'état sans autre règle que son caprice & son intérêt, & de l'avoir exposé à un danger éminent en se retirant de *Finlande* sans laisser cette province en état de défense. L'administrateur chercha à se justifier en rejetant toutes les funestes suites de la guerre des Russes sur le roi de Dannemarc qui avoit suscité cet ennemi. Il leur rappela ce qu'il avoit fait pour obliger ce prince à restituer la *Gothlande*; tous les services qu'il leur avoit rendus, & dont il n'étoit payé que par leur ingratitude; il conclut en disant qu'il étoit prêt à résigner le grand emploi qui lui avoit été confié, pourvu qu'on lui laissât ses fiefs & ses gouvernemens, & qu'on lui donnât des sûretés suffisantes pour l'avenir. Mais en effet son but n'étoit

encore que de tromper les sénateurs.
JEAN. Il avoit appelé secrètement le reste
 1497. des troupes qu'il avoit en Finlande
 & aussitôt qu'il en eut reçu un corps
 de 600 cavaliers, il commença à
 parler d'un autre ton. Le sénat ne
 rabattit rien cependant de sa fer-
 meté : aigri plutôt qu'intimidé, il le
 déposa tout d'une voix de sa charge
 d'administrateur, lui conservant ce-
 pendant sa place dans le sénat, ses
 terres & ses gouvernemens. *Jacob ar-*
chevêque d'Upsal, Arvid Trolle ;
Canut Alfsen, & Svante Sture ses
 ennemis déclarés furent nommés pour
 exercer jusqu'à nouvel ordre les fonc-
 tions de la charge qu'il laissoit va-
 cante ; enfin par cette même résolu-
 tion il fut arrêté qu'on tiendrait in-
 cessamment une diète générale de
 tous les ordres du royaume.

Mais *Stenon Sture* loin de se lais-
 ser intimider, publia un manifeste (*)
 dans lequel, après avoir fait divers
 reproches d'ingratitude au sénat, il
 déclare que comme il ne tenoit point
 sa commission de lui, mais des états,
 ce seroit entre les mains de ces der-

(*) V. Dalin p. 828. & seq.

niers, & d'eux seulement qu'il la remettrait : & passant tout de suite à des expédiens plus efficaces, il envoya des émissaires dans toutes les provinces dont le peuple lui étoit attaché pour y presser des secours, & soulever les habitans par des discours artificieux. Il avoit besoin en effet de toute cette diligence. Le roi & le sénat s'unissoient dans le même temps plus étroitement que jamais par le moyen de leurs députés assemblés à *Leckæ* (*). Ils y passoient une convention portant que le roi seroit mis en possession de la couronne de Suède, comme on s'y étoit engagé depuis long - temps, à condition qu'il observeroit fidèlement les loix & sa capitulation, & qu'il auroit soin que son armée ne causât aucun dommage à un peuple qui se soumettoit de bon gré. L'archevêque d'*Upsal* agissoit avec plus de vigueur encore contre *Sture*. Leurs démêlés particuliers étoient devenus une guerre générale. *Sture* avec ses milices mal disciplinées avoit pillé &

JEAN.

1497.

(*) Transact. Leckensf. Dom. Trin. 1497, an. *Hadorph.* p. 359.

JEAN.
1497.

brûlé des biens & des châteaux appartenant à l'archevêque. Celui-ci de concert avec un légat du pape qui se trouvoit en Suède l'avoit excommunié : il avoit engagé ensuite le sénat à lancer contre lui un arrêt fulminant où on l'accusoit (*) : *d'avoir exercé contre ses compatriotes des violences plus grandes que celles des Russes eux-mêmes, & d'être le plus cruel ennemi de la Suède* ; en conséquence on le jugeoit déchu de ses fiefs & gouvernemens.

Durant tout ce temps-là *Jean* avoit hâté les préparatifs du double armement qu'il se proposoit de faire agir par mer & par terre. Le sénat de Dannemarc avoit déjà donné son consentement à cette guerre, & suivant la capitulation du roi ce consentement suffisoit : mais lorsqu'il étoit question de nouveaux impôts il n'y avoit qu'une assemblée des états-généraux qui eût le droit d'en établir. Ainsi *Jean* ayant déclaré la guerre à *Sture* & à ses adhérens, avoit convoqué les états à *Copenha-*

(*) Manif. S. R. S. d. Sti. Joh. Bapt. ap. Dalin. p. 830.

gue pour leur exposer, que désespérant après quatorze ans d'attente de voir rentrer d'eux-mêmes les rebelles de Suède dans le devoir, son dessein étoit de les y contraindre par la seule voie qu'il n'eût pas encore tentée, résolu de venger enfin ses droits, & de délivrer de l'oppression ceux qui lui étoient restés fidèles: il ajouta qu'il espéroit que les états l'assisteroient de tout leur pouvoir dans une si juste entreprise, & que pour assurer la tranquillité du royaume au cas qu'il perdit la vie dans cette guerre, ils confirmeroient de nouveau l'élection du prince *Chrétien* son fils. Les états ayant tout accordé, & le roi voyant que soit en Suède, soit en Dannemarc, tout étoit prêt, & pour ainsi dire, mûr pour l'exécution de ses desseins, il ne tarda plus à mettre ses troupes en mouvement. La plus grande partie de l'armée danoise débarqua près de *Calmar*. Le reste se joignit aux Norvégiens, & alla attaquer *Elfsbourg*. Le tout ensemble formoit des forces très-redoutables. Outre les Danois & les Norvégiens le roi avoit reçu des renforts considérables de

JEAN.
1497.

— son frère le duc *Frédéric* & du mar-
J E A N. grave de *Brandenbourg*. Mais ce qui
 1497. faisoit la principale force de cette
 armée, c'étoit un corps de 6000
 mercenaires que le roi avoit pris à
 son service (*). On appelloit ce corps
 la *garde saxonne*, & il coûtoit au
 roi 15000 florins du Rhin par mois
 (†). C'étoit un ramas d'aventuriers
 de diverses nations, & surtout d'al-
 lemands, gens d'une valeur éprou-
 vée, mais la plupart sans foi ni loi,
 ne respirant que le sang & le pil-
 lage, & aussi à charge à ceux qui
 les employoient que redoutables à
 leurs ennemis. Ils étoient comman-
 dés par un gentilhomme de Cologne
 nommé *George Slentz*, que sa bra-
 voure distinguoit même parmi des
 soldats de cette trempe : & ce qui
 achevoit de les rendre formidables,
 c'est qu'ils portoient avec eux des
 arquebuses (*), dont l'usage intro-
 duit vers le milieu du siècle précé-
 dent n'avoit pourtant pas encore
 tellement prévalu en Allemagne &

(*) *Huitf.* p. 1018.

(†) *Rosfont.* ad h. an. *Crantz. Saxon. L.*
 13. c. 23.

(*) *Hadorph.* ad *Chron.* p. 373.

dans

dans le Nord que celui des arcs & des flèches n'y fût encore assez commun. Cette armée menoit aussi avec elle un train de grosse artillerie telle qu'on n'en avoit jamais vu en Suède. Le roi se trouvoit en personne dans l'armée qui alla investir *Calmar*. Ni cette ville, ni sa forteresse n'étoient en état de tenir longtemps contre de pareilles forces. Elles se rendirent au bout de quelques jours: le bruit s'en répandit promptement en Suède, & vint à l'appui d'un manifeste (*) que le roi y avoit fait publier, dans lequel il employoit les promesses, les exhortations & les menaces les plus propres à faire impression sur les esprits, en même temps qu'il y reprochoit à *Sture* tous les maux que la guerre avoit déjà causés, & qu'elle pouvoit entraîner encore après elle.

A peine *Jean* étoit-il maître de *Calmar* que deux sénateurs suédois *Trolle* & *Bofon* vinrent le féliciter au nom de l'archevêque & du sénat, lui rendre hommage comme à leur

(*) Manifest. R. J. ap *Had.* ad. Chr. Rhyth.
P. 377.

——— roi, & lui présenter les soumissions
 JEAN. des commandans de quatre châteaux
 1497. ou forteresses. De si heureux com-
 mencemens encouragèrent le roi à
 marcher tout de suite à *Stockholm* ;
 cependant il se fit précéder par un
 corps de troupes qui arriva heureu-
 sement sur la côte voisine de cette
 ville. Au bruit de son approche *Stenon Sture* leva promptement le siège
 de *Steke* forteresse importante qui
 appartenoit au siège d'*Upsal*, dans
 laquelle s'étoient jetés l'archevêque
 de cette ville, & *Svante Sture* ses
 ennemis déclarés, & il prit en dili-
 gence la route de *Stockholm*. Mais
Stenon perdit beaucoup de monde
 dans ce court trajet ; un corps de
 Danois l'attaqua près de *Rotebro*,
 & ce ne fut qu'après qu'il se fut
 répandu beaucoup de sang qu'il put
 entrer dans *Stockholm*, où toutes ses
 forces rassemblées ne se trouvoient
 monter qu'à dix mille hommes. C'en
 étoit assez à la vérité pour défendre
 une ville telle que l'étoit alors la
 capitale de la Suède, mais sans d'au-
 tres secours il ne pouvoit se flatter de
 rétablir ses affaires, ni même éviter
 de tomber tôt ou tard au pouvoir de

son ennemi. Les bourgeois de *Stockholm* étoient même découragés, jusqu'à ce que *Stenon Sture* les ayant assurés qu'il recevroit incessamment un secours de 30000 Dalécarliens, leur abattement se changea, par une légèreté ordinaire au peuple, en une confiance téméraire, enforte que triomphant d'avance des Danois ils les insultoient du haut de leurs murailles, & tentèrent même de les attaquer dans leur camp; mais ayant été repoussés avec une grande perte (*), cette présomption fit bientôt place à leurs premiers sentimens, plus convenables à l'état fâcheux où ils se trouvoient.

Ces 30000 Dalécarliens s'avançoient cependant en effet pour secourir *Stockholm*, & déjà ils avoient concerté avec *Sture* le plan de leurs opérations. Ils étoient convenus qu'ils attaqueroient le camp des Danois le jour de la St. Michel, & qu'en même temps *Sture* feroit une sortie avec ses dix mille hommes. Mais une lettre (†) des Dalécarliens ayant

JEAN.
1497.

(*) Dalin. S. R. H. p. 834.

(†) Dalin. p. 834.

—————
 J E A N .
 1497.
 été interceptée par les Danois, ils apprirent ce qu'on projetait, & furent mettre à profit cet avis important. Leurs généraux sentant la nécessité de prévenir les Dalécarliens, marchèrent au devant d'eux jusqu'à *Rotebro* avec autant de rapidité que de circonspection, & les ayant surpris à l'improviste au point du jour le 28me. Septemb. les taillèrent en pièces après une longue & opiniâtre résistance. Leur perte fut des plus considérables; plusieurs milliers restèrent sur le champ de bataille, & 500 se noyèrent dans un lac voisin en voulant se sauver. Ce fut principalement à la cavalerie que le roi dut le succès de cette journée; la fermeté des Dalécarliens, & la prodigieuse quantité de flèches & de traits qu'ils avoient fait pleuvoir sur leurs ennemis ayant été plusieurs fois sur le point de mettre l'infanterie en déroute.

Un accident ajouta encore une nouvelle importance à ce succès. Les Danois avoient quitté si secrètement leur camp que les assiégés ne s'en étoient point aperçus. En y rentrant ils élevèrent & déployèrent les étendards qu'ils avoient pris aux Dalécar-

liens , pour intimider la garnison. *Sture* trompé par les apparences s'imagina que c'étoit les Dalécarliens eux-mêmes qui venoient le délivrer , & sortant sur le champ avec la plus grande partie de son monde , il trouva à son grand étonnement les Danois prêts à le recevoir ; & en effet ceux-ci tombant sur ses troupes avec une ardeur qui leur faisoit oublier leurs fatigues , les obligèrent de rentrer précipitamment après avoir perdu près d'un millier des leurs (*). *Sture* lui-même n'échappa qu'avec peine ; & ce qui dut achever d'abattre le courage de ses partisans , c'est qu'on apprit en même temps que la forte place d'*Elfsbourg* venoit de se rendre aux Norvégiens , qui avoient ainsi de ce côté-là une libre entrée jusques dans le cœur de la Suède.

Malgré de si grands défaits , *Sture* ne parloit point encore de se rendre. Il se reposoit sur l'attachement que le peuple de la plupart des provinces lui témoignoit , & principalement sur les approches de l'hiver , qui dans ce climat rigoureux

JEAN.
1497.

(*) Rosæfont. Vit. Joh. Reg.

JEAN.
1497.

arrête de bonne heure les efforts des guerriers les plus déterminés. En effet le roi voyant que le siège de Stockholm exigeoit encore du temps, que la saison ne lui permettroit bientôt plus d'approvisionner son armée, & même de lui procurer une sûre retraite, crut que c'étoit le moment d'accorder des conditions favorables aux vaincus. Il se servit pour cette négociation d'un évêque Danois nommé *Glob*, qui, de concert avec quelques autres sénateurs, persuada *Stenon Sture* de prêter l'oreille à un accommodement. *Sture* muni d'un sauf-conduit sortit de *Stockholm*, & eut dans un cloître voisin deux entrevues avec le roi. Là après quelques reproches d'une part & quelques excuses de l'autre, il fut réglé que le roi *Jean* régneroit en Suède conformément aux articles dont on étoit convenu à *Calmar*, que *Stenon Sture* conserveroit à titre de gouvernement ou de fief à vie la province de *Finlande*, les deux *Bothnies*, & le château de *Nykæping* avec son district (*), que le roi lui rendroit son amitié, & que

(*) Huitf. p. 1018.

tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors seroit enseveli dans l'oubli. Outre cela le roi exigea que *Sture* prît sur lui d'engager les Dalécarliens à le reconnoître pour leur souverain, & à retourner chez eux; ce qui souffrit d'abord quelque difficulté tant de la part des Dalécarliens que de *Sture* lui-même; mais enfin ce dernier y consentit à condition que le roi lui promît encore le château & le district de *Vesteras*, place qui étoit en quelque sorte la clé du passage de la Dalécarlie aux provinces voisines de *Stockholm*.

JEAN.
1497.

Tout cela étant ainsi réglé, *Stockholm* ouvrit ses portes au roi. *Sture* le mit de même en possession de la citadelle, & le roi ayant promis de confirmer les privilèges de la ville, en reçut les clés des mains des magistrats, & y fit son entrée avec solennité (*). (1) On rendit dans

(*) Rosæfont. l. c.

(1) L'ancienne Chronique rimée de Suède rapporte que lorsque *Sture* conduisit le roi dans la citadelle, ce prince lui demanda en riant s'il avoit eu soin d'y faire préparer un bon repas. A quoi *Sture* montrant du doigt

évêques qui étoient à côté du roi, répon-

toutes les églises des actions de grâces
 à Dieu. Les ecclésiastiques portant
 une multitude de cierges suivirent
 le roi au bruit des instrumens de
 musique & des chants sacrés jusques
 dans la grande église, où il assista à
 une messe solennelle. Peu de temps
 après on convoqua tous les ordres
 du royaume, & le roi fut couronné
 en leur présence, non à *Upsal*, à
 cause du ravage que *Sture* avoit fait
 dans cette ville, & surtout dans le
 palais de l'archevêque, mais dans
 la grande église de *Stockholm*. Le
 primat fit dans cette occasion ses
 fonctions accoutumées, & la nation
 prêta le ferment (*) ordinaire de fidé-
 lité au roi, qui lui confirma tous ses
 privilèges & ses libertés. *Stenon Sture*
 fut fait grand-maître du royaume,
Svante Sture maréchal; les autres
 sénateurs obtinrent aussi diverses
 grâces, en considération desquelles

le 26me.
 Novemb.

dit : *demandez-le, seigneur, à ceux qui ont
 brassé & pétri tout ceci.* Façon de parler po-
 pulaire par laquelle il vouloit donner à en-
 tendre que le clergé étoit l'auteur de toute
 cette révolution. (V. Chr. Rh. p. 559).

(*) Litt. Homag. Stockh. vig. Sti. And.
 ap. *Huitf.* p. 1020.

le sénat laissa au roi la liberté de disposer en faveur de qui il lui plairoit des gouvernemens de *Stockholm*, de *Calmar* & d'*Orebro*. *Stenon Sture* poussa aussi la déférence pour le roi au point de renoncer au gouvernement de *Vesteras* & de la *Dalie* que le roi lui avoit promis ou fait espérer, mais qui auroit donné de l'ombrage à ce prince. Le prince *Chrétien*, fils aîné du roi, fut même dès ce moment désigné & reconnu pour son successeur au trône de Suède : enfin la bonne intelligence entre le sénat & le roi fut, ou parut, si solidement établie, que le bruit s'étant répandu dans les provinces que ce prince n'avoit été élu que par une faction, & non d'un consentement unanime, les sénateurs publièrent des lettres circulaires (*) pour détruire ces bruits, rapporter fidèlement la manière dont l'élection du roi s'étoit faite, & recommander l'obéissance & la fidélité à toute la nation.

C'est ainsi qu'après plus de seize

(*) V. Sen. R. S. litt. pat. dat. Stockh. d. 1702. p. Sti. Andr. ap. *Hadorph*. p. 363.

JEAN.
1497.

années d'attente & de vaines sollicitations, le roi se vit possesseur de tout l'héritage de son père, & que les Suédois accordèrent enfin à la nécessité ce qu'ils devoient à la justice, & peut-être à leurs intérêts. Ce fut eux-mêmes, à la vérité, qui contribuèrent le plus à faciliter au roi la conquête de leur pays, & les véritables principes de cette révolution doivent être cherchés sans doute dans cette opposition de vues, de sentimens, d'intérêts, dans cette impatience & cette haine naturelle de toute autorité qui sans cesse aspirant au changement donnoit d'abord à l'ennemi de la faction dominante toutes les forces des autres factions. En effet comment cette espèce de république que *Sture* vouloit perpétuer eut-elle pu devenir stable & régulière ? Le clergé désiroit un maître pacifique & puissant qui le fît jouir de ses richesses & les augmentât ; il ne vouloit point pour chef un gentilhomme guerrier tout accoutumé à ne rien attendre que de la fortune des armes, & à n'estimer que sa profession. Comment mettre les nobles dans ses intérêts sans oppri-

mer le peuple ? & comment se faire un appui assez solide de l'affection du peuple pour résister à la noblesse & au clergé réunis ? Aussi *Sture* ne le put-il malgré tout le zèle de ce peuple , malgré toute son habileté. La noblesse se lassa bientôt de ne plus jouer le rôle qu'elle croit lui appartenir exclusivement. Bien que ménagés avec une extrême circonspection, dès que chacun de ces nobles ne put plus régner en quelque sorte lui-même, tous préférèrent d'avoir un maître puissant pour s'élever l'un au-dessus de l'autre , & fût-ce même en rampant. Ils regrettèrent ces titres, ces honneurs qu'on n'obtient que d'un monarque. (1) En un mot, la république ne pouvoit s'établir là où les principes de ce gouvernement ne se trouvoient pas. Un exemple plus

JEAN.
1497.

(1) La plupart des sénateurs qui avoient embrassé le parti du roi y avoient été déterminés, suivant l'auteur de la chronique rimée, par l'espérance d'être faits chevaliers ; & lorsque ce prince dans la cérémonie de son couronnement en créa cinquante, l'empressement de la noblesse Suédoise, pour obtenir cette distinction, fut si grand, que quelques mères la demandèrent pour leurs fils encore au berceau. (V. Chron. Rhyth. p. 561.

moderne , & d'une autre nation ,
J E A N. éclaircit & confirme si bien ceci ,
1497. que je ne puis m'empêcher de l'allé-
 guer. Ce sera presque dans les termes
 mêmes d'un auteur célèbre. (*) « Ce
 » fut un assez beau spectacle, dit-il,
 » de voir dans le siècle passé les
 » efforts impuissans des Anglois pour
 » établir parmi eux la république.
 » Comme ceux qui avoient part aux
 » affaires manquoient de cette sorte
 » de vertu qu'exige ce gouverne-
 » ment, que leur ambition étoit ir-
 » ritée par le succès de celui qui
 » avoit le plus osé, que l'esprit d'une
 » faction n'étoit reprimé que par
 » l'esprit d'une autre, le gouverne-
 » ment changeoit sans cesse; le peu-
 » ple étonné cherchoit la républi-
 » que, & ne la trouvoit nulle part.
 » Enfin après bien des mouvemens,
 » des chocs & des secouffes, il fallut
 » se reposer dans le gouvernement
 » qu'on avoit proscrit ».

Après avoir pris toutes les mesu-
 res nécessaires pour maintenir en
 Suède le bon ordre & son autorité,
 le roi visita, suivant l'ancien usage,

(*) Esprit des Loix T. 1. L. 3. Ch. 2.

quelques provinces de ce royaume, & retourna ensuite en Dannemarc. **J E A N.**
Stenon Sture l'accompagna jusques à **1498.**
Halmstadt, & reçut encore en le quittant de nouvelles marques de sa libéralité (*): ce prince non content de lui avoir expédié des lettres d'abolition qui le mettoient à couvert de toute poursuite pour son administration précédente, lui fit présent de quelques districts dans la Dalie (†), où se trouvoient des mines d'argent & d'autres métaux.

De retour à Copenhague, & jouissant d'une heureuse tranquillité, le roi s'occupait des soins les plus propres à l'affermir. L'expérience n'avoit que trop appris aux rois de Dannemarc combien il falloit d'art & de prudence pour se maintenir sur le trône de Suède, & que les temps du plus grand calme n'étoient souvent dans ce pays que les avant-coureurs des tempêtes les plus violentes. Pour se mettre en état de n'être point surpris, le roi conclut cette même année une triple alliance avec le

(*) Hadorph. ad Chron. Rhythm. p. 365.

(†) V. *Dal.* T. II. p. 839.

——— roi de France *Louis XII* & *Jacques IV*
J E A N . roi d'Écosse (*). Ces princes se pro-
 1498. mettoient toute sorte de secours en
 cas d'attaque, & comme ils s'en-
 gageoient pour eux & pour leurs
 successeurs, ce fut en vertu de ce
 traité que *Chrétien II*, fils du roi
Jean, demanda dans la fuite à la
 France un secours de troupes qui
 lui fut effectivement envoyé, comme
 on le dira dans le temps.

Depuis que le roi avoit la Suède,
 l'archevêque d'*Upsal* & d'autres sei-
 gneurs que *Sture* avoit peu ménagés
 pendant sa régence, mirent toute
 sorte de moyens en œuvre pour se
 venger de lui, & l'humilier en l'obli-
 geant à réparer le dommage qu'il
 leur avoit causé. Les lettres d'abo-
 lition qu'il avoit obtenues du roi
 mettant un obstacle à leur dessein,
 il fallut recourir à un autre expédient;
 il fut d'un genre qui peut paroître
 avec raison très-extraordinaire. L'ar-
 chevêque d'*Upsal* envoya des députés
 à Rome, & obtint du pape des lettres
 qui portoient que nonobstant toutes
 les sûretés que le roi avoit données

(*) V. *Huitfeld.* p. 1024.

à *Sture* on pouvoit intenter action contre lui, & le pourſuivre ſelon les loix de la juſtice. Menacé d'un pareil orage *Sture* prit le parti de ſe retirer dans ſon gouvernement de Finlande, mettant ainſi prudemment une mer entre lui & un ennemi dont la haine ſacrée n'eût pas manqué de ſe porter aux plus grandes extrémités. En effet l'animofité de part & d'autre étoit ſi grande, que les Danois établis en Suède ne pouvoient aſſez marquer de ſurpriſe de voir des compatriotes ſ'entre-détruire avec tant d'acharnement.

JEAN.
1498.

Ce fut dans ces circonſtances que le roi retourna en Suède dès le commencement de l'année. Son paſſage étoit, pour ainſi dire, marqué par les bienfaits qu'il répandoit partout. Les villes, les particuliers, les cloîtres, les églifes recevoient de lui à l'envi des privilèges, des immunités, des gratifications (*) de tout genre. Loin de ſe prévaloir des diviſions de l'archevêque & de *Stenon Sture*, qui lui fournisſoient une ſi belle occaſion d'humilier ce dernier, fidelle à

1499.

(*) V. Dalin T. 2. p. 840.

— sa parole & à son amour pour la
 JEAN. paix, il aima mieux travailler à les
 1499. mettre d'accord; il y réussit en effet
 au moyen de quelques dédommagemens qu'il engagea *Sture* à donner à l'archevêque. A la vérité nous lisons dans plus d'un historien, que le principe de cette modération n'étoit que le besoin qu'il avoit de *Sture*, dans un temps où il vouloit faire de nouvelles demandes aux états: mais est-il bien certain que cet homme fût encore si redoutable pour son roi, dans le temps où un archevêque savoit le contraindre en quelque sorte à lui céder la place? Et sans des preuves positives l'histoire doit-elle se prêter à ces interprétations sinistres des meilleures actions? Enfin supposé même que ce ménagement du roi n'eût été que l'effet de sa prudence, une telle circonspection est-elle donc sans mérite? & ne seroit-il pas de la justice d'observer qu'un prince qui en a été capable, ne cherchoit à affermir son empire que par des moyens doux & paisibles?

Durant son séjour en Suède *Jean* fit couronner à *Upsal* la reine *Christine* son épouse, & les états géné-

raux ayant été convoqués peu de temps après, il les engagea à lui assigner pour son entretien & son douaire *Orebro*, la *Nericie*, la *Ver-melande* & la *Dalie*. L'élection du prince *Chrétien* son fils aîné en qualité de son successeur y fut aussi confirmée, & il lui en fut délivré un acte authentique (*) qui contient quelques traits remarquables. Les états y déclarent d'abord qu'ayant murement pesé & considéré tous les maux, les ravages, l'effusion de sang, que la Suède avoit eus à souffrir pendant qu'elle avoit été séparée du Dannemarc, & d'un autre côté tous les avantages qui étoient une suite de l'union des trois royaumes, voulant perpétuer ces avantages, & rendre leur patrie plus puissante, soit contre les Russes, soit contre ses autres ennemis; ils avoient arrêté de concert avec le roi, que le duc *Chrétien* son fils aîné, déjà désigné pour lui succéder en Dannemarc & en Norvège, seroit aussi roi de Suède après la mort du roi. Cette résolution est trop im-

JEAN.
1499.

(*) Instrum. elect. Princ. Christ. dat. Holm-
die dec. mill. milit. ap. Hadorph. p. 367.
" Tuitfeld. p. 1027.

portante pour n'être pas placée ici
J E A N. dans les termes mêmes de l'original.

1499.

Les états y reconnoissent donc
 » que le roi *Jean* leur seigneur ayant
 » été élu roi de Suède du vivant du
 » roi *Chrétien* son père, en vertu du
 » libre consentement des états de
 » Suède; de plus les anciennes allian-
 » ces entre ces royaumes, tant celles
 » conclues sous le règne de *Margue-*
 » *rite*, que celles qui avoient été
 » récemment renouvelées à *Calmar*,
 » ayant prescrit que les trois royaume
 » du Nord n'auroient qu'un seul &
 » même roi; enfin l'ancienne loi de
 » Suède ordonnant que si le roi
 » un fils, c'est *ce fils qui est appel-*
 » *é à l'élection*; & cela ayant été ob-
 » servé en Dannemarc & en Norvège
 » par toutes ces raisons ils élisent
 » unanimement le jeune duc *Chrétien*,
 » & le désignent pour être roi de
 » Suède après la mort de son père;
 » ils promettent sur leur parole &
 » foi de Chrétiens d'observer fidelle-
 » ment ces articles, s'engageant pour
 » eux & tous les habitans de Suède,
 » nés ou à naître, présens ou absens,
 » &c. &c. » On voit par cet acte
 que les états se privoient de la ma-

nière la plus claire & la plus formelle du droit d'élire à la mort de **J E A N.**
Jean un autre prince que son fils, quel qu'il pût être ; qu'ils renonçoient même au droit de ne le point élire , & de lui substituer un administrateur : il faudra quelquefois se rappeler cet engagement si solennel pour juger sagement de divers faits que nous ne tarderons pas de rapporter.

Après avoir reçu tant de marques de la soumission des Suédois, il sembloit que *Jean* fût enfin parvenu au point où il pouvoit se dire véritablement leur roi , & jouir en paix du fruit de ses peines & de leur obéissance. Mais toutes ces faveurs de la fortune n'étoient au fonds qu'une brillante illusion : le roi ne pouvoit presqu'en tirer aucun avantage réel sans s'exposer à les perdre. Il ne tarda pas à reconnoître qu'il étoit réduit à cette triste alternative. Ayant voulu favoir à quoi se montoient tous les revenus de la couronne, il s'aperçut qu'ils n'égalotent pas les dépenses dont il étoit chargé, & que les seuls domaines de *Sture* étoient
 is considérables que les siens. Il

— fit là-dessus des représentations très-
J E A N. fortes aux états, & la facilité qu'il
 1499. trouva chez eux, jointe à cette autre
 facilité plus grande encore que tous
 les hommes ont à espérer des succès
 là ou leurs prédécesseurs ont échoué,
 déguisant au roi les conséquences de
 son entreprise, il obligea *Sture* à
 faire un accord avec lui par lequel
 celui-ci se défaissoit de la meilleure
 partie de ses gouvernemens, comme
 ceux d'*Abo*, de *Wibourg*, de *Nyflot*,
 c'est-à-dire, de presque toute la *Fin-*
lande, qui fut ainsi réunie au domaine.
Svante Sture perdit aussi quelque
 chose. Il est probable que l'arche-
 vêque & son parti, plus occupés des
 intérêts de leur vengeance que de
 ceux de leur prince, affermirent le
 roi dans cette hasardeuse résolution.
 Quoiqu'il en soit *Stenon Sture*, contre-
 qui l'on en avoit trop ou trop peu
 fait, plus irrité qu'affoibli par ses
 pertes, mais sachant céder à propos
 & dissimuler, résolut d'attendre que
 l'absence du roi & les mécontente-
 mens ordinaires lui fournissent l'oc-
 casion de se venger.

1500. Le roi ne tarda pas à retourner en
 Dannemarc : les desseins qu'il avoit

formés & dans lesquels ses succès en Suède ne pouvoient que l'affermir, exigeoient qu'il se rapprochât de l'autre extrémité de ses états. Il avoit à y soumettre d'autres rebelles, & d'autres triomphes l'y attendoient. C'étoit ainsi du moins qu'on s'exprimoit à sa cour, & les apparences qui trompent presque nécessairement les hommes, autorisoient en quelque sorte ce langage. Il s'agissoit de joindre enfin à des titres déjà anciens une possession réelle de la partie du *Holfzein* appelée *Dithmarsé* ou *Dithmarsie*. Cette petite province s'étend de l'*Elbe* à l'*Eyder* le long des côtes de l'Océan, dans une étendue d'environ 7 milles d'Allemagne, & une largeur de quatre ou cinq au plus. Mais sa fertilité & sa situation l'ont rendue de tout temps aussi importante que des provinces beaucoup plus vastes. Si cette fertilité en faisoit un objet de cupidité pour ses voisins, sa situation inspiroit à ses habitans l'amour de la liberté & le courage nécessaire pour la défendre. Du côté de l'*Elbe*, de l'*Océan* & de l'*Eyder*, ce pays est inaccessible à cause des hautes & fortes digues qui l'entou-

JEAN.
1500.

rent , & qui , bien que destinées à
J E A N . le mettre à l'abri du ravage des eaux ,
1500. n'en font pas un rempart moins sûr
 contre les attaques des hommes. Ces
 digues sont pourvues d'écluses au
 moyen desquelles on peut encore
 aisément inonder le plat-pays , dans
 le cas où tout autre expédient seroit
 insuffisant. Du côté oriental qui con-
 fine au Holstein , des marais profonds ,
 des forts élevés par les habitans , des
 fossés pourvus d'écluses rendoient le
 pays d'un accès extrêmement diffi-
 cile. Les routes par lesquelles on
 pouvoit y pénétrer étoient toutes
 également impraticables pour la ca-
 valerie , à cause de cette multitude
 de canaux & de marécages qui en-
 trecoupent tout le pays. Les habi-
 tans avoient peu de pareils dans tout
 le Nord pour le courage , la force
 du corps , l'adresse à manier les
 armes , l'attachement à leur liberté.
 Leurs femmes mêmes participoient
 à ces inclinations guerrières , & dans
 l'occasion elles combattoient souvent
 avec plus de furie que les hommes.
 L'abondance dans laquelle ils vi-
 voient , & leur habileté à sauter par
 dessus leurs fossés , à traverser leurs

marais au moyen de leurs longs bâtons, leur donnoient encore un avantage très-grand, toutes les fois qu'ils étoient appelés à défendre l'indépendance que leur courage leur avoit acquise; car ils n'avoient pas toujours été libres. L'empereur *Henri I*, dit *l'Oiseleur*, avoit réuni leur pays au comté de *Stade*, & leur avoit donné un comte qui relevoit des ducs de Saxe. Les archevêques de *Brême* disputèrent, après l'extinction de la race de ce comte, la possession du pays au duc de Saxe *Henri le lion*, & le lui enlevèrent même sous *Frédéric I*, qui le leur confirma dans la diète tenue à *Erfort* en 1180. Mais les habitans maltraités par un de ces archevêques, & animés par les intrigues de *Valdemar* évêque de *Sleswic*, se mirent sous l'obéissance de ce dernier, alléguant pour raison qu'il étoit indifférent d'être sujets de *St. Pierre de Brême* ou de *St. Pierre de Sleswic*, puisque c'étoit le même Saint qui étoit le patron des deux églises. Les disgrâces de cet évêque *Valdemar* valurent ensuite, mais pour peu de temps, la *Dithmarsé* aux rois de Dannemarc. *Canut VI* qui s'en

JEAN,

1500.

étoit rendu maître la laissa à son
J E A N. successeur *Valdemar II*; & l'empereur
 1500. *Frédéric II* le confirma dans cette
 possession par la célèbre donation de
 1214 que nous avons rapportée ail-
 leurs (*). Il en jouit jusqu'en 1227,
 époque de la malheureuse bataille de
Bornhoved que ce prince perdit par
 la trahison des *Dithmarses* eux-mêmes,
 pour lesquels la liberté devint ainsi
 la récompense d'une perfidie. En effet
 les ennemis du roi furent les souf-
 traire à sa vengeance comme à sa
 domination, & ces peuples profitant
 des jalousies de leurs voisins, travail-
 lèrent avec tant d'ardeur à étendre
 & à affermir leur liberté, qu'ils en
 vinrent à fonder une république réel-
 lement indépendante, bien qu'elle
 relevât toujours extérieurement de
 l'église de *Brême*. C'est dans cet état
 qu'ils avoient su se maintenir jus-
 qu'au temps du roi *Jean*, malgré les
 efforts réitérés que firent les comtes
 de *Holftein* pour les assujettir. En
 effet ils remportèrent plusieurs fois
 des victoires signalées sur ces comtes,

(*) V. ci-dessus T. I. L. 3. au règne de *Canut V.*

se rendant ainsi l'effroi de ceux qui dans le même temps étoient si redoutables à d'autres.

JEAN.

1500.

Chrétien I, ayant joint les duchés de Sleswic & de Holstein à la possession de presque tout le reste du Nord, avoit encore hésité à entreprendre une conquête si difficile, ou du moins il avoit voulu auparavant tenter toutes les autres voies. On a dit que lors de son entrevue avec l'empereur *Frédéric III* à *Rothembourg*, il en obtint la Dithmarse comme faisant partie du duché de *Holstein*, & qu'en vertu de cette donation il avoit fait sommer les Dithmarses de lui rendre hommage; mais non-seulement ils furent toujours éluder cette demande, ils engagèrent de plus le pape à confirmer à l'église de *Brême* les droits qu'elle prétendoit avoir sur eux, & obligèrent par-là l'empereur lui-même à révoquer provisionnellement la donation faite au roi, jusques à ce qu'il eût déduit & prouvé plus amplement ses droits. Satisfaits d'avoir su maintenir leur indépendance réelle au moyen de ces prétentions opposées, ils continuèrent à établir des-

JEAN.
1500.

juges qui prononçoient sans autre appel qu'aux. assemblées générales de la nation , & à ne payer aucun tribut à l'étranger , à l'exception d'une modique somme qu'ils donnoient aux archevêques de Brême à leur avènement. Ces juges étoient au nombre de 48 : c'étoient proprement les chefs ou représentans de la nation , à qui le soin du civil & du militaire étoit confié. Il y avoit aussi cinq baillis qui exerçoient la juridiction criminelle au nom de l'église de Brême , & qu'on nommoit pour la forme à la tête des autres chefs de la nation dans les actes publics , quoiqu'au fonds ils ne jouissent que d'une autorité extrêmement bornée.

D'abord à son avènement au trône *Jean* avoit fait sommer les Dithmarfes de lui rendre l'hommage que le diplôme de l'empereur l'autorisoit à exiger d'eux : mais ils le refusèrent sans détour , alléguant pour raison que cette donation avoit été révoquée par le même empereur , avant que *Chrétien I* & son successeur eussent pris possession du pays ; qu'elle n'avoit pu d'ailleurs préjudicier aux droits de l'église de Brême de qui ils avoient

toujours relevé & relevoient encore ; que le pape avoit confirmé expressement les droits de cette église ; que si l'empereur avoit pu disposer de leur pays pendant qu'il appartenoit à un autre, il avoit pu incontestablement l'ôter de même à celui à qui il l'avoit donné pour le rendre à son premier possesseur ; enfin ils répondoient à l'objection fondée sur ce qu'en effet ils ne dépendoient point des archevêques de Brême, que c'étoit une affaire entr'eux & ces prélats, & que de quelque manière qu'ils en usassent ensemble, cela ne pouvoit autoriser un tiers à s'attribuer des droits à leur préjudice.

JEAN.
1500.

Le roi qui avoit prévu cette réponse, & qui, suivant l'usage des princes, considéroit surtout l'état de ses forces & de celles de ses ennemis, garda pour lors le silence, & résolut d'attendre pour répondre le moment où il seroit libre de toute inquiétude du côté des Suédois. Ce temps étant venu, il renouvela ses sommations, exhortant en même temps les Dithmarfes à ne point être la cause de l'effusion du sang humain, & de tous les maux que leur désor-

JEAN.
1500.

béissance attireroit infailliblement sur eux. A cette déclaration la fermeté de quelques-uns d'entr'eux fut fort ébranlée, & plusieurs parlèrent de traiter avec le roi & avec le prince son frère, qui étant duc de Holstein comme le roi, participoit à ses desseins & à ses prétentions. Mais le plus grand nombre insista pour la défense de la liberté, & l'ardeur de ceux-ci ayant relevé le courage des autres, tous résolurent d'un commun accord de ne renoncer qu'avec la vie à un trésor qu'ils estimoient autant que la vie même.

Un refus aussi peu déguisé n'eut d'autre effet que d'engager le roi à hâter le moment de la vengeance. Son frère le duc *Frédéric* n'avoit pas besoin d'être excité. Indigné contre les *Dithmarses* qui l'avoient peu ménagé dans quelques démêlés particuliers, il avoit sollicité lui-même le roi d'unir dans cette occasion ses intérêts aux siens, & la noblesse de *Holstein* animée de son côté par l'espérance de retirer quelque avantage d'une si belle conquête, avoit encore excité l'ardeur de ces deux princes.

(*) Les préparatifs de la guerre répondirent à cet extrême empressement : ils furent prompts & considérables. En peu de temps on vit rassemblés près de trente mille hommes, parmi lesquels un grand nombre étoient distingués, ou par une naissance illustre, ou par d'anciens services & des actions d'éclat. On y remarquoit entr'autres ce corps de mercenaires Allemands, connus sous le nom de la *garde saxonne*, qui avoient si bien secondé les armes des Danois en Suède, & près de deux mille gentilshommes Danois & Holfteinois (†). Les uns & les autres ne pensant qu'au petit nombre de leurs ennemis en triomphoient déjà dans leur pensée, & persuadés qu'ils n'avoient qu'à se présenter pour partager le butin, ils entrèrent dans le pays ennemi vers le milieu de Février avec la même sécurité & la même oie, dit un ancien auteur (*), qu'ont des conviés en se rendant à un festin. La plupart de ces gentilshommes,

JEAN.

1500.

(*) *Huitfeld. Chron. Num. V. ap. Ludewig.*

P. 144.

(†) *Pct. Sax. hist. Dythm. Mf.*(*) *Rolæfontanus.*

— ajoute le même historien , portoient
J E A N . au lieu d'armes des chaines d'or ou
1500. d'autres ornemens , & se faisoient
 suivre par des chariots vuides , pour
 remporter leur part des dépouilles
 de l'ennemi. D'autres avoient apporté
 de grandes sommes d'argent avec
 eux pour acheter avec profit la por-
 tion de ceux qui préféreroient de la
 vendre. Tous s'occupoient ainsi des
 moyens de tirer parti de cette expé-
 dition pour s'enrichir ; presqu'aucun
 n'en vouloit prévoir les dangers.

Du côté des Dithmarses les dispo-
 sitions étoient bien différentes (*). A
 la vérité on n'y pouvoit pas remar-
 quer , non plus que chez les Danois ,
 le moindre signe d'inquiétude ou de
 crainte ; & même ils avoient affecté
 de prendre ce temps pour célébrer
 des noces avec beaucoup de pompe
 & de réjouissances ; mais en même
 temps ils prenoient les plus sages
 mesures pour leur défense , renvoyant
 dans l'intérieur du pays où il y avoit
 des retraites inaccessibles , leurs fem-
 mes , leurs enfans & le bagage

(*) *Crantz. Saxon. L. 13, c. 24-26. Henr. Rantzow. Descript. belli Dithm. & alii jam citat.*

inutile, abandonnant les lieux ouverts où leur petite armée dépourvue de cavalerie n'eut pu se défendre, se retranchant dans les défilés & les marais où l'avantage du poste pouvoit compenser celui du nombre, inondant enfin la plus grande partie du plat-pays au moyen de leurs écluses. C'étoit par une suite de cette sage prévoyance qu'ils avoient abandonné *Meldorp*, la principale & presque la seule ville du pays, parce que la défense en eût exigé trop de monde. Les troupes du roi l'emportèrent sans y trouver beaucoup de résistance, ce qui n'empêcha pas qu'on ne traitât les habitans avec une grande cruauté, soit que ce fût un effet de la mauvaise discipline de l'armée, soit qu'on voulût par cet exemple effrayer le reste de la nation. En effet les récits de ceux qui avoient échappé à ce massacre semèrent une grande consternation parmi leurs compatriotes, & plusieurs d'entr'eux proposoient déjà ou de se sauver dans quelque isle ou presqu'isle voisine, ou de recourir à la clémence du roi. Pour comble de maux, n'osant plus se fier à un corps d'auxiliaires Allemands

JEAN
1500.

qu'ils avoient pris à leur service, ils
 JEAN. crurent devoir les tenir à l'écart,
 1500. affoiblissant ainsi leur petite armée
 dans le moment où l'ennemi la pres-
 soit le plus vivement.

Le roi & le duc ayant laissé une garnison dans *Meldorp* résolurent de pénétrer tout de suite plus avant dans le pays. Ce n'étoit point l'avis de quelques-uns des généraux, qui pensoient qu'il eût mieux valu suspendre cette marche de quelques jours, soit à cause qu'un temps doux & pluvieux tel que celui qu'il faisoit ne pouvoit qu'augmenter les dangers & les fatigues de cette marche, soit qu'il y eût encore lieu d'espérer que les Dithmarses n'attendoient point qu'on en vînt aux dernières extrémités. Mais George *Stentze* & d'autres officiers de la garde Saxonne, pleins de mépris pour l'ennemi autant qu'avidés de ses dépouilles, engagèrent le roi à ne lui donner aucun relâche: déjà l'on avoit envoyé quelques espions pour reconnoître sa position, & on se dispoit à l'attaquer sans délai.

Mais un de ces espions ayant été pris par les Dithmarses, ils le for-

cèrent à leur révéler ce qu'il favoit des desseins du roi , & en particulier la route que les Danois se proposoient de prendre. Instruits de cette importante circonstance , ils travaillèrent toute la nuit suivante à élever une redoute sur le chemin entre *Meldorp* & *Hemmingstadt* , y placèrent quelques pièces de canon , & un bon nombre de leurs gens d'élite , & garnirent avec le même soin les postes d'alentour , pour n'être point pris au dépourvu au cas que l'espion les eût trompés.

JEAN.
1500.

L'armée Danoise ignoroit parfaitement tous ces préparatifs : elle quitta *Meldorp* le 17me. Février , & arriva vers ce lieu après une marche très-incommode. Ce jour étoit des plus sombres & des plus mauvais ; il grêloit & neigeoit en même temps ; & le chemin naturellement mauvais l'étoit surtout dans une pareille saison. De plus il étoit fort étroit , & tellement environné de fossés profonds & de terrains submergés qu'on ne pouvoit marcher qu'à la file , & sans voir ce qu'on avoit devant soi ; les poutres & les planches qu'il falloit porter pour

JEAN.
1500.

passer sur ces lieux inondés n'augmentoient pas peu l'embarras. Malgré tant d'inconvéniens on ne se rebuta point, & la marche fut continuée avec vigueur. On avoit envoyé devant quelques pièces de canon & d'autres machines de guerre; elles étoient suivies de l'infanterie Allemande ou garde Saxonne, & de l'infanterie nationale. Après cela suivoit la cavalerie, & le reste de l'artillerie avec le bagage formoit la queue. La garde Saxonne ayant pris les devants, s'avança assez long-temps sans obstacle, en sorte qu'on jugea qu'elle avoit pénétré heureusement, & sur cette fausse présomption la cavalerie s'engagea imprudemment dans ce défilé. La garde Saxonne ayant cependant trouvé devant elle la redoute des Dithmarses avoit commencé à l'attaquer avec beaucoup de vivacité, & la cavalerie l'avoit joint durant cet intervalle. Mais ni les uns ni les autres ne pouvoient guères se déployer dans un terrain si coupé, ni presque manier leurs armes avec des bras engourdis par l'humidité & par le froid. Les Dithmarses craignant malgré cela de se voir bientôt investis

dans leur fort , firent de fréquentes forties , & bien que repoussés les deux premières fois ils réussirent enfin à la troisième à mettre leurs ennemis en désordre. Ce moment devint décisif : les premiers rangs renversèrent en reculant ceux qui étoient derrière eux , & qui ne pouvoient ni retrograder eux-mêmes à cause de l'artillerie & des bagages qui fermoient l'extrémité du chemin , ni s'étendre par les côtés à cause des fossés qui le bordoient. Bientôt ce ne fut plus qu'une effroyable confusion ; plusieurs tomboient dans ces fossés qu'ils ne pouvoient distinguer depuis que les Dithmarses avoient achevé d'inonder la campagne en lâchant leurs écluses. Ceux-ci au contraire , accoutumés à passer ces fossés à l'aide de leurs longs bâtons , & animés par le succès , harceloient les Danois , les pressoient toujours plus vivement , & se répandant hors de leur redoute des deux côtés du chemin les y tenoient entièrement enfermés. Alors cette garde Saxonne qui s'estimoit invincible , & à son exemple l'infanterie nationale , commencèrent à tourner le dos , & à chercher leur

JEAN.

1500.

JEAN.
1500.

salut dans la fuite ; mais par la nature du terrain & l'acharnement du vainqueur elles n'y trouvèrent que leur perte ; la plus grande partie fut massacrée sur la place même , une autre resta encore enfoncée à peu de distance dans les fossés ; le plus petit nombre échappa. La cavalerie se trouva donc seule exposée à toute la fureur de l'ennemi , n'ayant que des morts pour rempart, aveuglée par la neige & le vent qui souffloit contr'elle , engourdie par le froid, ne pouvant ni voir, ni agir, ni se mouvoir en avant à cause du fort qui barroit le chemin, & d'où l'ennemi faisoit un feu terrible, ni en arrière à cause des bagages & de l'artillerie. Ajoutez que les chevaux blessés & & furieux caufoient un desordre inexprimable dans des rangs si ferrés, renversant à droite & à gauche leurs cavaliers dans les fossés, ou les foulant aux pieds dans la vase du chemin même. On n'entendoit de toutes parts dans cette affreuse journée que les gémissemens des mourans, & tous les cris confus qu'arrachoient l'effroi, la douleur, la honte ou le désespoir. Il falloit cependant rester immobile

dans cette affreuse situation par l'impuissance absolue d'en sortir, & comme une vile troupe de criminels attendre sans résistance le coup qu'il plairoit au vainqueur de frapper. Le roi & le duc eux-mêmes eussent à peine échappé à cette boucherie, si la garnison de *Meldorp* ne fût venue à temps débarrasser le chemin, en renversant dans les fossés les chariots de bagage & les machines de guerre qui le fermoient. Mais ce secours ne fut pas d'ailleurs d'une grande utilité à l'armée, sur laquelle les Dithmarfes avoient déjà presque épuisé toute leur rage. De foibles restes rejoignirent le roi, abandonnant dans leur fuite leurs morts, leurs blessés & leurs armes pour chercher en *Hölstein* l'asyle le plus voisin qui s'offrit à eux. Après la retraite de l'armée Danoise les Dithmarfes & leurs femmes accourant de tous côtés sur le champ de bataille massacrèrent les blessés & les mourans, dépouillèrent les morts, & enterrèrent quelques milliers des corps des simples soldats; car pour ceux des nobles, qu'ils regardoient comme les auteurs de cette guerre, ils les laissèrent nus & sans sépul-

JEAN.
1500.

ture, pour servir de proie aux bêtes
 JEAN. féroces; vengeance bien digne d'un
 1500. peuple féroce lui-même, & qui ne
 servit qu'à rallumer avec une nouvelle
 force cette haine dont ils avoient
 failli à se voir la victime. Le nom-
 bre des Danois qui périrent dans cette
 funeste journée est assez incertain.
 Les Dithmarfes le firent monter jus-
 ques à 11000. Les Danois n'en
 comptèrent que 4000, les officiers
 non compris (1). Le butin que firent
 les Dithmarfes fut des plus considé-

(1) Entre ces personnes de marque on regret-
 toit particulièrement deux comtes d'*Oldenbourg*
 parens du roi, nommés *Adolphe* & *Othon*. Dans
 la liste des gentilshommes de *Holstein* qui pé-
 rirent, liste que *Petersen* historien de *Holstein*
 nous a conservée, on distingue onze *Ablefeld*,
 dont l'un nommé *Jean* portoit la bannière de
Dannebrog, & étoit chevalier; trois *Buchwald*,
 quatre *Rantzow*, deux *Blubme*, six *Sebested*,
 deux *Reventlow*, deux *Schack*, &c. &c. La
 liste des gentilshommes danois n'est pas com-
 plète, & d'ailleurs il est probable qu'il se trou-
 voit moins de ces derniers que des premiers,
 dans une guerre que le roi & son frère avoient
 entreprise dans la vue de réunir au *Holstein*
 une province qu'ils regardoient comme en
 étant une partie. Pour la garde saxonne, elle
 fut presqu'entièrement détruite, & *Slentze*,
 son général si fameux dans l'Allemagne & dans
 le nord, fut, dit-on, jeté par terre & foulé
 aux pieds jusqu'à la mort par un des ennemis.

rables; ils trouvèrent une quantité de monnoies d'or & d'argent, des habits magnifiques, des pierreries, des perles, des équipages, la vaisselle du roi & du duc, toute l'artillerie, quantité de chevaux, de chariots, & de drapeaux, parmi lesquels les Danois regrettèrent surtout la grande & célèbre bannière de *Dannebrog* que le peuple croyoit avoir été envoyée du ciel à *Valdemar II*, & qu'on avoit toujours portée depuis dans toutes les guerres. Enfin les *Dithmarses* s'étant mis à la poursuite de l'armée Danoise tuèrent encore plusieurs fuyards, rasèrent le fort de *Tielenbourg* destiné à les tenir en bride, & détruisirent diverses places dans le duché même de *Holstein*.

Ce fut par cette étrange catastrophe que se termina pour lors la guerre de *Dithmarsse* annoncée par des préparatifs si éclatans, & où le plus fort ayant eu le sort du plus foible, toute la puissance du souverain de trois royaumes vint se briser contre un écueil en apparence si peu redoutable. Le roi ne laissa pas de menacer encore ses vainqueurs de rassembler de nouvelles forces contr'eux, &

JEAN.
1500.

ceux-ci qui pouvoient craindre un
J E A N. ennemi devenu sage par son expé-
 1500. rience se réconcilièrent avec le roi &
 le duc. Les villes anféatiques hâtèrent
 encore cette réconciliation par l'offre
 qu'elles firent de leur médiation. Il y
 eut donc une assemblée des députés
 des deux princes, de ceux des *Dith-*
marfes, & de la ligue anféatique dans
 la ville de *Hambourg*. Ces députés
 conclurent une forte de traité (*) de
 paix ou de convention, par laquelle
 les princes confervoient leurs préten-
 tions, & les *Dithmarfes* leur indépen-
 dance, & les uns & les autres se pro-
 mettoient de vivre en paix (1). Tout
 étoit ainfi remis sur le même pied où
 l'on étoit avant la guerre : iffue ordi-
 naire des querelles même les plus

(*) Convent. Hamburg. d. Ven. post Jubilat.
 ap. *Huitf.* p. 1035.

(1) A l'égard des autres différends que les
 princes avoient avec les *Dithmarfes*, il fut con-
 venu qu'on prendroit pour arbitre le docteur
Albert Crantzius de *Hambourg*, lequel seroit
 autorisé à prononcer définitivement. Cet homme
 en qui l'on avoit tant de confiance étoit ce
 même historien que nous avons si souvent cité
 dans le cours de cet ouvrage, & qui s'est rendu
 justement célèbre par ses hittoires de *Saxe*, de
Vandalie, de *Dannemarc*, de *Norvège* & de
Suède.

sanglantes , toutes les fois que l'un des deux partis ne se sent pas encore assez affoibli pour céder.

 JEAN.

1500.

Il ne semble pas jusqu'ici que cet échec fût de nature à donner une atteinte considérable à la puissance du roi. Le duc son frère avoit partagé ses pertes , & celles qu'il avoit essuyées en particulier ne pouvoient être bien sensibles pour le maître de trois nations de tout temps vaillantes & aguerries. Mais les corps politiques ainsi que le corps humain n'ont souvent de la force qu'une trompeuse apparence , & quand ils sont travaillés de plusieurs vices intérieurs , de foibles coups suffisent pour les abattre. Depuis que le roi avoit quitté la Suède , son autorité , comme le lecteur peut déjà le prévoir , commençoit à y chanceler. Aussitôt que le bruit de cet échec qu'elle avoit reçu se fut répandu parmi les Suédois , la plupart joignant à une haine peu méritée un mépris qui l'étoit encore moins , laissèrent éclater leur mécontentement de diverses manières. Ceux d'entre la noblesse que le roi avoit privés de leurs fiefs ou gouvernemens , & *Stenon Sture* en particulier , fomen-

JEAN.
1500.

toient par ressentiment & par ambition ces mécontentemens trop ordinaires chez un peuple impatient & sous une administration étrangère. Il seroit bien étonnant que dans de pareilles dispositions l'on n'eût pas su alléguer des griefs contre le gouvernement, puisqu'on voit sous les princes les plus sages les peuples les plus affectionnés former encore tous les jours tant de plaintes. Cependant tous ces griefs qu'alléguèrent les Suédois se réduisoient de leur propre aveu à ceux-ci : un officier du roi établi à *Orebro* nommé *Jean Falster* avoit fait pendre sans forme de procès *Harald Pletting* serviteur & ami de *Stenon Sture*. Si c'étoit une injustice, elle n'avoit du moins pas été commise par ordre du gouvernement. De plus le roi s'étoit fait donner quelques restes d'un trésor déposé à *Wadstena* par *Eric* de Poméranie. Il semble que ce trésor étoit aussi bien dans les mains d'un prince qui pouvoit l'employer aux besoins de l'état, que dans un cloître où il demeueroit inutile. On se plaignoit ensuite de la cherté des vivres & de la stérilité des saisons ; accusation singulière, & qui donne

assez à entendre ce qu'on doit penser des autres. Enfin on prétendoit que c'étoit le roi qui engageoit les Russes à faire de continuelles excursions en Finlande : mais les Russes exerçoient depuis un temps immémorial de pareilles violences. Si l'effet de ces excursions étoit de soulever les Suédois contre leur roi , & de le leur faire haïr , n'étoit-il pas de son intérêt de les empêcher ? Un prince qui n'est pas insensé peut-il ainsi se résoudre à faire ravager ses propres états dans la vue de s'y faire détester ? Et le roi qui refusoit dans ce temps - là même la princesse *Elizabeth* sa fille au grand duc de Russie , pour la donner à *Joachim* électeur de *Brandenbourg* , ménageoit - il en effet , comme on le disoit , l'amitié de ce prince ? Mais ces raisons , quelque peu de force qu'elles eussent , n'empêchoient pas qu'on n'ajoutât foi à des bruits artificieusement répandus. Ce qui flatte la passion du peuple en est toujours reçu avec une avidité qui ne lui laisse pas la liberté de l'examen ; on doit seulement s'étonner de retrouver de pareilles accusations dans des histoires estimées.

Stenon Sture ne croyant point ce-

JEAN.
1500.

pendant qu'il fût encore temps de se déclarer, cherchoit à dissiper tous les soupçons du roi, en paroissant épouser sincèrement ses intérêts. Il lui avoit écrit pour lui conseiller de se rendre en Suède, où il lui faisoit entendre que sa présence devenoit de jour en jour plus nécessaire pour prévenir les troubles dont on y étoit menacé. Le roi partit effectivement sans délai pour ce royaume avec la reine *Christine* son épouse & une suite fort peu nombreuse, pour n'être point à charge à un peuple qui avoit assez à souffrir de la disette. *Stenon Sture* & plusieurs autres seigneurs Suédois vinrent le recevoir près de la frontière, & le bercèrent, si je puis ainsi parler, de toutes les promesses, de toutes les marques d'empressement, de joie & de respect qu'ils purent imaginer. Mais des procédés si contraires à leurs sentimens ne pouvoient être durables. La défiance reprit bientôt le dessus. Quelques Suédois (*) vinrent dire au roi que *Stenon Sture* faisoit assembler secrètement dans les

(*) Crantz. Dan. L. 8, c. ult. & Suec. L. 5, c. 44. Rosæfont. ad. h. an.

voisinage 3000 payfans bien armés, avec lesquels il étoit réfolu de fe faifir de lui mort ou vif. Cet avis vrai ou faux allarma le roi; cependant il prit fagement le parti de difsimuler, & prétexta des raifons qui le rappeloient en Dannemarc. Il prépara toutes chofes pour y retourner; mais au lieu d'en prendre la route, content d'avoir déconcerté les deffeins de fes ennemis, il fe rendit à grandes journées à *Stockholm*. *Sture* ne le fuivit pas jufques là, n'ofant s'expofer plus long-temps au reffentiment d'un prince qui fe croyoit trahi. Il le quitta à moitié chemin pour fe retirer dans quelqu'un de fes gouvernemens.

Auffi-tôt que le roi fut arrivé à *Stockholm*, il y convoqua les états généraux, pour travailler sérieufement avec eux à prévenir les troubles qui paroiffoient fur le point d'éclater. Pour cet effet il leur offrit d'écouter avec attention toutes les plaintes qu'on pourroit former contre fon gouvernement, d'en remettre l'examen au fénat, & de fe foumettre à ce qu'il prononceroit, fi l'on pouvoit prouver qu'on eût porté par fes ordres la moindre atteinte aux loix, aux

JEAN.

1500.

1501.

privilèges & aux libertés de la nation
 JEAN. C'est là sans doute tout ce qu'
 1501. peuple peut demander de son roi
 & si de pareilles dispositions doivent
 faire oublier de grandes fautes, &
 combien plus forte raison n'exploient-
 elles pas les torts prétendus & de
 moins bien légers qu'on reprochoit
 Jean ? Comme il avoit accusé &
 même temps *Stenon Sture* d'avoir
 conspiré contre lui, le Sénat demanda
 qu'il fût écouté, & le roi y ayant
 consenti, lui envoya un sauf-conduit
 & des otages pour sa sûreté. Ces
 précautions étoient assez superflues.
 On a remarqué que le roi n'avoit
 pris avec lui qu'une suite peu nom-
 breuse, & cela par égard pour le
 peuple de Suède, & par les conseils
 de *Sture* lui-même. Celui-ci n'imita
 point cette bonne foi. Il se rendit
 à la diète avec *Hemming Gad* évêque
 de *Lindköping*, *Svante Sture*,
Canut Alfson, *Benoit Rynning* gentil-
 hommes de sa faction, & 700 hommes
 bien armés. Il est évident que les
 otages & le sauf-conduit du roi eussent
 suffi à tout homme qui n'eût souhaité
 comme le prétendoit *Sture*, que de
 justifier son innocence, & de plaider

sa propre cause & celle de la nation :
 mais telle est trop souvent la pureté
 des vues de ces prétendus défenseurs
 de la liberté. *Sture* devenu plus re-
 doutable pour le roi que le roi ne
 l'avoit jamais été pour lui , cessa de
 se croire obligé de dissimuler. Il pro-
 testa d'abord à la diète que c'étoient
 les mauvais services qu'on lui avoit
 rendus auprès du roi qui l'avoient
 forcé de se retirer sans congé pour
 se mettre à l'abri de son ressentiment,
 & lui prouver son innocence. Ensuite le
 roi lui ayant demandé s'il avoit quelque
 grief à proposer contre lui, il répondit
 par les anciennes plaintes dont nous
 avons déjà parlé, à quoi il ajouta que
 l'on avoit ôté à des Suédois divers
 emplois & fiefs du royaume pour les
 donner à des étrangers : (en quoi le
 roi n'avoit rien fait cependant que
 du consentement du sénat, du moins à
 l'égard de la plus grande partie de ces
 fiefs). *Jean* répondit avec beaucoup de
 modération à ces reproches ; l'assemblée
 parut satisfaite, & la plupart des
 membres lui donnèrent même de
 nouvelles assurances de leur reconnois-
 sance & de leur fidélité. Mais *Stenon*

JEAN.

1501.

J E A N .
1501. *Sture* & sa faction, résolus de profiter de la faute que le roi avoit faite en se mettant entre leurs mains, continuèrent à faire entrer secrètement des troupes dans *Stockholm* (*), à s'emparer des postes voisins, à faire soulever par eux-mêmes ou par leurs émissaires la noblesse & le peuple, sous prétexte que la modération du roi n'étoit que l'effet de sa politique & de sa foiblesse, un piège qu'il leur tendoit pour les livrer de nouveau aux Danois, aussitôt que le printemps lui auroit permis d'y ramener son armée.

Le roi n'ignoroit point tous ces mouvemens : après avoir fait encore d'inutiles efforts pour gagner le cœur de *Sture*, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer de cet ennemi intéressé & irréconciliable de la royauté, il se tint soigneusement sur ses gardes, & prit pour cet effet le parti de ne point sortir de la citadelle de *Stockholm*, & de s'y retrancher avec le petit nombre de serviteurs fidèles qui l'y avoient accompagné. En vain *Sture* voulut-il l'engager à conférer

(*) Rosæfont. in vit. Johan. Reg.

avec lui dans la ville. Rien ne fut capable de le faire changer de résolution sur ce point, mais il n'eut pas autant d'empire sur la reine que sur lui-même; cette princesse l'ayant contraint par ses prières & ses larmes de lui accorder la permission de descendre dans la ville pour y assister au service divin un jour de fête, *Sture* & les principaux de son parti s'offrirent à son retour pour la reconduire, espérant sans doute que sous prétexte de lui rendre cet honneur ils obtiendroient l'entrée dans le château, pour eux-mêmes & pour d'autres, à l'aide desquels ils s'en seroient aisément rendus maîtres. Leurs espérances furent bien trompées: le roi avoit fait placer du canon devant la porte & doubler la garde, & l'entrée de la place leur fut refusée constamment.

Cette démarche acheva d'aigrir les mécontents; du moins agirent-ils dès ce moment comme si elle les mettoit en droit de ne plus rien ménager. Ils rassemblèrent leurs partisans à *Vadstena*, & conclurent entr'eux une confédération (*) plus étroite &

JEAN.
1501.

(*) Confœd. Vadsten. d. Conv. S. Pauli ap. *Hadorph.* p. 372.

plus particulière dont l'objet étoit de
 JEAN. *défendre la patrie contre l'abus que*
 1501. *Jean faisoit de son autorité.* Pour
 soutenir cette démarche ils unirent
 leurs intérêts avec ceux de *Canut*
Alfson seigneur Norvégien, puissant
 dans son pays & dévoué aux Sué-
 dois à cause des alliances qu'il avoit
 formées parmi eux, & ils l'engagè-
 rent à soulever le peuple de quelques
 provinces de Norvège. Ils recher-
 chèrent avec le même soin l'amitié
 de la régence de *Lubeck*, & travail-
 lèrent sur tout à entraîner les Dalé-
 carliens dans la révolte. *Jean* qui ne
 vouloit cependant négliger aucun
 moyen de conjurer cet orage eut
 avec les mécontents deux entrevues à
Stockholm, dans lesquelles il leur
 renouvella ses promesses de remédier
 à tout ce dont ils avoient pu se plain-
 dre avec fondement. Mais ces nou-
 velles tentatives n'aboutirent à rien :
 on ne faisoit encore que goûter les
 douceurs du changement & de l'indé-
 pendance, dont l'attrait est si séduisant
 pour les hommes ambitieux, ou in-
 quiets, ou pauvres & avides, ou
 seulement formés par la nature pour
 le mouvement & l'action. Le roi

sentit donc qu'il falloit laisser un libre cours à cet incendie toujours redoutable ; jusqu'à ce qu'il eût consumé une partie de ses alimens. Mais pour ne point abandonner tous ses droits & toutes ses espérances en se retirant en Dannemarc, il s'affura de nouveau de la fidélité de l'archevêque d'Upsal par des libéralités, se fit prêter un nouveau serment par la bourgeoisie de *Stockholm*, lui promit un prompt secours, & pour gage de sa parole & de son affection, il laissa dans la citadelle la reine *Christine* son épouse avec une garnison de mille hommes & des provisions pour quelques mois. On prétend que la reine se trouvant enceinte ne pouvoit le suivre ; d'autres attribuent simplement ce qu'il y avoit de singulier dans cette démarche du roi, à la nécessité où il étoit de laisser en Suède une personne de confiance & d'un rang propre à en imposer aux rebelles, persuadé d'ailleurs qu'il ne tarderoit pas à revenir bientôt. Quoiqu'il en soit, il fit voile pour le Dannemarc avec trois vaisseaux, & ne tarda pas d'arriver dans ce royaume.

 JEAN.
1501.

Le moment où l'on apprit le départ du roi fut le signal d'une révolte générale. Les mécontents s'étant de nouveau assemblés à *Vadstena* renoncèrent au serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, lui envoyant même un défi formel suivant l'usage du temps ; & cela (*) « pour avoir en- » freint la loi de l'union & la capi- » tulation, pour avoir dépouillé des » naturels du pays de divers fiefs » & emplois, & les avoir donnés à » des étrangers qui les traitoient » inhumainement, pour n'avoir pas » terminé le différend concernant » l'isle de Gothlande, pour avoir » fait alliance avec les Russes les » plus cruels ennemis de la Suède, » pour avoir fait frapper de mauvai- » ses monnoies, pour avoir fait suf- » pendre dans une église de Copen- » hague les drapeaux pris sur les » Suédois à la journée de *Rotebro*, » enfin pour n'avoir pris, malgré » leurs instances, aucune mesure fé- » rieuse pour le redressement de ces » divers griefs ». On a vu ci-dessus

(*) Hadorph. ad. Chr. Khythm. p. 515, & Huitf. p. 1030.

ce qu'il faut penser de la plupart de ces plaintes. Je ne répéterai pas non plus que *Jean* avoit offert de la manière la plus expresse de donner une entière satisfaction sur tous les griefs que le sénat de Suède jugeroit fondés. Que conclura de tout cela un esprit équitable & impartial? Dira-t-on que le roi fut un de ces souverains qui violant toutes les règles & ne gardant plus de mesures se dépouillent par cela même de leur caractère? Ou, si l'on convient, comme on est obligé de le faire, que les injustices reprochées à ce prince étoient ou douteuses ou supportables, ou telles que la foiblesse de l'humanité a peine à s'en défendre, quel nom faudra-t-il donner à des sujets qui sur de semblables prétextes violeient des sermens si saints & si souvent renouvelés. Avoient-ils donc prétendu ne se soumettre à un roi qu'autant qu'il seroit irréprochable & parfait, ne devoir rien sacrifier à la paix, au salut de l'état, à la considération des avantages qu'eux-mêmes retiroient d'ailleurs de son administration, & sous couleur de quelques corrections détruire réel-

JEAN.
1501.

lement la société en rendant tout
 JEAN. gouvernement impossible?

1501. Les lettres de défi que *Sture* & ses adhérens envoyèrent au roi furent incontinent suivies d'hostilités. Elles précédèrent même de leur part cette formalité. Après d'autres succès de moindre importance *Stenon Sture* emporta l'épée à la main la forteresse d'*Orebro*. *Jean Falster* qui y commandoit, & qui étoit ce même officier que le peuple accusoit de tyrannie, fut pris & livré aux parens de *Harald Pletting* qu'il avoit fait mourir (*); ils se vengèrent en le mettant en pièces, & plusieurs autres gouverneurs Danois devinrent comme lui les victimes de la fureur des mécontents. Le nombre de ces infortunés augmentoit tous les jours par une suite des calomnies que répandoient les ennemis du roi. C'est ainsi que selon le rapport de l'évêque *Hemming Gadd*, un des chefs de ce parti, un envoyé de Russie avoit confessé publiquement à *Stockholm* que le roi avoit consenti à céder à son maître une partie de la *Finlande*

(*) Rosfontanus.

en reconnoissance des secours qu'il lui devoit fournir. Ces bruits reçus avidement produisoient de grands effets sur une multitude échauffée; qui n'étant qu'un instrument aveugle de l'ambition de ses chefs méritoit sans doute plus de pitié que d'indignation.

JEAN.
1501.

D'*Orebro*, *Sture* marcha à *Stockholm* qu'il investit sur le champ de deux côtés. Après quelques jours de siège les partisans qu'il avoit dans la ville profitant du tumulte occasionné par un incendie (*) dont on les soupçonna d'être les auteurs, lui ouvrirent les portes, malgré les efforts des Danois, qui furent obligés de se retirer en désordre & de se renfermer dans le château. Ainsi la reine ne tarda pas à s'y voir assiégée par une armée nombreuse pleine de ressentiment, aux approches d'un hiver qui devoit lui ôter tout espoir de secours, & dans ce même palais, où peu de temps auparavant elle avoit été reçue avec tant de pompe par des sujets en apparence si soumis & si respectueux.

(*) Chytraus Saxon. L. 5.
N iv

En vain le roi de retour en Dan-
JEAN. nemarc eut-il voulu tenter de la se-
1502. courir avant l'hiver. Ni cette saison
qui sous le climat de *Stockholm* n'est
pas lente à faire sentir ses rigueurs,
ni la nature des armemens que cette
entreprise demandoit ne lui en lais-
soient la liberté. En effet il eut fallu
avoir à la fois une armée de terre
& une flotte toutes prêtes, & qui
ne fait que dans ce temps-là les
princes n'ayant presque point de trou-
pes sur pied étoient obligés de solli-
citer long-temps des subsides, de
convoquer de toutes parts leurs vas-
saux, de leur expédier des ordres
souvent mal reçus, de leur assigner
des rendez-vous, d'user de promesses,
de menaces pour les faire hâter? tou-
tes choses qui excluent tellement la
promptitude, que d'ordinaire on en-
troit fort tard en campagne, bien
que toutes les mesures eussent été
prises une année auparavant. Il fallut
donc se réduire à tenter encore, quoi-
que toujours inutilement, de renouer
quelque négociation avec les rebelles,
en attendant que le retour du prin-
temps permît de travailler par des
moyens plus efficaces au rétablisse-
ment de la paix.

Tout ce que le roi fit de plus important dans cet intervalle, ce fut de travailler à appaier les troubles de Norvège. Il envoya pour cet effet à *Opslo* (aujourd'hui *Christiania*) *Ibsen* évêque de *Roschild*, & *Krum-medig* sénateur : à leur arrivée ces deux commandans firent proposer au chef des rebelles *Canut Alfson* de se rendre à leur bord pour y convenir des conditions d'un accommodement. *Alfson* s'étant fait donner un sauf-conduit s'y rendit sans défiance, ce qui confirme assez l'idée qu'une ancienne chronique (*) nous donne de la simplicité de cet homme, peu fait pour jouer le rôle dont il s'étoit chargé. Il fut tué sur le vaisseau même des Danois, & à ce qu'on dit, dans la chaleur d'une querelle qui s'éleva entr'eux (†) : mais le roi qui se fit adjuger ses biens, & qui étoit assez intéressé à sa mort sans cela, fut généralement accusé d'avoir approuvé ce que ses ministres avoient fait. Si la conjecture d'un historien contemporain (*) étoit fondée, cette

JEAN.

1502.

(*) Chronic. Skiby. ad 1502.

†) Rosæfontanus.

(*) Crantz. Dan. L. 9. c. 1.

action ne méritoit pas tout le blâme dont on l'a chargée. Selon lui *Canut Alfson* avoit probablement conspiré contre la vie du roi : quoiqu'il en soit, la mort de ce seigneur également puissant & aimé ne servit qu'à prêter de nouvelles armes à la rébellion.

JEAN.
1502.

Stenon à qui sa faction venoit de rendre le titre & l'autorité d'administrateur pouffoit cependant avec vivacité le siège du château de *Stockholm*. On a déjà dit qu'il n'y avoit point de secours à espérer pour cette place. Le roi paroissoit si convaincu de l'impossibilité d'en envoyer, que perdant en quelque sorte cet objet de vue, il prenoit ce temps-là même pour célébrer avec magnificence les noces de la princesse *Elisabeth* sa fille unique accordée à *Joachim* électeur de *Brandebourg*. La reine étoit durant ces fêtes dans une position bien triste. Sa petite troupe commençoit à manquer de tout, & la famine jointe au scorbut y faisoit de plus grands ravages que l'ennemi. Enfin cette courageuse princesse ayant soutenu un siège de huit mois, & voyant son monde accablé de fati-

gues, de maladies & réduit à une centaine d'hommes que la difette n'eut pas même tardé à enlever, se rendit à *Stenon Sture*, à condition qu'elle fortiroit libre avec son aumonier & ses domestiques, & que les restes de la garnison pourroient comme elle se retirer avec leurs effets dans un lieu sûr. La reine choisit pour son asyle le monastère de *Vadstena*.

JEAN.
1502.
le 27^{me}.
Mai.

Trois jours après l'on vit paroître uné flotte Danoise devant Stockholm. Ce fut là que le roi eut la douleur d'apprendre la reddition du château, & celle d'être obligé de repartir sans pouvoir rien entreprendre, & même sans avoir pu engager l'administrateur à recevoir un messager qu'il vouloit lui envoyer. Cette seconde retraite du roi consommâ, pour ainsi dire, le triomphe de son adversaire. Les restes du parti Danois ou s'évanouirent, ou perdirent tout crédit. L'archevêque d'*Upsal* qui le soutenoit encore, pressé par *Stenon Sture* dans sa forteresse de *Steke*, écrivit au roi pour qu'il le libérât de son serment de fidélité, & l'ayant obtenu (*), il

(*) Hadorph. ad Chr. Rhyth. p. 383 & seq.

JEAN.
1501.

fut obligé de s'unir par une convention expresse avec *Stenon* & les autres sénateurs de son parti. Tous les commandans des forteresses furent forcés d'en faire autant, & avant la fin de cette même année il ne restoit plus au roi dans toute l'étendue de la Suède que le seul château de *Calmar*, & celui & de *Borkholm* dans l'isle d'Ælande.

Les villes anféatiques avoient souhaité cette révolution, & mêmes elles y avoient contribué par divers secours qu'elles avoient fournis aux rebelles de Suède. (*) Le roi sentant combien une pareille alliance donnoit de confiance à ses ennemis, envoya à *Lubeck* *Jean Andersen Beldenack*, évêque d'*Odensée*, pour faire aux députés de la ligue alors assemblés les plus fortes représentations à ce sujet. Ce prélat fut même chargé de leur déclarer que si les villes continuoient à fournir aux Suédois toutes fortes de provisions, le roi ne pourroit que les regarder comme ses ennemis. La régence de *Lubeck* ne parut pas étonnée de cette menace;

(1) Crantz. Vandal. l. 14, c. 24. Chytræus Saxon. L. 5.

elle répondit que son dessein n'avoit jamais été de causer aucun préjudice au roi en secourant ses ennemis ; mais que le commerce des villes anféatiques avec la Suède étoit d'une trop grande importance pour qu'elles pussent se déterminer à y renoncer ; que d'ailleurs on leur devoit de grandes sommes dans ce royaume qu'elles feroient en danger de perdre si elles cessoient d'y trafiquer. *Jaques IV*, roi d'Ecosse & neveu du roi, leur fit faire inutilement de nouvelles instances par son ambassadeur. En vain *Jaques* les menaçait-il de s'unir contr'elles avec le roi de Danne-marc ; ces villes liées avec *Stenon* par un traité récent & par un puissant intérêt, restèrent inébranlables dans leur résolution. Le roi non moins affermi dans la sienne fit aussi-tôt croiser une flotte dans la Baltique avec ordre d'enlever tous les vaisseaux qui seroient trouvés chargés de provisions ou d'autres marchandises pour la Suède. Les prises ne tardèrent pas à se présenter ; les Lubeckois qui s'y trouvèrent les premiers intéressés en firent porter de grandes plaintes au roi, & sur les

JEAN.
1502.

J E A N.
1502.

ordres qu'il donna d'arrêter dans ses ports tous les Lubeckois , leurs vaisseaux & leurs marchandises , le peuple de *Lubeck* obligea ses magistrats à user de représailles envers les Danois. Le duc *Frédéric* frère du roi se rendit cependant encore à *Lubeck*, & offrit sa médiation pour appaiser ces troubles. Mais les Lubeckois insistant toujours sur la liberté de faire leur commerce en Suède, & le roi ayant fermement résolu de ne point le permettre, on continua de part & d'autre à prendre un grand nombre de vaisseaux.

Dans le même temps le feu de la rebellion qu'on s'étoit flatté d'éteindre en Norvège par le sang de *Canut Alfson*, ne faisoit que s'étendre de plus en plus. Ses partisans touchés de sa fin tragique avoient entraîné dans leur parti la plupart des provinces du sud de ce royaume : en vain les ministres Danois sentant leur faute cherchèrent-ils à la pallier, ou à la rejeter sur *Alfson* lui-même, en faisant prononcer par une commission nommée à cet effet que cet *Alfson* avoit enfreint le premier son sauf-conduit. Cette justification ne

perfuada pas la plupart des Norvégiens, & le roi vit bien que la force seule pouvoit désormais arrêter les progrès de cette autre rébellion.

JEAN.
1502.

Il affembla donc fans différer un corps d'armée pour l'envoyer en Norvège, & dans l'embaras où le mettoient tant d'ennemis, il ne fit point difficulté d'offrir la moitié de ce royaume à son frère le duc *Frédéric*, à condition qu'il voulût l'aider puiffamment à le faire rentrer dans le devoir. On a vu ci-deffus que le duc avoit aspiré à partager la Norvège avec son frère. Toujours secrètement offensé de s'en voir frustré, il voulut profiter d'une conjoncture où il se croyoit nécessaire. Il fit donc répondre au roi qu'il se trouvoit encore épuifé par la malheureufe guerre contre les Dithmarfes, que cependant fi son frère vouloit lui rendre la moitié des revenus qu'il avoit tirés de la Norvège les dix dernières années qu'il l'avoit poffédée, il accepteroit fes propositions. Une déclaration de cette nature n'avoit pas befoin de réplique. Le roi fit donc de nouveaux efforts; & ayant reçu quelques fecours du roi d'Ecoffe fon

neveu, & de l'électeur de Brandenbourg son gendre, il envoya un petit corps d'armée en Norvège sous le commandement du prince *Christienne* ou *Chrétien* son fils, alors âgé d'environ 20 ans. Il lui recommanda en même temps de prendre pour règle de ses actions les conseils de *Charles* évêque de *Hammer*, en qui lui-même avoit la plus grande confiance. Mais ce jeune prince se garda bien de partager ainsi son autorité, & on s'aperçut bientôt que c'étoit moins l'indocilité ordinaire à son âge qui le rendoit jaloux du commandement, que son caractère naturellement inflexible & violent.

Aussitôt qu'il fut arrivé en Norvège, & qu'il eut joint à son armée ce qui s'y trouvoit encore de sujets fidèles, il alla attaquer les rebelles près d'*Opslo*. Il les défit, & leur chef nommé *Herlof Hyddesad* tomba entre les mains du prince, qui le fit appliquer à la question pour l'obliger à révéler ses complices. Là ce malheureux espérant peut-être de sauver sa vie dénonça un plus grand nombre de complices qu'on n'en avoit soupçonné, ou même qu'il n'en avoit

réellement, ne servant ainsi que trop bien la sévérité du jeune prince, qui après l'avoir fait périr sur une roue se saisit de la plupart des accusés, & sous ce prétexte détruisit par des arrêts sangüinaires une grande partie de la noblesse de Norvège, en sorte, dit *Huitfeld* (*), que la diminution qu'elle souffrit alors est encore sensible aujourd'hui. Cet évêque de *Hammer* destiné à servir de ministre & de gouverneur au prince, & dont sans doute ce fut là tout le crime, ne fut pas même épargné, malgré la confiance dont le roi l'honoroit. *Chrétien* ordonna qu'il fût renfermé, & l'on verra dans l'histoire du règne de ce prince, comment se termina ce traitement cruel & peu mérité.

JEAN.
1503.

Les Norvégiens effrayés se hâtèrent d'appaiser ce prince impitoyable, en promettant par de nouveaux sermens d'être à jamais fidelles & soumis à lui & à ses successeurs; & dès-lors tranquille de ce côté, *Chrétien* marcha en diligence aux Suédois, & pénétrant en Vestro-Gothie emporta *Lôdese*, & alla mettre le

(*) Pag. 1045.

siége devant *Elfsbourg & Oresteen*.
JEAN. Les garnisons de ces places offrirent
 1503. aussitôt de se rendre par accord ,
 mais *Chrétien* ayant exigé qu'elles se
 rendissent à discrétion , elles firent
 avertir *Stenon* de l'état où elles se
 trouvoient. Celui-ci tenta vainement
 de les secourir. *Chrétien* battit le se-
 cours qu'on leur envoyoit , prit d'as-
 saut les deux forteresses , les fit brûler
 & raser , traita les garnisons avec
 une extrême sévérité , & défit encore
 peu de temps après un nouveau corps
 d'armée que *Sture* envoyoit pour les
 dégager.

Ce succès releva le courage & les
 espérances de *Jean* , & l'engagea à
 faire de nouveaux efforts pour réduire
 les Suédois dans le cours de la cam-
 pagne suivante. Comme rien ne pou-
 voit plus l'éloigner de ce but que
 la guerre qu'il avoit à soutenir contre
 les villes anféatiques , il écouta avec
 plaisir les propositions du cardinal
Raymond Perault , qui lui offrit de
 travailler à les réconcilier avec lui.
 Ce cardinal étoit envoyé en qualité
 de légat par le pape *Jules II* , & sa
 commission étoit de s'employer auprès
 des princes de l'Allemagne & du

Nord pour terminer leur querelles , & les engager à unir contre les ennemis de la foi les forces qu'ils employoient à s'entre-détruire. Il ne négligeoit pas en même temps de faire le trafic des indulgences , & de débiter en particulier beaucoup de dispenses pour autoriser les mariages entre pãrens, levant par ce moyen de grandes sommes qui devoient être employées, disoit-on, à la guerre contre les Turcs : mais de cet argent un tiers au moins restoit entre les mains des princes qui avoient accordé la permission de collecter dans leurs états, enforte que la rapacité des légats & le luxe effréné de Rome engloutissoient aisément le reste. C'étoit acheter assez chèrement la présence d'un médiateur ; mais celle de *Raymond* devoit produire la paix qu'on souhaitoit, & la paix ne peut jamais être trop payée. Ce légat assembla donc à *Lubeck* un congrès où se rendirent les députés des villes anseatiques, *Andersen Beldenack* évêque d'Odensée de la part du roi ; le duc *Frédéric* son frère, quelques prélats des contrées voisines & le duc de *Mecklenbourg* en qualité de média-

 JEAN.
1503.

teurs (*). Les députés des villes réclamèrent avec beaucoup de vivacité
 JEAN. 1503. les vaisseaux qui leur avoient été enlevés, les privilèges dont elles avoient joui depuis tant d'années dans les états du roi, & la liberté de la navigation qui faisoit toute leur ressource. Le plénipotentiaire du roi représenta à son tour que les rois de Dannemarc n'avoient pas accordé aux villes maritimes de la Baltique d'immenses privilèges, pour que tournant leurs bienfaits contr'eux, elles se joignissent à leurs ennemis; qu'il étoit évident que ce n'avoit été au contraire que dans l'espérance d'en recevoir quelques services en retour, & que par conséquent leur ingratitude n'avoit pas moins mérité que la rigueur dont le roi usoit envers elles. *Beldenack* laissa entendre cependant que si les villes vouloient promettre de ne plus envoyer de vaisseaux en Suède, jusqu'à ce que la guerre fût terminée, le roi pourroit consentir à leur faire restituer tout ce qu'elles se plaignoient d'avoir perdu.

(*) Crantz. Vandal. lib. 14. c. 30.

Ces propositions étoient justes & modérées ; mais des marchands enorgueillis de leurs succès, & accoutumés à n'envisager qu'un intérêt présent, ne pouvoient souffrir qu'on voulût les priver ainsi d'une des meilleures branches de leur commerce. Ils se récrièrent donc contre cette demande, & les médiateurs voyant que leur obstination rendoit leurs soins inutiles, furent sur le point de se retirer. Enfin le légat ayant fait de nouveaux efforts pour ramener les esprits, on convint de part & d'autre après de longs débats que le roi rendroit aux Lubeckois les vaisseaux qu'il leur avoit pris, qu'il remettroit les marchands anseatiques en possession des privilèges dont ils avoient joui en Dannemarc avant la guerre, & qu'il payeroit certaines sommes d'argent qu'il devoit à des négocians de Lubeck (*): à l'égard du point le plus intéressant & qui avoit donné lieu à la guerre, je veux dire la navigation en Suède, les Lubeckois en éludèrent habilement la décision, en promettant de faire

JEAN.
1503.

(*) Crantz. Vand. 1. c. Id. Suec. L. 6.

————— tous leurs efforts pour que les Sué-
 dois rentrassent dans l'obéissance ,
 JEAN. pour qu'ils envoyassent des députés
 1503. au congrès qu'on tiendrait à *Stral-*
sund, & pour qu'ils délivrassent en
 attendant la reine qu'ils retenoient
 toujours prisonnière dans le monas-
 tère de *Vadstena*. Cela étant ainsi
 convenu, les Lubeckois envoyèrent
 sans délai des députés à l'adminis-
 trateur & à ses adhérens pour les
 exhorter à la paix, & le légat y en
 joignit un chargé spécialement du
 soin d'obtenir la liberté de la reine.

Le roi s'étant fait rendre compte
 des articles de cette convention, pa-
 rut en être très-peu satisfait, & fit
 d'abord difficulté de ratifier les pro-
 messes de son ministre. Cependant il
 eut égard à ce que le Duc *Frédéric*
 & divers seigneurs & prélats du
Holstein s'en étoient rendus garans.
 De leur côté les députés du légat &
 des Lubeckois étant arrivés en Suède
 n'y travaillèrent pas inutilement, du
 moins pour ce qui regardoit la mal-
 heureuse reine *Christine*. L'adminis-
 trateur eut fait volontiers de cette
 illustre prisonnière une espèce d'otage
 pour s'assurer l'état d'indépendance

qu'il s'étoit procuré. Mais les menaces du légat qui ne parloit pas moins que de lancer les foudres ecclésiastiques contre toute la nation Suédoise, & les fortes instances des députés anféatiques, le forcèrent à remettre cette princesse en liberté après une détention de plus de deux ans. Elle sortit donc de *Vadstena* & fut conduite par *Stenon Sture* lui-même & une nombreuse escorte jusqu'à la frontière, où son fils le prince *Chrétien* alla la recevoir avec beaucoup de pompe. C'est un fait remarquable & qui prouve bien la simplicité de ces temps-là, que *Christine* crut nécessaire de se munir, avant que de partir, d'attestations signées de plusieurs sénateurs de Suède (*), qui faisoient foi qu'elle avoit toujours tenu une conduite sage & honnête pendant qu'elle avoit été en Suède, soit dans la citadelle de *Stockholm*, soit dans le couvent des Franciscains, soit dans celui de *Vadstena*.

La fin de cette année fut aussi le Le 13me.
 terme de la vie de l'administrateur Décemb.
 de Suède *Stenon Sture*. Il mourut sans

JEAN.
1503.

(*) Attest. Succ. ap. Huitf. p. 1050.

— laisser de fils, & si l'on pouvoit
 JEAN. ajouter foi à des bruits populaires,
 1503. il fut empoisonné par le médecin de
 la reine *Christine*, ou suivant d'au-
 tres, par la veuve de l'infortuné
Canut Alfson qui étoit promise à
Svante Sture, & attendoit, dit-on,
 avec impatience de voir son époux
 régner à la place de *Stenon*. Ses amis
 craignant les suites d'une mort qui
 pouvoit être si funeste à son parti,
 la cachèrent quelque temps avec
 tout le soin possible, & ne la ré-
 vélèrent qu'au commencement de
 l'année suivante, dans une diète où
 ils avoient eu soin de ne faire ap-
 peler que des députés de leur parti.
 Là tout se passa au gré de leurs
 vœux; & avant que le roi eût pu
 faire aucune démarche pour profiter
 d'une si favorable conjoncture, *Svante
 Sture* maréchal du royaume, dont
 les dispositions & la capacité étoient
 déjà éprouvées, fut choisi pour suc-
 céder au dernier administrateur, &
 le remplaça parfaitement. Résolu de
 justifier son élection en secouant le
 joug étranger, à peine eut-il pris le
 commandement des forteresses & des
 troupes, qu'il envoya *Hemming Gadd*
 élu

élu évêque de *Lindkæping*, & l'ennemi déclaré des Danois, pour leur enlever les seules forteresses qui leur restassent en Suède, *Calmar* & *Borkholm*. La ville de *Calmar* fit peu de résistance, mais il n'en fut pas de même de sa citadelle & de celle de *Borkholm*; *Gadd* ne put prendre ni l'une ni l'autre, & le roi étant arrivé à temps avec quelques vaisseaux Danois & Hollandois, reprit la ville de *Calmar*, dont il punit de mort les magistrats & bourgeois qui avoient livré la place à ses ennemis. Mais le général Suédois reprit bientôt & pressa vivement le siège de la forteresse. Dans cet état des choses les plus modérés d'entre les sénateurs Suédois obtinrent qu'on envoyât en Dannemarc deux personnes de leur corps, *Matthias Lilie* chancelier & évêque de *Stregnès*, & *Benoit Rynning*, pour faire quelques propositions d'accommodement. Ces députés furent favorablement écoutés, & on conclut avec eux une trêve d'environ treize mois, durant laquelle la bonne intelligence devoit être rétablie entre les deux nations, jusqu'à ce que dans une diète générale on eût trouvé les

J A E N.

1504.

— moyens d'affermir la paix sur de plus
JEAN. solides fondemens.

1505.

Le roi qui croyoit toucher enfin au moment de voir ses droits reconnus & son repos assuré par un accommodement définitif, se rendit ponctuellement au temps marqué à *Calmar*, lieu de la conférence; mais après y avoir attendu long-temps les députés des Suédois, il s'apperçut bien du peu de fonds qu'il y avoit à faire sur leurs promesses. Personne ne s'y trouva de leur part, tant le nouvel administrateur *Svante Sture* avoit déjà pris d'empire sur ses compatriotes. A la vérité nous lisons dans les historiens Suédois, que *Jean* s'étant rendu à *Calmar* avec une nombreuse flotte, les Suédois craignirent qu'on ne leur tendît quelque piège; & ces auteurs ajoutent, pour donner plus de poids à ces conjectures, que ce prince irrité de ne point trouver de députés s'emporta contre les magistrats de *Calmar* au point d'en faire mourir plusieurs; cruel traitement, s'écrient-ils, qui peut faire juger de celui qu'on destinoit aux députés mêmes, s'ils eussent eu l'imprudence de se mettre au pouvoir d'un pareil ennemi.

Rien de plus aisé sans doute que de trouver après coup des excuses si frivoles, & de leur prêter des couleurs en altérant les faits. Car quoi de plus vague que ce mot de *flotte nombreuse* auquel chacun peut donner plus ou moins d'étendue suivant l'intérêt qui le fait parler? La forteresse de *Calmar* étant entre les mains d'un officier Suédois, que pouvoit entreprendre le roi sans cette place qui commandoit toute la contrée voisine, & eut pu dans un besoin servir aux Suédois d'asyle assuré? D'ailleurs en la remettant à un Suédois, le roi n'avoit-il pas assez fait preuve de la droiture de ses intentions? Les états de Suède ne pouvoient-ils pas du moins se faire donner des otages, ou quelqu'autre sûreté capable de dissiper leur défiance, plutôt que de manquer à leur parole avec aussi peu de ménagement? Enfin ce qui regarde l'exécution des magistrats de *Calmar* tombe absolument de soi-même, quand on veut bien observer que cette exécution avoit eu lieu l'année précédente, & avant qu'il fût encore question de trêve, ni de convention.

Croit dans ce premier voyage à

JEAN.
1505.

J E A N . *Calmar* que le roi s'étoit fait accom-
1505. pagner par sa flotte, parce qu'il s'agis-
 soit de faire lever le siège de la place,
 & en omettant de distinguer ce pre-
 mier voyage d'avec le second (où
 nos historiens ne disent point qu'il
 ait été suivi de beaucoup de vais-
 seaux) : il n'est pas aisé de se per-
 suader qu'on n'ait commis qu'une
 erreur involontaire.

Après avoir long-temps attendu les
 plénipotentiaires Suédois, le roi leur
 envoya des députés dans un port
 voisin où ils s'étoient arrêtés, &
 leur fit représenter qu'ayant les pre-
 miers demandé la conférence, ils
 seroient inexcusables s'ils refusoient
 plus long-temps de s'y rendre, &
 que lui-même seroit obligé de les
 traiter à l'avenir avec d'autant plus
 de rigueur, qu'il ne lui resteroit plus
 d'autre moyen pour rétablir la tran-
 quillité du Nord. Mais ces exhor-
 tations furent encore sans effet, en
 sorte que le roi voulant justifier aux
 yeux de toute l'Europe la sévérité
 qu'il étoit résolu d'employer, fit
 procéder juridiquement contr'eux,
 comme contre des sujets rebelles &
 parjures.

Cependant comme il ne vouloit pas paroître prononcer dans sa propre cause, il en défera le jugement aux sénateurs de Dannemarc & de Nbrvège qui l'avoient suivi à *Calmar*.

JEAN.
1505.

On avoit vu souvent, soit dans ces royaumes, soit dans d'autres, des états ou un sénat se porter pour arbitres des différends de leurs princes, ou pour garans de leurs traités. Ces corps alors puissans & respectables pouvoient sans danger prononcer avec impartialité. Dans les mœurs de ces temps, la démarche du roi ne pouvoit donc paroître ce qu'elle paroîtroit aujourd'hui. Il est vrai cependant qu'on ne voit pas comment il pouvoit regarder les sénateurs de de Dannemarc & de Norvège comme juges compétens de ceux de Suède. Peut-être se fondoit-il sur la convention de l'année précédente: peut-être n'avoit-il en vue que de mettre par cette formalité l'injustice des Suédois dans un plus grand jour, & d'engager par-là ses sujets des deux royaumes à l'assister plus efficacement qu'ils n'avoient encore fait. Quoiqu'il en soit les deux sénats se firent en présence des envoyés

du roi d'Ecoffe, de l'électeur de
JEAN. Brandebourg, & des ducs de Meck-
 1505. lenbourg une sentence portant « que
 » *Syante Sture, Eric Johanson Wäsa,*
 » *Stenon Christerfon Oxenstiernè, Eric*
 » & *Pierre Turfon Bielke*, & les au-
 » tres sénateurs de Suède avec leurs-
 » adhérens & les héritiers de *Stenon*,
 » ayant refusé contre leur parole &
 » leur dernière convention de se ren-
 » dre à *Calmar*, étant de plus tom-
 » bés à diverses fois dans le crime
 » de rebellion & de parjure, en
 » soulevant les Suédois contre leur
 » seul légitime souverain, étoient
 » déchus de noblesse, leurs biens
 » confisqués, le royaume rendu au
 » roi son légitime possesseur, & le
 » gouvernement d'*Orebro* à la reine, à
 » laquelle il avoit été assigné pour son
 » entretien ». (*) Cette sentence fut
 publiée sur le champ, & envoyée en
 divers lieux. Le roi la fit suivre im-
 médiatement d'une lettre aux Nor-
 végiens (†) dans laquelle il leur expo-
 soit de nouveau ses griefs contre le
 sénat de Suède, & les exhortoit à

(*) V. Sent. contra Senat. Succ. Calmar 10.
 Jul. 1505 apud *Huitfeld.* p. 1053.

(†) Litt. Reg. ad Norv. ap. *Hadorph.* p. 397.

le féconder efficacement dans la dé-
 fense d'une si juſte cauſe. En même JEAN.
 temps il fit conſiſquer au profit de 1505.
 la couronne tous les biens que les
 rebelles poſſédoient en Norvège ou
 en Dannemarc.

Ce ne fut pas tout : afin que les
 Suédois fuſſent traités comme des
 proſcrits , non dans ſes états ſeule-
 ment , mais encore dans toute l'é-
 tendue de l'empire , & que par ce
 moyen aucun ſecours , ſoit d'hom-
 mes , ſoit de vivres ne pût leur être
 envoyé d'Allemagne & particulière-
 ment des villes anſéatiques , le roi
 engagea l'empereur à rendre contre
 eux une ſentence pareille à la ſienne.
 La lettre que les ſénats de Danne-
 marc & de Norvège écrivirent à ce
 ſujet à *Maximilien* & aux électeurs
 & états de l'Empire (*) renfermoit
 une longue déduction des motifs qui
 avoient porté le roi à traiter les
 Suédois comme des rebelles , & un
 expoſé de leur conduite à ſon égard.
 Il y avoit long-temps que les empe-
 reurs n'avoient eu aucune occaſion

(*) V. Lit. Senat. Dan. & Norv. ad Imper.
 ar *ſuiſſe*. p. 1057.

d'exercer même en apparence cette
 JURISDICTION chimérique qu'ils s'étoient
 autrefois attribuée sur les royaumes
 du Nord, comme sur tous les au-
 tres; mais une idée si flatteuse se
 réveilloit, pour ainsi dire, à la moin-
 dre lueur d'espérance. *Maximilien*
 accepta avec joie la proposition du
 roi, bien résolu d'en profiter pour
 déployer tout l'appareil de ses su-
 perbes prétentions. Ayant donc pris
 connoissance de l'affaire, il signifi-
 aux Suédois qu'ils eussent à rétablir
 le roi *Jean* sur le trône, ou bien à
 comparoître devant son tribunal pour
 rendre raison de leur désobéissance,
 les menaçant au cas qu'ils ne fissent
 ni l'un ni l'autre dans l'espace de
 trois mois, de procéder contr'eux
 suivant toute la rigueur des loix de
 l'Empire. On conçoit que si *Maxi-*
milien étoit l'allié du roi, il pouvoit
 croire en cette qualité qu'il étoit en
 droit de l'assister contre les Suédois,
 & peut-être de les traiter en ennemis
 dans toute l'étendue de sa domina-
 tion; mais citer devant son tribunal
 une nation indépendante, & procé-
 der contr'elle comme contre des vas-
 faux rebelles, c'étoit sans doute s'at-

tribuer des droits qui ne lui appartenoient en aucune manière, & qui dérogeoient même à ceux du roi sur cette nation. Aussi peut-on penser que *Jean* avoit seulement prétendu que l'empereur traitât les Suédois comme ennemis, & que s'il désira ou souffrit que ce prince en usât autrement, c'étoit par une suite du grand besoin qu'il avoit de ce décret, ou dans la vue de s'unir plus étroitement avec l'empereur, comme il le fit ensuite, en gagnant son amitié par cette dangereuse condescendance. Quoiqu'il en soit, les Suédois n'ayant tenu aucun compte de la citation de *Maximilien*, & n'ayant pas même daigné lui faire réponse, celui-ci fit prononcer contr'eux un décret qui les condamnoit à la peine du *ban & reban*, ou *ban simple & réitéré*; c'est-à-dire, qu'ils étoient déclarés ennemis de l'Empire, leurs biens confisqués à son profit, leurs vies mêmes exposées aux insultes d'un chacun. C'est là en peu de mots le sens de ce long décret que plusieurs historiens (*) nous ont conservé. Le roi le

JEAN.
1506.

(*) Rosfontanus. *Huitfeld. v. Declarat.*
anni Imp. dat. Gratz. 2 Octob. 1506.

— fit imprimer & publier dans les villes
J E A N . anféatiques , déclarant de plus aux
 1506. régences de ces villes que si les dé-
 fenses de l'empereur ne suffisoient
 pas pour les détourner de faire leur
 commerce ordinaire avec les Sué-
 dois , il alloit révoquer tous les pri-
 vilèges que les rois ses prédécesseurs
 leur avoient accordés. Enlever aux
 Suédois une ressource si nécessaire ,
 anéantir leur navigation , & les ré-
 duire par là à un état de disette qui
 leur fit regretter l'abondance & la
 paix dont ils avoient joui sous le
 gouvernement du roi , c'étoit là sans
 doute une manière bien plus sûre &
 en même temps bien moins oné-
 reuse de leur faire la guerre , que
 de pénétrer avec des armées dans
 un pays aussi vaste , aussi rempli de
 défilés , de bois & de montagnes ,
 où les subsistances étoient aussi diffi-
 ciles , dans lequel enfin un grand
 nombre de postes avantageux , &
 inconnus aux étrangers , pouvoient
 être défendus avec tant de facilité
 par un peuple naturellement guerrier ,
 endurci à la fatigue , & accoutumé à
 la rigueur du climat. Des expériences
 réitérées ayant enfin éclairé les Da-

nois sur ces vérités, ils résolurent de ne point s'écarter de ce nouveau plan, & de continuer à resserrer tellement les Suédois qu'ils fussent privés de toute communication avec l'étranger. Pour cet effet on arma en Dannemarc un grand nombre de vaisseaux, & l'on donna à chacun la liberté de courir sur les vaisseaux & sur les côtes des Suédois. L'isle de *Gothlande* étoit pour cela d'une grande commodité, & les Danois en tirèrent un si grand parti, qu'en peu de temps aucun vaisseau destiné pour la Suède n'osa plus se montrer dans ces mers, sans courir le danger de tomber entre les mains des pirates.

Il s'étoit présenté dans le même temps une autre occasion de mortifier les mécontents de Suède. *Hemming Gadd* ennemi juré des Danois & le plus zélé partisan de l'administrateur, disputoit au cardinal Jaques *Arborensis* Espagnol & légat du pape (*) dans le Nord, l'évêché de *Lindköping* que le roi & le pape lui destinoient, mais dont *Gadd* s'étoit mis en possession malgré les menaces du

JEAN.

1506.

(*) Dalin T. II, p. 858.

JEAN.
1506.

pape. Le cardinal ne pouvant en déposséder un concurrent que l'appui du parti dominant affermissoit dans son audace, porta de nouvelles plaintes au pape *Jules II*, qui publia une bulle par laquelle il ordonna à *Hemming Gadd* de remettre son évêché au cardinal sous peine d'excommunication.

Toutes ces choses irritèrent tellement les Suédois qu'ils voulurent en tirer vengeance. *Ake Johanson*, un de leurs meilleurs généraux, fit au fort de l'hiver une irruption dans la Hallande, prit la ville de *Laholm*, & pénétrant de-là plus avant dans la Scanie, ravagea cruellement cette province, pendant que *Svante Sture*, & l'évêque *Hemming Gadd* s'avançant d'un autre côté dans la *Blekingie* brûlèrent *Lykebye*, & ne traitèrent pas ce pays avec moins de rigueur. Mais on aggrava la misère des peuples, & on fit des malheureux en pure perte de part & d'autre. Les Danois se vengèrent dans la suite de ces hostilités, & comme elles n'adoucissoient d'ailleurs en aucune façon les calamités plus grandes dont les Suédois étoient affligés, ceux-ci se

virent contraints encore d'entrer en négociation. La conjoncture étoit peu favorable pour eux. Le roi pouvoit se flatter avec beaucoup de probabilité de les réduire au point où ils ne pourroient plus se faire un mérite de leurs avances. Il avoit conclu une convention très-avantageuse avec les plénipotentiaires des villes anféatiques de Vandalie assemblés à *Segeberg* en *Holstein*. Ces villes, & *Lubeck* en particulier, avoient à soutenir une fâcheuse guerre contre les ducs de *Mecklenbourg*; & la crainte d'avoir à la fois deux ennemis redoutables, leur avoit inspiré un désintéressement & une facilité qu'il n'étoit pas ordinaire aux rois du Nord de trouver chez elles. Dans ce dernier traité elles avoient promis entr'autres choses de ne plus fournir de secours aux Suédois, de faire arrêter tous ceux de cette nation qui seroient en leur pouvoir & tous les effets à eux appartenant. Il étoit réglé de plus qu'aussitôt que leurs navires rencontreroient ceux du roi, ils cargueroient leurs voiles, & mettroient leur chaloupe en mer pour porter aux Danois le livre d'expédition de leur

JEAN.
1506.

JEAN.

1507.

charge, & qu'ils seroient même obligés de souffrir la visite de leurs marchandises (*). Enfin, ces villes s'engageoient à employer leurs bons offices pour ramener les Suédois à l'obéissance du roi. Les villes qui signèrent ce dernier traité étoient *Lubeck, Wismar, Rostock, Stralsund & Dantzig* (†).

1508.

Telle étoit la position avantageuse du roi lorsque les Suédois persuadés par leur clergé, & surtout par la nécessité, le plus éloquent des orateurs, firent au sénat de Dannemarc des propositions d'accommodement. Ils envoyèrent pour cela à Copenhague *Eric Trolle & Othon* évêque de *Vesteraas*, sénateurs, qui arrêterent avec le roi & le sénat qu'il y auroit un congrès à *Varberg* en Hallande, & que ce congrès seroit composé de douze sénateurs Danois & Norvégiens, & d'autant de sénateurs Suédois. Cette seconde assemblée traita enfin des moyens de parvenir à un accommodement durable & définitif.

(*) In duc. Segeberg. d. Lun. post. S. Nicol. fest. ap. *Huitf.* p. 1067.

(†) Recess. Segeb. d. 1506. Et Recess. Nykop. an. 1507. ap. *Huitf.* p. 1067 & 1068.

On y régla que les députés-Suédois & leurs amis travailleroient au rétablissement du roi ; que s'ils ne pouvoient le remettre en possession du trône, ni y faire monter son fils à qui il consentoit de céder ses droits, ils lui feroient du moins payer des revenus du royaume un certain tribut annuel, & qu'on formeroit à *Malmæ* une assemblée de six sénateurs des deux royaumes pour convenir de celle de ces trois conditions qu'on feroit accorder au roi (*). Qui n'eût cru que des engagemens aussi formels produiroient enfin quelque engagement avantageux ? Cependant cet accord ne fut, comme tant d'autres, qu'un piège tendu à la bonne foi de ce prince, pour lui faire prendre le change sur les véritables dispositions de ses ennemis, déconcerter ses mesures, & arrêter son activité dans le moment où il pouvoit s'en promettre les plus heureux fruits. Je crois bien qu'il ne faut attribuer ces vues qu'à l'administrateur & à son parti. Il y avoit un grand nombre de

JEAN
1508.

(*) Transact. Warb. d. Ven. post Pet. & Paul. 1508 ap. *Hadorph.* p. 411.

— Suédois qui fouhaitoient fans doute
 J E A N . sincèrement le rétablissement du roi,
 1508. & de ce nombre étoient probable-
 ment les députés de l'assemblée de
Varberg, mais ils n'eurent pas le
 crédit de faire exécuter ce qu'ils
 venoient de résoudre & de promettre
 au nom de leur nation. *Svante Sture*
 & son parti empêchèrent que la con-
 férence de *Malmæ* n'eût lieu; cepen-
 dant *Eric Trolle* & les autres dé-
 putés qui avoient conclu la conven-
 tion de *Varberg*, honteux de son
 inexécution, la confirmèrent à *Hel-*
 1509. *singbourg* l'année suivante (*), en
 s'engageant de nouveau au nom du
 sénat de Suède de faire accorder au
 roi une des trois conditions dont on
 vient de parler; & dans une nou-
 velle assemblée tenue à Copenhague
 ils allèrent encore plus loin: ils
 délivrèrent au roi un acte authenti-
 que par lequel ils s'engageoient à
 lui payer un tribut annuel de 13000
 marcs de *Stockholm*, jusqu'à ce
 que dans une diète générale qu'on
 se proposoit de tenir l'année sui-

(*) Recest. Helsingh. Dom. post Epiphani-
 abid. p. 415.

vante (*), il eut été solennellement rétabli, ou que son fils eût été couronné en sa place. Mais dans le même temps les circonstances changèrent, la nécessité qui seule eut pu faire observer les traités qu'elle avoit seule dictés fit place à de nouvelles espérances. L'administrateur & son parti qui avoient été forcés de garder le silence s'élevèrent contre un accord fait, à ce qu'ils prétendoient, sans autorité suffisante; & toujours exempts de scrupules quand ils l'étoient de craintes, ils renversèrent sans peine tout cet ouvrage de paix élevé à si grands fraix. Voici ce qui donna lieu à ce changement inopiné. Malgré les promesses récentes que les villes anféatiques de Vandalie avoient faites de suspendre tout commerce avec la Suède pendant la guerre, divers marchands de ces villes, sollicités par l'administrateur & par l'appas du gain, ne laissoient pas de continuer clandestinement ce commerce. On en fut instruit en Dannemarc, & l'on fit arrêter leurs

J E A N.
1509.

(*) *Recessus Hafn. d. Ven. post assumpt.*
M^{ar} 1509, *ibid.* p. 419.

— kois, que les Danois mirent en
J E A N. cendres : triste dédommagement des
 1510. dégats du même genre qu'ils avoient
 effuyés, ou qu'ils avoient encore à
 craindre sur leurs côtes.

La retraite de l'armée & de la
 flotte du roi enhardissant les Lubec-
 kois, ils firent diverses incursions
 en Holstein. Le duc *Frédéric* avoit
 pris le parti de la neutralité entre
 eux & le roi son frère, & ce prince
 l'observa si fidèlement qu'on jugea
 bien qu'il n'avoit pas été difficile de
 la lui faire embrasser. Cependant la
 tempête n'épargna pas plus les Lu-
 beckois que leurs ennemis, & la
 perte de cinq de leurs vaisseaux tem-
 péra un peu la joie que leur avoient
 donnée leurs succès.

L'administrateur de Suède voyoit
 avec un intérêt trop vif les Danois
 & les Lubéckois aux prises pour
 demeurer tranquille spectateur des
 coups qu'ils se portoient. Dès le prin-
 temps de l'année suivante, il assembla
 les principaux de son parti, & fit avec
 eux une confédération par laquelle
 on promettoit de traiter en ennemis
 ceux qui voudroient remplir les en-
 gagemens solennels qu'on venoit de

prendre avec le roi, & on déclaroit le roi lui-même *ennemi de la patrie*; JEAN. 1510.
 premièrement pour en avoir exigé un tribut annuel qui ne pouvoit que la déshonorer; ensuite parce qu'il envoie un ministre à la cour du grand duc de Russie pour soulever contre la Suède les Russes que l'on traite dans cet acte de *tyrans*, de *payens*, d'*hérétiques*, & de *circoncis* (*).

A ces motifs de guerre qui ne pouvoient autre chose que la haine qu'on portoit au roi & aux Russes, le parti de *Svante Sture* fit succéder la guerre même. Il avoit promis aux *Mubeckois* d'attaquer le Dannemarc par terre, tandis que ceux-ci le désoloient du côté de la mer, & en signant ce traité avec eux il en avoit reçu une somme qui le mettoit en état de l'exécuter. Le peuple de diverses provinces excité par ses intrigues, par l'appas du butin, de la nouveauté, de la vie licencieuse qu'on mène dans les armées, s'empressa à lui fournir des soldats: il marcha sans délai à *Calmar* & à *Borckolm*, & fit

(*) V. *Confœd. Suec. Arol. ap. Huitfeld. p.*

J E A N.
1510. investir ces deux places qui étoient alors les clefs d'une partie de la Suède. Un de ses meilleurs généraux *Ake Johanson* tomba sur la *Hallande*, y porta le fer & le feu, & de-là pénétra dans la *Scanie*, qui alloit subir le même sort, lorsqu'un gentilhomme de cette province nommé *Ticho Krabbe* ayant rassemblé à la hâte un petit corps de cavalerie surprit la troupe de *Johanson* dans un défilé, & la tailla en pièces. *Johanson* y fut tué avec la plus grande partie de ses gens; le reste fut fait prisonnier, & mené en triomphe à *Copenhague* avec trois étendarts.

Sur mer les succès sembloient aussi être assez partagés. Les *Lubeckois* avoient tenté une descente dans l'isle de *Mœne*, mais ils n'avoient pu surprendre la ville de *Stege*, & ils avoient été défaits en regagnant leurs vaisseaux. Cependant leurs confédérés de *Rostock*, de *Wisnar* & de *Stralsund* leur ayant fourni des secours, on les vit bientôt reparoître sur la *Baltique* avec une flotte de 26 vaisseaux, qui jointe à neuf vaisseaux Suédois donna bien de l'exercice aux *Danois*: elle ravagea leurs côtes &

leurs petites isles, bloqua leurs ports, ou les empêcha du moins si bien de jeter du secours dans *Calmar* & dans *Borckolm* que ces deux places furent obligées de se rendre aux troupes de l'administrateur. C'étoit un grand coup pour lui & pour son parti; mais la flotte anseatique qui lui rendoit de si grands services ne put aussi bien prévenir le ravage de la *Finlande*. L'amiral Danois *Severin Norby* y ayant fait une descente, avoit brûlé *Abo*, pris *Castelholm*, & pillé l'isle d'*Aland*. L'hiver ne fit que suspendre la fureur des deux partis. Au printemps de l'année suivante, on ne vit que nouveaux armemens & nouveaux efforts pour s'entre-détruire. Les *Lubeckois* ayant remarqué que le grand nombre des corsaires Danois donnoit à leurs ennemis un avantage considérable sur eux, en envoyèrent en course plus qu'ils n'avoient fait encore. On se fit donc réciproquement de riches & de nombreuses prises; & comme les Danois avoient eu leur *Bastan*, les *Lubeckois* eurent leur *Kœning*, corsaires qui devinrent fameux l'un & l'autre dans ce brigandage autorisé. Pendant que ces der-

JEAN.

1510.

1511.

JEAN.
1511.

niers oubloient ainsi qu'un état dont le commerce seul fait la richesse perdoit plus à cette sorte de guerre que celui qui a pour base une vaste étendue de pays, les *Hambourgeois* retenus dans la neutralité par l'hommage qu'ils avoient prêté au roi, & par les sages conseils de leur Bourguemestre *Herman Langebeck*, virent leur commerce prendre dès-lors sur celui de *Lubeck* une supériorité qu'ils ont su conserver & augmenter sans cesse.

Outre cette multitude de corsaires, on arma de part & d'autre de puissantes flottes. Le roi fit construire des vaisseaux d'une grandeur jusqu'alors inconnue dans la Baltique, & en vertu des droits que les rois de Danemarck exercent sur cette mer (*), & d'une coutume très-ancienne légitimée par l'acquiescement tacite des autres nations, il prit à son service ce qui s'y trouva de vaisseaux Anglois, Ecoissois & François avec leurs équipages : ayant ainsi formé un armement très-redoutable, il envoya cette flotte croiser devant les

(*) Rosæfontanus.

ports des villes ennemies (1). Elle ne le fit pas inutilement. D'abord elle fit du dégât dans le port & aux environs de *Lubeck*. Elle prit 13 vaisseaux dans celui de *Wisnar*. *Varne-munde* forteresse & port appartenant à *Rostock* fut pillée, ainsi que les villages voisins : l'isle de *Rugen* fut ravagée de même dans la partie qui dépendoit de *Stralsund*, & quoiqu'elle n'eût pas réussi devant l'isle d'*Oelande*, cette flotte ne laissa pas d'emporter un riche butin, bien moins grand cependant que la perte de l'ennemi.

JEAN.
1511.

Les villes confédérées avoient (*) jusqu'à alors réclamé vainement l'assistance de toute la ligue Anseatique, & cette ligue en effet étoit peu disposée à les seconder. Les villes voisines consentirent cependant à faire quelques efforts : ainsi les régences de *Wisnar*, de *Stralsund*, de *Rostock*, de *Lunebourg* ayant fourni des secours, les Lubeckois se virent en état d'aller chercher les Danois dans le dessein de leur livrer bataille. La flotte Danoise ne la refusa pas. On

(1) Il reçut encore un secours considérable de *Hollande* & de *West-Frise*.

(*) Chytræus. L. 6. p. 172.

étoit près de l'isle de *Bornholm*, &
 J.ÉAN. les forces & l'animosité étoient assez
 1611 égales des deux parts. Le combat fut
 long & acharné : après s'être dis-
 puté la victoire pendant près d'un
 jour entier, le vent & la nuit sé-
 parèrent les combatans. Peu de temps
 après les Lubeckois croisant à la
 hauteur de *Dantzick* rencontrèrent
 une flotte marchande Hollandoise
 composée d'environ deux cent vais-
 seaux, dont ils coulèrent une partie
 à fond, dispersèrent une autre partie,
 & emmenèrent environ soixante na-
 vires chargés principalement de cui-
 vre de Hongrie qu'on alloit alors
 charger à *Dantzick*, où il étoit porté
 par *Cracovie* & la *Vistule*. Les villes
 anféatiques prétendoient depuis long-
 temps qu'elles seules avoient le droit
 de faire le commerce de ces mers;
 elles vouloient du moins en exclure
 les Hollandois qui leur donnoient de
 justes sujets de jalousie, & qui comme
 on vient de le voir, avoient fourni
 des secours aux Danois dans cette
 guerre. En ramenant cette riche
 proie, la flotte anféatique rencontra
 celle des Danois, qui fit de grands
 efforts pour la lui enlever, & il est

probable que les Danois l'eussent du moins partagée, si le vaisseau amiral ayant perdu son gouvernail n'eût été mis hors de combat, ce qui découragea les autres, & fournit aux Lubeckois le moyen d'échapper. Dans ces deux combats la perte fut assez égale pour que les deux partis se crussent en droit de s'attribuer la victoire; mais le riche butin qu'emportoient les vaisseaux des villes étoit pour un état tel que le leur un plus juste sujet de triomphe qu'un succès dont la gloire seule eût été le fruit.

Malgré ce succès les villes confédérées se sentoient de jour en jour plus accablées du poids de cette guerre: leur commerce trop longtemps suspendu passoit insensiblement à leurs voisins, & à leurs rivaux: la fortune de plusieurs particuliers renversée menaçoit d'entraîner dans sa chute la fortune publique. On sentoit déjà les avant-coureurs de la disette, parce que la voie de la mer, par laquelle ces villes recevoient leur subsistance, étoit comme fermée par les flottes & les corsaires de Danemarck; enfin quand on vit qu'il n'y avoit plus que des maux à attendre

JEAN.
1511.

JEAN.
1511.

de la continuation de la guerre, on résolut de recourir à la paix pour tenter de remettre les choses dans l'état où l'on eût bien voulu les avoir laissées ; issue ordinaire de ces querelles également cruelles & inutiles qui désolent & deshonnorent l'humanité, querelles qu'une vengeance ou une ambition aveugle renouvelle cependant sans cesse, malgré tant d'exemples qui semblent si propres à en démontrer la déplorable folie. Ces régences prièrent le roi de choisir un lieu, & de donner des saufs-conduits pour tenir une conférence. Le roi leur indiqua *Flensbourg*, où il se rendit lui-même ; son amour pour la paix & le besoin qu'en avoient les villes applanirent en peu de temps toutes les difficultés. On conclut d'abord le 22 Novembre une convention par laquelle les villes s'engageoient à ne prêter aucun secours aux Suédois (*), à ne leur donner aucune retraite, à n'apporter aucun obstacle aux mesures que le roi pourroit prendre contre eux. En cette considération le roi rendoit aux villes

(*) V. d. Gramm. not. ad Meurf. col. -ac.

son amitié, & à leurs négocians leurs privilèges. Ces préliminaires furent confirmés dans un traité de paix étendu, qui fut fait à *Malmœ* l'année suivante (*). Il est aisé de s'appercevoir en y jetant un coup-d'œil que ce fut le roi qui en dicta les conditions. En effet les députés des villes s'y engagent positivement à suspendre toute espèce de commerce avec les Suédois, jusqu'à ce qu'ils se soient soumis à *Jean* ou à son fils, & promettent de lui payer une somme de 30000 florins d'or, pour les fraix de la guerre. Ainsi ces villes (1) se voyoient enlever à la fois cette liberté de commerce pour laquelle elles avoient supporté le fardeau d'une si longue guerre, & la consolation même d'en avoir fait partager le poids à ses ennemis.

JEAN.

1512.
le 23me.
Avril.

Les Suédois sentirent vivement la perte d'un allié si puissant. Jusqu'alors favorisés par les fréquentes di-

(*) V. Huitfeld. p. 1082. & Gramm. ad Meurs.

(1) Ces villes étoient *Lubeck*, *Rostock*, *Wismar*, *Stralsund*, & *Lunebourg*.

versions que l'on faisoit en leur fa-
J E A N. veur, pourvus d'armes & de muni-
1512. tions, secondés par des flottes, sou-
 tenus par des subsides, ils s'étoient
 défendus avec avantage contre les
 Danois. La prise de *Calmar* & de
Borkholm sembloit même leur pro-
 mettre de nouveaux succès. A la
 vérité le prince *Chrétien* avoit péné-
 tré avec un corps de Danois dans la
Vestro-Gothie, & avoit ravagé toute
 cette contrée jusqu'à *Scara*; mais la
 difficulté des passages, & celle des
 subsistances, remparts naturels de la
 Suède, avoient bientôt obligé ce
 prince de rentrer en *Scanie*, où
Svante-Sture l'avoit poursuivi & s'étoit
 vengé en ravageant de même cette
 province. Il s'étoit même trouvé en
 état quelque temps après de faire une
 invasion en *Norvège*; mais à la nou-
 velle de la paix conclue entre le roi
 & les villes anseatiques, les Suédois
 s'étoient retirés avec précipitation:
 & ce qui contribua le plus à faire
 prendre aux affaires une face diffé-
 rente, ce fut la mort de l'adminis-
 trateur *Svante Sture*, qui arriva dans
 le même temps. Cet emploi, que tant
 d'écueils, de fatigues, & d'inquié-

le 2me.
 Janvier.

tudes environnoient ; fut vivement disputé dès qu'il fut vacant. Deux JEAN.
152. compétiteurs également ardens & obstinés partagèrent les suffrages des sénateurs ; l'un étoit *Eric Trolle* sénateur lui-même, homme d'âge & d'expérience, mais que l'origine de sa maison, & son esprit pacifique & modéré avoient rendu suspect du crime d'incliner pour le gouvernement Danois : l'autre étoit le jeune *Stenon Sture* fils de l'administrateur de même nom, l'héritier de l'amour & du respect des peuples. Tous les prélats, & les plus âgés & les plus prudents d'entre la noblesse étoient pour *Eric Trolle* : *Stenon Sture* avoit dans son parti les jeunes sénateurs & le reste de la noblesse. Ce différend dura long-temps : enfin au milieu des plus vives contestations le parti de *Sture* l'emporta, & le proclama administrateur. Les amis de *Trolle* formèrent de leur côté une confédération, & résolus d'abaisser le jeune administrateur & sa faction, ils se promirent de l'obliger à reconnoître le roi ou le prince son fils, ou du moins à lui payer un tribut annuel. Les Lubeckois en signant la

——— paix de *Malmö* (*) y avoient compris
 JEAN. les Suédois à ces conditions, & on
 1512. étoit convenu qu'on tiendrait un
 congrès à Copenhague au milieu de
 l'année suivante, pour y terminer sur
 ce pied des différends dont tout le
 Nord & les Lubeckois en particulier
 avoient eu tant à souffrir. C'étoit
 cet article que les partisans de *Trolle*
 avoient résolu de faire mettre en
 exécution, quoiqu'il pût leur en cou-
 ter. L'archevêque d'*Upsal*, & la plus
 grande partie des autres prélats (†)
 plusieurs sénateurs & seigneurs très-
 puissans étoient entrés dans cette
 ligue; enforte qu'on pouvoit enfin
 se flatter d'être parvenu au terme de
 cette longue & fatale querelle, &
 croire que le roi étoit prêt à remon-
 ter sur ce trône si chancelant, lors-
 que la mort prévenant son triomphe
 vint dans ce temps-là même ouvrir la
 scène à de nouvelles révolutions.

1513.

Depuis quelque temps ce prince
 sentoît approcher sa fin; mais elle
 fut sans doute avancée par une chute

(*) V. *Transact. Malmoe cum Suec. ap. Huitf. p. 1087.*

(†) *Confœd. Sen. R. S. Stockh. ap. Hadorphi p. 424. & seq.*

de cheval qu'il fit dans un de ces voyages auxquels il employoit une partie de l'année dans les temps de paix, pour rendre la justice, & maintenir le bon ordre dans les provinces. Etant arrivé à *Albourg* en *Jutlande* il fut obligé de s'y arrêter, & ne doutant point que sa dernière heure ne fût prochaine, il fit venir le prince *Chrétien* son fils, à qui il donna de sages avis en présence d'une partie des sénateurs. Il l'exhorta en particulier à ne point fréquenter (comme il n'y étoit que trop porté) des personnes dont la basse naissance ne se trouvoit réparée ni par les sentimens, ni par les lumières que donne la bonne éducation, à consulter, à écouter les gens de bien qu'il est si facile aux princes d'attirer auprès d'eux, quand ils ont eux-mêmes le goût de la vertu; à entretenir la paix avec ses voisins, & surtout avec les villes anféatiques; à se défier des projets brillans, des vastes entreprises, & s'il en vouloit former de telles, à faire plus de fonds sur ses propres forces que sur des alliances & des relations de parenté avec des étrangers, relations dont lui-même

 JEAN.
1513.

JEAN.

1513.

avoit eu lieu de reconnoître toute la vanité; à gagner l'affection de tous les ordres du royaume, en rendant & en faisant justice, en employant par préférence les naturels du pays, & en s'interdisant toute violence & tout acte d'autorité arbitraire. Ces exhortations prouvoient la connoissance du caractère de celui à qui elles étoient adressées, mais que peut un aussi foible remède que des exhortations, contre des maux qu'une éducation défectueuse a laissés s'enraciner & s'accroître avec l'âge? Le roi ayant encore recommandé ses anciens & fidelles serviteurs à son fils, & entr'autres l'évêque *Ove Bilde* son chancelier, par les avis duquel il le prioit de se conduire, fit ses derniers adieux à tous ceux qui étoient présens, & mourut avec beaucoup de tranquillité & de résignation. Il étoit alors dans la 58^{me}. année de son âge, & dans la 32^{me}. de son règne. Son corps fut porté d'*Albourg* à *Odensée*, & déposé dans l'église des *Franciscains*. Il fut regretté & avec justice: c'étoit un prince modéré, clément & pieux. Les historiens Suédois eux-mêmes re-

le 12^{me}.
Février.

connoissent chez lui de grandes vertus, & disent qu'il n'eût pas été JEAN.
1513. moins cher à leur nation qu'aux Danois, s'il n'avoit trop souvent donné à des étrangers les emplois que leurs loix réservoient à des Suédois, & s'il eût pris plus de soin de réprimer l'avidité de ceux qui les gouvernoient en son nom (*). Son caractère le portoit à la paix, & ce fut presque toujours la nécessité qui lui mit les armes à la main; il montra beaucoup de sagesse & d'habileté dans ses derniers démêlés avec les villes anseatiques, & fut en général assez heureux à la guerre. Il étoit sujet à des accès de mélancolie, auxquels il faut sans doute attribuer quelques traits de violence qu'on lui a reprochés (1). Dans sa vie privée il

(*) V. *Loccenius* ad ann. 1513. *Ol. Verel.* p. 97. & 99.

(1) Ces traits sont les suivans : il fit pendre un nommé *André* qu'il avoit élevé d'une naissance obscure à la charge de *maître des comptes*. Cet *André* s'oublia dans la bonne fortune, & fut accusé de malversation par ses ennemis. Le roi les crut peut-être trop légèrement, & s'en fit ensuite de vifs reproches. On lui reproche encore le meurtre de *Paul Laxman* grand-maître du royaume, qui fut assassiné à *Copenhague*, par deux gentilshommes, dans

se montroit ennemi de ce faste, de
 JEAN. cette vaine décoration du rang su-
 1513. prême dont tant de princes sont aussi
 épris que du pouvoir même. On lui
 donnoit cette rare louange, qu'étant
 au milieu de ses courtisans on ne le
 distinguoit d'eux que par sa modestie.
 Sa table étoit aussi frugale que ses
 habits étoient simples ; mais dans les
 occasions d'éclat, il savoit aussi-bien
 qu'un autre étaler cette magnificence
 que le peuple exige des rois.

Jean eut quatre fils de la reine
Christine fille d'*Ernest* électeur de Saxe ;
 savoir, *Christian* ou *Chrétien* qui lui
 succéda, *Ernest*, *Jean* & *François*
 qui moururent tous jeunes, & une

le temps que le roi lui faisoit faire son pro-
 cès. La nature des accusations intentées contre
Laxman, ses grandes richesses qui furent par-
 tagées entre le roi & ses accusateurs, l'im-
 punité accordée à ses assassins, tout cela fit
 juger que sa grande puissance avoit été son
 plus grand crime : cependant des historiens
 très-dignes de foi, & *Crantzius* en particulier,
 croient que le grand-maitre & quelques au-
 tres personnes de marque avoient conspiré
 contre la vie du roi, & entretenu des liaisons
 secrètes avec les mécontents de Suède ; & il
 est certain qu'il y eut quelque complot de
 cette espèce qui faillit à éclater dans la guerre
 contre les Dithmarses. V. *Crantzius Dan.* L. 9.

filie nommée *Elisabeth* qui fut mariée avec *Joachim I^{er}*. électeur de Brandebourg.

 JEAN.

1512.

Peu de temps avant la mort de ce prince il s'étoit passé diverses choses dans l'intérieur du royaume, que la crainte d'interrompre trop souvent notre narration nous a obligés de renvoyer en ce lieu. On fait dans quelle agitation se trouvoit alors le monde chrétien. L'empereur *Maximilien* & *Louis XII* roi de France, mécontents du pape *Jules II*, avoient résolu d'assembler un concile général dans la ville de *Pise*, & tâchoient de faire entrer les princes de l'Europe dans leurs vues. C'étoit l'objet de l'ambassade de *Pierre Corrier* qui fut envoyé par *Louis XII* en Danne-marc, un an avant la mort du roi *Jean*. Ce fut aussi le sujet de plusieurs lettres écrites au même prince par l'empereur : mais *Jean* se contenta de répondre, qu'à la vérité il approuvoit la tenue d'un concile, mais qu'il lui sembloit plus convenable que ce fût en Allemagne & sur le Rhin que dans la ville de *Pise*; que si cette proposition étoit goûtée, il écriroit aux princes d'Allemagne pour les

engager à y envoyer leurs ministres, & qu'il travailleroit même à y attirer le grand-duc de Russie, afin de faire entrer, s'il étoit possible, ses vastes états dans le sein de l'église romaine. En même temps que le roi faisoit cette réponse à *Maximilien* & à *Louis*, il envoyoit à Rome trois ambassadeurs, dont le principal nommé *Jean Ulf* étoit son secrétaire, avec des lettres (*) dans lesquelles il communiquoit au pontife les invitations qui lui avoient été adressées, ajoutant qu'il n'avoit point voulu prendre de résolution sur ce sujet sans avoir consulté sa sainteté, qu'il regardoit comme ayant seule le droit d'assembler des conciles. Un langage si soumis ne pouvoit qu'être agréable au pape; & il y a tout lieu de croire que ce ne fut pas sans but ni sans effet que *Jean* parloit ainsi. Le prince *Chrétien* fils du roi avoit été excommunié pour avoir maltraité ce *Charles* évêque de *Hammer* en Norvège, par les avis duquel son père lui avoit recommandé de se con-

(*) Odor. *Raynald.* ap. *J. Gramm.* in not. ad *Méurs.* col. 726. & seq.

duire ; & ce qui confirme cette conjecture , c'est que peu de temps après il arriva de Rome un légat qui leva l'excommunication prononcée contre ce prince.

JEAN.

1512.

Le roi avoit évité avec la même prudence de prendre part à un différend d'une autre espèce. A peine eut-il conclu la paix avec les villes anseatiques que *Jaques IV*, roi d'Ecosse son neveu , lui demanda du secours contre *Henri VIII* roi d'Angleterre : *Jaques* s'étoit ligué avec *Louis XII* pour attaquer le monarque Anglois , & les bons offices qu'il avoit rendus à *Jean* durant la guerre des villes anseatiques lui faisoient espérer qu'il ne feroit pas difficulté de prendre part à cette ligue. La réponse que le roi fit à la demande de *Jaques* nous a été conservée. Comme ce prince exigeoit un prompt secours parce qu'il se proposoit de faire incessamment une irruption en Angleterre , *Jean* le prie de considérer qu'il n'a auprès de lui qu'une petite partie de son sénat , & qu'il ne peut prendre sans lui une résolution de cette conséquence , que le roi de France engagé dans la même guerre

avec les Anglois, & lié avec le
JEAN. Dannemarc par les nœuds d'une
 1513. alliance pareille à celle qu'il avoit
 avec l'Ecoffe, ne lui a cependant
 point fait demander de secours, &
 ne lui en avoit point envoyé à lui-
 même pendant tout le temps qu'il
 avoit été en guerre; qu'il avoit des
 traités avec le roi d'Angleterre aussi
 bien qu'avec ses ennemis, qu'il lui
 conseille donc bien plutôt de se dé-
 fister de son entreprise, & de rester
 en paix avec le roi d'Angleterre son
 voisin & son beau-frère; que cepen-
 dant si les Anglois contre toute jus-
 tice l'alloient attaquer dans ses pro-
 pres états, il lui promettoit dans ce
 cas-là des secours prompts & effi-
 caces (*).

Jaques ne fut point frappé de ces
 réflexions, & soit qu'il eût prévu ce
 refus, soit qu'il crût pouvoir se passer
 du secours des Danois, il fit une in-
 vasion en Angleterre, où il fut tota-
 lement défait, & périt lui-même
 avec l'élite de ses troupes l'année
 même de la mort du roi *Jean*.

(*) V. Litter. ad Reg. Scot. dat. Hafn. 12.
 Jun. 1512. ap. *Huitfeld.* p. 1084.

CHRÉTIEN II (1), LH Roi de
Dannemarc, & troisième roi de la
Maison d'OLDENBOURG.

LA vie de la plupart des princes ne commence dans l'histoire qu'au moment où ils prennent en main les rênes du gouvernement. Jusqu'à ce moment plus obligés que tout autre sujet de plier leurs volontés à celles du maître, de déguiser leurs passions, & surtout de cacher leurs vues & leurs projets, ils demeurent dans une sorte d'obscurité particulière à leur état, connus seulement du petit nombre d'hommes qui les approchent, & que le désir de la faveur engage à les étudier. Mais le prince dont nous allons nous occuper destiné, à ce qu'il semble, à s'écarter presque en toute occasion des routes ordinaires, commença au contraire dès sa première jeunesse, & long-temps avant la mort de son père, à prendre une part considérable aux affaires. Il ne fera pas

CHRE-
TIEN II.
1513.

(*) Ce prince est plus souvent nommé *Christièrne* par les étrangers.

CHRÉ-
TIEN II.
1513.

inutile de retracer ici en peu de mots les principaux événemens de ce période de sa vie. Nous épargnerons cependant au lecteur le merveilleux récit des funestes présages qui accompagnèrent sa naissance : il vaut mieux se contenter d'en fixer l'époque au 2 Juillet de l'année 1481, c'est-à-dire, peu de temps après la mort de *Chrétien I* son ayeul. Son éducation fut des plus défectueuses : il fut mis en pension d'abord chez un bourgeois, ensuite chez un chanoine de Copenhague qui étoit en même temps son précepteur, & le menoit chanter au chœur avec lui & d'autres jeunes gens des plus basses conditions qu'il avoit aussi en pension : enfin on lui fit venir un précepteur de Brandebourg nommé *Conrad*, sous lequel il étudia avec beaucoup de succès la grammaire latine, admirable préparation d'un esprit appelé à donner le ton aux autres esprits, à peser les intérêts d'un empire, à régler le sort de tant de milliers d'hommes !

Les impressions que ce prince avoit reçues dans ses premières an-

nées devinrent tous les jours plus profondes; naturellement ardent & porté aux extrêmes il eût voulu surpasser ses modèles, si l'on eût pris soin de ne l'environner que de gens de bien & de mérite; mais par une conduite contraire, & bien inexcusable, on lui laissa former de bonne heure des liaisons avec des hommes bien plus vils par leurs mœurs que par leur naissance, dont il adopta les goûts & les sentimens, & qu'il associa à ses plaisirs. Ses courses nocturnes, ses divertissemens, ses excès faisoient depuis long-temps l'entretien de la ville, lorsque le bruit en parvint enfin jusqu'au roi, qui le châtia sévèrement, & inutilement; car qu'est-ce qu'un semblable frein pour un homme qui est à la veille de se voir au-dessus des hommes & des loix mêmes?

Quand il eut atteint l'âge de dix-huit ans il secoua enfin tout-à-fait le joug. On l'avoit obligé jusqu'alors à suivre le cours des études qu'on croyoit dans ces temps-là les plus nécessaires à un prince. *Chrétien* avoit conçu pour ces études le dégoût ordinaire à ses pareils. Il est

CHRE-
TIEN II.
1513.

CHRE-
TIEN II.
1513.

constant qu'il y a des moyens de rendre l'étude agréable presque à toutes sortes d'esprits, puisqu'il y a dans tous les esprits un germe de curiosité & de point d'honneur; mais l'art de mettre à profit ces heureuses dispositions exige une dextérité, une application, un zèle très-rare, surtout chez des maîtres choisis par la faveur, mal secondés, ou même traversés par des gouverneurs courtisans, & nullement excités par les honneurs & les récompenses. *Chrétien* chercha donc dans la guerre une occupation plus conforme à son génie. La révolte de Norvège lui fournit une occasion de se signaler. On a vu dans l'histoire du règne précédent (*) qu'il ne manqua rien à ses succès que d'avoir usé de la victoire avec modération. Il n'en montra pas plus dans la manière dont il traita *Charles évêque de Hammer*, ce même prélat par les conseils duquel le roi son père lui avoit recommandé de se conduire. Le prince ne put souffrir un homme destiné à partager son autorité. Il le fit accu-

(*) V. ci-dessus à l'année 1502.

fer d'avoir pris part à la révolte ; & après avoir fait mourir un grand nombre de gentilshommes pour le même sujet, il fit languir long-temps le prélat dans une prison : celui-ci las d'un traitement si rude & si peu mérité, tenta de s'évader & se blessa en s'échappant : le prince le poursuivit lui-même, & loin d'être touché du misérable état où il le trouva le fit renfermer & traiter plus rigoureusement que jamais, jusqu'à ce que la mort vint enfin terminer les souffrances de cet infortuné, que son caractère, ses services & son innocence firent regretter de tous les Norvégiens & du roi *Jean* lui-même. C'étoit pour cette violence que *Chrétien* avoit été excommunié ; mais le rang du coupable fit disparoître sa faute ; l'interdit fut levé, comme on l'a dit, avant la mort du roi, & *Chrétien* montra dès-lors qu'il n'étoit pas d'un caractère à se laisser effrayer par des armes de cette espèce.

Quelques mouvemens séditieux l'avoient aussi appelé à *Bergue* au commencement de ce siècle. Ce fut dans cette ville la plus florissante de la Norvège, dans laquelle le com-

CHRE-
TIEN II.
1512.

CHRÉ-
TIEN II.
1413.

merce attiroit toute sorte de nations ; qu'il prit une violente passion pour une jeune hollandoise nommée *Dyveke*, dont le nom & celui de sa mère *Sigebrite* se trouveront souvent dans la suite de cette histoire. Ces deux femmes tenoient une hôtellerie à *Bergue*, & étoient originaires d'*Amsterdam*, où elles étoient nées dans la plus basse condition. Mais les dons de la nature réparaient chez *Dyveke* les défavantages de la naissance : elle étoit née avec la beauté qui foudroya d'abord tout à son empire, & le talent de gouverner qui fait rendre durable l'empire de la beauté.

Il seroit inutile de rappeler ici les diverses actions de ce prince durant la guerre contre les Suédois. On les a vues assez en détail dans l'histoire du règne précédent, & l'on a pu reconnoître qu'il avoit des qualités militaires, & en particulier la célérité & le don du commandement. Ce fut par-là qu'il réussit à plier les Norvégiens à une obéissance dont on les avoit crus incapables, en sorte qu'il régna sur eux avec plus d'empire sous le nom de vice-roi, qu'aucun roi de Norvège ne l'avoit peut-

être fait encore. Il remplit cette charge, jusqu'à ce que la santé chancelante de son père le rappela en Dannemarc, où il montra une application aux affaires qui fit aisément oublier au roi le peu qu'il savoit des irrégularités de la conduite de ce fils unique : il l'accompagna dans ses derniers voyages, & nous venons de voir qu'il reçut ses dernières exhortations & ses derniers soupirs à *Albourg* le 21 Février 1513.

CHRE-
TIEN II.
1513.

Aussitôt que la saison le permit, les sénateurs de Dannemarc & de Norvège se rendirent à Copenhague, pour mettre le prince *Chrétien* en possession de la couronne qui lui avoit déjà été promise du vivant de son père, & pour régler en même temps les articles de sa capitulation. Tout cela ne se fit point avec la facilité que sembloit pouvoir se promettre un prince à la fleur de l'âge, né, pour ainsi dire, sur le trône, & désigné successeur par des actes solennels. Les sénateurs & les grands avoient démêlé dans son caractère une sévérité, une ambition, une jalousie, extrême de l'autorité, dispositions peu propres à le faire aimer

CHRÉ-
TIEN II.
1513.

par des hommes accoutumés à partager cette autorité. Sa conduite tyrannique à l'égard de l'évêque de *Hammer* étoit une leçon frappante pour les prélats. La destruction d'une partie de la noblesse de Norvège effrayoit avec raison celle de Danemarck. On ne lui pardonnoit pas plus ses liaisons avec tant d'hommes ou de femmes si peu dignes de sa faveur par leur naissance & leurs sentimens. A quels excès ne pouvoit point se porter un prince aussi impétueux poussé par des conseillers de cette espèce? Le sénat n'y pensoit point sans effroi. Il alla même jusqu'à chercher quelque remède aux maux qu'il craignoit, mais ce fut sans doute en tremblant, & en s'enveloppant dans l'ombre d'un profond secret. Il fit offrir la couronne au duc de *Sleswic-Holstein* son oncle, le même qui la porta dans la suite sous le nom de *Frédéric I.* Mais cette hardie démarche n'eut aucune suite. *Frédéric* rejeta cette offre qui seroit sans doute restée ignorée, s'il n'en eût fait mention dans un manifeste qu'il publia long-temps après contre le

le roi son neveu (*). *Chrétien* fut donc déclaré roi de Dannemarc & de Norvège, en promettant de confirmer les privilèges de ces deux royaumes (1). Par cet acte il s'engagea aussi à maintenir les libertés des Suédois, lorsqu'ils lui déféreroient la couronne. Les Suédois

CHRE-
TIEN II.
1513

(*) V. Pii Servil. Ligurini defenf. Frid. I. M. S.

(1) *Huitfeldt*, ne nous a point conservé sa capitulation en entier; il se contente d'en rapporter deux articles, celui qui concerne les Suédois, & un autre par lequel le roi accorde à la noblesse le droit de haute & basse justice, & nommément celui d'exiger de ses vassaux des amendes de 40 marcs; mais il ne la laissa jamais jouir de ce droit, dont elle ne fut véritablement mise en possession que sous le règne suivant. Du reste l'original de cette capitulation subsiste encore, & à la réserve de cet article & d'un autre que je vais rapporter, & que le sénat trouva bon d'y ajouter, elle ne diffère presque point de celle du roi *Jean*. Par ce dernier article on fait promettre au roi qu'il ne solliciteroit point le sénat ou les états de désigner son fils ou quelle autre personne que ce fût pour lui succéder après sa mort, qu'il laisseroit à la nation le plein exercice de son droit de libre élection, & qu'à moins qu'il n'obtint de bon gré quelque acte contraire, cet acte seroit nul & de nul effet. (V. la dissertation citée ci-dessus, au T. 8. des mém. de Soc. R. p. 391.)

Tome V.

Q

avoient des députés à cette assemblée des sénats de Dannemarc & de Norvège, & ils furent vivement sollicités d'imiter leur exemple; mais ils s'excusèrent constamment sur le défaut d'instructions & de pouvoirs nécessaires, & laissèrent même assez clairement appercevoir le regret qu'avoit leur nation de s'être trop facilement engagée quelques années auparavant (*) à promettre la couronne au prince *Chrétien*. La prudence voulut qu'on les ménageât, & qu'on leur accordât du temps pour se déterminer d'eux-mêmes à remplir cet engagement, enforte que l'on convint seulement de tenir l'année suivante un congrès à ce sujet sous la médiation des villes anseatiques.

Vers le même temps *Chrétien* confirma les privilèges de ces villes puissantes en renouvelant les derniers traités de *Flensbourg* & de *Malmaë*, par lesquels les régences des villes avoient promis au roi défunt leurs bons offices pour le rétablir sur le trône de Suède, à condition qu'on ne les troublât point dans la jouis-

(*) V. ci-dessus à l'année 1499.

fance de leurs anciennes franchises. Ensuite *Chrétien* se rendit à *Flensbourg* où il avoit convoqué les états de *Sleswic* & de *Holstein* pour y prendre possession de la partie de ces duchés qui lui étoit échue par la mort de son père. Les grandes sommes d'argent avancées au roi défunt par le duc *Frédéric* oncle du nouveau roi, & le droit de libre élection que s'attribuoient constamment les états des duchés, donnèrent d'abord lieu à quelques contestations, qui n'eurent cependant aucune suite. *Chrétien* sentoit la nécessité de plier sa hauteur naturelle à ce que demandoient les conjonctures toujours critiques d'un commencement de règne: il fut payer le duc *Frédéric* de belles paroles, & ne s'obstina point à contester un droit d'élection qu'on n'exerçoit point au fonds, quoiqu'on ne cessât de le réclamer.

Ce fut dans la même vue d'affermir solidement la tranquillité de ses états qu'il évita de prendre part aux guerres éloignées dans lesquelles on vouloit l'entraîner. L'Ecosse privée de son roi, & en proie au ressentiment des Anglois, lui envoyoit une

CHRETIEN II.
1513.

1514.

ambassade pour lui demander du secours. *Louis XII* son allié & celui des Ecoffois en envoyoit une autre pour appuyer leur demande ; mais tout ce qu'ils purent obtenir de *Chrétien* se borna à des excuses, que son avènement encore si récent, le défaut de couronnement, & la crainte de ses voisins rendoient assez spécieuses.

CHRE-
TIEN II.
1514.

La cérémonie de son couronnement jusqu'alors différée fut enfin célébrée à Copenhague par l'archevêque *Birger* en présence des états du royaume & des ambassadeurs de divers princes. Il avoit alors 33 ans. La même année il fut aussi couronné en Norvège à *Opflo*, qu'on nomme aujourd'hui *Christiania*.

Le congrès qu'on auroit dû tenir vers le même temps au sujet des affaires de Suède n'eut point lieu. Les Suédois étoient trop peu d'accord avec eux-mêmes pour pouvoir convenir de quelque chose avec des étrangers. Divisés en plusieurs partis, mais tous intéressés à gagner du temps, ils étoient unanimes pour demander des délais, & le roi de son côté ne s'y refusoit point, parce

qu'il espéroit de se mettre bientôt en si bonne posture que leur réponse favorable ou négative deviendroit assez indifférente à ses intérêts. Telle étoit sa position vis-à-vis des Suédois ; il suffit à notre but de la connoître par ces traits généraux, sans entrer dans le détail de plusieurs congrès, conférences, & pourparlers qui occupèrent les deux nations, & ne produisirent rien d'important.

CHRE-
TIEN II.
1514.

Toutes les vues du roi se tournèrent donc vers le grand objet d'augmenter sa puissance au-dedans & au-dehors de ses états, pour pousser avec vigueur la guerre avec la Suède, & la terminer enfin d'une manière glorieuse & durable. De pareils desseins ne pouvoient qu'influer beaucoup sur le choix de l'épouse qu'il vouloit se donner. Il avoit été longtemps question d'une princesse nommée *Magdeleine*, parente d'*Anne de Bretagne* femme de *Louis XII*. On ne nous apprend point ce qui rompit cette union projetée. Mais *Christien* qui aspirait à s'appuyer de l'alliance de la plus puissante maison qu'il y eût alors en Europe, ne pouvoit jeter les yeux que sur *Isabelle*

CHRE-
TIEN II.
1515.

Elisabeth fille de *Philippe I* roi de Castille, & sœur de *Charles-Quint*. Ce fut par l'entremise de *Frédéric* électeur de Saxe oncle du roi que se firent les premières propositions de cette alliance, après quoi *Chrétien* envoya *Ahlefeldt* évêque de *Sleswic* & deux autres ambassadeurs à la cour de l'empereur *Maximilien* ayeul de la princesse, pour en régler les conditions. Tout étant réglé (1), le roi fit partir *Eric Valkendorp* archevêque de *Drontheim*, *Henri Giæ*, *Nicolas Gyldestjerne*, & *Jean Bilde*, pour amener la princesse. Elle s'embarqua avec sa suite sur la flotte du roi, & après une fâcheuse navigation elle arriva à Copenhague, où son entrée & son mariage furent célébrés avec beaucoup de magnificence, & à la satisfaction générale de tous les Danois. *Isabelle* avoit alors quinze ans, & ses

le 12me.
Août.

(1) Sa dot étoit de 250000 florins d'or & son douaire fut fixé à 25000 de ces mêmes florins de revenu annuel. L'archiduc *Charles*, (Charles-quin) frère de la princesse, exigea en la remettant aux envoyés que le roi renvoyeroit sa maîtresse *Dyveke*; mais *Valkendorp* ayant voulu en parler au roi, son avis fut très-mal reçu, & plus mal suivi.

grâces & ses vertus ne contribuoi-
 pas moins que le nom & le pouvoir
 de sa maison à la faire chérir & res-
 pecter des peuples. Les égards dûs
 à une princesse de ce mérite voulant
 qu'on tâchât d'adoucir ce que l'éloi-
 gnement de sa patrie a toujours de
 fâcheux, le roi avoit permis qu'elle
 amenât avec elle un certain nombre
 de femmes & d'officiers de son pays
 pour rester avec elle. Il fit venir aussi
 à la même occasion une colonie de
 payfans pour cultiver les légumes &
 préparer les laitages de la manière
 qu'on le pratiquoit dans les Pays-
 bas. Cet établissement très-fagement
 conçu & trop peu imité, réussit par-
 faitement, & a eu depuis toutes les
 heureuses suites qu'on pouvoit atten-
 dre des bornes étroites dans lesquelles
 il étoit renfermé. Cette colonie s'éta-
 blit principalement vis-à-vis de Co-
 penhaque, dans l'isle d'*Amac* qui,
 d'une lande stérile, devint en peu
 de temps ce qu'elle est encore au-
 jourd'hui, un jardin d'un aspect riant
 & d'un excellent produit. La con-
 noissance, ou du moins l'usage fré-
 quent des légumes, objet si intéres-
 sant pour la santé publique, fut ainsi

CHRE-
 TIEN II.
 1515.

CHRE-
TIEN II.

1515.

porté dans cette partie du Nord, où le préjugé & la paresse faisoient sans doute croire, comme cela est souvent arrivé, que le climat ne pouvoit produire ces dons précieux de la nature; & *Chrétien* eut la gloire d'apprendre à ses sujets l'art de se procurer ces richesses nouvelles, plus réelles sans doute que celles que les rois & les nations se disputent souvent avec tant de fureur. Heureux ce prince & ses peuples si des soins de cette nature eussent pu occuper toute l'activité de son esprit! Heureux le Dannemarc si dès-lors il eut cherché dans son propre sein les trésors que l'industrie y peut si facilement faire naître, si l'on y eut senti plutôt que la prospérité fondée sur une excellente culture est la seule qui, solide dans son principe, générale dans ses effets, ne soit ni le prix douteux de mille efforts pénibles, ni une source de jalousies, de guerres, & de révolutions!

Le peu de commerce qui se faisoit alors en Dannemarc étoit bien éloigné d'avoir aucun de ces avantages. Depuis quelque temps des pirates anglois maltraitoient & pilloient fré-

quemment les navires danois, & les habitans mêmes des côtes de l'Islande. Ces désordres avoient déjà été le sujet de bien des plaintes. *Chrétien* en fit cette fois de fort sérieuses à *Henri VIII* roi d'Angleterre par ses envoyés à Londres. Il y a lieu de croire qu'il en obtint quelque satisfaction, puisque le traité conclu (*) entre le roi *Jean* & *Henri VII* fut renouvelé, & les droits des navigateurs danois reconnus & confirmés. En même temps le roi renouvelloit de même avec *Basile* grand-duc de Russie les anciennes alliances (†) par lesquelles les deux états s'étoient promis des secours réciproques contre leurs ennemis, & il faisoit ajouter divers articles tendant à rendre plus libre & plus florissant le commerce entre les deux nations. L'année suivante il obtint même de ce prince la permission d'établir une compagnie qui feroit le commerce de Russie (*), & auroit la liberté de résider à *Novo-*

CHRÉ-
TIEN II.
1515.

(*) Fœdus cum Henr. Ang. Reg. ap. *Huitfeld.* p. 1109.

(†) Fœdus cum Magn. Duc. Russ. Basil. dat. Moscov. 2. Aug. 1515. *ibid.*

(*) Convent. cum eod. mens. Jul. 1516. *ibid.* p. 1114.

————— gorod ou à *Ivanogorod*, d'y vendre
 toute sorte de marchandises, & d'y
 professer la religion catholique. On
 voit par ces traités, comme par la
 plupart des loix & des ordonnances
 publiées dans la suite par ce prince,
 qu'il désiroit avec ardeur d'étendre
 le commerce de ses états. C'étoit un
 moyen direct d'augmenter ses reven-
 nus, à cause des droits levés sur les
 marchandises importées ou exportées:
 c'étoit de plus un moyen indirect de
 modérer le pouvoir des nobles, en
 élevant à leur niveau l'ordre des habi-
 tans des villes, qui jusqu'alors peu
 nombreux, peu riche & peu considéré
 devoit naturellement aimer & soute-
 nir le pouvoir à l'ombre duquel il se
 seroit élevé : mais ce que le roi con-
 sidéroit sans doute plus que tout le
 reste, c'étoit la facilité que cette nou-
 velle branche de revenus lui donneroit
 de tenir des troupes régulières
 sur pied, entreprise à laquelle il étoit
 excité par l'exemple de son père qui
 avoit entretenu assez long-temps la
garde Saxonne ; entreprise d'ailleurs
 si propre par elle-même à servir la
 monarchie, & à flatter les passions
 d'un monarque. Il n'y avoit pas long-

CHRE-
 TIEN II.
 1515.

temps qu'on l'avoit tentée en Europe pour la première fois : & jamais nouveauté n'a été si bien accueillie dans toutes les cours.

CHRE-
TIEN II.
1515.

L'indigence réelle où se trouvoit un prince dont le domaine étoit presqu'entièrement aliéné, & les dettes contractées sous le règne précédent, fournissoient au roi de pressans motifs de faire encore un pas en avant. Il obtint des états la permission d'établir un impôt sur toutes les marchandises qui se vendoient dans le royaume, soit par les naturels du pays, soit par les étrangers. Cette imposition ne devoit durer que deux ans ; mais il étoit plus facile de la prolonger qu'il ne l'avoit été de l'établir. Les négocians des villes anseatiques de Vandalie se plaignirent du préjudice qu'elle leur causoit : ils envoyèrent des députés au roi, pour lui représenter que toute nouvelle imposition sur les marchandises qu'ils portoient dans le royaume étoit contraire à leurs privilèges. Ces représentations peu fondées furent inutiles. On leur fit sentir que leurs privilèges ne pouvoient les exempter de payer un droit auquel les sujets du roi s'étoient eux-mêmes

CHRE-
TIEN II.
1515.

soumis, & qui ne devoit d'ailleurs durer que peu de temps.

L'année suivante fut remarquable par l'arrivée du célèbre *Ange Arcemboldi référendaire apostolique*, que le pape *Léon X* envoyoit dans les royaumes du Nord (*) avec des pouvoirs de permettre de manger de la viande dans les jours d'abstinence, & de vendre des indulgences à ceux qui contribuoient d'une certaine somme à la construction de la Basilique de St. Pierre de Rome. Il venoit en Dannemarc revêtu d'une autorité, d'une dignité si grandes, il y portoit des promesses si magnifiques, la simplicité des peuples du Nord donnoit tant de prise à la politique italienne, qu'il se persuada d'avance que rien ne lui seroit plus aisé que de les conduire en aveugles à ses fins. Les commencemens répondirent pleinement à ses espérances : *Chrétien séduit* par ses promesses, & par des flatteries préparées avec un art que le Nord avoit le bonheur d'ignorer, lui accorda une entière liberté de vendre ses indulgences dans toute

(*) V. J. *Gram.* not ad Meurs. p. 739.

l'étendue de ses états, ne se réservant pour lui que la somme extrêmement modique de 1120 florins du Rhin. A la vérité la politique avoit eu quelque part à une complaisance qui n'étoit guères dans le caractère de ce prince : convaincu de la nécessité de faire concourir le clergé à l'exécution de ses vastes projets, il vouloit à tout prix le mettre dans ses intérêts, & personne n'y pouvoit plus contribuer que le légat : il attendoit même une autre récompense de la liberté qu'il lui laissoit d'épuiser impunément ses états : il vouloit qu'il s'employât pour lui & pour son parti lorsqu'il seroit arrivé en Suède, où *Arcemboldi* se proposoit de se rendre.

CHRE-
TIEN II.
1516.

Pour comprendre l'état où se trouvoient alors les affaires de ce royaume il sera nécessaire de remonter un peu plus haut. Le jeune *Stenon Sture* avoit été élu administrateur malgré tous les efforts d'*Eric Trolle* & de son parti ; mais *Stenon* se défioit encore d'un si dangereux adversaire & d'un parti dans lequel étoit la plupart des prélats & tous les amis des danois ; il crut donc ne devoir rien négliger pour se concilier le chef

CHRE-
 TIEN II.
 1516.

d'une faction si puissante, & dans cette vue il voulut le dédommager par d'autres dignités de celle dont il l'avoit privé. Séduit par les persuasions de l'archevêque d'*Upsal* qui souhaitoit de résigner sa dignité, *Stenon* consentit à faire élire en sa place. un fils de ce même *Eric Trolle* son ennemi. Ce fils nommé *Gustave Trolle* s'étoit voué à l'état ecclésiastique. L'occasion étoit des plus favorable pour le dessein qu'avoit formé l'administrateur. Il pensa que s'il faisoit obtenir une si éminente dignité à ce jeune homme, son père & toute sa famille oublieroient leurs mécontentemens, & qu'il étoufferoit ainsi toutes les semences de divisions & de jalousies. De perfides amis lui avoient, dit-on, donné ce conseil, que sa jeunesse & sa générosité lui firent adopter avec trop de confiance. Il apprit par l'événement qu'on ne réussit souvent qu'à fournir des armes à son ennemi, lorsque sans être bien assuré de son cœur on tente de le gagner par des bienfaits. Le jeune *Trolle* eut à peine obtenu le siège d'*Upsal*, qu'il se liguâ secrètement contre *Stenon* avec le roi de Danne-

marc. Ce prince lui avoit envoyé un
 homme affidé pour l'engager à cette
 démarche, & tâcher de démêler en
 même temps ses vues & son caractè-
 re. Il ne fut pas difficile à l'agent
 de s'appercevoir qu'en flattant son
 ambition, on pourroit le conduire où
 l'on voudroit. Il lui fit donc entre-
 voir que le roi son maître ne man-
 queroit pas de lui donner la plus
 grande part au gouvernement de la
 Suède, si l'union de *Calmar* étoit un
 jour rétablie, & pour le mettre en
 état de débiter avec plus d'éclat sur
 ce nouveau théâtre, il lui remit de sa
 part une somme d'argent considéra-
 ble. Plein de confiance dans la fa-
 veur du roi, *Gustave Trolle* se crut
 bientôt dispensé de garder aucun
 ménagement avec l'administrateur. A
 peine fut-il assis sur le siège où celui-
 ci l'avoit placé, qu'il lui laissa voir
 à découvert toute son ingratitude &
 toute sa haine; il chercha, il ameuta
 tous les mécontents; il rejeta avec
 hauteur toutes les propositions de
 paix & de conciliation; il fit hardi-
 ment toutes les démarches qui an-
 noncent une inimitié déclarée, ne se
 croyant obligé à voiler que ses liai-

CHRE-
 TIEN II.
 1516.

CHRE-
TIEN II.

1616.

sons avec la cour de Dannemarc, de peur de tourner contre lui les haines nationales; continuant d'ailleurs sans relâche à travailler de concert avec *Chrétien* aux moyens de lui applanir l'accès au trône de Suède. C'étoit durant le cours de ces négociations secrètes qu'*Arcemboldi* étoit venu en Dannemarc. Le grand crédit attaché à sa commission, ses manières insinuantes, la haute idée qu'on avoit de ses talens, & la confiance que lui marquoit la cour de Rome, tout cela fit tellement illusion au roi, que ce prince, naturellement peu confiant, lui fit part de ses desseins les plus secrets, lui découvrit l'état des partis qui divisoient la Suède, les forces, les ressources de celui qu'il y entretenoit, lui en nomma les principaux chefs, & lui révéla ce que chacun d'eux pouvoit ou vouloit faire en sa faveur. *Arcemboldi* avoit bien promis de répondre à la confiance du roi par son zèle pour ses intérêts; il lui avoit fait entendre qu'instruit par lui-même de ses vues, & revêtu du caractère de médiateur, personne n'auroit plus de moyens que lui de seconder efficacement l'ar-

chevêque *Trolle*, & de les faire arriver lui & le roi au terme de leurs vœux. On verra bientôt comment il tint ces promesses; pour le présent nous devons quelque attention à ce qui se passoit en Dannemarc.

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

Dyveke, cette maîtresse si chère au roi dont nous avons déjà parlé, y étoit morte subitement à la fleur de son âge, & non sans quelque soupçon de poison. Quelques-uns osèrent attribuer sa mort à des sénateurs dévoués à la reine; mais le plus grand nombre, & probablement le roi lui-même, en chargeoient les parens d'un gentilhomme Danois nommé *Torben Oxe*, gouverneur du château de Copenhague, qui avoit pensé à l'épouser, méfiance que ses parens avoient estimée si déshonorante pour eux, qu'ils n'avoient pas hésité, disoit-on, de recourir à un crime pour la prévenir. *Torben Oxe* qui n'étoit déjà devenu par-là que trop odieux au roi, eut encore l'imprudence de lui avouer qu'il avoit été l'amant de *Dyveke*: le roi l'en avoit soupçonné, & cet imprudent aveu qui sembloit une nouvelle insulte lui fit résoudre sa perte. Dès-lors rien ne put le faire chan-

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

ger de pensée, ni la considération du crédit des amis & des parens de ce gentilhomme qui tenoit à tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans ce royaume, ni les intercessions les plus pressantes de la reine, du légat, des sénateurs, ni le refus que firent ces derniers de juger un homme coupable de simples désirs. Il le fit arrêter & traduire devant une commission composée de douze payfans des environs de Copenhague. Ces juges d'une nouvelle espèce, intimidés par les menaces du roi, déclarèrent *que c'étoit les actions de l'accusé & non pas eux qui le jugeoient.* Chrétien donna à ces paroles le sens que sa passion lui suggéroit. Il ordonna que *Torben Ore* fût décapité; & les larmes de ses parens, les murmures du public, & l'indignation de la noblesse ne purent sauver cet infortuné.

D'autres exécutions qui avoient précédé ou qui suivirent celle-ci augmentèrent encore les plaintes & l'effroi du public. Un maître des comptes qui avoit travaillé sous les ordres de *Torben Ore* avoit été conduit au supplice avant lui; il se nommoit *Fóborg*; c'étoit un intrigant qui avoit, disoit-

On, sacrifié son protecteur à l'espérance de gagner les bonnes grâces du roi en nourrissant sa jalousie par de faux rapports. Cette lâcheté lui avoit réussi, & le roi l'avoit promptement élevé & enrichi; mais regrettant ensuite des bienfaits accumulés sur un traître, ou las des demandes perpétuelles de cet homme avide, il l'abandonna au ressentiment de *Torben Oxe*, qui devint l'auteur de sa perte pendant qu'il touchoit au moment de la sienne. Une fin aussi tragique attendoit encore cette même année un sénateur Norvégien nommé *Canut Canutsen* : le roi le fit accuser d'avoir entretenu sous le règne précédent des correspondances illicites avec la Suède; & bien qu'il eût été déchargé de cette imputation par une sentence du sénat de Norvège, il fallut que la perte de ses biens & de sa vie expiât ce crime si douteux, ou plutôt, calmât l'inquiétude d'une ame dans laquelle le soupçon & la vengeance veilloient sans cesse. Nous supprimons d'autres actes de rigueur de moindre importance qui suivirent ceux-là de près; mais nous ne pouvons passer sous silence le traitement

CHRE-
TIEN II.
1517.

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

qu'essuya *Jean Andersen Beldenac* évêque de Fionie. Ce prélat avoit eu sous le roi *Jean* une grande part aux affaires les plus importantes : c'étoit lui qui, comme on l'a dit (*) dans le temps, étant chargé de négocier la paix avec les villes anseatiques avoit promis, contre l'intention de son maître, qu'on payeroit aux *Lubecks* une somme de 80000 florins du Rhin, promesse que ce prince confirma dans la suite en considération du duc *Frédéric* son frère qui s'en étoit rendu garant, & qui remplit même en partie, puisqu'il paya 50000 florins sur la somme convenue. Mais cet engagement importun irritoit *Chrétien* contre celui qui il l'imputoit, il voulut l'en rendre responsable, & l'obliger d'y pourvoir de ses propres revenus. Sur le refus du prélat il l'accusa de divers crimes, & quoiqu'on ne pût rien prouver contre lui, il fut arrêté & remis à la garde de l'archevêque de *Lunden* dont il étoit suffragant. Le roi prenoit cette précaution pour détourner les foudres de l'église; &

(*) V. ci-dessus à l'année 1503.

Arcebaldi qui étoit présent n'en réclamant point les droits, son acquiescement tacite à ce que le roi faisoit ne laissant au prélat captif aucun recours au crédit de ses collègues, ni à celui de Rome, il se vit obligé, après avoir été détenu près de deux ans à *Lunden*, de payer la somme contestée, & même de résigner son évêché entre les mains du roi. Ce traitement n'excita pas les murmures ordinaires. *Beldenack* passoit pour un homme violent & plein d'orgueil. D'ailleurs le roi lui rendit dans la suite ses bonnes grâces sur la recommandation du pape, & l'ayant employé de nouveau, il lui donna aussi lieu de faire de nouvelles expériences de l'inconstance des grands & de la fortune.

Cette rigueur ne s'exerçant presque que sur un ordre de personnes, qui, loin de redouter les rois précédens s'en étoient fait craindre plus d'une fois, dévoiloit assez dans le monarque un projet formé de les abaisser, & un caractère ardent & inflexible qui ne vouloit opérer ce grand changement que par des voies promptes & violentes. L'étonnement,

CHRÉ-
TIEN II.

1517.

CHRE-
TIEN II.
1517.

l'effroi que cet ordre en conçut ne produisirent assez long-temps qu'une silence morne & général, précurseur ordinaire des grandes catastrophes. Le roi l'interpréta bien différemment sans doute; il crut que ce calme ne lui annonçoit que de la patience & de la soumission, & encouragé par une si trompeuse apparence, il en marcha plus hardiment dans la route qu'il s'étoit tracée. Il établit diverses sortes de droits, de douanes & d'impôts - inconnus jusqu'alors, sans la participation du sénat, & contre les anciens usages de la monarchie, les capitulations de tous les rois ses prédécesseurs, & la sienne en particulier (*). Des gibets furent dressés dans les principales villes, pour que la terreur des supplices ôtât même la seule idée de résistance. Plusieurs églises se virent dépouiller d'une partie considérable de leurs revenus; mais ce qui tendoit plus directement encore à changer l'ancienne forme du gouvernement, & à humilier la noblesse, c'est qu'il ôta presque entièrement aux sénateurs la connois-

(*) *Huitfeld.* p. 1719.

sance des affaires, pour en remettre le maniement à ses créatures, personnages qui par leurs mœurs & leur origine sembloient choisis à dessein pour contraster avec ceux qu'ils remplaçoient & pour augmenter leur dépit & leur confusion. Entre ces conseillers d'une nouvelle espèce le premier & le principal étoit *Sigebritte* mère de *Dyroke* : cette femme conservoit sur l'esprit du roi le même empire que sa fille avoit eu sur son cœur ; rien ne se faisoit que par son conseil ; nulle grâce ne s'accordoit qu'à ses favoris. C'étoit d'après les notions de cette femme née & élevée dans la lie du peuple, que les places étoient données, les loix composées, les négociations entamées & conduites. Chargée de la haine publique & du blâme de tout ce que le roi faisoit d'irrégulier, (*) elle n'en avoit que plus d'ascendant sur lui, & sa porte n'en étoit pas moins constamment assiégée par une foule de solliciteurs empressés & rampans. Là souvent le peuple avoit la secrète consolation de voir ces grands dont

 CHRE-
TIEN II.

1517.

 (*) Saaning. histor. Christ. II. L. 2. c. 1.

CHRE-
TIEN II.
1517.

il effuie les dédains, rebutés & humiliés à leur tour, n'être admis qu'à force de soumissions à implorer pour eux-mêmes les grâces qu'ils distribuoient auparavant aux autres.

Il faut avouer avec cela qu'il y avoit dans toute cette conduite bien des choses dont on feroit mal à propos des crimes à *Chrétien*. Qu'on daigne considérer du moins auparavant dans quelle situation se trouvoient alors les rois de Dannemarc, ainsi que presque tous ceux de l'europe : ils ne trouvoient autour d'eux que des difficultés & des écueils de tout genre : quoiqu'ils voulussent entreprendre, le besoin d'argent les arrêtoit dès les premiers pas ; réduits à mandier des secours foibles & tardifs, s'ils vouloient employer des moyens plus efficaces, ils s'exposoient aux plus fâcheux revers : leurs domaines avoient presque entièrement passé dans les mains de la noblesse, & surtout dans celles du clergé, pour des fondations d'églises, de couvens ou de messes : ce qu'il en restoit étoit insuffisant pour entretenir leur maison d'une manière convenable à leur rang : à peine étoit-on menacé d'une guerre
que

que déjà chargés de dettes, ils étoient obligés de recourir à de nouveaux emprunts pour lesquels il falloit engager encore quelque nouvelle partie des biens de la couronne : la ressource des impositions leur étoit interdite par les loix, à moins d'un consentement formel des états ; mais dans ces états ceux qui eussent pu & dû porter le principal fardeau des impôts, forts de leurs immunités & de leur crédit, le rejetoient sur les foibles & les indigens qui s'appauvrissent de plus en plus sans enrichir le trésor public. C'est sans doute dans cette position si difficile où se trouvoit *Chrétien* à la veille d'une guerre avec la Suède, qu'il faut chercher les vrais motifs de la plupart des violences qu'on lui a reprochées : mais c'est ce qu'on aura occasion de mieux développer encore dans la suite.

CHRE-
TIEN II.

1517.

Les habitans d'*Elseneur* se ressentirent aussi dans ce même temps des nouveaux principes du gouvernement & du crédit de *Sigebritte* : ils avoient refusé de recevoir chez eux une colonie de Hollandois que le roi y vouloit établir, comme il l'avoit fait dans l'isle d'*Amac*. *Chrétien* n'étoit pas de

— ces princes, s'il en est, qui savent
 CHRE- supporter un refus. *Sigebritte* offensée
 TIEN II. de ne pouvoir donner à ses compa-
 1517. triotes cette preuve de sa puissance,
 engagea le roi à se venger en ôtant
 à *Elseur* la douane du *Sund* qui fait
 toute sa ressource : elle la fit trans-
 porter à Copenhague, & en prit la
 direction avec les profits qui y sont
 attachés, ce qui sans doute étoit
 aussi entré dans ses vues. La com-
 modité, la sûreté du port de *Copen-
 hague*, avantage dont *Elseur* est
 privé, lui servirent de prétexte. Les
 navigateurs des villes Anseatiques se
 plainquirent beaucoup de ce change-
 ment, qui les obligeoit à se détour-
 ner de leur route : (1) mais *Sigebritte*
 prévint l'effet de leurs remontrances,

(1) La haine que ces marchands avoient
 pour *Sigebritte*, & la grossière ignorance de
 ce siècle paroissent bien par une autre plainte
 qu'ils firent dans le même temps ; ils accusent
Sigebritte de troubler leur navigation, par les
 conjurations magiques qu'elle employoit de
 concert avec un certain chanoine estimé fort
 habile forcier. Il est vrai que sans magie
Sigebritte devenue intendante de la douane de
Sudd, & rançonnant souvent arbitrairement
 les vaisseaux anseatiques, avoit été quelquefois
 la cause qu'ils avoient perdu un temps précieux
 à contester.

& les choses restèrent sur le même pied à la grande satisfaction des bourgeois de *Copenhague*. Ce ne fut pas la seule occasion que ceux-ci eurent de se louer de la nouvelle administration ; ils furent favorisés de plusieurs manières, & l'on voit par diverses ordonnances du roi que son dessein étoit de ne rien négliger pour égaler le commerce de leur ville à celui des plus florissantes de l'Europe. Il vouloit en faire l'entrepôt général de toutes les marchandises du royaume : cet arrangement avoit l'avantage de rendre plus sûre & plus facile (*) la perception des droits qu'on levoit à la sortie de ces marchandises ; de plus les négocians Danois y trouvoient leur compte : obligés jusqu'alors de faire transporter à grands frais leurs marchandises jusqu'aux villes anseatiques, il falloit qu'ils souffrissent que les magistrats de ces villes, négocians eux-mêmes pour la plupart, y missent un prix arbitraire, les forçassent souvent à les vendre à perte, ou à les y laisser jusqu'à une autre année, s'ils ne pouvoient s'en défaire. Pour prévenir

CHRE-
TIEN II.
1517.

(*) Svaningius. L. 2. c. 2.

ces vexations & d'autres encore, le
 CHRE-roi ordonna à tous les habitans de
 TIEN II. Dannemarc d'apporter à *Copenhague*
 1517. les marchandises qu'ils voudroient
 vendre à l'étranger, à peine contre
 les contrevenans de la vie & des
 biens. Il promit de mettre entre les
 mains des magistrats de *Copenhague*
 quelques centaines de milliers de
 florins, soit pour la sûreté de ces
 marchandises, soit pour mettre les
 bourgeois en état d'en payer d'abord
 le prix, & de construire des maga-
 sins pour les garder : mais cette
 avance n'eut point lieu, & le projet
 resta sans exécution. Dans d'autres
 déclarations il invite les négocians
 étrangers & regnicoles à venir s'éta-
 blir à *Copenhague*, & leur promet
 de leur accorder une protection par-
 ticulière, & les privilèges les plus
 étendus. Il ne faut pas d'autre preuve
 de la sagesse de ces mesures que la
 jalousie qu'en conçurent les villes
 anseatiques : accoutumées à se faire
 un revenu de la négligence & des
 préjugés de leurs voisins, elles ne
 pouvoient voir qu'avec effroi sur le
 trône de Dannemarc un prince vigi-
 lant & éclairé sur ses intérêts.

Pendant que *Chrétien* avoit ainsi donné lieu de former des jugemens si contraires de sa personne & de son gouvernement, la Suède étoit dans la plus grande confusion. *Gustave Trolle* archevêque d'*Upsal*, & *Stenon Sture* administrateur, les deux chefs des factions opposées, en étoient venus par degrés à se faire une guerre ouverte. L'archevêque avoit refusé de prêter le serment ordinaire de fidélité devant les états généraux convoqués à *Telje* par l'administrateur : autorisé par les états à punir cette obstination, celui-ci étoit allé assiéger son adversaire dans sa forteresse de *Stehe*. Ce siège ou ce blocus n'avoit pu que traîner en longueur ; la place étoit très-forte, les secours fréquens, les partisans du primat zélés & nombreux. *Chrétien* apprit l'état où ce prélat se trouvoit. Il craignit pour le défenseur de ses prétentions & le plus ferme appui de son parti ; mais n'ayant point prévu une rupture si prochaine il ne pouvoit sitôt porter des secours dans ces lieux éloignés. Il fallut d'abord se contenter de susciter à l'administrateur des affaires qui partageassent

CHRÉTIEN II.

1517.

CHRE-
TIEN II.
1517.

son attention : sa conduite donnoit assez de prise relativement aux immunités ecclésiastiques. Il avoit fait arrêter sur des soupçons l'ancien archevêque d'*Upsal*, il assiégeoit son successeur, le pape l'avoit déjà fait menacer une fois de l'excommunication au sujet du douaire de la reine *Christine* qu'il refusoit de lui rendre. *Chrétien* crut que tout cela pourroit fournir assez de motifs pour l'excommunier. Il écrivit à *Léon X* une lettre dans laquelle il lui exposoit les violences dont *Sture* ufoit envers les premières personnes du clergé, l'obstination avec laquelle il lui refusoit une couronne que des traités renouvelés tant de fois & d'une manière si solennelle (*), & une élection expresse lui avoient donnée. Il ajoutoit que *Stenon* n'avoit maltraité des évêques & d'autres personnes considérables du clergé que par ressentiment de ce qu'ils ne vouloient pas le seconder dans la défense d'une si mauvaise cause. *Léon X* porté par plusieurs motifs à favoriser le roi ne tarda pas à lui faire une réponse

(*) Voyez ci-dessus, & Huitfeld. p 1124.

conforme à ses défirs. Il ordonna à *Birger* archevêque de *Lunden*, comme légat du St. Siège dans le nord, d'examiner cette affaire, & de procéder contre *Stenon* suivant toute la rigueur des loix de l'église s'il se trouvoit coupable. Cet examen se fit dans une assemblée de tous les prélats danois. Ce procès ne pouvoit traîner en longueur. L'assemblée jugea unanimément que *Stenon Sture* & ses partisans avoient manifestement encouru les peines de l'excommunication, & le décret en fut aussitôt fulminé contr'eux (*). On le répandit dans toute la Suède, & peu de temps après il fut confirmé par le pape: mais *Stenon* & les principaux de son parti n'en restèrent pas moins fermes dans la résolution de conserver à tout prix leur autorité. Ils ne furent pas plus affectés d'un manifeste plein de menaces & de promesses que le roi chargea ses généraux de répandre en Suède (†) avec le décret d'excommunication. L'ar-

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

(*) Litt. excomm. Archiep. Birger. vig. Pentec. 1517. ap. eund. p. 1126.

(†) Manifest. Christ. Reg. 2. Jul. 1717. ibid. p. 1127.

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

chevêque *Trolle*, vivement pressé dans sa forteresse, demandoit avec instance des secours plus efficaces que ces armes trop souvent employées & que bien des gens commençoient déjà à mépriser.

Ce prélat assiégé avoit même eu besoin de recourir à l'artifice pour tenir jusqu'alors. Il avoit gagné du temps en proposant des conventions, des trêves, & des entrevues. Ce fut pendant l'un de ces pourparlers qu'il reçut secrettement la nouvelle de l'arrivée d'un secours de danois. En effet *Chrétien* avoit fait armer en toute diligence une petite flotte qui portoit 4000 hommes commandés par *Jacob Trolle* oncle de l'archevêque, *Severin Norby*, & *Charles Canutsen*. Cette petite armée descendit sans bruit près de *Stockholm*. Instruit de son approche le primat reprend courage, & rompt avec hauteur les négociations entamées. *Stenon* en apprend bientôt la cause; il marche sans délai au-devant des Danois, les attaque avec furie, les met en désordre, & les défait entièrement. Une partie cependant regagne ses vaisseaux, & se venge en pillant les

côtes voisines & celles de *Finlande*, en rançonnant l'isle d'*Oelande* & les villes de *Sæderkæping*, & de *Vestervick*, en brûlant celle de *Stegeholm* avec la plupart des habitans.

CHRÉTIEN II.

1517.

Tout autre que *Trolle* eut été entièrement abattu par ce revers : mais sa fierté étoit trop grande pour se plier aux conditions qu'on lui proposoit. Il ne s'agissoit pas moins que de consentir à descendre du siège éminent qu'il occupoit ; siège décoré d'un titre moins pompeux, mais plus inébranlable que le trône même, & peut-être aussi désirable à d'autres égards. L'administrateur jugea nécessaire pour l'y contraindre de s'appuyer du consentement des Etats de Suède. Il les convoqua à *Stockholm*, & donna un sauf-conduit au prélat pour qu'il pût venir répondre de sa conduite. Il s'y rendit en effet, mais avec la contenance & le langage d'un homme qui croit pouvoir encore en imposer. Il leur déclara qu'il ne les reconnoissoit point pour ses juges ; qu'il lui suffisoit de justifier son innocence aux yeux du pape qui lui avoit confié le glaive temporel & spirituel, qu'il n'en avoit fait usage que pour

CHRÉ-
TIEN II.
1517. *maintenir les Suédois & rester lui-même dans les bornes de la fidélité qu'ils avoient tous jurée au roi de Dannemarc comme à leur légitime maître ; qu'il n'y avoit d'autres traitres que ceux qui engageoient leurs compatriotes à la révolte ; que les Etats ne pouvoient lui ôter un pouvoir qu'il ne tenoit point d'eux ; qu'on savoit bien d'ailleurs qu'ils n'agissoient point de leur propre mouvement, puisque leur liberté étoit opprimée, & qu'un jeune homme les traitoit en esclaves, & les sacrifioit à son ambition. Quand l'audace ne cause point d'effroi, elle excite l'indignation. L'assemblée irritée du discours de Trolle forma sur le champ la résolution de le déposer comme rebelle & traître à la patrie (*), de raser sa forteresse de Steke, de s'engager solennellement à soutenir cette démarche, soit à Rome, soit ailleurs, & à repousser à force ouverte quiconque voudroit les attaquer à ce sujet. Ce décret ayant été dressé, il fallut que les principaux membres des Etats s'engageassent à l'exécuter*

(*) Decret. Comit. Holm. 23. Nov. 1517. ap. Huitf. p. 1129.

en le signant & en y apposant leurs sceaux : mais Jean *Brask* évêque de *Linkœping*, qui présidoit à l'assemblée, prévoyant les suites de cette démarche, eut la précaution de placer secrètement un billet sous son sceau, dans lequel il déclaroit qu'il y avoit été contraint par force. On verra dans la suite que le rusé prélat ne prit pas une précaution inutile.

CHRÉ-
TIEN II.
1517.

A l'ouïe de ce décret l'archevêque retourna dans sa forteresse le cœur plein de ressentiment & de désespoir ; mais tâchant de braver encore par l'affurance de son maintien, & ses ennemis & la nécessité même. C'en étoit une en effet que de céder. *Stenon* recommença le siège avec tant de vivacité que les gens de l'archevêque voyant leur perte inévitable, & menaçant de l'abandonner, le contraignirent à se rendre. Livré entre les mains de l'administrateur, il fallut bien qu'il subît la loi du vainqueur, trop heureux encore d'être revêtu d'un caractère sacré qui mettoit ses jours à couvert en faisant redouter la vengeance du ciel, ou du moins celle de Rome, à ceux qui eussent voulu y attenter.

On exigea de lui qu'il renonçât par un acte en forme à la dignité d'archevêque; qu'il prêtât serment de ne jamais la redemander; qu'il écrivît au chapitre d'*Upsal* de le regarder comme déposé & de procéder à une nouvelle élection; enfin qu'il promît de vivre tranquille dans un cloître de la ville de *Vesteras* où il devoit rester enfermé toute sa vie. Quel moment pour l'administrateur & ses partisans que celui où ce superbe ennemi fut obligé de subir cette sentence! Quelle vive satisfaction! quelle vengeance complète! Cependant on verra bientôt que cette même sentence qui faisoit le sujet de leur triomphe étoit l'arrêt même de leur perte, tant sont vaines le plus souvent, & les vengeances des hommes, & leurs joies & leurs triomphes!

1518. *Arcemboldi*, ce légat du pape que nous avons déjà fait connoître, arriva en Suède dans ces circonstances. On se rappelle tout ce que le roi avoit fait pour le mettre dans ses intérêts, tout ce qu'il avoit promis au roi pour répondre à sa confiance. L'administrateur se douta de ses vues & démêla facilement la légèreté &

l'avarice du personnage à travers le caractère apostolique dont il se masquoit (*). Il renchérit sur le roi par les caresses, les libéralités, les promesses éblouissantes qu'il lui prodigua. Il acheta, il fit acheter une multitude d'indulgences; il lui donna même à entendre que s'il vouloit s'unir à son parti, le siège d'*Upsal* ne sauroit lui manquer. La cupidité rend aveugles les plus clairvoyans. La ruse italienne fut prise cette fois dans les pièges que lui tendoit celle d'un homme du Nord. *Arcemboldi* écouta ces offres trompeuses, non que son dessein fût de se fixer en Suède, mais dans l'espérance qu'il pourroit vendre à d'autres une dignité si fort enviée, ou en remettre les fonctions à quelqu'un qui lui en laisseroit les revenus. Quoiqu'il en soit, cette espérance changea toutes les dispositions dans lesquelles il étoit parti de Dannemarc. Il révéla à *Stenon* tout ce que le roi lui avoit imprudemment confié, sur ses projets, sur le nombre & le caractère de ses partisans en Suède. Il écrivit au pape.

CHRE-
TIEN II.
1518.

(*) Dalin Suea Rik. Hist. T. p. 887.

qu'il trouvoit les Suédois *obéissans*,
 CHRE- *soumis & innocens*; que l'archevêque
 TIEN II. *Trolle* étoit un factieux & un rebelle;
 1518. qu'on l'avoit condamné & déposé
 avec justice; que les griefs du roi
 de Dannemarc étoient sans fonde-
 ment; que c'étoit lui-même qui
 méritoit les censures ecclésiastiques,
 & non *Stenon*, puisqu'il avoit mal-
 traité & déposé sans raison un évê-
 que de *Fionie*, &c. Mais cette let-
 tre imprudente ne nuisit qu'à son
 auteur. Le pape voyoit dans *Chrétien*
 un roi puissant qu'il falloit mén-
 ager, le proche parent & l'allié
 d'un empereur qu'il craignoit; il
 avoit déjà excommunié les Suédois
 pour plaire à ce prince; il n'étoit
 donc plus en son pouvoir de chan-
 ger de mesures: il eût fallu du moins
 pour cela des motifs plus forts que
 des remontrances visiblement dictées
 par le désir d'obtenir un riche béné-
 fice; en effet le pape devoit d'au-
 tant moins s'y méprendre, que son
 légat lui demandoit en même temps
 la permission de l'accepter.

Les disgraces de l'archevêque *Trolle*,
 la destruction de sa forteresse, l'abais-
 sement de son parti, tous ces revers

sembloient accuser la lenteur de *Chrétien*. Enfin il parut devant *Stöckholm* avec une flotte de 120 voiles, & ayant mis ses troupes à terre, il commença le siège de la ville du côté du midi. L'administrateur courut à son secours, & le roi instruit de sa marche alla au-devant de lui. On en vint aux mains près d'un lieu nommé *Brenkirka*. Les Danois eurent du désavantage dans cette rencontre, & le roi fut obligé de se retirer avec perte dans le camp qu'il avoit déjà occupé devant *Stockholm*. Il vouloit du moins fermer à cette ville la communication avec la mer, dans l'espérance que pendant ce temps-là les Suédois qui tenoient pour lui se déclareroient, & viendroient grossir son armée; mais *Stenon* instruit de tout avoit pourvu à tout. Aucun Suédois ne remua: & de fréquentes attaques jointes à la disette des vivres qui commençoit à se faire sentir dans le camp des Danois, & aux vents qui étoient constamment contraires, jetoient le roi dans un grand embarras. L'hiver approchoit; la désertion se mettoit dans ses troupes. Dans une position si critique ce

CHRE-
WIEN II.
1518.

prince uniquement occupé du soin de son salut, oubliant celui de sa réputation, & faussement persuadé que le succès justifieroit tout ce qu'il pourroit faire, eut recours à un indigne artifice : il feignit d'avoir une sincère envie de terminer tous ses différends avec les Suédois, & députa pour leur faire des propositions de paix l'évêque de *Vibourg* & d'autres seigneurs Danois. *Stenon Sture* consentit sans peine à une conférence : il envoya des vivres au roi par une générosité qui eût dû faire plus d'impression sur ce prince, & s'offrit même à aller sur son bord conférer avec lui ; mais le sénat plus défiant l'en détourna, ne se reposant point assez sur la foi de *Chrétien*, ni sur le cas qu'il faisoit des ôtages qu'il promettoit de donner. Le roi n'ayant pu parvenir à son but par cette voie en tenta une autre non moins condamnable ; il fit dire à l'administrateur que puisqu'il ne vouloit pas venir sur son bord, il iroit lui-même s'entretenir avec lui à *Stockholm*, pourvu qu'on lui donnât un sauf-conduit, & quelques personnes du premier rang comme ôtages pour sa sûreté.

Cette proposition fut acceptée: il eût été difficile d'en prévoir le danger. Six seigneurs Suédois furent envoyés pour ôtages: de ce nombre étoit *Gustave Ericson* de la maison *Vasa*, le même qui se fit ensuite un si grand nom, & que la Providence destinoit à venger la mauvaise foi dont on alloit user envers lui. Lorsque ces ôtages furent en chemin, le roi, loin de se rendre de son côté à *Stockholm* comme il s'y étoit engagé, les fit arrêter & conduire de force à sa flotte; & dans le même temps le vent étant devenu favorable, il fit voile pour le Dannemarc, où il ne tarda pas d'arriver avec ses prisonniers. Là il les distribua dans divers châteaux ou places fortes du royaume. *Gustave Vasa* fut remis à la garde d'un seigneur nommé *Eric Banner*, sous peine de payer 6000 florins d'amende s'il le laissoit échapper. Le roi démêloit peut-être déjà dans ce jeune homme ce courage, cette habileté à manier les esprits, ce zèle pour sa patrie, ce caractère ferme & entreprenant qu'il avoit tant de raisons de redouter. Il est aisé de juger de la douleur & de l'indignation que les Suédois

CHRE-
TIEN II.
1518.

CHRE-
TIEN II.
1518.

ressentirent de cette mauvaise foi. Tout le monde fut surpris de voir un prince politique manquer ainsi tout à la fois à sa parole, sacrifier sa réputation, aliéner l'esprit d'un peuple sur lequel il vouloit régner, et un mot, se nuire à lui-même dans des intérêts aussi grands & aussi manifestes. L'administrateur profitant de la haine qu'il s'attiroit si justement plus aimé, mieux obéi que jamais acheva dans ce moment d'abattre son parti, & d'humilier l'archevêque *Trolle*. Il le fit citer devant les états & l'obligea à souscrire de nouveau sa déposition, en considération de quoi il lui laissa le choix d'une autre retraite. Là *Trolle* forcé de céder au temps se consoloit en secret par la nouvelle des grands préparatifs de guerre qui se faisoient en Danemarck.

1519.

En effet *Chrétien* n'ayant plus rien à attendre que de la fortune des armes, n'épargnoit rien pour se l'affurer par la supériorité de ses forces. Nous avons vu ci-devant qu'il avoit eu recours dans cette vue à divers moyens extraordinaires d'amasser de l'argent. Cette année lui en fournit

un plus singulier encore que tous les précédens. Instruit de la mauvaise foi du légat *Arcemboldi*, & résolu de se venger des mauvais services qu'il lui avoit rendus, il fit arrêter *Antonello Arcemboldi* son frère dans le temps qu'il s'en retournoit à Rome, & saisit l'argent qu'il portoit avec lui, de même que les métaux & denrées que le légat avoit envoyés à *Lunden* pour y être convertis en argent. C'étoit le produit des indulgences que le légat avoit débitées dans les trois royaumes. Cette somme n'excédoit point 20,000 ducats, quoiqu'en aient dit des historiens modernes d'après des bruits populaires. Il est vrai que ce n'étoit que la moitié de ce que le légat avoit ramassé dans cette partie du Nord. Le roi ne borna pas là une vengeance si utile. Le légat ayant suivi de près son frère, & ayant imprudemment voulu passer par la Scanie, y fut arrêté aussi & confié à la garde de l'archevêque de *Lunden*. L'intention du roi étoit, dit-on (*), de lui faire rendre compte de sa conduite en Suède, & peut-être de le punir

(*) V. Gramm. Not. in Meurs. col. 739.

CHRÉ-
TIEN II.
1519.

sévèrement. Mais la reine détourna le coup, soit dans la crainte du ressentiment du pape, soit par pitié pour le légat, soit par égard pour le caractère dont il étoit revêtu. Elle le fit avertir secrètement du danger qu'il couroit, & lui conseilla de s'évader. *Arcemboldi* fut assez heureux pour en trouver le moyen. Il se sauva à *Calmar*, d'où il s'embarqua pour *Lubeck*, après avoir adressé des lettres (*) au roi & à la reine dans lesquelles il tâchoit de se justifier, & demandoit que son frère & ses trésors lui fussent rendus. On ne fit pas difficulté de lui accorder la liberté de son frère; mais quant à l'argent il n'en recouvra que la plus petite partie. *Arcemboldi* fut contraint de s'en retourner presque sans trésors & sans archevêché, n'ayant ainsi réussi dans le cours de sa longue mission qu'à envenimer tous les démêlés qu'il avoit trouvés dans le Nord, à y servir, à y trahir tour à tour les deux partis, à être ensuite le jouet de l'un & de l'autre, à y exciter un scandale universel, à forcer peut-être

(*) Litter. *Arcemboldi*. Lond. Scan. 8. Apr. 1519. ap. Huitfeld. p. 1133.

les peuples à fougir enfin de leur honteuse crédulité.

CHRÉ-
TIEN II

1519.

Enrichi des dépouilles du légat, *Chrétien* poussa avec une nouvelle vigueur les préparatifs de la guerre. Cependant il fallut y employer encore toute l'année, & se contenter de se montrer avec quelques corps détachés sur les côtes de Suède, soit pour inquiéter & fatiguer les partisans de l'administrateur, soit pour entretenir les espérances & les bonnes dispositions des autres. Le roi fut présent à une de ces expéditions; il fit la conquête de l'isle d'*Oelande*, mais il fut repoussé avec perte devant *Calmar*, après avoir fait donner plusieurs fois l'assaut à cette ville. Nous passons à dessein sur quelques petits combats de mer qui ne furent d'aucune conséquence.

1520.

Enfin tout se trouva prêt vers le commencement de l'année suivante, qui n'est devenue ensuite que trop mémorable dans l'histoire du Nord. On n'est pas surpris de cette lenteur, quand on considère en détail tout ce que ces préparatifs avoient dû coûter de peines & de soins. On avoit levé en Allemagne 4000 fan-

—————
 CHRE-
 TIEN II.
 1519.

taffins, outre plusieurs qui avoient été engagés en Prusse & en Pologne: on avoit envoyé des ambassadeurs à *François I* roi de France, pour lui demander le secours stipulé par les traités conclus entre les deux couronnes sous les règnes précédens. *François I* fidelle à ses engagements (*) avoit en effet envoyé 2000 hommes de pied aux ordres de *Gaston de Brézé* seigneur de *Fouquarmont*, qui avoit avec lui le baron de *Gondrin*, *Saint Blimont*, & d'autres officiers de réputation, & six petits canons de bronze. On avoit aussi fait venir quelques troupes Ecoissoises. Le duc *Frédéric* oncle du roi avoit pareillement envoyé un secours du *Holstein*. Tous ces corps réunis avec les troupes nationales formoient une armée formidable, & tout le monde en attendoit de si grandes choses qu'il y accourut de tous côtés des guerriers de réputation pour prendre part à la gloire qu'elle devoit acquérir (1). On distinguoit surtout

(*) V. Mémoire de du Bellai. L. 1. & Montfaucon Monum. de la Monarch. Franc. T. 4.

(1) Le fameux *Paracelse* servoit en qualité de chirurgien dans cette armée. (Voyez sur

parmi ces volontaires *Iver Lunge* Danois, & *George Tecknagel* Allemand, qui s'étoient rendus célèbres en Allemagne par leur valeur (*).

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

On raconte que ces deux braves aspirant tous deux à un même poste, le roi fut obligé de remettre la décision de leur différend à un combat singulier dont *Lunge* sortit vainqueur. Les forces de mer répondoient à la grandeur de l'armée de terre. Outre le nombre ordinaire de vaisseaux que chaque province étoit obligée de fournir en temps de guerre, le roi avoit pris à son service de force ou de gré divers vaisseaux anglois, hollandois & anseatiques. Il restitua cependant ces derniers pour ne point s'attirer le ressentiment de la ligue dans une circonstance où elle auroit pu rendre de grands services à ses ennemis, & il fit avec elle une convention par laquelle il s'engageoit à réparer le dommage qu'il pouvoit lui avoir causé, pourvu qu'elle s'abstînt soigneusement pendant une année

ce sujet une dissertation de M. Gram. dans le quatrième Tome des actes de la Société Royale de Copenhague).

(*) *Suaning*. L. 2. c. 8.

de tout commerce avec les Suédois, L'hiver faisoit sentir ses plus grandes rigueurs lorsque ces différens corps d'armée reçurent ordre de se mettre en mouvement. Ce temps étoit en effet plus favorable que tout autre à leur dessein. Pour pénétrer dans l'intérieur de la Suède, une armée n'avoit dans la belle saison que le choix de deux défilés que quelques troupes bien retranchées pouvoient rendre entièrement inaccessibles (*). En hiver, au contraire, les lacs, les marais dont la Suède est remplie ouvroient plusieurs routes directes, faciles & assurées; la neige durcie par le froid offroit pour le transport des vivres la commodité des traîneaux. *Othon Krumpen* qui avoit le commandement en chef voulant profiter de ces avantages passa le *Sund*, & pénétra par la *Hallande* dans la *Vestro-Gothie* dès les premiers jours de l'année. Arrivé près d'un lac voisin de la ville de *Bogesund*, il rencontra l'armée de l'Administrateur, qui ayant ramassé quelques troupes en diligence s'avançoit pour lui disputer le passage.

(*) Huitfeld. p. 1145.

On ne tarda pas à en venir aux mains ; mais dès le commencement du combat *Stenon Sture* ayant reçu une blessure mortelle , le désordre & la confusion s'étant mis parmi ses troupes , elles lâchèrent le pied , & laissèrent la victoire aux Danois , qui les poursuivirent jusqu'à *Tyveden*. Ce lieu étoit regardé comme une des clefs de la Suède , & tant que les Suédois occupoient ce défilé , & celui de *Holveden* , on estimoit qu'ils n'étoient pas subjugués. L'Administrateur qui respiroit encore & pour la défense de son parti , avoit eu soin de le faire occuper. Cette précaution n'arrêta point *Krumpen* : sans laisser aux Suédois le temps de se reconnoître , il fit attaquer ce poste , & après une opiniâtre résistance il s'en rendit maître. Ce fut dans ce combat que les Français se plaignirent d'avoir été sacrifiés & abandonnés par les Danois ; plaintes inévitables dans des armées composées de différentes nations , qui divisées d'intérêts , de mœurs & de langage , & par-là toujours disposées à se mépriser ou à se haïr , cherchent dans les moindres choses des prétextes de s'accuser réciproquement. Ce

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

qu'il y a de certain c'est que les Français perdirent dans cette occasion la moitié de leur petite troupe, & que le reste s'en retourna bientôt après en France, peu satisfait de la manière dont ses services avoient été récompensés.

CHRE-
TIEN II.
1520.

Après avoir forcé cet obstacle, l'armée Danoise marcha droit à *Vesteras*, où elle se reposa quelques jours; ensuite ne trouvant plus qu'un pays ouvert & sans défense, elle se répandit de tous côtés dans les campagnes, dirigeant cependant toujours sa marche vers l'*Uplande*. La consternation que causoient son approche & ses succès ne pouvoit être plus grande. Les Suédois se voyoient sans chef (1), sans armée, sans ressources du côté de l'étranger. Plus partagés que jamais par leurs factions ordinaires, troublés par la crainte d'un vainqueur irrité & implacable, pleins de défiance & de soupçons, tous sentoient la nécessité de prendre un parti, & ne savoient auquel s'arrêter. Le peuple fuyoit éperdu de-

(1) *Stenon Sture* venoit d'expirer le neuvième Février.

vant l'armée ennemie ; il augmentoit le trouble par ses plaintes , demandoit un chef à grands cris , & rejettoit ceux qu'on lui donnoit. Le sénat s'assembloit & ne pouvoit rien résoudre : un corps de troupes se formoit , & personne n'osoit en prendre le commandement ; ceux qui avoient le plus vanté leur zèle pour la liberté , & leur dévouement à la patrie , venoient déjà tout haut que son intérêt présent étoit de se soumettre au monarque Danois.

Othon Krumpen lui avoit déjà fait rendre hommage dans les provinces qu'il avoit traversées ; attentif à ménager le payfan , il l'assuroit d'une protection efficace s'il vouloit rester soumis & tranquille ; & pour effrayer les plus timides , il répandoit , il affi-choit aux portes des églises la bulle fulminante du pape , & suspendoit ainsi partout le service divin : il cherchoit à ébranler les autres par la promesse que le roi laisseroit à la nation tous ses privilèges & sa liberté. Toutes ces choses firent impression : la plus grande partie de la noblesse & des grands résolurent dans une de leurs assemblées de demander au gé-

CHRÉ-
TIEN-III.
1520.

————— néral Danois une trêve de onze jours
 pour assembler les Etats à *Upsal*, &
 y délibérer sur leur conduite ulté-
 CHRE-
 TIEN II.
 1520. rieur. Cette proposition fut agréée ;
 les Etats s'assemblèrent à *Upsal*, &
Gustave Trolle vint y présider avec
 toutes les marques de sa dignité ; car
 les Danois l'en avoient déjà remis en
 possession. Le discours qu'il tint à ces
 Etats mérite quelque attention (*).
 « J'ai prévu dès long - temps, leur
 » dit-il, tous les maux que la nation
 » vient d'attirer sur elle : une longue
 » expérience a trop fait connoître
 » que les rois de Dannemarc ne sau-
 » roient se résoudre à perdre de vue
 » leurs prétentions sur la Suède. Si
 » les *Sture* n'avoient entraîné leurs
 » concitoyens dans la révolté, nous
 » jouirions il y a plusieurs années
 » d'une paix constante, & ces royau-
 » mes que la nature a destinés à rester
 » unis sous un seul chef, n'auroient
 » pas été déchirés par une séparation
 » violente & peu durable. La con-
 » formité du langage, des usages,
 » des mœurs nous annoncent assez
 » que nous sommes faits pour vivre

(*) Ol. Cels. K. Gust. Hist. For. Del. p. 48.

» sous la même loi ; des alliances
 » réciproques & multipliées n'ont
 » fait de tout temps des trois nations
 » qu'une grande & unique famille.
 » Pourquoi rompre des liens formés
 » à la fois par la nature, par l'inté-
 » rêt, par le sang ? Qui ne fait que
 » nous serions en état de nous faire
 » redouter de toute l'Europe si nous
 » ne faisons qu'un seul corps bien
 » uni ? L'exemple des temps anciens
 » n'a-t-il pas prouvé que Rome même
 » estimée la maîtresse des autres na-
 » tions devoit le céder à celles du
 » Nord, & en recevoir la loi ? Pour-
 » quoi ne reprendrions-nous pas le
 » même empire, & le même éclat, si
 » au lieu de tourner nos forces contre
 » nous-mêmes nous les employons
 » encore contre ces peuples accou-
 » tumés à nous redouter ? Après
 » tout la Suède doit avoir un roi,
 » & puisque l'ancienne famille qui
 » nous a gouvernés est éteinte, puis-
 » que nous ne pouvons élever à ce
 » haut rang un simple gentilhomme
 » sans exciter les haines & les jalou-
 » sies les plus funestes, que nous
 » reste-t-il à faire que d'élire un
 » prince issu d'un sang destiné à ré-

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

» gner? Ignorez-vous d'ailleurs que
 » *Chrétien* est un rejeton des anciens
 » rois de Suède (1), que sa nais-
 » sance, pour ne point parler de ses
 » autres prétentions, lui donne une
 » sorte de droit sur ce royaume? Il
 » est aisé de ne l'en mettre en pos-
 » session qu'à des conditions favora-
 » bles, & vous pouvez prendre à cet
 » égard toutes les mesures néces-
 » saires pour le maintien de vos
 » droits. »

Ce discours produisit d'autant plus
 d'effet sur les esprits, qu'on reçut en
 même temps la nouvelle d'un renfort
 considérable que *Sibon d'Esens*, sei-
 gneur Frison, parent du roi avoit
 amené aux Danois. Les Etats prirent
 donc le seul parti qui leur restoit dans
 une conjoncture si critique; ils con-
 sentirent à reconnoître *Chrétien* pour
 leur roi, & *Othon Krumpen* leur
 ayant montré les pleins-pouvoirs par
 lesquels le roi l'autorisoit à traiter
 avec eux, ils nommèrent l'archevê-
 que d'*Upsal*, deux évêques & sept

(1) *Chrétien I* étoit fils de *Hedwige* qui
 descendoit d'*Ingueburge* princesse de *Mecklen-
 bourg* arrière petite-fille de *Ladulus* roi de
 Suède.

ſénateurs pour mettre la dernière main à cette grande affaire, de concert avec le général Danois & ſes collègues *Cay d'Ahlefeld*, *Charles Canutſon Roſ* & *Diderick Bramſtedt*.

CHRETIEN II.
1520.

On eut bientôt conclu un traité dont les principaux articles étoient que les Suédois ſe ſoumettoient à *Chrétien*, que tous les troubles & les inimitiés précédentes ſeroient miſes en oubli, que les anciennes loix, coutumes & libertés de la Suède ſeroient & demeureroient inviolables & ſacrées, auſſi bien que l'édit de l'*union de Calmar*; qu'on n'établirait aucun impôt extraordinaire, que tous les priſonniers ſeroient rendus, & que perſonne ne perdroit les fiefs ou les autres bienfaits qu'il pourroit avoir reçus du gouvernement précédent (*). Le roi ratifia ce traité peu de temps après, & tous ceux qui demandèrent en particulier des lettres de ſûreté pour leurs perſonnes ou pour leurs biens les obtinrent facilement, ſoit de *Krumpen*, ſoit du roi lui-même.

(*) V. Tranſact. Upſal. fer. 3. poſt Dom. Remin. 1520. cum Ratific. R. Chr. Hafn. d. Sab. ant. Dom. Palm. ap. *Hadorph.* ad Chron. R. p. 437 & ſeqq.

CHRE-
TIEN II.

1520.

L'empressement fut grand , surtout de là part de ceux d'entre la noblesse qui avoient partagé entr'eux les terres de la couronne , & de quantité d'autres qui sur le même fondement de leur convenance s'étoient attribué d'autres droits , avantages ou privilèges. Ainsi jamais on ne vit tant de lettres de paix & de sûreté que dans le temps même où les cœurs étoient le plus remplis de défiance , de crainte & de projets de vengeance. A l'égard du traité même , on le fit publier dans toutes les provinces de Suède , avec menace de poursuivre à toute rigueur ceux qui mettroient quelque obstacle à son exécution.

Pendant que les Suédois se rendoient par milliers au camp des Danois pour y échanger des hommages & des soumissions peu sincères , contre des assurances de paix & de protection qui ne l'étoient pas plus , une femme osoit non-seulement refuser tout hommage au vainqueur , mais encore former des ligues , & armer ses concitoyens contre lui. C'étoit *Christine Gyllenstierna* , veuve du dernier administrateur *Stenon Sture* , qui lui avoit laissé deux fils. Toute la

gloire, tout le bonheur de sa famille dépendoient de ce moment. Si les Suédois avoient un roi, il ne devoit point y en avoir de plus malheureuse; s'ils se maintenoient dans leur indépendance, elle avoit tout à espérer, & le trône même n'étoit point au-dessus de ses espérances. De si grands intérêts inspirent des résolutions hardies. *Christine* ayant reçu avec les derniers soupirs de son mari une nouvelle ardeur de vengeance, alla s'enfermer dans *Stockholm*, pourvut de son mieux cette ville de munitions de guerre & de bouche, engagea les bourgeois à lui promettre un fidelle appui, ranima le zèle des autres amis de son époux, & résolut de montrer aux uns & aux autres que la constance & le courage sont des ressources réelles lorsque la timidité juge que tout est perdu. Dans ces dispositions elle rejeta hardiment l'offre qui lui fut faite d'accéder à la convention d'*Upsal*: les sénateurs Suédois y avoient fait insérer un article exprès pour elle; ne se doutant pas que dédaignant de suivre leur exemple, ce seroit une femme qui leur donneroit le sien.

 CHRE-
TIEN II.

1520.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Les Lubéckois indisposés dès longtemps contre *Chrétien* par l'inquiétude que leur donnoient ses projets de commerce, & les progrès de sa puissance, profitèrent de cette occasion pour tenter du moins de faire échouer ses desseins sur la Suède. Ils envoyèrent à *Christine* des vaisseaux avec des provisions & quelques troupes, commandées par un brave du Holstein nommé *Étienne Sasse*. *Sigismond*, roi de Pologne n'ayant pas le même intérêt à l'abaissement du Dannemarc n'eut pas la même complaisance. Il lui refusa la permission de faire des recrues dans ses Etats. *Christine* ne perdit pas courage pour cela. Elle repoussa les attaques de l'archevêque *Trolle* qui s'étoit avancé jusqu'à *Stockholm* avec un corps de 5000 hommes, & qui n'ayant pas cru qu'on lui résisteroit fut rebuté aussitôt que détrompé.

La fermeté de cette courageuse femme fit bientôt impression sur l'esprit du peuple. Il eut regret à sa soumission dès qu'il vit que la résistance étoit possible. Des paysans s'attroupèrent en divers lieux, surprirent les Danois qu'ils rencontrèrent, & en taillèrent plusieurs en

pièces. Bientôt il n'y eut presque plus de sûreté pour les sénateurs, pour les évêques mêmes qui avoient signé le traité d'*Upsal*: encouragés par ces succès ils osèrent attaquer le gros de l'armée Danoise, que la mauvaise saison retenoit encore dans ses quartiers aux environs d'*Upsal*. Ils eurent même d'abord quelque avantage; mais les Danois s'étant ralliés, les mirent à leur tour en désordre, & en firent un grand carnage. Les historiens Suédois (*) avouent qu'il en resta dix mille sur la place. Du côté des Danois, outre la perte des soldats qui fut assez considérable, il y eut plusieurs officiers du premier rang de tués; tels furent ce *Sibon d'Essens*, parent du roi, dont on a parlé, *Gaspard* son frère, & *Sivard de Mellen*. *Othon Krumpen* lui-même fut blessé de deux coups de flèche. Les paysans Suédois avoient sans doute encore peu d'armes à feu; mais comme pendant cette sanglante bataille il étoit tombé une neige très-abondante, ceux qui en portoient n'eurent guères d'avantage sur les archers.

 CHRE-
TIEN II.

1520.

Le 6me.
Avril.

 (*) V. Ol. Celf. K. Gust. H. T. I. p. 52.

CHRÉ-
TIEN II.

1520.

Il étoit temps que le roi vint lui-même terminer définitivement une cause si long-temps débattue, & dont l'issue pouvoit à chaque moment redevenir douteuse. Aussi dès que la mer fut libre il mit à la voile avec sa grande flotte, & après avoir mouillé devant *Calmar* qui refusa de se soumettre, il jeta l'ancre près de *Stockholm* vers le milieu de Mai. Là presque tout le clergé & une partie de la noblesse se hâtèrent de lui aller faire leur cour, & en reçurent l'accueil le plus gracieux. Ce ne fut pas sans surprise qu'on vit au nombre de ces sujets animés d'un zèle si nouveau, des hommes qui avoient fait jusqu'alors profession d'être les ennemis jurés du Dannemarc, comme *Matthias Gregerfon*, évêque de *Strengnès* & chancelier de Suède, & *Hemming Gadd*, promu à l'épiscopat, qui s'étoit signalé par une haine, à ce qu'on croyoit, implacable contre tout ce qui portoit le nom de Danois. On ignore par quel art le roi avoit pu leur inspirer des sentimens si contraires à ceux qu'ils avoient toujours montrés : ce que l'on voit, c'est qu'ils se conduisirent dès-lors comme si leur change-

ment avoit été aussi sincère qu'il étoit grand & étonnant, puisqu'ils travaillèrent avec tout le zèle imaginable à soumettre le peuple au roi, & que leurs discours firent une très-grande impression sur la multitude.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Cependant la ville de *Stockholm* que le roi avoit fait investir ne paroissoit pas prête à se rendre. Les bourgeois animés par les discours & l'exemple de *Christine*, & pourvus suffisamment de vivres menaçoient de se défendre jusqu'au temps où les Danois ayant consumé les leurs seroient forcés de retourner chez eux. Effectivement le roi ne pouvoit se flatter d'avoir achevé sa conquête tant que cette importante place étoit entre les mains de ses ennemis; il le sentoit, & voyoit avec douleur l'été s'écouler, & ses provisions s'épuiser sans que les assiégés parlassent de se rendre. Alors incapable de se rendre maître de son impatience, il commença à maudire ceux qui par leurs conseils l'avoient engagé dans une entreprise dont il croyoit n'avoir que des suites funestes à attendre. Cette crainte ne paroît pas surprenante si l'on examine

de près la position où se trouvoit ce prince ; on fait que dans ces temps-là une place un peu forte ne pouvoit presque être réduite que par la famine ; mais cette voie exigeoit beaucoup de temps , & *Chrétien* ne pouvoit disposer que du court espace d'un été de Suède. Sa flotte ne pouvoit aller chercher des vivres que dans des lieux éloignés , d'où son retour dans les écueils de *Stockholm* eût été bien incertain pour peu que les vents devinssent contraires. La contrée qui environne cette ville ne pouvoit rien fournir : peu abondante par elle-même , accoutumée de tout temps à se pourvoir chez les autres , elle s'étoit épuisée cette fois-ci en faveur de *Stockholm*. Qu'on ajoute à cela les murmures , les plaintes , les séditions d'une armée composée en partie de mercenaires qui loin de pouvoir piller , suivant leur coutume , avoient à peine de quoi vivre , & en partie de vassaux impatiens de retourner chez eux dès que la fin de la campagne approchoit. Dans cette situation le roi n'avoit rien de mieux à faire que de négocier avec les assiégés. Aussi depuis long-temps n'é-

CHRE-
TIEN II.

1620.

pargnoit-il rien pour leur persuader qu'ils ne pouvoient que gagner à lui ouvrir leurs portes. Ses discours insinuans, ses promesses, les sollicitations continuelles des deux prélats qu'on a nommés & de quelques sénateurs, la disette qui commençoit sans-doute aussi à se faire sentir dans une ville si peuplée après un siège de quatre mois, tout cela opéra enfin ce que la force des armes n'avoit pu faire, & ce qui décidoit du sort de la Suède. Les bourgeois de *Stockholm* entraînés par l'avis de quelques gentilshommes qui s'étoient enfermés avec eux, & avoient la garde du château de *Stockholm*, consentirent à recevoir le roi dans la ville, & à lui rendre hommage. *Christine* fit de vains efforts pour les détourner de cette résolution, & leur inspirer de la défiance sur les promesses d'un prince qui avoit rendu sa bonne foi si suspecte. Mais ni l'expérience du passé, ni ses discours ne furent écoutés; il fallut qu'elle cédât au torrent, & capitulât comme les autres. Dans cette seconde (*) con-

CHRISTIEEN II.
1515.

(*) Oblig. R. Chr. 5 Sept. ap. *Hadorph*.
p. 444 & 446.

CHRÉ-
TIEN II.

1520.

vention le roi promettoit encore de conserver au royaume de Suède, ses loix & ses anciennes libertés, de ne le charger d'aucun impôt sans le consentement des Etats, de ne jamais tirer aucune vengeance de *Sture* ni de *Christine* sa veuve, de mettre en oubli tout ce qui s'étoit passé lors de la déposition de l'archevêque *Trolle*, &c. Il réitéra de bouche aux bourgeois de *Stockholm* & à *Christine* les assurances les plus fortes d'observer religieusement la convention d'*Upsal*, de conserver au royaume de Suède ses loix & ses anciennes libertés, de ne le charger d'aucun impôt sans le consentement des Etats, de favoriser & d'étendre son commerce, & d'être enfin le père de ses nouveaux sujets plutôt que leur roi.

le 7me.
Septemb.

Tout étant ainsi réglé, les magistrats de *Stockholm* ouvrirent les portes de leur ville, & *Chrétien* y fit son entrée avec beaucoup de pompe, & au milieu des cris de joie & des applaudissemens du peuple qui se flattoit de toucher au terme des troubles dont la Suède étoit depuis si long-temps agitée. Les libéralités de ce prince étoient un autre motif

pour la multitude de se faire une idée avantageuse de son gouvernement : il avoit fait distribuer du sel aux payfans qui vinrent dans son camp, présent d'autant plus agréable au pauvre peuple que l'interruption du commerce & de la navigation occasionnée par la guerre avoit rendu cette denrée fort rare en Suède. Cette légère marque de bonté fit de vives impressions sur eux. Heureux ce prince s'il n'eût employé que des moyens aussi doux & aussi faciles d'achever une conquête que la soumission des cœurs pouvoit seule rendre solide ! Combien ces moyens n'eussent-ils pas été plus efficaces que ceux dont il se servit ! Et si malgré cela il eût encore essuyé quelque révolution funeste, une gloire sans tache ne pouvoit-elle pas bien dédommager de la perte d'un trône celui qui en occupoit déjà deux ?

Pendant que les Suédois se soumettoient ainsi, *Hemming Gadd* envoyé par le roi en *Finlande* y faisoit reconnoître son autorité, & prenoit possession en son nom des principales places de cette grande province,

 CHRÉ-
TIEN II.

1520.

CHRE-
TIEN II.
1520.

Abo, Wibourg, Rasebourg : il ne lui restoit plus après cela que de se faire couronner avec toutes les cérémonies usitées pour pouvoir être censé revêtu de tous les caractères de la royauté ; mais cette cérémonie demandant des préparatifs, *Chrétien* jugea à propos de la renvoyer au quatrième Novembre de la même année, & de faire un tour en Danemarck dans cet intervalle. Ayant donc fait inviter les Etats de Suède à se rendre ce jour-là à *Stockholm* pour assister à cette fête, il partit pour *Copenhague* où nous ignorons quelles affaires l'appeloient (*). Il paroît seulement qu'il voulut tenter d'y introduire la réforme de *Luther* qui commençoit à faire de grands progrès en Allemagne, & particulièrement dans les Etats de son oncle l'électeur de Saxe. L'accroissement visible du revenu & du pouvoir de l'électeur devenu chef indépendant des églises de son domaine, n'avoit pu que frapper l'esprit de *Chrétien*, & au défaut d'autre motif lui inspirer le desir d'un pareil change-

(*) *Gramm om K. Chr. f. Rel. Ref. p. 7.*

ment. Il engagea donc son oncle à lui envoyer un homme propre à remplir ses vues, & en effet il en vint un de *Vittemberg* nommé *Mattre Martin*, qui, comme on le verra ailleurs, prêcha quelque temps à Copenhague avec la permission du roi.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Chrétien ne séjourna pas longtemps à Copenhague : dès la fin d'Octobre, il fut de retour à *Stockholm*, où les Etats de Suède s'étoient rendus par ses ordres : aussi-tôt il fit assembler les prélats & les sénateurs, & leur demanda un acte en forme par lequel il fût reconnu comme légitime héritier de la couronne de Suède. *Jensen Beldenack* évêque d'*Odensée*, son principal ministre, qu'il chargea de faire cette demande, la motiva singulièrement ; il porta dans l'assemblée le recueil des anciennes loix de *St. Eric* roi de Suède, & leur en ayant lu un article où il est dit qu'un des fils du roi doit succéder à son père, il en tira la conséquence que *Chrétien* étant fils d'un prince qui avoit été roi de Suède, étant de plus issu de ce même *Eric* le saint, auteur de la

——— loi, doit être reconnu comme roi
 héréditaire de Suède. Il est certain
 que la Suède ne pouvoit avoir d'autre
 légitime Souverain que *Chrétien*,
 mais c'étoit en vertu de l'*Union de
 Calmar*, & de l'élection que les Sué-
 dois eux-mêmes avoient faite de ce
 prince du vivant de son père, élec-
 tion aussi valide & aussi solemnelle
 qu'aucune élection puisse l'être, &
 qui ne pouvoit être ni annullée ni
 éludée sous aucun prétexte. Mais ce
 n'étoit pas sans raison que *Chrétien*
 vouloit être reconnu comme monar-
 que héréditaire de Suède. On fait
 assez combien les noms seuls ont
 quelquefois de pouvoir sur l'esprit
 des peuples. Le titre de descendant
 de *St. Eric* étoit tout autrement
 propre à faire respecter *Chrétien* que
 celui de roi couronné en vertu de
 l'*Union de Calmar*, loi nouvelle,
 agréable au clergé seul, & dont
 l'idée étoit liée dans la plupart des
 têtes à celles de domination étran-
 gère, de mécontentemens, & de
 troubles. Aussi voyons-nous que cette
 union scellée par tant de traités
 étoit encore si peu par l'attache-
 ment des peuples, que dès qu'il

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

s'agissoit d'élire un roi , ils ne citoient , ils ne rappeloient , au lieu de cette union , que leurs loix & leurs coutumes anciennes. Il est d'ailleurs certain qu'en se faisant descendre de *St. Eric* , *Chrétien* n'alléguoit rien que de vrai ; & tous les raisonnemens qu'on lit à ce sujet dans nos meilleures histoires de Danemarck & de Suède portent absolument à faux (1).

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Le Sénat de Suède ayant souscrit à tout , & reconnu par un acte (*) formel le nouveau *monarque héréditaire de Suède* , *Chrétien* voulut aussi tenir ce beau titre du consentement des autres ordres du royaume. Pour cet effet il ordonna à tous les députés des Etats qui se trouvoient à *Stockholm* de se rendre au pied du

(*) J'ai fait voir ci-dessus au règne de *Chrétien I* que ce prince descendoit incontestablement d'*Eric* duc de Suède , lequel étoit aussi certainement issu du roi *St. Eric*. On trouve dans toutes les histoires de Suède les preuves de ce dernier fait. Quant au premier , il suffit de renvoyer ceux à qui il resteroit des doutes à la dissertation sur *Chrétien I* insérée dans le huitième volume des actes de la Société Royale de Copenhague.

(*) V. Declarat. Sen. R. S. d. Mart. ant. fest. omnia. Sanct. 1520. ap. *Huitfeldt*. p. 1155.

CHRÉ-
TIEN II.

1520.

le 2me.
Novemb.

Brunckeberg colline fort élevée qui est aujourd'hui renfermée dans la vaste enceinte de cette capitale. Là il avoit fait construire une espèce de théâtre d'où l'on pouvoit facilement être entendu d'une grande multitude. Au jour marqué les Etats s'étant rendus dans ce lieu, l'évêque *Beldenack* monta sur la tribune, & leur exposa, comme il avoit déjà fait devant les sénateurs, les titres en vertu desquels *Chrétien* prétendoit devoir être reconnu comme leur monarque héréditaire; il leur reprocha leur longue résistance, & finit par leur demander s'il n'étoit pas vrai que par les loix de Suède & les droits de sa naissance, *Chrétien* étoit leur légitime souverain? A cette demande prononcée avec fierté, & accompagnée de circonstances menaçantes, l'assemblée n'eut à répondre que par des marques d'acquiescement & de soumission; sur quoi *Beldenack* ayant exigé qu'ils prêtassent serment au roi en cette qualité, & chacun ayant élevé les mains à la lecture de la formule ordinaire, il proclama à haute voix *Chrétien II roi héréditaire de Suède.*

La cérémonie du couronnement eut lieu peu de jours après, & manifesta encore mieux l'esprit dont le roi étoit animé. Il se rendit suivi d'un nombreux cortège dans la grande église, où l'archevêque d'*Upsal*, *Gustave Trolle*, assisté de ses suffragans lui mit la couronne sur la tête avec les cérémonies usitées ; après quoi s'étant approché de l'autel, & ayant confirmé par serment toutes les promesses qu'il avoit déjà faites, il reçut le sacrement. Il étoit naturel que les Suédois eussent du moins quelque part aux honneurs d'une solennité qui se célébroit chez eux & les intéressoit directement ; mais impatient de faire éclater son ressentiment, *Chrétien* jugea à propos de les réduire au rôle de simples spectateurs. Il n'employa que des Danois & des Allemands dans cette cérémonie. Le général *Othon Krumpen* porta la couronne, l'amiral *Norby* le sceptre, *Henri Giæ* le globe, *George Pogwisck* l'épée. Il ne créa chevaliers que des étrangers, & en particulier des Danois ; & de peur qu'on ne se méprit sur les motifs d'un dédain si marqué, il fit déclara-

CHRE-
TIEN II.
1520.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

rer publiquement que pour cette fois il ne feroit cet honneur à aucun Suédois , parce qu'il devoit la Suède à ses armes , & non à leur bonne volonté.

Ensuite comme s'il ne se fût pas aperçu de la consternation qu'il avoit jetée dans leurs esprits , ou comme s'il eût borné là ses projets de vengeance , il ordonna des festins , des tournois , des courses de bagues , & d'autres réjouissances publiques , durant lesquelles il montra une bonté , une affabilité qui gagnèrent les cœurs de la multitude , en même temps qu'elles laissoient les grands plus partagés que jamais entre la crainte & l'espérance , l'estime & le ressentiment.

La conduite de ce prince jusqu'ici fort inégale va devenir de moment en moment plus étrange. Tous ces triomphes , toute cette soumission ne pouvoient encore le satisfaire , & durant ces réjouissances trompeuses dont tout le monde étoit occupé , il ne l'étoit que d'inquiétudes & de défiances. Une multitude d'exemples , disons mieux , toute l'histoire de Suède sous les derniers règnes ,
lui

lui pouvoit clairement qu'il ne pouvoit faire aucun fonds sur la fidélité de ses nouveaux fujets ; il savoit qu'à peine il auroit tourné le dos que les mécontentemens, les ligue, les rébellions renaîtroient en foule, & qu'il se présenteroit de toutes parts des *libérateurs de la patrie opprimée*, pleins d'un beau zèle pour combattre, pour éloigner tout autre maître qu'eux & leurs amis. Il n'ignoroit pas qu'entreprendre de tirer quelque parti de sa conquête c'étoit la même chose que de la perdre ; mais d'un autre côté quelle inconséquence que de l'avoir faite à si grands frais & sans aucune utilité ! Quel dédommagement de tant de soins & de dépenses ! Il avoit fallu recourir à des expédiens très-onéreux pour subvenir à ces dépenses ; la nécessité de pourvoir à d'autres objets étoit pressante, & dans ce besoin le roi ne pouvoit oublier qu'il n'avoit été couronné qu'en jurant de n'établir aucune nouvelle imposition sur la Suède, sans le consentement des sénateurs & de la noblesse ; il ne pouvoit se cacher à lui-même que ceux qui avoient obtenu de lui cette promesse

CHRE-
TIEN II.
1520.

CHRE-
TIEN II.
1520.

au milieu d'une armée victorieuse , auroient assez de crédit pour l'obliger à la remplir dans des circonstances moins favorables.

Dans une position si embarrassante il n'y avoit peut-être en effet aucun parti qui n'entraînât après lui de grands inconvéniens , & l'équité veut qu'on ait égard à toutes ces circonstances. Le roi se trouvoit donc avoir plus besoin que jamais de conseillers prudents & intègres : mais malheureusement , & c'est en effet le plus grand comme le plus ordinaire des malheurs des princes , les inclinations de *Chrétien II* avoient été de bonne heure celles qui éloignent d'eux le mérite & la vertu. Rien n'étoit plus vil par le caractère que la plupart de ceux qu'il admettoit à sa confiance , & cependant *Dideric Slagheck* se distinguoit encore dans ce nombre par son audacieuse corruption. Cet homme qui avoit fait le métier de barbier en *Westphalie* dont il étoit originaire , devenu ensuite le confident de *Sigebritte* qui étoit , disoit-on , sa parente , étoit parvenu à force de souplesses & de lâchetés à être le principal ministre

du roi. La perplexité où il vit ce prince devenant une occasion favorable de lui faire goûter ses idées , il lui représenta qu'il n'y avoit qu'un seul moyen d'établir sa domination en Suède sur des fondemens solides , & de couper désormais la racine à toute sorte de rébellions , que ce moyen unique & infaillible étoit de détruire les principales familles de ce royaume , chez lesquelles les mécontents trouvoient toujours des chefs au besoin , & qui respiroient de tout temps un esprit de faction & d'indépendance : que leur conduite précédente l'autorisoit assez à les sacrifier à sa vengeance , qu'après tout la fureté de sa conquête , son repos , & celui de la Suède même exigeoient absolument une rigueur que le succès justifieroit assez dans la suite : il ajoutoit à ces raisons une considération à laquelle les circonstances donnoient beaucoup de poids ; c'est que les Suédois privés de chefs , & contenus par cet exemple effrayant de sévérité , payeroient dès-lors sans murmures tous les impôts auxquels on voudroit les soumettre. Ce qu'il y avoit de spécieux dans cet avis

 CHRÉ-
TIEN II.

1520.

CHRE-
TIEN II.
1520.

sanguinaire fit illusion à *Chrétien* ; il crut avoir trouvé le seul expédient qui lui restât ; & comme il étoit impétueux & ardent, sa résolution fut prise avant qu'il se fût donné le temps de la considérer sous toutes les autres faces qu'un peu de réflexion lui auroit bientôt découvertes.

Il ne restoit plus qu'à concerter l'exécution d'une manière sûre, & qu'à trouver quelque prétexte propre à couvrir, ou à adoucir du moins ce qu'elle auroit de trop révoltant. Les sentimens des ministres du roi furent d'abord partagés sur ce dernier point. Quelques-uns proposèrent d'exciter sous main un tumulte à la faveur duquel il seroit aisé de se défaire des proscrits. D'autres considérant l'incertitude des suites vouloient qu'on accusât les sénateurs Suédois d'avoir eu dessein de faire sauter par les poudres le château de *Stockholm* ; mais ce moyen sans être absolument rejeté ne parut pas encore suffisant ; enfin *Slagheck* ayant pris la parole fit bientôt cesser l'irrésolution de l'assemblée. « N'oublions pas, dit-il, que le roi est » armé dans cette circonstance du

» glaive spirituel aussi-bien que du
 » temporel : le pape lui a remis le
 » premier en lui confiant le soin de
 » venger la religion. Il faut donc
 » distinguer ici le prince d'avec l'exé-
 » cuteur de cette vengeance sacrée ;
 » en qualité de roi il peut pardon-
 » ner aux Suédois ; il doit remplir
 » les promesses qu'il leur a faites ;
 » mais il n'est pas en son pouvoir
 » de leur remettre ce qu'ils doivent
 » à Dieu & au St. Siège : le dé-
 » cret d'excommunication doit avoir
 » son effet ; & le roi à qui l'exécu-
 » tion en a été confiée est tenu de
 » poursuivre sous le nom d'héréti-
 » ques ceux qu'il eût épargnés comme
 » rebelles repentans ».

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

Ce prétexte parut si heureusement
 imaginé , que le roi résolut sur le
 champ de s'y tenir , persuadé sans-
 doute que tout le monde y feroit
 trompé. C'est une chose étonnante
 que cette facilité avec laquelle cha-
 que homme croit être plus rusé qu'il
 ne juge les autres pénétrants ; mais
 les grands semblent encore plus faits
 que personne pour se laisser éblouir
 par cette grossière illusion : accou-
 tumés à voir les autres hommes adop-

— ter en apparence leurs opinions , ils
 CHRE- regardent cette dissimulation inté-
 TIEN II. ressee comme l'effet d'une persuasion
 1510. véritable , & pensent qu'il est en leur
 pouvoir d'arrêter le cours des pen-
 sées comme celui des paroles & des
 actions. Plein de cette idée , *Chrétien*
 ne travailla plus qu'à donner à
 la scène tragique qu'il méditoit les
 couleurs qu'il crut les plus propres
 à en imposer au public. Il avoit
 besoin pour cela du concours de
 l'archevêque *Trolle*. Dans le plan
 qu'il avoit arrêté , il falloit bien que
 quelqu'un se chargeât d'accuser ceux
 dont on avoit décidé la perte , &
 ce rôle ne pouvoit convenir qu'à ce
 prélat. Le roi le fit donc mander
 en secret , lui exposa du moins une
 partie de ses vues , l'exhorta à pro-
 fiter de cette occasion de se venger
 de ses ennemis particuliers , & s'ai-
 dant des promesses & des menaces ,
 il en obtint enfin ce qu'il désiroit.

Ainsi dans le temps que tout le
 monde s'abandonnoit à la joie , au
 troisième jour des fêtes qui suivirent
 le couronnement , le sénat est con-
 voqué extraordinairement ; le roi s'y
 rend avec un cortège nombreux , &

au milieu de cette assemblée, où la surprise & l'impatience sont peintes sur tous les visages, on voit paroître un chanoine d'*Upsal* nommé *Maître Jone* chargé d'un mémoire adressé au roi, dans lequel l'archevêque après une longue déduction de ses griefs contre *Christine* veuve de *Stenon Sture*, contre son mari défunt, contre les sénateurs de Suède & les magistrats de *Stockholm*; après avoir ensuite exposé les mauvais traitemens que l'archevêque *Jacques* prédécesseur de *Trolle*, & *Othon* évêque de *Vesteras* avoient soufferts de leur part, concluoit à la réparation de tous les dommages, & à la prise de corps & détention des accusés, jusqu'à ce que le roi eût prononcé quelle justice il devoit à la partie lésée; à quoi l'on ajoutoit que ce prince ne pouvoit manquer de s'attirer par la punition de ces hérétiques une récompense de la part de Dieu, & une louange universelle de la chrétienté.

Après avoir achevé cette lecture, *Maître Jone*, & *Othon* évêque de *Vesteras*, parlèrent encore avec force pour appuyer la requête: ils firent valoir la notoriété des griefs allé-

CHRE-
TIEN II.

1520.

CHRE-
TIEN II.

1520.

gués, le silence des accusés qui fut bientôt suivi de leur aveu, & la sentence d'excommunication prononcée contr'eux deux ans auparavant par l'archevêque de *Lunden* en conformité d'une bulle du pape (1) : cette sentence fut produite & lue dans l'assemblée. *Christine* y fut aussi citée. Elle parut avec une modeste assurance ; elle rappela au roi tou-

(1) Voyez-ci-dessus à l'année 1518. *Léon X* irrité de la conduite que *Stenon* & son parti avoient tenue à l'égard de l'archevêque d'*Upsal*, avoit alors adressé à celui de *Lunden* une bulle par laquelle il le chargeoit d'enjoindre à *Stenon* & à ses adhérens sous peine d'excommunication majeure, & de 100000 ducats d'amende, de satisfaire *Trolle*, & de l'indemniser ; ajoutant qu'en cas de désobéissance il eût à excommunier les refractaires, & à interdire le royaume de Suède, en recourant même pour cela, s'il le falloit, au bras séculier. (*V. Wilde Hist. Suéc. Pragm. p. 455* où les propres paroles de la bulle sont citées.) La vérité nous oblige d'observer ici que c'est là toute la part que le pape eut dans cette odieuse affaire, qu'il ne chargea point le roi de faire aucun massacre, que ce prince n'osa jamais alléguer aucune commission de ce genre pour se justifier, & que tout ce qu'on lit de contraire dans plusieurs historiens anciens & modernes a été sans doute dicté par une prévention & une partialité trop ordinaires dans les querelles où la religion entre pour quelque chose.

tes les promesses, tous les sermens qu'il avoit faits d'oublier le passé, & pour justifier son mari qu'on poursuivoit après sa mort, elle produisit le décret par lequel les états de Suède assemblés à *Stockholm* en 1517 lui avoient ordonné de déposer l'archevêque *Trolle*, & de raser la forteresse de *Steke*. Au pied de ce décret se trouvoient encore les sceaux des principaux membres des états. Le roi vit avec joie cette pièce entre ses mains; elle y devint la liste des victimes qu'il avoit résolu de sacrifier à la sûreté de sa conquête. Toutefois maître encore de ses mouvemens il dissimula cette joie inhumaine, & parut même touché de compassion; mais affectant bientôt après d'avoir été frappé d'une accusation aussi grave, & de croire que Dieu & l'église demandoient d'être vengés par ses mains, il fit sans différer fermer les portes de la ville, mettre les accusés aux arrêts, & nommer pour les juger une commission d'ecclésiastiques entièrement dévoués à ses intérêts (1).

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

(1) Parmi ces juges il n'y avoit que le seul *Jensen Beldnach* évêque d'*Odense* qui fût

CHRE-
TIEN II.
1520.

Ces juges avoient résolu de prendre les volontés du roi pour leur règle unique : ainsi il n'est pas étonnant que l'arrêt qu'ils prononcèrent fût aussi prompt que violent & tyrannique. Il est vrai cependant qu'on ne leur avoit demandé que de décider si les forfaits des accusés n'étoient pas une hérésie manifeste contre l'é-

danois, tous les autres étoient suédois. L'abbé de *Vertot* avance le contraire, & ce n'est pas la seule erreur qui se trouve dans la relation qu'il nous a laissée de cet événement mémorable, qui méritoit autant par lui-même que par ses suites d'être rapporté avec l'impartialité la plus scrupuleuse. Je ne dis rien de *Puffendorf*, & d'autres historiens plus modernes qui n'ont fait que multiplier les fautes de leurs dévanciers en les copiant sans attention. Les faits qu'on trouve ici sont tirés des actes originaux, & en particulier de la sentence des commissaires prononcée contre les accusés le huitième Novembre. Les noms & les emplois de ces commissaires y sont rapportés tels qu'on va les voir : *Gustave Trolle* archevêque d'*Upsal*, qui étoit ainsi tout à la fois accusateur, juge, & partie ; *Jensen Beldenack* danois, évêque d'*Odensée* ; *Jean* évêque de *Lindköping* ; *Othon* évêque de *Vesteras* ; *Ivorsen* prévôt de la cathédrale d'*Upsal* ; *Verner* archidiacre de *Lindköping* ; *Andersen* archidiacre de *Stregnes* ; *Jensen* doyen de *Scara* ; *Gulde* écolâtre d'*Upsal* ; *Sætning* official à *Upsal* ; *Laurent* docteur de l'ordre des frères prêcheurs à *Stockholm* ; *Maitre Jone* shanoine d'*Upsal*.

glise romaine, & peut-être doit-on croire avec *Huitfeld* (*) qu'ils ne prévirent pas le terrible usage que le roi feroit de leur approbation, ou que leur réponse leur fût dictée par des menaces. Quoiqu'il en soit, dès le lendemain matin les commissaires s'étant assemblés au château prononcèrent que les accusés étoient en effet coupables *d'une hérésie manifeste & opiniâtre*, enforte qu'ils avoient encouru les peines prononcées par la sentence d'excommunication fulminée ci-devant contr'eux en conformité de la bulle du pape. C'est ainsi que des hommes consacrés à Dieu par état osoient se servir de son nom pour autoriser une barbare perfidie, & sanctifier la cruauté dont leurs propres compatriotes alloient devenir les victimes.

A peine cet arrêt fut-il prononcé que le roi se croyant pleinement autorisé à donner un libre cours à sa vengeance, ordonna le supplice de tous les accusés, c'est-à-dire, de tous ceux qui du temps de *Stenoa*

CHRÉTIEN, II.

1520.

(*) Sentent. Com. V. oct. omn. S. 1520. ap. *Huitf.* p. 1157. & seq.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

avoient signé l'ordre de déposer l'archevêque *Trolle*. Le seul évêque de *Lindköping Jean Brask* fut excepté en faveur de la précaution qu'il avoit prise de glisser sous son sceau un billet par lequel il déclaroit que c'étoit malgré lui qu'il prenoit part à cette démarche. Sur le champ des bourreaux vinrent annoncer aux autres qu'ils touchoient à leur dernière heure (*). En vain demandèrent-ils des prêtres pour s'y préparer. Ils devoient être traités comme des hérétiques, & les consolations mêmes de la religion leur furent refusées. En même temps les rues se remplirent de soldats armés, comme au moment d'une bataille, la place destinée aux exécutions fut bordée d'artillerie, les avenues du château furent occupées par les gardes du roi, & des trompettes annoncèrent de tous côtés aux habitans qu'ils eussent à se renfermer dans leurs maisons, sans

(*) *Olai Magni Hist. Gent. Sept. L. 8. c. 17. Manifesta Suecor. & Danor. Huitfeldii hist. Chr. II. adjecta Chytræi Saxon. l. 9. J. Ziegleri narrat. de excid. Holm. in ejus descript. Scandiae.*

paroître ni dans les rues ni aux fenêtres.

CHRE-
TIEN H.
1520.

Ces préparatifs menaçans tenoient tous les esprits consternés & suspendus entre mille idées effrayantes ; mais cette incertitude ne fut pas longue. Dès le midi les portes du château s'ouvrirent ; une longue procession de ce que la Suède avoit de plus illustre s'avançoit vers le lieu du supplice entouré d'une troupe de gardes & de bourreaux. *Vincent* évêque de *Scara*, & *Mathias* évêque de *Stregnès* marchaient les premiers dans leurs habits de prélats ; les sénateurs suivoient aussi revêtus des marques de leur dignité ; après eux paroissoient d'autres personnes de la noblesse, & enfin les magistrats de *Stockholm*. Les cris, les gémissemens de la multitude ajoutoient à l'horreur de ce spectacle. En vain un sénateur Danois crioit-il « que le roi se voyoit obligé » d'abandonner ces coupables au ressentiment de l'archevêque *Trolle*, » que ce prélat étoit venu trois fois » se jeter à ses pieds pour lui demander leur supplice, qu'il falloit exécuter la bulle du pape, qu'enfin » les criminels avoient joint à leurs

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

» crimes celui de vouloir faire fau-
» ter par les poudres le château du
» roi ». Ces vaines excuses, & ces
fausses imputations ne voiloient pas
plus aux yeux du peuple les motifs
des supplices qu'on préparoit, qu'elles
ne pouvoient voiler les supplices
mêmes. L'évêque de *Scara* plus sûr
d'être écouté prenoit Dieu à témoin de
son innocence, rejetoit sur la cruauté
du roi les crimes dont il chargeoit
les autres, lui annonçoit la vengean-
ce du ciel, & se recommandoit à
celle du peuple. Les autres infortu-
nés n'excitèrent pas moins sa pitié
par leurs discours, bien que souvent
interrompus par le mélange confus des
cris qu'arrachoit l'indignation & la
douleur. Enfin l'évêque de *Stregnès*,
qui le premier des sénateurs s'étoit
soumis à *Chrétien*, qui plus qu'aucun
autre peut-être avoit contribué à le
faire régner en Suède, obtint pour
tout prix de ses services la faveur
d'ouvrir par sa mort cette scène san-
glante, trop heureux en effet de n'en
être pas le témoin. Il eut la tête tran-
chée, & on la plaça entre ses pieds.
L'évêque de *Scara* fut décapité après
lui. Les deux prélats furent suivis

par les sénateurs & les autres gentilshommes, au nombre desquels on comptoit *Eric Johanson Vasa* père de *Gustave Vasa* qui vengea depuis la Suède, & en devint roi. Après eux périrent les bourguemestres, les sénateurs, & quelques autres bourgeois de *Stockholm*. L'échaffaud fut bientôt couvert de corps, & la place du supplice inondée de sang; on n'épargna pas même celui de quelques spectateurs qui laissoient trop éclater leur imprudente pitié. Ce n'en étoit cependant pas assez pour assouvir la soif des auteurs de cette horrible boucherie. Quelques unes des victimes leur ayant échappé en se cachant dans les endroits les plus reculés de leurs maisons, & leurs recherches, bien qu'elles eussent donné lieu à de nouvelles exécutions, n'ayant pas produit tout ce qu'ils espéroient, on fit publier au nom du roi un pardon général par lequel on invitoit tous les habitans à reprendre en paix & en sûreté leurs occupations ordinaires: mais chaque promesse du roi sembloit n'être qu'un nouveau piège: à peine ce qui restoit encore de profcrits fut-il sorti de ses retraites qu'on

CHRE-
TIEN II.
1520.

CHRE-
TIEN II.
1520.

les fit saisir & traîner au supplice. Plusieurs furent massacrés sur le lieu même où ils se trouvoient occupés de leurs affaires, ou passant dans les rues sans crainte comme sans crime: 94 personnes de tout ordre, ecclésiastiques, sénateurs, gentilshommes, bourgeois furent décapités ce jour-là, les domestiques de plusieurs furent pendus: ni les uns ni les autres ne purent obtenir des prêtres pour les préparer à une mort si cruelle & si imprévue (1).

Il étoit naturel qu'une vengeance si acharnée à poursuivre sa proie au-delà du terme même de la vie cherchât à s'étendre, s'il étoit possible, sur celui de tous les Suédois qui avoit eu la plus grande part aux crimes qu'on feignoit de punir. On fit donc exhumer le jour suivant le corps de

(1) On supprime ici quelques détails de cette horrible scène qui se trouvent dans quelques histoires modernes. Outre que leur atrocité révoltante les rend peu croyables, ils ne sont point assez prouvés pour qu'on ne puisse avec beaucoup de probabilité les rejeter sur la haine qu'on s'attira si justement *Chrétien II.* On verra dans la suite combien cette haine a fait mêler à son histoire de faits défigurés, exagérés, ou même entièrement faux.

Stenon Sture enseveli depuis neuf mois, pour lui faire subir le sort de ses complices (1); celui de son fils âgé de six mois qui étoit enterré à ses côtés ne fut pas plus respecté. *Christine* eut non-seulement la douleur de voir les restes d'un époux & d'un fils si indignement traités; elle fut elle-même conduite devant le roi, & se vit réduite à demander grâce pour sa propre vie. Il n'est pas vrai que le roi n'ait voulu d'abord lui donner que le choix d'être noyée, ou brûlée, ou enterrée vive, qu'il

CHRÉTIEN II.

1520

(1) S'il en faut croire *Messenius*, ce corps fut en partie brûlé, en partie mis en pièces, & dispersé dans différentes parties du royaume pour effrayer le peuple. C'est là une des exagérations ordinaires de cet auteur, dont la partialité reconnue eût dû tenir en garde les historiens qui l'ont suivi. Ce fait ne se trouve dans aucun écrivain ancien, & ce qui en démontre la fausseté, c'est que les Suédois eux-mêmes dans le manifeste qu'ils publièrent peu de temps après contre *Chrétien II*, disent simplement que le corps de *Stenon* fut brûlé avec les autres. C'étoit le traitement ordinaire de ceux qui étoient morts excommuniés. D'autres écrivains de la même trempe ont poussé l'imbécillité jusqu'à vouloir faire croire que le roi plein de rage à la vue du cadavre de *Stenon*, s'étoit jeté dessus, & l'avoit déchiré à belles dents.

ait plus maltraité encore *Sigride Bannier* sa mère, qu'il l'ait menacée de la faire noyer, qu'il eut même déjà ordonné qu'elle fût enfermée dans un sac, & que ces infortunées n'aient racheté leur vie qu'en cédant tous leurs biens au roi, comme si ce prince avec le caractère qu'on lui attribue n'eût pas pu les priver à la fois de leurs biens & de leurs vies (1). Il se contenta de s'assurer de leurs personnes en les faisant garder dans le château de *Stockholm*. Diverses exécutions rendirent cette seconde journée presque aussi funeste que la précédente, & augmentèrent l'horreur du spectacle que donnoient tant de corps mutilés & sanglans entassés au milieu d'une place publique. En effet le roi avoit défendu qu'ils fussent enterrés; mais dans la crainte qu'une telle vue ne fit passer les Suédois de l'abattement & de l'effroi au désespoir & à la fureur, il fut bientôt obligé de les faire transporter hors

(1) Ce sont là d'autres contes inventés probablement par *Messenius* avec la même mauvaise foi, & adoptés avec la même crédulité par une foule d'auteurs. Aucune relation authentique n'en fait mention.

de la ville : là il ordonna qu'ils fussent jetés sur un bucher & réduits en cendres ; car il espéroit toujours qu'en les traitant comme des hérétiques indignes de la sépulture , on n'attribueroit ses rigueurs qu'à une pieuse soumission aux ordres de l'église. C'étoit à cette vaine espérance qu'il avoit sans doute sacrifié les prélats & les sénateurs mêmes qui l'avoient le mieux servi. Ce fut encore le même motif qui lui fit quelque temps après ordonner la mort de ce *Hemming Gadd* qui de son ennemi le plus déclaré étoit devenu son plus zélé serviteur. Dans le temps même que ce prélat veilloit à ses intérêts en *Finlande* , il lui fit trancher la tête , aussi bien qu'à quelques autres seigneurs , entre lesquels on distinguoit *Ake Jæranson* & *Tæne Erikson* , l'un & l'autre de l'illustre famille de *Tott* ; mais tout ce sang de ses serviteurs les plus fidelles qu'il faisoit répandre pour se couvrir d'une vaine apparence d'impartialité , ne servit , si je puis ainsi dire , qu'à noircir de plus en plus la tache qu'il vouloit effacer : juste & ordinaire punition d'une conduite qu'on se reproche & qu'on veut dé-

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

guiser aux autres. Ces vains déguisemens ne font souvent que de nouveaux crimes qui ne servent qu'à ajouter à l'opprobre qu'ils n'ont pu effacer. Les contemporains & la postérité s'arment alors d'une sévérité d'autant plus grande qu'ils ont tout à la fois à venger la vertu outragée, & à punir l'audace qui a tenté de leur en imposer.

Les plus coupables d'entre les conseillers du roi n'eurent cependant d'abord que des sujets de s'applaudir des succès de leur crime. *Dideric Slagheck & Jensen Beldenack* montèrent sur les sièges de *Scara* & de *Stregnès* devenus vacans par le supplice des deux évêques. Les autres nommés *Jensen Natson*, & *Nicolas Holst* furent bien sans doute profiter aussi de la docilité avec laquelle leurs avis étoient reçus. Ce n'est pas que tous ceux qui approchoient du roi imitassent leur indigne bassesse. La vertu n'est pas tellement rare à la cour des princes qu'ils ne puissent l'y trouver quand ils la cherchent. On rapporte qu'*Othon Krumpen* général de l'armée Danoise ne voulut pas rester plus long-temps au service d'un

maître qui déshonoroit la victoire par l'abus qu'il en faisoit. L'amiral *Norby* ne montra pas dans cette occasion moins de courage & de générosité. Loin de trahir son prince par une lâche condescendance à ses passions, comme tant d'autres avoient fait, il lui laissa voir clairement ce qu'il pensoit de sa conduite, & sa flotte qui étoit alors à l'ancre devant l'isle de *Gothlande* servit d'asyle à plusieurs gentilshommes Suédois du nombre des proscrits. Ainsi pendant que des ecclésiastiques excitoient un prince à répandre le sang au gré de son ressentiment & de sa défiance, qu'ils l'y autorisoient par des sophismes, & le justifioient par des sentences, deux hommes de guerre étoient les seuls que la crainte ni l'intérêt ne pussent porter à trahir la cause de l'humanité & de la vertu.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Après s'être immolé toutes les victimes que *Stockholm* renfermoit, *Chrétien* se disposa à quitter cette ville; mais auparavant il jugea devoir faire de nouveaux efforts pour disculper sa conduite aux yeux de la nation. Il répandit dans cette vue une déclara-

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

ration dans laquelle il affuroit (*)
 de nouveau que c'étoit « les plain-
 » tes réitérées de l'archevêque, la
 » conduite criminelle qu'avoient te-
 » nue ceux qu'il avoit fait périr,
 » leurs attentats contre l'église qui
 » avoient attiré sur eux les foudres
 » qui venoient de les frapper : il
 » ajoutoit qu'il n'avoit rien fait que
 » par l'avis d'une commission com-
 » posée des prélats & des docteurs
 » les plus habiles de Suède, qui les
 » avoit jugés suivant l'écriture sainte,
 » & convaincus d'hérésie, ce qui l'a-
 » voit obligé à leur faire incontinent
 » subir la peine que la loi de *Sr.*
 » *Eric* décernoit contre les hérési-
 » ques excommuniés. Il concluoit
 » en assurant que s'il ne les avoit pas
 » fait punir ainsi, le royaume, au
 » lieu de jouir d'un gouvernement
 » paisible & assuré comme il alloit
 » le faire, eût été de nouveau exposé
 » à une excommunication universelle,
 » & à tous les maux qui n'eussent
 » pas manqué d'en résulter ».

Peu de temps après parut un au-

(*) V. manif. Reg. Christ. Stockh. d. ven.
 ant. S. Mart. 1520. ap. *Hadorph.* ad Chron.
 Rhytm. p. 453.

tre édit qui défendoit sous de sévères peines aux payfans d'avoir des armes chez eux. Cette précaution devenoit d'autant plus nécessaire qu'il se dispoſoit à quitter la Suède : en effet il ne tarda pas à reprendre la route du Dannemarc ; mais comme s'il eût regretté de n'avoir fait tomber le poids de sa colère que sur la capitale , ou comme s'il eût pris plaisir à se faire accompagner partout de la haine & de la terreur , il fit dresser des gibets dans les villes de provinces qu'il traversa ; & n'étant point satisfait jusqu'à ce qu'il eût immolé tous les ennemis que ses défiances lui nommoient , il laissa partout des traces sanglantes de son passage. Son ressentiment s'attachoit en particulier à certaines familles nobles dont la conduite passée lui donnoit des inquiétudes pour l'avenir , & ce qui est ordinaire aux peuples chez lesquels l'esprit de parti a laissé d'anciens levains de haine & de jalousie , les Suédois loin d'opposer le silence & l'union aux soupçons d'un maître si terrible lui servoient de délateurs à l'envi les uns des autres , l'animoient à la ven-

CHRISTIAN II.

1520.

CHRE
TIEN II.

1520.

geance, & lui fournissoient des armes contr'eux-mêmes pour satisfaire leurs ressentimens particuliers. Ce même *Brask* évêque de *Linkæping*, qui avoit vu de si près le dernier supplice ne rougit pas de donner au roi une liste de personnes suspectes qui condamnées par son avis périrent la plupart sur une roue. *Linkæping* & *Valdstena* furent témoins de plusieurs exécutions pareilles. Tous les mâles de la maison de *Ribbing* furent recherchés avec un soin particulier, & deux enfans de cette famille, l'un âgé de six ans, l'autre de neuf, ne purent pas obtenir grâce, & si l'on doit en croire littéralement le manifeste des Suédois, ils furent suspendus par les cheveux, & décapités en présence du roi lui-même. *Nicolas Holst* qui étoit le ministre ordinaire de ces cruelles commissions fut lui-même la victime de la passion qu'il avoit si bien servie : le roi le fit mourir avec son secrétaire par un supplice sans doute trop mérité, mais dont on ignore les vrais motifs. Les moines du cloître de *Nydal* s'empressèrent en vain de recevoir *Chrétien* avec tous les honneurs dûs à un souverain

fouverain. Il ordonna, peut-être dans la vue de s'emparer de leurs biens, qu'on les fit noyer avec leur abbé; cinq au moins subirent ce fort cruel, & un sixième n'échappa qu'à la faveur d'un déguisement que lui fournit un secrétaire du roi : enfin s'il n'y a point d'exagération dans le récit des historiens Suédois, ce prince ne quitta la Suède qu'après y avoir fait périr environ 600 personnes des derniers supplices.

CHRE-
TIEN II.
1520

Il sentoit bien cependant que ces mesures étoient insuffisantes pour s'assurer de sa conquête. Aussi laissa-t-il dans toutes les places fortes de ce royaume de nombreuses garnisons, & des commandans dont il ne pouvoit se défier. *Henri Rantzow*, & *Henri de Melen* eurent les gouvernemens de *Nykæping* & de *Vesteras*. *Henri Slagheck* frère du favori commanda dans *Stockholm*; les commandemens des autres forteresses furent pour la plupart confiés à des Danois ou à des Allemands. L'archevêque *Gustave Trolle* (*), le chancelier

(*) V. *Gramm.* dans la dissert. cité ci-dessus p. 33.

CHRÉ-
TIEN II.
1520.

Godschalck Eriston, *Dideric Slagheck* nouvel évêque de *Scara*, *Henri Slagheck* son frère, *Jensen Beldenack* évêque de *Stregnès* & quelques autres composèrent la régence ou le sénat qui devoit gouverner l'état pendant l'absence du roi. Les commencemens de leur administration ne dûrent pas être pénibles. La consternation, la terreur régnoient assez pour eux, & le morne silence des Suédois leur répondit du moins pour quelque temps de l'obéissance la plus aveugle.

Après avoir rapporté avec candeur tous les événemens de cette funeste année, on n'attend point sans doute de moi qu'à l'exemple de quelques historiens j'entreprenne l'apologie d'une conduite condamnée tout à la fois par la religion, la justice, l'humanité & la saine politique. Je pense au contraire, avec un savant Danois aussi estimable par son jugement & sa vertu, que par ses vastes connoissances, que c'est ici uné de ces actions qu'on ne peut essayer de justifier sans avoir renoncé soi-même à tout sentiment de religion & d'honnêteté (1), & je ne puis qu'applaudir

(*) *Actionem illam tanto cum perjurio, tam*

à ce qu'il ajoute, que louer les princes vicieux & corrompus, c'est faire aux bons une injure véritable. Qu'on me permette cependant encore une réflexion qui se présente ici d'elle-même à la vue de la bisarrerie des jugemens humains. Pour avoir sacrifié à la vengeance & à la sûreté de sa conquête environ 600 personnes d'une nation qu'il regardoit comme son ennemie, *Chrétien II* s'attire l'indignation de ses contemporains & de la postérité, & si l'on veut s'en rapporter au plus grand nombre des historiens, son nom ne doit avoir place dans le souvenir des hommes, qu'à côté des tyrans les plus fameux par leurs excès. Cependant c'est à ces exécutions que se bornent presque tous les reproches de quelque importance qu'on lui a faits; le reste de son administration fut de l'aveu général

 CHRE-
TIEN II.

1521.

toque fidei, humanitatis, sacrorumque contemptu conjunctam, posse crimine innoxiam reddi, neque ego profecto dicerem, neque ullus, credo, cui religionis & honestatis aliquis inesset sensus, cogitaret: Et ego quidem non possum aliter existimare quam injuriosos, maximèque ingratos esse erga bonum quemcumque principem eos qui malum laudant. J. Gramnius in notis ad Meursii Hist. Dan. col. 767-68.

CHRE.
TIEN II.
1520.

plus favorable que nuisible aux intérêts de l'humanité. Seroit-ce donc que nous sommes si vertueux qu'un prince cesse d'être un homme à nos regards du moment où ses passions deviennent fatales à un millier de ses semblables? C'est sur quoi j'en appelle à l'expérience de tous les temps, & des plus récents comme des plus anciens. Qu'une guerre conseillée par la vengeance ou par l'ambition entraîne après elle la destruction d'une multitude de malheureux, celle même d'une nation entière auparavant florissante & heureuse. L'auteur de cette guerre s'expose-t-il à d'autre honte qu'à celle du mauvais succès? Et qu'est-ce dans le cours d'une pareille guerre que le massacre de 600 hommes? Un événement qui paroît presque indifférent, s'il n'a pas eu quelque suite importante. Ainsi *Chrétien* eût pu sous d'autres formes, porter à la nation Suédoise des coups mille fois plus sanglans, & conserver, peut-être même accroître sa gloire. C'est cet appareil d'échaffauts, ces noms d'exécutions & de massacres, qui excitent les cris de l'indignation du grand nombre. Présentez-lui ces

mêmes atrocités sur un champ de bataille, fût-ce même à la fuite de la guerre la plus perfidement entreprise, peut-être ira-t-il jusqu'aux applaudissemens. En vérité si nous voulons prendre pour mesure de la gloire ou du blâme que méritent les princes le bien ou le mal réel qu'ils ont fait aux hommes, je me persuade qu'il faudra traiter avec indulgence celui dont il est ici question, de peur d'envelopper dans sa condamnation une multitude de souverains, que la censure & le soupçon même n'avoient pas osé attaquer.

Chrétien étant enfin de retour en Dannemarc, y reprit avec les rênes du gouvernement ses mesures & ses maximes précédentes. Le chapitre de *Lunden* ne tarda pas à s'en appercevoir. Au commencement de l'année précédente, le roi l'avoit en quelque sorte obligé à annuller l'élection qu'il avoit faite d'un gentilhomme nommé *Sparre*, doyen de cette église, pour en remplir le siège, & à mettre en sa place *George Scodbourg*, homme d'une naissance obscure, que la faveur du roi avoit élevé à la charge de son vice-chancelier. Cette élection avoit

 CHRE-
TIEN II.

1521.

CHRE-
TIEN II.

1521.

donné lieu à divers démêlés dans lesquels ce prince avoit laissé voir à découvert combien il faisoit peu de cas de l'autorité des papes, & des privilèges de la noblesse, & des prétentions du clergé. Ce chapitre de *Lunden* qui ne vouloit pour chefs que des personnes du premier rang, assez mortifié de ce coup d'autorité, reçut cette année un nouvel affront qui lui fut bien plus sensible encore. *Chrétien* lui fit demander l'isle de *Bornholm*, qui étoit depuis long-temps en litige entre les rois & l'église de *Lunden*. L'archevêque se trouva fort embarrassé. Il avoit à craindre d'un côté le ressentiment d'un prince qui ne pardonnoit pas aisément un refus; de l'autre il ne pouvoit se résoudre à abandonner contre son serment les droits de son église, & à s'exposer à la haine & au mépris de tout le clergé. Dans cette extrémité il prit le parti de demander au roi la permission de se démettre du siège qu'il occupoit, & de se retirer dans un monastère. On prétend que c'étoit là ce que le roi avoit souhaité, du moins sa prière fut elle favorablement écoutée: *Scodbourg* ayant quitté *Lunden* passa quel-

que temps dans un couvent ; mais las de ce repos forcé , il en sortit bientôt pour aller porter à Rome des plaintes de la violence qui lui avoit été faite. Le roi n'en poussa pas cette affaire avec moins de vigueur ; il fit appeler les cinq plus anciens membres du chapitre , & leur ordonna de lui restituer *Bornholm*. Sur leur refus il les tint cinq jours dans une étroite prison , & ayant fait venir les autres chanoines , il les intimida si fort par ses menaces , qu'il fit enfin consentir le chapitre entier à lui faire une cession formelle de cette isle , aussi-bien que du district d'*Ahuus* en Scanie , qui appartenoit à la même église ; & de peur qu'en reprenant un chef ils ne reprissent leurs premiers sentimens , il leur donna pour archevêque *Dideric Slaghek* , qui étoit alors évêque de *Scara* , & l'un de ses ministres en Suède. C'étoit ce même barbier *Westphalien* dont on a parlé plus haut , que la protection de *Sigebrite* sa parente , & sa lâche condescendance à toutes les volontés de *Chrétien* avoient mis si avant dans les bonnes grâces de ce prince. Nous verrons bientôt quel

CHRE-
TIEN II.
1521.

CHRE-
TIEN II.
1521.

fut le terme d'une fortune si extraordinaire & si peu méritée.

Ayant ainsi fini cette affaire selon ses desirs, *Chrétien* fit un voyage dans les Pays-Bas (*), où l'empereur *Charles-Quint* son beau-frère s'étoit aussi rendu. Divers motifs le portoit à souhaiter d'avoir un entretien avec lui. Il sollicitoit depuis longtemps sans succès auprès de ses ministres l'entier payement de la dot de la reine sa femme, & il jugeoit nécessaire d'en traiter avec l'empereur lui-même. Il vouloit encore lui demander son appui, soit contre le duc *Frédéric de Holstein* son oncle, avec qui il étoit en différend, soit contre les *Lubeckois* & les autres villes maritimes de la Baltique qui fournissoient des secours de tout genre aux rebelles de Suède. Il se mit en chemin au commencement de l'été, & séjourna à *Amsterdam*, à *Gand*, à *Bruxelles* & à *Bruges*. Ce fut dans cette dernière ville qu'il fit connoissance avec le célèbre *Erasme* (*). Il lui témoigna une estime des plus dif-

(*) V. H. *Grammof.* ahand. om. K. Chr. p. 19.

(*) *Erasme. Epist. L. 23. ep. 6.*

tinguées, eut de fréquens entretiens avec lui, & l'admit journellement à sa table. Si nous ignorions cette dernière particularité, les éloges que ce savant lui donne en divers endroits seroient d'un beaucoup plus grand poids. Il fut souvent question dans leurs entretiens des maux qui affligoient l'église, & des remèdes les plus propres à opérer sa guérison. Au rapport d'*Erasme* (*), le roi étoit d'avis que des remèdes doux & légers n'étoient d'aucune efficace, & que les meilleurs étoient ceux qui donnoient de fortes secousses à tout le corps.

De retour dans ses Etats, *Chrétien* après une absence de quelques mois y trouva bien de l'occupation : toute la Suède étoit en armes, & l'usage qu'il avoit fait de ces remèdes violens, propres à donner de fortes secousses, loin d'y affermir sa domination, faisoient naître tous les jours de nouvelles révoltes. On lui portoit de tous côtés des plaintes de *Diderik Slagheck* (†). C'étoit aux rigueurs, aux extorsions & à la tyrannie de cet

CHRE-
TIEN II.
1521.

(*) Id. lib. 14. ep. 7.

(†) *Gramm.* l. c. 33. & seq.

CHRE-
TIEN II.
1521.

homme qu'on attribuoit la plus grande partie des troubles dont ce royaume étoit agité. Il le rappela donc ; mais loin de le punir , il le mit en possession aussitôt à son arrivée du siége *archiepiscopal* de *Lunden* auquel il l'avoit élevé. *Slagheck* amena avec lui de Suède plusieurs dames Suédoises , dont le roi avoit cru nécessaire de s'assurer après le massacre de *Stockholm*. De ce nombre étoit *Christine* , veuve de l'administrateur *Stenon Sture* , & une de ses filles.

Peu de temps après on vit arriver en Dannemarc un moine Napolitain de l'ordre des frères mineurs nommé *Jean François de Potentia* , avec la qualité de *commisnaire* , de *nonce* ou de *légal du pape* ; car ces trois titres lui sont donnés indifféremment par les historiens. La mission de cet homme étoit encore une suite du massacre de *Stockholm*. *Jean Magnus Gothus* , chanoine de *Linköping* , & depuis archevêque d'*Upsal* , à l'ouïe de ces cruautés , s'étoit rendu sur le champ à Rome où il ne cessoit de demander justice au pape. L'exécution de deux évêques & de quelques autres ecclésiastiques , rendoit la

faute du roi si grave, & donnoit tant de poids aux plaintes de *Magnus Gothus*, qu'elles furent écoutées malgré le crédit de ce prince. Tout ce qu'il obtint ce fut qu'en envoyant un légat dans le Nord pour prendre connoissance de cette affaire, le pape lui recommanda de la ménager de façon qu'elle ne tournât point, s'il étoit possible, au désavantage du roi. Ce prince employa de son côté tous les moyens imaginables pour seconder les favorables intentions du pape, & pour mettre son ministre dans ses intérêts. D'abord il prit le parti de rejeter toute la faute sur le nouvel archevêque *Diderik Slagheck*. Il étoit vrai, comme on l'a dit ci-dessus, que c'étoit les conseils de cet indigne favori qui l'avoient porté à répandre tant de sang. Le roi pensoit que ce seroit en convaincre le public, & se disculper lui-même, que de le livrer au bras séculier. Il se flattoit de détourner entièrement de dessus lui le ressentiment du pape, s'il le faisoit tomber sur cette victime. Pour mieux y réussir il ordonna que *Slagheck* périt d'un supplice plus cruel encore que celui qu'il avoit fait souffrir aux deux

CHRÉ-
TIEN II.
1521.

CHRE-
TIEN II.
1522.

prélats Suédois, dont la mort étoit aux yeux du nonce le plus grand crime du roi. *Slagheck* n'ayant pû encore recevoir ses bulles de Rome, n'étoit archevêque que par la nomination de ce prince, ce que le nonce comptoit sans doute pour peu de chose. Ainsi rien ne put sauver ce malheureux, ni la soumission aveugle qu'il avoit toujours montrée pour les volontés de son maître, ni les services qu'il lui avoit rendus en quelques occasions, ni la faveur distinguée dont il avoit reçu tant de marques, ni le crédit de sa parente *Sigebrite*: son supplice fut des plus rigoureux: après avoir été appliqué à la question, on le conduisit au marché public de *Copenhague*, où il fut jeté dans un bucher & brûlé vif. Telle fut la fin de cet homme long-temps si fortuné, & qui deux mois auparavant avoit été élevé au poste le plus éminent qu'il y eut dans les trois royaumes du Nord après le trône. Fin cruelle, mais assez ordinaire de ces vils intrigans, qui dans l'espoir de se pousser auprès des princes, flattent leurs penchans criminels, & sont enfin les victimes des passions qu'ils

le 24^{me}.
Janvier.

croyoient ne servir que pour leurs intérêts.

Le roi ne donna pas au légat cette seule preuve du désir qu'il avoit de se conserver la bienveillance du pape (*). Il changea encore ou abolit tout ce qui sentoît le luthéranisme dans quelques loix qu'il avoit faites. Enfin comme le légat étoit de l'ordre des mineurs de l'étroite observance, & qu'il souhaitoit avec ardeur d'assujettir à cette nouvelle règle toutes les maisons de son ordre en Dannemarc qui ne l'avoient pas encore reçue, le roi saisit avidement cette précieuse occasion de gagner le cœur du moine, en témoignant une grande vénération pour son ordre, en affectant de prendre extrêmement à cœur son projet de réforme, & en le secondant dans l'exécution. Une conduite si politique ne put manquer de produire un grand effet. Le légat ayant sans doute donné à l'affaire, dont il étoit venu prendre connoissance, la tournure la plus favorable qu'il pût imaginer, jugea que *Chrétien devoit être absous & déchargé de tout blâme &*

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

(*) *Gramm. loc. cit. p. 48. & seq.*

reproches pour les exécutions des prélats
 & autres rebelles Suédois. Mais quoi-
 qu'en aient dit quelques historiens ,
 ce jugement ne fut jamais confirmé
 par le pape. C'en étoit assez sans
 doute , que d'avoir eu un légat capa-
 ble de le prononcer , & d'ailleurs le
 St. Siège n'étoit déjà plus occupé par
 le même pontife qui avoit envoyé le
 légat. *Adrien VI* qui lui avoit suc-
 cédé , reprit au contraire l'examen
 de cette affaire à la requiſition de ce
 même *Magnus Gothus* qui étoit reſté
 à Rome , & il le nomma dans cette
 vue ſon légat en Suède. *Magnus* étant
 retourné dans ce royaume , y rendit
 un ſecond jugement bien différent du
 premier : il condamna le roi , & dé-
 clara pour la même action l'archevê-
 que *Trolle* , incapable d'occuper le
 ſiège d'*Upſal*. Ce dernier jugement
 fut confirmé deux ans après par le
 pape *Clément VIII* ; mais le roi ſe
 contenta d'avoir détourné l'orage au
 moyen de la déclaration qu'il s'étoit
 fait donner par le premier légat. En
 effet elle pouvoit lui ſuffire, puisqu'il
 eſt bien probable qu'il avoit moins
 redouté dans cette affaire le reſſenti-
 ment & les foudres du pape , qu'il

CHRE-
 TIEN II.

1522.

n'avoit souhaité de ménager *Charles-Quint* son beau-frère. On peut conjecturer qu'il lui demandoit alors des secours pour arrêter la rébellion qui devenoit de jour en jour plus générale en Suède, & pendant son voyage dans les Pays-Bas cet empereur lui avoit sans doute fait entendre qu'il n'en avoit point à attendre de lui, jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec le souverain pontife.

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

Il est temps à présent de revenir sur nos pas pour rapporter sans interruption ce qui concerne cette rébellion de Suède. J'ai déjà donné à entendre que les affaires avoient pris dans ce pays-là une face bien différente de ce qu'avoit semblé promettre la soumission aveugle que les Suédois avoient marquée au roi pendant son séjour chez eux. Aussitôt qu'il fut éloigné, la haine qu'il avoit inspirée commença à exciter une fermentation générale, qui eût peut-être cependant tardé encore à éclater, si par un concours d'événemens singuliers, on n'eût vu dans le même temps paroître dans la personne du jeune *Gustave Vasa* un de ces hommes rares que la nature

semble avoir formés pour faire la destinée des nations.

CYRUS.
TIEN II.

1522.

On a raconté plus haut comment ce jeune seigneur avoit été conduit en Dannemarc avec cinq autres ôtages de sa nation, lorsque *Chrétien II* étant devant *Stockholm* en 1518, les fit arrêter avec tant de mauvaise foi. J'ai observé encore que *Gustave Vasa* avoit été remis à *Eric Banier* son parent, qui le gardoit dans le château de *Callø* en *Jutlande*. *Banier* qui aimoit *Gustave*, & qui souhaitoit qu'il fût bien traité en Dannemarc, avoit demandé lui-même au roi qu'il lui fût remis par préférence aux autres prisonniers, & pour l'obtenir il s'étoit engagé à payer 6000 florins d'or s'il le laissoit échapper. Malgré cela *Gustave* n'étoit pas gardé fort étroitement. La confiance qu'il fut inspirer à *Banier* fut telle, qu'on lui permit de se promener librement dans les environs du château. Le juste ressentiment de *Gustave* contre le roi (*), l'ardeur de servir sa patrie, de s'y distinguer, & d'y pousser sa fortune dans des circonstances aussi favo-

(*) Ol. Celf. R. Gust. Hist. T. I. L. 2.

rables, n'avoient pas cessé un moment de l'occuper durant ce loisir forcé si contraire à ses inclinations. Il avoit toujours épié le moment de s'évader. Enfin en 1519 ayant endormi la vigilance de ses gardes, il sortit de *Callæ* au point du jour en habit de paysan, & fit une si grande diligence qu'il arriva le lendemain à midi à *Flensbourg*. Cependant il eût difficilement évité d'y être découvert par les gens que *Banier* avoit envoyés de tous côtés, sans la rencontre qu'il fit d'un marchand, qui étant venu acheter des bœufs en *Jutlande* pour les conduire en *Saxe*, accepta l'offre que lui fit *Gustave* de l'aider à les conduire. Il entra donc à son service, & ayant par ce moyen continué sa route sans danger, il arriva au mois de Septembre de la même année à *Lubeck*. Il se fit aussitôt connoître aux magistrats, & leur demanda leur protection contre les poursuites de ses ennemis; mais sa demande rencontra de grandes difficultés, & faillit à tourner mal pour lui. *Banier* instruit de sa marche l'avoit suivi de près à *Lubeck*, & il l'y reclamoit avec d'autant plus de vivacité qu'un

 CHRE-
TIEN II.

1522

CHRÉ-
TIEN II.

1522.

intérêt pressant l'y portoit, & que sa demande étoit fondée sur des traités. Il monroit même aux magistrats de *Lubeck* une lettre pleine de menaces, que le roi leur écrivoit pour les obliger à lui rendre *Gustave*. Celui-ci de son côté n'épargnoit rien pour les intéresser en sa faveur, & il se servoit avec avantage de son éloquence naturelle, de sa bonne mine & de sa jeunesse, souvent plus persuasives que l'éloquence même. D'ailleurs la situation où il se trouvoit étoit bien propre à intéresser un juge généreux ou seulement humain. Privé de tout secours, *Gustave* se voyoit poursuivi par un ennemi puissant, dont la mauvaise foi avoit fait seule tous ses malheurs. Les plus prudens d'entre les sénateurs de *Lubeck*, joignoient même à ces raisons un motif particulier d'intérêt. *Lubeck* ne pouvoit que perdre à l'union de la Suède au Dannemarc, & à l'agrandissement d'un prince tel que *Chrétien II*. *Bræms* chef de ce sénat, déméloit dans *Gustave* des qualités qui pouvoient en faire un jour le plus dangereux ennemi du roi. Il ne crut pas hors de vraisemblance qu'en le renvoyant dans sa

patrie avec quelque secours d'hommes & d'argent, on ne le vit un jour y causer quelque révolution fatale à la domination des Danois. Des espérances aussi incertaines ne purent cependant d'abord contrebalancer la crainte présente du ressentiment de *Chrétien*. Plusieurs mois se passèrent dans cette irrésolution, durant lesquels *Gustave* s'instruisit de la nouvelle doctrine que *Luther* & ses sectateurs prêchoient alors en Allemagne. Enfin *Bræms* l'emporta, & le sénat loin de remettre au pouvoir de *Banier* l'illustre captif qu'il réclamait, résolut de le renvoyer d'une manière sûre dans sa patrie, & de l'assister d'hommes & d'argent quand il le désireroit.

De si favorables commencemens ranimèrent l'ardeur & les espérances de *Gustave*. Il pressa l'équipement du vaisseau qu'on lui destinoit, & au mois de Mai de l'année 1520 il mit pied à terre en Suède près de *Calmar*. Cette ville & sa citadelle n'avoient point encore pu être soumises par les Danois. La veuve du dernier gouverneur de cette place fit à *Gustave* le plus favorable accueil, mais cet

exemple ne fut suivi ni des bourgeois
 ni des soldats. Les insinuations de
CHRE-
TIEN II. *Gustave* furent reçues des premiers
 1522. avec un morne silence qui marquoit
 assez leur découragement : les sol-
 dats non moins fatigués d'une lon-
 gue guerre s'emportèrent contre lui ,
 & il eût couru risque de la vie si la
 veuve du gouverneur ne l'eût déroché
 à leur ressentiment.

Ayant compris par-là qu'il n'y avoit
 de sûreté pour lui qu'à la tête d'une
 armée , il sortit de ce lieu dangereux
 pour aller chercher ailleurs des hom-
 mes disposés à entrer dans ses vues ;
 mais ce ne fut long-temps que pour
 s'exposer à de nouveaux & à de plus
 grands dangers. La nouvelle de son
 arrivée en Suède s'étoit déjà répan-
 due , & le roi qui en avoit conçu
 de l'inquiétude avoit envoyé partout
 des ordres de le suivre & de l'arrê-
 ter. Toute la *Smalande* & l'*Ostro-*
Gothie , provinces qui environnent
Calmar , étoient occupées par les
 Danois , & pleines de gens intéres-
 sés à ne point le laisser échapper :
 mais à la faveur de ses déguisemens
 continuels , de ses marches noctur-
 nes au travers des forêts & des mon-

tagnes, il trompa toujours leur vigilance, & arriva enfin heureusement, d'abord chez *Joadim Brahe* sénateur & son beau-frère, & ensuite dans une terre qui appartenoit à sa famille, où il pouvoit respirer en sûreté.

Jusques alors ses diverses tentatives loin de lui promettre quelque succès avoient tourné de manière à abattre tout autre courage que le sien. Les paysans qu'il avoit voulu soulever n'avoient répondu à ses sollicitations que par des refus, des menaces ou même des mauvais traitemens. Le sel & le hareng que le roi leur distribuoit, l'appui qu'il leur promettoit contre la noblesse faisoient sur eux une impression tout autrement forte que l'éloquence d'un inconnu qui dans des vues équivoques & pour des avantages incertains venoit leur proposer de braver un puissant monarque dont les classes inférieures de la nation n'avoient eu jusques là que des sujets de se louer. Du côté de ses parens & de ses amis *Gustave* ne trouvoit pas moins d'opposition à ses desseins. Sa sœur *Marguerite* femme de *Brahe* avoit joint les larmes aux prières pour l'engager

CHRE-
TIEN II.

1522.

CHRE- à y renoncer. *Brahe* ne s'y étoit pas
 TIEN II. moins opposé. *Jacob Ulfson* ancien
 1522. archevêque d'*Upsal* lui avoit conseillé
 d'aller se jeter aux pieds du roi.
 C'étoit ainsi qu'on répondoit à toutes
 les ouvertures qu'il faisoit de ses
 projets.

Pendant qu'il étoit ainsi rebuté ,
 & réduit à languir dans sa retraite , il
 apprit la nouvelle du massacre de
Stockholm , la mort tragique de son
 père , & celle de plusieurs de ses
 parens & de ses amis. Ce récit porta
 au plus haut degré sa douleur , son
 indignation & son ressentiment. Il
 sortit sans plus de délais du château
 où il s'étoit tenu caché , & empor-
 tant avec lui tout l'argent qu'il put
 se procurer , il se rendit dans la
 Dalécarlie , résolu de faire les der-
 nières efforts pour y susciter quelques
 ennemis à un prince qui lui avoit
 porté des coups si cruels (*). Les
 Dalécarliens , dont il va bientôt être
 souvent question , habitent une vaste
 contrée au Nord & à l'ouest de la
 Suède , qui bien que remplie de mon-
 tagnes , & peu fertile en grains , ne

(*) OL. Celf. l. c. T. I. L. 3.

laisse pas de nourir un grand nombre d'habitans. La situation du pays, l'âpreté du climat, la vie dure & laborieuse, la pauvreté de ces peuples leur donnent une force de corps, un courage, une inclination pour la guerre, un zèle pour la liberté qui les a distingués de tout temps au sein même d'une nation vaillante & guerrière. Attachés inviolablement à leurs opinions & à leurs usages, ils vivent en quelque sorte séparés des autres Suédois, & conservent un langage & des habillemens particuliers. Comme ils ont toujours joui d'une sorte de liberté, ils respirent aussi dès l'enfance cette fierté qu'étouffe chez les autres hommes la présence continuelle d'un maître. Il faut que la main qui les gouverne soit habile & légère. D'ailleurs ils méritent des ménagemens par leurs vertus, leur frugalité, leur application au travail, leur bonne foi, leur valeur, leur zèle pour le service de leur patrie. Ces vertus les ont rendus célèbres de tout temps dans l'histoire de Suède.

Ce fut vers ce peuple comme vers son dernier refuge que *Gustave* tourna

 CHRE-
TIEN II.

1522.

CHRE-
TIEN II

1522.

ses pas. Il espéroit de s'y mettre à l'abri des poursuites du roi, & d'y découvrir des hommes disposés à entrer dans ses vues. Mais il n'y trouva d'abord comme ailleurs que des traverses & des dangers; il fut obligé de se travestir encore en payfan & même de se louer à un homme du pays pour battre le bled dans sa grange. Ayant ensuite quitté ce lieu parce qu'il y avoit été reconnu, il fut reçu chez un gentilhomme qui feignit d'approuver ses desseins pour le mieux trahir, & le livrer aux Danois, ce qu'il eût fait infailliblement si sa femme par un mouvement de compassion ne l'eût fait évader à propos. De-là pénétrant plus avant dans le pays il y fut suivi de si près par les soldats Danois qui avoient ordre de le chercher, qu'il ne leur échappa que par une sorte de miracle: on raconte que son hôte ayant été obligé de le cacher dans un chariot couvert de paille, les soldats soupçonnant quelque chose y enfoncèrent plusieurs fois leurs lances, & lui firent une grande blessure à la jambe. Le sang qui en couloit l'eût trahi malgré sa constance à souffrir
la

la douleur, si son hôte qui conduisoit le chariot n'eût adroitement blessé un des chevaux, & par ce moyen donné le change aux Danois. Enfin il trouva des lieux plus sûrs, & des hommes plus disposés à l'écouter. Dans la principale bourgade de la province nommée *Mora* les paysans assemblés en grand nombre pour les fêtes de Noël parurent faire quelque attention à ses discours. Ils lui furent encore plus favorables lorsque la nouvelle du massacre de *Stockholm* leur eut été confirmée par de nouveaux témoins; & dès le commencement de l'année suivante 1521, environ 200 promirent d'être fidèles & obéissans à *Gustave* comme à leur chef. Avec cette petite troupe *Gustave* ne craignit point de se mettre en marche, & dès la fin de Février il se vit en possession du pays de mines nommé le *Copparberg*; il en fit prisonnier le gouverneur, livra au pillage les boutiques des marchands étrangers qui y trafiquoient, & s'empara de tout l'argent qu'il trouva dans les caisses des receveurs royaux. Sur le bruit de ce premier succès, sa troupe s'accrut promptement jusques

CHRE-
TIEN IL
1522

à former un corps de 3000 hommes, au nombre desquels on en comptoit déjà plusieurs qui avoient du service & de l'expérience. Parmi ces derniers on distingua *Laurent Olfen* le premier homme de quelque considération qui prit ouvertement le parti de *Gustave*. L'archevêque *Trolle* & les autres régens que *Chrétien* avoient établis en son absence apprirent cette nouvelle avec autant de surprise que d'effroi. Ils formèrent à la hâte un corps d'armée des détachemens de diverses garnisons pour opposer aux rebelles. Cette petite armée marcha à leur rencontre, & fut battue, quoique *Gustave* qui faisoit révolter les provinces du Nord n'eût pu être présent à cette action: on juge aisément combien cet échec, tout léger qu'il étoit en lui-même, devenoit important par les circonstances.

On vit peu de temps après quelle confiance il avoit inspiré à *Gustave*, puisque malgré la perte que les siens avoient essuyée dans une autre rencontre il ne craignit point de faire publier un manifeste dans lequel il déclaroit « que *Chrétien* n'avoit au-

CHRE-
TIEN II.
1522.

» cun droit sur le trône de Suède ,
 » que ce n'avoit été qu'à force d'ar- CHRE-
 » tifices & de perfidies qu'il s'en TIEN II.
 » étoit mis en possession, qu'il n'a- 1522.
 » voit tenu aucune de ses promesses,
 » & que le sang innocent qu'il avoit
 » répandu demandoit une éclatante
 » vengeance ». Après cette déclara-
 tion il marcha vers *Vesteras*, place
 très-importante par sa force & par
 sa situation, à cause que la commu-
 nication entre *Stockholm* & la *Dalé-*
carlie en dépendoit. La garnison ayant
 appris sa marche se crut assez forte
 pour aller au - devant de l'ennemi ;
 mais elle fut repoussée & poursuivie
 jusques dans la ville dont les rebelles
 restèrent en possession après un second
 combat. Ce nouveau succès fit accou-
 rir de tous côtés une multitude de
 Suédois dans le camp de *Gustave* qui
 fut dès-lors en état de partager son
 armée en plusieurs corps, & d'exé-
 cuter différentes entreprises à la fois.
 Il laissa un de ces corps d'armée de-
 vant la citadelle de *Vesteras* qui tenoit
 encore ; il en envoya un autre assié-
 ger *Stegebourg* place qui commandoit
 toute l'*Ostro-Gothie* ; un troisième eut
 ordre de marcher à *Orebro* ; un qua-

trième à *Nykæping* : ainsi la domination du roi qui sembloit si bien affermie en Suède peu de mois auparavant se trouvoit à présent sur le penchant de sa ruine, sans que ni ce prince, ni ses ministres fussent en état d'apporter aucun remède à un mal si pressant. Ces ministres pleins d'inquiétudes & d'allarmes s'occupoient à délibérer dans le château de *Stockholm*, & ne sachant à quoi se résoudre laissoient à la rébellion le temps de s'étendre & de se fortifier : ils ne recevoient de *Copenhague* que de vagues promesses qui ne se réalisoient point. L'amiral *Norby* restoit avec sa flotte devant l'isle de *Gothlande* dans une inaction singulière dont on a expliqué fort diversement les motifs. Cependant *Gustave* s'avançoit vers *Upsal* avec le corps de troupes qu'il s'étoit réservé, & cette ville étant sans défense ne put résister long-temps. Il s'en fait bientôt ouvrir les portes, assemble le chapitre, adresse aux chanoines les plus vifs reproches sur leur dévouement aux ennemis de la patrie, & leur demande d'un ton menaçant s'ils étoient résolus de persister dans ces

CHRE-
 TIEN II.
 1522.

sentimens , ou s'ils vouloient lui prêter serment de fidélité. Les chanoines effrayés répondent d'une manière soumise , priant *Gustave* de leur laisser quelque temps pour délibérer , & pour demander l'avis de leur archevêque ; ils promettent même qu'en lui écrivant ils feront tous leurs efforts pour l'engager à renoncer au parti des Danois. *Gustave* leur accorde ce délai ; il écrit lui-même au prélat : un chanoine est expédié à *Stockholm* avec ces deux lettres : mais à peine *Trolle* les a-t-il lues que plein d'indignation & de mépris il fait arrêter le messager , & déclare qu'il veut être lui-même le porteur de sa réponse.

En effet il se met sur le champ en chemin avec 3000 hommes de pied & 500 chevaux , & marche sans s'arrêter jusques à une demi - lieue d'*Upsal*. *Gustave* étoit bien éloigné de s'attendre à une si prompte attaque ; il n'avoit pu refuser à une partie de ses Dalécarliens la permission de retourner chez eux faire la moisson ; son armée extrêmement affoiblie ne pouvoit se mesurer avec celle du prélat ; il fallut donc prendre le parti

CHRÉ-
TIEN II.

1522

CHRÉ-
TIEN II.

1522.

d'abandonner *Upsal*, trop heureux de n'avoir pas été attaqué dans la ville même par des forces supérieures : car si *Trolle* eût profité d'une conjoncture si favorable, ou s'il eût poursuivi *Gustave*, il eût sans doute tout-à-fait accablé ce parti encore naissant ; mais il n'est point surprenant qu'un homme tel que *Trolle* ait fait cette grande faute contre les règles d'un art qu'il devoit ignorer. Il reprit donc le chemin de *Stockholm*, laissant à son ennemi le temps de rassembler ses soldats dispersés, & de revenir sur ses pas avec des forces capables de tenir tête aux siennes. En effet un des principaux officiers de *Gustave*, cet *Olsen* dont nous avons parlé, ayant atteint l'archevêque, le défit, & tailla en pièces une bonne partie de ses troupes ; le reste se jeta avec précipitation dans *Stockholm* ; & *Gustave* profitant de la consternation de ses ennemis, alla camper devant cette ville, & en commença le siège incontinent.

Ces nouvelles ayant été portées au roi lui causèrent de vives inquiétudes. Il s'emporta avec la dernière violence contre *Gustave*, & suivant quel-

ques historiens, il témoigna même assez publiquement son regret d'avoir laissé vivre un seul gentilhomme Suédois ; mais des discours de cette espèce attribués à des personnes chargées de la haine publique ne méritent pas beaucoup d'attention : on l'accuse d'un fait bien plus grave encore ; c'est d'avoir ordonné la mort de *Cécile* mère de *Gustave*, & de quelques autres dames de ses parentes qui avoient été conduites par ses ordres en Dannemarc.

CHRÉ-
TIEN II.

1522-

On prétend qu'il avoit fait déclarer à *Gustave* que s'il ne levoit le siège de *Stockholm* il feroit porter à sa mère la peine de sa rébellion, & qu'il effectua cette menace dès qu'il vit qu'elle n'arrêtoit point ce jeune guerrier : on ajoute qu'il fit ordonner aux autres dames Suédoises qu'il tenoit prisonnières de coudre les sacs dans lesquels il vouloit qu'elles fussent noyées ; mais ces menaces ne furent sans doute point sérieuses ; du moins ne furent-elles jamais exécutées, quoiqu'en aient pu dire *Messenius* le plus partial des historiens, qui n'en parle même que comme d'un oui dire & d'autres

auteurs modernes qui n'ont fait que le copier (1).

CHRÉ-
TIEN II.

1522.

Les Danois assiégés dans *Stockholm* se défendoient cependant avec la plus grande bravoure ; ils eurent de l'avantage dans plusieurs forties, & dans une entr'autres qui obligea *Gustave* à transporter son camp à quelques milles de-là ; mais il répara aisément cette perte par de grands secours qu'il reçut de la *Helſingie*, province

(1) Les plus anciens & les plus dignes de foi d'entre les historiens suédois, comme *Eric Jæransen* & *Egidius Girs*, ne font aucune mention de ce fait. Ainsi l'on doit révoquer en doute ce que dit l'abbé de *Vertot* dans ses *révolutions de Suède*, & ce qu'une multitude d'autres auteurs ont avancé sur son autorité, que le roi fit noyer la mère & la sœur de *Gustave* qu'ils qualifient de princesses. *Cécile* mère de *Gustave* & *Emmerence* sa sœur, après avoir été gardées quelque temps à *Copenhague* y moururent de la peste, & furent enterrées dans le cimetière de *St. Nicolas* de cette ville. Les autres prisonnières furent renvoyées honorablement en Suède par le roi *Frédéric I.* C'est ce que le chancelier *Huitfeld* atteste avec plusieurs circonstances. (V. p. 1271.) & son témoignage se trouve confirmé à divers égards par la convention passée à *Malma* en 1524, entre *Frédéric I.* & *Gustave*, dont un des articles portoit que les dames suédoises détenues prisonnières en Danemarck seroient renvoyées en Suède. Observez que *Sigrïde Eariet* mère de *Cécile*, & ayeule de *Gustave*, étoit

du nord de la Suède, & tandis qu'il tenoit la garnison de *Stockholm* en échec avec une partie de son armée, il se seroit utilement du reste pour soumettre les provinces voisines, & faire déclarer en sa faveur ceux que la crainte ou l'envie qu'il commençoit à inspirer retenoient encore dans l'obéissance du roi.

CHRÉ-
TIEN III.
1522.

Enfin quand il vit que le nombre de ses partisans s'étoit assez accru pour pouvoir être censé faire une partie considérable de la nation, il convoqua des états à *Vadstena* (*).

du nombre de celles qui retournerent dans leur pays; quoiqu'on ne voye point quelle raison *Chrétien* auroit eu de l'épargner, s'il avoit voulu comme on l'a dit se venger de *Gustave* dans la personne de ces infortunés. Il est singulier que cette remarque ait échappé aux historiens danois eux-mêmes, qui n'ont pu détruire solidement l'imputation la plus odieuse dont on ait chargé la mémoire de *Chrétien II.* A l'égard de l'abbé *Vertot*, c'est avec regret qu'on s'apperçoit en examinant son ouvrage qu'il a été composé sur des mémoires très-défectueux. Il n'est pas moins fâcheux que les inexactitudes dont il est rempli ayent reçu une sorte d'autorité par la réputation d'ailleurs très-méritée de cet auteur, & qu'elles se trouvent répétées dans une multitude d'histoires modernes: c'est ce qu'il seroit aisé de prouver si un détail de ce genre pouvoit avoir place ici.

(*) Cels. l. c. L. 4.

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

L'ouverture s'en fit le 24 Août 1521. L'assemblée étoit nombreuse, quoiqu'une partie de la noblesse jalouse de ses succès eût refusé de s'y rendre. Les villes & les provinces animées d'un autre esprit y envoyèrent leurs députés avec empressement. *Gustave* prenant la parole commença par louer le zèle qu'ils témoignioient pour la patrie; après quoi leur rappelant en peu de mots tous les maux qu'avoit attiré sur eux la domination des étrangers, il tâcha de leur montrer combien ils devoient souhaiter que celui de tous ces maîtres étrangers qui avoit le plus opprimé la Suède put être aussi le dernier, que cela étoit maintenant en leur pouvoir, que les circonstances étoient les plus favorables du monde, que *Chrétien* lui même de ses anciens sujets avoit assez de peine à s'assurer de leur obéissance, que la plus grande partie de la Suède étoit déjà reconquise, & que ce qui restoit d'ennemis renfermé dans une place déjà investie ne pouvoit leur échapper; il finit par les exhortations les plus pressantes de se montrer de vrais patriotes & de dignes Suédois dans

une conjoncture qui alloit décider pour jamais du sort de la Suède, & de seconder de tout leur pouvoir le glorieux dessein qu'il avoit formé de briser le joug sous lequel elle gémissoit. L'assemblée répondit à ce discours par des acclamations, des éloges, & des assurances de zèle, de reconnoissance & de fidélité. Elle lui fit même entrevoir la couronne pour récompense de ses services; mais *Gustave* aussi sage politique qu'heureux guerrier détourna cette offre sans la rejeter, en assurant les états qu'il ne souhaitoit d'être leur chef que pour délivrer sa patrie, qu'alors seulement on pourroit penser à élire un roi, & qu'il reconnoîtroit le premier celui de leurs compatriotes qui auroit réuni en sa faveur la pluralité des suffrages. Il se contenta de prendre avec la permission des états le titre d'*administrateur* & de *capitaine général* du royaume de Suède, dignité qui suffisoit à ses vues présentes, & qui étoit un degré pour monter à un rang plus élevé.

Les états ayant ainsi légitimé, autant qu'il dépendoit d'eux l'entreprise de *Gustave*, de nouveaux essaims de

CHRÉ-
TIEN III.
1522

CHRE-
TIEN II.

1522.

Suédois qui n'avoient su encore quel jugement en former se rendirent dans son camp ou travaillèrent dans d'autres lieux à le féconder : *Elfsbourg*, & la plupart des places de la *Vestro-Gothie* lui ouvrirent leurs portes : celles de la *Smalande* ne tardèrent pas à en faire autant : *Stegebourg* & *Nykæping*, places importantes de l'*Ostro-Gothie* & de la *Sudermanie*, se rendirent aussi à ses lieutenans.

Les armes de *Gustave* n'avoient pas le même succès devant *Stockholm*. Cette ville étoit vaillamment défendue, & fréquemment ravitaillée par l'amiral *Norby*. Le commandant avoit même envoyé du secours à celui du château de *Vesteras* qui se défendoit avec une pareille constance. Cependant comme le roi ne paroissoit point songer à secourir cette capitale, & que la garnison se mutinoit faute de paye, l'archevêque *Trolle*, & l'évêque *Jensen Beldenack* ne s'y croyant plus en sûreté, prirent le parti de se rendre secrètement en Danne marc. Le désir de presser des secours leur servit de prétexte, aussi bien que la nécessité de défendre leur conduite contre *Dideric Slagheck*.

avec qui ils s'étoient brouillés, & qui les ayant précédés n'avoit sans doute pas manqué de se justifier à leurs dépens. Le roi les reçut fort mal l'un & l'autre. *Beldenack* fut mis aux arrêts : *Trolle* essuya de vifs reproches qui ne l'empêchèrent pas de rester en Dannemarc, persuadé que s'il tomboit entre les mains de ses compatriotes il n'en seroit pas quitte pour des reproches seulement. *Chrétien* aigri par toutes les mauvaises nouvelles qu'il recevoit de Suède, & par l'impuissance où il se trouvoit d'y envoyer des secours suffisans, voulut du moins profiter du reste de pouvoir qu'il y conservoit pour se venger une seconde fois. Il envoya des ordres aux gouverneurs Danois qui s'y étoient maintenus de mettre à mort tous les rebelles, & particulièrement ceux de la noblesse dont ils pourroient se saisir : plusieurs n'exécutèrent que trop bien ces ordres sanguinaires & si propres à achever de ruiner les affaires de leur maître. On en vit l'effet dans la province de Finlande sur laquelle étoient tombées les principales rigueurs. Un gentilhomme nommé

CHRE-
TIEN II.
1522.

——— *Flemming* ayant feint pour sauver sa
 vie d'être l'ennemi le plus déclaré
 de *Gustave* se fit donner un corps de
 troupes avec lequel il passa dans le
 camp des partisans de *Gustave*. Plus-
 ieurs officiers Danois se lassant de
 servir un tyran, prirent le même
 parti. C'est ce que firent les com-
 mandans du château de *Vesteras* (I)
 & de deux autres petites places. Si
 l'amiral *Norby* n'avoit pas mieux
 foutenu la cause du roi que le roi
 lui-même, elle eût été bientôt déci-
 dée en faveur de *Gustave*; mais l'ac-
 tivité, la valeur de ce fidelle sujet
 balançoient encore la fortune des
 deux rivaux, & laissoit le sort de
 la Suède douteux. Par son zèle
 à porter des secours continuels d'hom-
 mes & de vivres dans les villes de
Stockholm, de *Calmar* & d'*Abo* il ren-
 doit inutiles tous les efforts de *Gus-
 tave*, & conservoit au roi trois pla-
 ces qui dans ce temps-là pouvoient
 être appellées avec fondement les
clefs de la Suède. Il avoit tellement

(*) C'étoit un gentilhomme allemand
 nommé *Henri de Melen*. Suivant d'autres his-
 toriens il ne rendit le château de *Vesteras*
 qu'à la dernière extrémité.

fortifié & ranimé la garnison de *Stockholm* qu'elle avoit causé de grandes pertes aux assiégeans (*), pris d'assaut leurs principaux postes, & fait lever le siège pendant quelque temps. Il y a tout lieu de croire que si le roi étoit entré en Suède dans ces circonstances avec une médiocre armée, les choses y auroient pris en peu de temps une face nouvelle. C'est ce dont on peut se convaincre par une lettre qu'écrivoit au roi le chancelier *Godschalck Ericson* l'un des membres de la régence que le roi avoit laissée à *Stockholm*. Le parti des rebelles (†), lui dit-il, est composé pour la plus grande partie « de » payfans, d'hommes peu constans » qui se laisseront bientôt de révol- » tes & de troubles, effrayés, comme » ils le sont, par le carnage & tous » les maux qu'ils se sont attirés, » principalement si on leur ôte toute » espérance de recevoir des provisions » du côté de la mer. Le royaume » manque de sel, de houblon, de » draps & d'autres choses nécessai-

CHRÉ-
TIEN II.

1522.

(*) Au commencement de l'année 1522.

(†) Huitfeld. p. 1183.

CHRE-
TIEN II.
1522.

» res à la vie. Si une armée de terre
» y pénètre par la Gothie, les pro-
» vinces voisines de *Stockholm* ren-
» treront aisément dans le devoir :
» ensuite on pourra soumettre &
» punir les *Dalécarliens* & les *Hel-*
» *singiens* qui ont commencé la ré-
» volte, & séduit les autres par leur
» exemple ». De tous ces conseils
Chrétien ne suivit que ceux qui ten-
doient à punir & à se venger. L'é-
puisement de son trésor, le peu de
confiance qu'il mettoit dans ses pro-
pres sujets, & d'autres causes qui
vont bientôt se développer, ne lui
permettoient pas d'opposer à *Gustave*
des forces capables d'en triompher.

Après avoir rapporté ce qui se
passa de plus remarquable en Suède
jusqu'au printemps de cette année
1522, il est temps de retourner à ce
qui regarde plus particulièrement le
Dannemarc. Nous avons vu que le
roi y étoit revenu pendant l'automne
de l'année précédente, après avoir
fait un séjour de quelques mois dans
les Pays - Bas; mais nous n'avons
rendu compte que d'une partie des
affaires qui l'y avoient occupé : son
but n'avoit pas été seulement de

demander à l'empereur *Charles-Quint* son beau-frère quelques secours d'hommes ou d'argent contre les Suédois ; il avoit encore eu dessein de se servir de son crédit auprès de lui pour porter divers coups aux Lubeckois, & à *Frédéric* duc de *Holfstein* son oncle. Peut-être même avoit-il préparé d'autres demandes que nous ignorons ; du moins savons-nous que ses sollicitations continuelles, son avidité importune & peu scrupuleuse, & les conseils violens qu'il osa donner à ce prince, le rendirent enfin peu agréable à sa cour, & lui attirèrent de la part de ses ministres diverses mortifications dont il eut un vif ressentiment. Il en obtint cependant un privilège considérable, qui donna lieu dans la suite à diverses contestations. Pour bien comprendre en quoi il consistoit (*), il faut se rappeler que les évêques de *Lubeck* avoient acquis sous les empereurs *Sigismond* & *Albert II* (en 1434 & 1438) le droit de conférer l'investiture des comtés

CHRE-
TIEN II.
1522.

(*) *J. Gramm.* in Not. ad Meurs. col. 777.
& seq.

CHRE-
TIEN II.
1522.

de *Holstein* au nom des empereurs ; mais bien que cet acte ne fût qu'une pure cérémonie que l'évêque étoit censé faire en qualité de commissaire de l'empereur, les comtes, ensuite ducs de *Holstein*, trouvant qu'il étoit au-dessous de leur dignité de rendre une sorte d'hommage à un simple évêque, demandèrent comme une faveur, que leurs états leur fussent à l'avenir conférés par l'empereur immédiatement. Lorsque le roi avoit passé par le *Holstein* pour se rendre dans les Pays-Bas, il avoit promis au duc *Frédéric* son oncle d'employer tout son crédit pour terminer cette affaire à leur satisfaction commune ; mais loin de songer aux intérêts de son oncle, il fit si bien qu'il obtint que le privilège dont les évêques de *Lubeck* avoient joui jusqu'alors fût transféré à lui, & à ses successeurs comme rois de Dannemarc (*). Il est aisé de comprendre combien *Frédéric* devoit être peu satisfait de se voir dans cette espèce de dépendance du roi pour la partie du *Holf-*

(*) Caroli V. Diplom. de dat. Gandav. die 21. Jul. 1521. ap. *Huitfeld*, p. 1177.

tein qu'il possédoit ; aussi le roi qui l'avoit prévu se fit-il donner des lettres de l'empereur , par lesquelles il enjoignoit expressément à ce prince de n'apporter aucun obstacle à l'exécution de ses ordres ; mais craignant les effets du mécontentement de son oncle dans les conjonctures critiques où il se trouvoit , il n'osa pas d'abord lui découvrir le résultat de ses négociations avec *Charles-Quint* , & il ne lui répondit que d'une manière équivoque.

Ce n'étoit pas seulement la rébellion des Suédois qui l'obligeoit à avoir ce ménagement pour son oncle ; c'étoit principalement ses démêlés avec la régence de *Lubeck* qui devoient de jour en jour plus sérieux. Nous avons vu ci-dessus combien les négocians de cette ville , ainsi que ceux des autres villes anféatiques avoient pris d'ombrage du nouveau systéme que *Chrétien* suivoit à l'égard du commerce (*). L'entrepôt de toutes les marchandises du royaume qu'il avoit voulu fixer à *Copenhague* , de nouveaux droits éta-

CHRÉ-
TIEN-H.
1522.

(*) V. ci-dessus à l'an. 1517.

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

blis sur la plupart de celles qui venoient de l'étranger, ou qui sortoient du pays, & l'interruption du commerce de ces villes avec la Suède, étoient autant de griefs bien propres à allumer le ressentiment d'une république commerçante; mais le dernier surtout étoit de nature à les porter à quelque parti violent. Le roi ne vouloit permettre en aucune façon qu'on portât aux Suédois de quoi soutenir une guerre qui, sans le secours de l'étranger ne pouvoit manquer de leur devenir extrêmement à charge; non-seulement il faisoit saisir tous les vaisseaux des Lubeckois destinés pour les ports de Suède, mais dans son entrevue avec l'empereur il avoit engagé ce prince à leur défendre tout commerce avec les Suédois, & toute hostilité contre le Dannemarc, sous peine, en cas de contravention, de payer une amende de deux mille marcs d'or. Si *Charles-Quint* en eût voulu croire le roi, il n'en seroit pas demeuré là. *Chrétien* n'avoit pas fait difficulté de lui demander la ville même de *Lubeck* (*) avec un se-

(*) Servil. Ligur. defens. Frideric. M. S. ap. Gr. ad Meurs. col. 772.

cours de quatre mille hommes pour la prendre. Il la lui avoit représentée comme une ville pauvre & de peu de conséquence ; mais mieux informé par ses ministres, *Charles Quint*, loin de se prêter à l'ambition du roi, lui écrivit quelque temps après son retour en Dannemarc pour le porter à ménager davantage les Lubeckois, à leur restituer les effets qu'il leur avoit fait saisir, & à leur rendre la liberté du commerce & de la navigation. *Chrétien* déjà vivement offensé des refus qu'il avoit essuyés, ne put plus alors contenir sa colère. Un auteur digne de foi raconte (*) qu'un jour entr'autres il ne put s'empêcher de déclamer avec beaucoup de véhémence contre l'empereur en présence de la reine *Isabelle* sa sœur, & de plusieurs princes & personnes du premier rang ; & qu'après avoir élevé le roi de France fort au-dessus de lui, il arracha de son cou la toison d'or qu'il portoit, & la jetant à terre avec fureur il la mit en pièces. Il est probable que ce fut dans ces circonstances qu'il chassa le confesseur

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

(*) Servil. Liguria. loc. sup. cit.

CHRE-
TIEN II.

1522.

de la reine, & fit périr un gentilhomme nommé *Maximilien* que cette princesse avoit amené des Pays-Bas avec elle. Le crime de cet infortuné fut d'avoir été employé pour engager l'empereur à recommander au roi de vivre mieux avec la reine, & de rappeler son confesseur.

La défection des Suédois fournit aux habitans de *Lubeck* l'occasion qu'ils cherchoient, de se venger d'un prince qu'ils croyoient avoir tant de raisons de hair. *Gustave* voyant qu'il lui seroit impossible de réduire *Stockholm*, *Calmar* & *Abo* sans le secours d'une flotte, & que tant qu'il n'auroit point ces villes il ne pourroit jamais s'assurer de la Suède, envoya un de ses secrétaires à *Lubeck*, pour presser la régence de lui envoyer le secours de vaisseaux qu'elle lui avoit fait espérer. L'envoyé n'eut pas de peine à obtenir ce qu'il demandoit : les *Lubeckois* mirent incontinent en mer dix vaisseaux avec un petit corps de troupes, & toutes les provisions dont la Suède manquoit. *Frédéric Brun* qui commandoit cette escadre mit à la voile, & arriva au commencement de l'été à *Suderköping*

où *Gustave* alla le recevoir. Il partagea aussitôt les troupes de débarquement en deux corps, envoya l'un renforcer *Arvid Westgothe & Hanson* qui assiégeoient *Calmar*; avec l'autre il retourna à *Stockholm*. Peu de temps après les Lubeckois lui envoyèrent une seconde escadre composée de huit vaisseaux. L'amiral *Norby* qui se tenoit avec sa flotte devant *Abø* ne put plus alors ravitailler *Stockholm* comme il l'avoit fait tant de fois. Quelques-uns de ses vaisseaux tombèrent même au pouvoir de l'ennemi après s'être vaillamment défendus. Il ne laissa pas de faire une seconde tentative avant l'hiver, mais elle ne réussit pas mieux; il eût même couru les plus grands risques, au rapport des historiens (*) Suédois, si l'amiral *Lubeckois* eût voulu l'attaquer; mais les instructions secrètes qu'il avoit reçues de ses maîtres ne lui permettoient pas de profiter de tous ses avantages. Les Lubeckois ne vouloient pas faire triompher *Gustave* si promptement. Il falloit qu'il sentît le besoin qu'il

CHRE-
TIEN II.
1522.

(*) Celfius L. c.

CHRE-
TIEN II.
1522.

avoit d'eux, & se vit obligé de payer leur appui par des privilèges favorables à leur commerce. Il ne se donna donc point de combat ; & celui dont on trouve des relations dans plusieurs histoires (*) modernes est une pure fiction.

La régence de *Lubeck* s'étant ainsi ouvertement déclarée ne songea plus qu'à pousser la guerre avec vigueur. Ayant donc fait une alliance offensive avec *Danzig*, *Rostock*, *Wismar*, & quelques autres villes anseatiques, elle résolut d'armer encore de nouvelles escadres pour attaquer *Chrétien* dans son royaume même. Dès le mois de Mai on vit sortir de la *Trave* une nombreuse flotte, qui dirigeant sa course vers *Bornholm* s'empara de cette isle qui fut abandonnée au pillage. Les *Lubeckois* vinrent ensuite mouiller devant *Copenhague*, comme s'ils eussent eu dessein d'entreprendre quelque chose contre cette ville ; mais ils mirent de nouveau à la voile, & allèrent attaquer *Elseneur*. Les habitans n'attendirent pas leur arrivée ; ils se reti-

(*) Dans les révolut. de S. de Vertot T. 2.
rèrent

rèrent dans les forêts voisines avec leurs meilleurs effets, abandonnant ainsi leur ville qui fut pillée & réduite en cendres. C'est à cela que se bornèrent tous les efforts des Lubeckois contre le Dannemarc. Ils n'osèrent pas tenter de nouvelles descentes. Le roi instruit de leurs desseins avoit assemblé en diligence un corps de 10,000 hommes près de *Copenhague* : sa contenance leur en imposa, & ils reprirent le chemin de leurs ports. On put bien remarquer dans cette occasion la haine furieuse du peuple contre *Sigebritte* : comme elle se rendoit au camp du roi, elle fut cruellement insultée & en danger de perdre la vie. Des paysans la jetèrent dans un lac ; des soldats tirèrent sur elle : c'étoit à elle qu'on attribuoit toutes les fausses démarches du roi, qu'elle gouvernoit en effet toujours avec le même empire.

Cependant le roi voulant faire usage du privilège que l'empereur lui avoit accordé de conférer l'investiture du duché de *Holstein*, invita le duc *Frédéric* son oncle à s'aboucher avec lui à *Colding*, où il

— vouloit s'autoriser de ce privilège ;
 CHRE- & des lettres que l'empereur avoit
 TIEN II. écrites à ce duc pour en exiger un
 1522. hommage. Comme il prévoyoit bien
 qu'il y trouveroit beaucoup de dif-
 ficulté, il résolut de s'aider de quel-
 que moyen propre à donner de la
 terreur au duc & à sa fuite. Celui
 qu'il choisit est une preuve que l'âge
 & l'expérience n'avoient point changé
 ses inclinations. *Frédéric* étant arrivé
 à *Colding*, le roi fit élever dès la
 première nuit des gibets devant les
 maisons où logeoient les seigneurs
 de sa fuite ; mais ce honteux expé-
 dient n'eut que le succès qu'il mérit-
 toit : les *Holsteinois* furent plus irrités
 qu'effrayés. On ne put obliger
 le duc à prêter aucun hommage : il
 paroît par un manifeste qu'il publia
 dans la suite, que le roi ne réussit
 qu'à inspirer la plus grande indigna-
 tion. « Etoit-ce là, dit-il dans cet
 » écrit (*), le service que le roi avoit
 » promis de me rendre auprès de
 » l'empereur ? Au lieu de s'occuper
 » de nos intérêts communs il ne
 » travaille qu'à devenir mon maître,

(*) Responf. *Frédéric*, I. ad apolog. Chr. II.

» à me rendre son esclave ; mais je
 » ne suis pas si aveugle que de ne
 » pas voir que s'il faut être dépen-
 » dant il vaut bien mieux l'être d'un
 » évêque que d'un roi puissant &
 » cruel ». Cette conférence de *Colding*
 se termina donc sans avoir produit
 d'autre effet que d'aigrir & d'éloigner
 davantage les esprits. Ce qui y contribuait
 encore c'étoit les autres sujets de
 plaintes que le roi avoit donnés à son
 oncle. Il avoit renvoyé sans paye, sans
 chevaux, sans équipages, les troupes
 auxiliaires qui lui avoient été fournies
 par le *Holstein* pour la guerre de Suède,
 après les y avoir employées pendant une
 année entière. Il ne paroïssoit pas plus
 disposé à satisfaire le duc sur une pré-
 tention de 11,000 marcs qu'il avoit
 prêtés au roi *Jean*. *Frédéric* avoit
 rompu la conférence de *Colding* sous
 prétexte de délibérer avec sa noblesse
 sur les propositions qu'on lui faisoit :
 ce prétexte avoit été sagement allé-
 gué pour se tirer des mains de *Chrétien*.
 Quelque temps s'étant écoulé, ce dernier
 qui avoit toujours cette affaire fort à
 cœur demanda qu'il se tint une seconde
 conférence, &

 CHRE-
 TIEN II.

1522.

— que *Frédéric* s'expliquât. Le lieu de
 cette assemblée fut fixé à *Stenderbo.*
 CHRE-
 TIEN II. *Frédéric* s'y étant rendu avec une
 1522. suite peu nombreuse fut fort sur-
 pris d'y trouver le roi escorté d'une
 troupe de gens de guerre. Cette
 vue augmenta sa défiance : il refusa
 une seconde fois d'entrer en négocia-
 tion. Ce que le roi avoit à pro-
 poser regardant l'intérêt des duchés,
 le duc se trouvoit autorisé à deman-
 der que la noblesse fût assemblée
 dans les lieux accoutumés. Le roi
 ne put s'y refuser, & il fut convenu
 qu'on s'assembleroit peu de temps
 après à *Léventzo*. Le duc étant de
 retour dans sa résidence de *Gottorp*
 y convoqua sa noblesse, & lui ayant
 expliqué les demandes & les vues
 du roi, il fut unanimement résolu
 d'aller armé à la conférence de *Lé-*
ventzo. On savoit que l'intention du
 roi étoit d'en faire autant. Le duc
 ne voulut pas même s'y rendre en
 personne ; il se contenta d'y envoyer
 son fils avec les principales person-
 nes de la noblesse. Pour lui il resta
 à *Gottorp* sous prétexte de quelque
 indisposition.

C'étoit dans ce temps - là même

que les Lubeckois se déclaroient ouvertement contre le roi, & le faisoient attaquer par leurs escadres en Dannemarc & en Suède. La crainte que lui donna ce nouvel ennemi changea un peu ses dispositions à l'égard du duc : il se flatta qu'en ménageant davantage ce prince il pourroit en obtenir des secours contre *Lubeck*, ou l'engager à faire en sa faveur une diversion sur les terres de cette ville. C'étoit - là le fruit qu'il attendoit de la conférence de *Léventzo* ; mais la proposition qu'il en fit ne fut nullement du goût du duc & de sa noblesse. *Henri Rantzow* qui portoit la parole en leur nom répondit au roi que les états de *Holfstein* ne se croyoient point obligés à prendre part à une guerre qui avoit été commencée sans leur participation, & qui regardoit proprement la couronne de Dannemarc. Le roi fut obligé de se contenter de cette réponse qui termina la conférence ; mais comme plusieurs princes avoient interposé leurs bons offices pour accommoder ce différend, on parla bientôt de se rassembler de nouveau. L'empereur *Charles-Quint* avoit en-

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

————— voyé dans cette vue des députés en
 CHRE- *Holstein* ; il avoit donné une commif-
 TIEN II. sion pareille à *Joachim* margrave de
 1522. *Brandenbourg*, à deux ducs de *Meck-
 lenbourg*, & à l'évêque de *Ratze-
 bourg*. Ces' médiateurs firent com-
 prendre au roi qu'il falloit absolu-
 ment qu'il se défistât de l'hommage
 du *Holstein* ; & le roi y ayant enfin
 consenti, on ne tarda pas à signer
 des préliminaires de paix à *Flem-
 âude* ; après quoi les deux prince-
 s'étant tendus à *Bordisholm*, on y
 convint d'un traité définitif (*) qui
 portoit en substance que le roi re-
 nonceroit au privilège que l'empereur
 lui avoit accordé de conférer
 l'investiture du *Holstein*, qu'on exa-
 minerait avec tout le soin possible
 les prétentions que le duc formoit
 à la charge du roi. Il s'agissoit prin-
 cipalement d'une portion de la Nor-
 vège (que le duc demandoit en qua-
 lité de fils du roi *Chrétien I*, se fon-
 dant sur ce que ce royaume étoit
 le *Dannemarc* qu'il prétendoit lui
 héréditaire, (& d'un apanage dans

(*) V. Transact. *Bordesbolm*. d. merc. post
 fest. S. Laur. ap. *Huitfeld*. p. 1190.

être dû comme fils de roi: au cas qu'on ne put convenir de rien, le différend devoit être remis à l'arbitrage des médiateurs du traité, lesquels devoient s'assembler pour cet effet à *Ségeberg* l'année suivante: il étoit convenu de plus que les habitans des duchés de *Sleswic* & de *Holstein* ne pourroient être traduits devant une juridiction étrangère; le roi & le duc devant avoir chacun leur juridiction à part sur les bourgeois & le peuple domiciliés dans leur part des duchés, mais que dans les causes des prélats & de la noblesse ils exerceroient conjointement cette juridiction, d'autant que ces deux ordres n'avoient point été partagés, mais subsistoient entiers comme avant le partage, que les causes d'appel du *Holstein* continueroient, suivant la coutume, à se porter devant l'empereur, mais qu'à l'égard du duché de *Sleswic* qui ne relève point de l'empire, on se conduiroit suivant les anciennes coutumes, & que le code dit de *Jutlande* du roi *Valdemar* continueroit à y être observé. Enfin les deux princes s'obligeoient à avoir l'un pour l'autre une

CHRÉTIEN II.

1522.

— sincère amitié, & à oublier leurs anciens différends. De tous les articles de ce traité ce dernier fut sans contredit le plus mal observé. Il y a des plaies si profondes qu'on n'en guérit jamais; à plus forte raison lorsque la cause qui les a produites continue à les envenimer.

CHRE-
TIEN II.

1522.

Si dans tout le cours de cette négociation, *Chrétien* avoit donné au duc & à la noblesse de *Holstein* divers sujets de le haïr, si ses autres voisins s'unissoient contre lui pendant que ses alliés refroidis ou distraits par d'autres objets lui tournoient le dos, ce n'étoit pas encore là des raisons assez fortes à son gré pour le porter à ménager ses propres sujets, & à se faire de leur affection un rempart contre tous les coups qu'on lui préparoit. Il restoit toujours armé de sa sévérité naturelle, & bien qu'il la tournât souvent contre des abus très-repréhensibles, il consultoit si peu le temps & les circonstances dans l'usage qu'il en faisoit, qu'elle ne pouvoit presque jamais produire de bons effets. Cette même année il donna de nouvelles marques de cet esprit inconséquent :

Quoiqu'il ne pût douter que sa conduite n'eût extrêmement aliéné sa noblesse, & en particulier celle de *Jutlande* plus impatiente & plus hardie que celle des autres provinces, il ne put s'empêcher de l'indisposer encore davantage, en faisant enlever d'un cloître le cercueil d'un gentilhomme *Jutlandois*, nommé *Tomesen*, qu'on accusoit de quelques vexations, & de faire pendre son corps à un gibet dans une place publique d'*Arhuus*; mais les loix (1) qui avoient paru depuis peu de temps caufoient à la noblesse un préjudice encore plus sensible que cet affront. Ce code eût été mal reçu, quand ce n'eût été que parce que le sénat ne l'avoit ni composé ni approuvé; mais de plus il tendoit à resserrer dans

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

(1) Nous avons deux codes de ce prince, dont le premier fut publié le 26 Mai 1521, immédiatement avant son départ pour les Pays-bas; le second daté du 6me. Janvier 1522. Tous les deux ont été conservés & publiés en 1684. par les soins du savant *Pierre Resen*. Le premier porte le titre de *loix ecclésiastiques*, & le second de *loix politiques*, quoiqu'il se trouve dans l'un & l'autre autant de dispositions sur des matières civiles que sur les ecclésiastiques.

CHRE-
TIEN II.

1522.

des bornes plus étroites le pouvoir des nobles sur leurs serfs, & à leur retrancher certaines branches de leurs revenus, ce qui étoit sans contredit les attaquer dans les deux endroits les plus sensibles à tous les hommes, l'intérêt & l'amour de l'autorité. Il condamnoit, par exemple, l'usage par lequel les seigneurs des terres se vendoient leurs serfs les uns aux autres ; & cet article mérite bien d'être transcrit ici en entier (*). « La coutume *mauvaise & impie* qui a lieu » dans les isles de *Sélande*, de *Falster*, » de *Lalande* & de *Mœne* de vendre » les pauvres payfans, & de trafiquer de personnes chrétiennes comme de créatures privées de raison, » sera & demeurera abolie ; & lorsque les maîtres maltraiteront injustement leurs serfs, il sera permis » à ces derniers de s'enfuir, & d'aller » s'établir dans d'autres terres, comme font les payfans de *Scanie*, de » *Jutlande* & de *Fionie*. » Une loi si humaine eût bien mérité d'être publiée par un prince chéri, respecté, & assez long-temps puissant & tran-

(*) Leg. Ecclesiast. c. 3.

quille pour en assurer l'exécution.

En voici d'autres qui doivent faire naître le même regret. « Personne ne » doit piller les effets naufragés, ni » causer aucun préjudice aux pro- » priétaires de ces effets. Aucun » ecclésiastique, prélat, prêtre ou » cleric, n'aura la permission d'ac- » quérir des terres, & ceux d'en- » tr'eux qui veulent faire des legs » aux églises ou aux cloîtres doivent » leur léguer de l'argent & non des » fonds de terre (*). » Il étoit ordinaire que les fonds que les ecclésiastiques possédoient fussent légués à l'église, ce qui ne pouvoit qu'augmenter les charges du peuple, & diminuer les revenus de la couronne. « Tous ceux qui ont cure d'ames » sont tenus à la résidence. Un évê- » que ne peut pas avoir plus de » douze ou quatorze personnes à sa » suite quand il voyage : celle d'un » archevêque n'excédera pas le nombre de vingt. » On avoit vu souvent ces prélats se faire suivre d'une centaine de cavaliers & d'autres domestiques, qui fouloient & oppri-

CHRE-
TIEN II.
1522.

(*) Leg. politic. cap. 90.

CHRE-
TIEN II.
1522.

moient le pauvre peuple partout où ils passoient. D'autres articles de la même loi tendoient à réprimer encore davantage le faste indécent dont ils se piquoient.

Si tous ces réglemens & d'autres de moindre importance ne méritoient en eux-mêmes que l'approbation des gens de bien, il faut avouer d'un autre côté qu'il y en avoit dans les mêmes codes qui pouvoient fournir de justes sujets de plaintes. Il établissoit, par exemple, une nouvelle cour souveraine de justice, composée de quelques docteurs en droit, secrétaires & notaires, qui devoit l'accompagner partout, à qui il confioit la garde du sceau du royaume, & de la juridiction de laquelle aucune cause ni aucun lieu n'étoit exempt. C'étoit anéantir le sénat dans une de ses principales prérogatives; le droit de rendre souverainement la justice, ayant appartenu jusques alors à cet ordre seul. C'étoit de même réduire la dignité de chancelier à un vain titre. Il y avoit encore plusieurs choses peu agréables aux Danois dans un de ces réglemens qui concernoit les villes, & qui étoit emprunté,

aussi-bien que la plupart des autres, des coutumes & des loix des Pays-Bas. Le roi établissoit dans chaque ville un magistrat qui devoit y faire les fonctions de son lieutenant : ce magistrat nommé *schult* ou *scout*, recevoit du roi un bâton blanc pour marque de son autorité, qui étoit supérieure à celle des bourgmestres. Lorsque le roi passoit par une ville, le *scout*, les bourgmestres & les sénateurs devoient aller au-devant de lui, & se mettre à genoux en l'abordant ; dans cette posture le *scout* remettoit au roi son bâton, & ne devoit se relever qu'après que le roi le lui avoit rendu. On peut dire la même chose de quelques autres loix que nous passons sous silence, parce qu'elles ont pour objets des choses de moindre conséquence ; mais quand bien même chacune eût été de peu d'importance en elle-même, ce qu'on ne peut pourtant pas dire, on est forcé de convenir qu'au total tant de nouveautés introduites si subitement, dans des circonstances aussi peu favorables, contre des promesses si expressees, & la volonté des corps, qui depuis la fondation de la monar-

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

CHRE-
TIEN II.
1522.

chie avoient partagé la puissance législative, ne pouvoient être justifiées ni par les règles de la justice, ni par celles d'une saine politique. On doit donc avoir égard à toutes ces circonstances pour apprécier les loix de *Chrétien II*, dont la plupart des historiens portent des jugemens également outrés & opposés ; les uns les regardant comme ayant fait une partie importante de la tyrannie dont ils l'accusent, & d'autres donnant assez clairement à entendre qu'elles expient à leurs yeux tous les excès qu'on lui a reprochés.

Mais si les avis peuvent être partagés sur ce sujet, ils ne sauroient l'être, à ce qu'il semble, sur le trait qu'on va rapporter. Il s'agit encore des effets naufragés dont plusieurs personnes, & souvent des évêques mêmes & les premiers seigneurs du royaume se faisoient impunément un revenu, au mépris des droits les plus sacrés de la religion & de l'humanité. Le roi ne pouvant souffrir cet abus le condamna en 1521 par une ordonnance (*), qui régloit avec

(*) V. Edict. de Naufrag. Hafn. Dom. Trin. 1521. ap. *Huitf.* p. 1172.

autant de sagesse que d'équité la manière dont les habitans des côtes devoient se conduire lorsque la tempête y faisoit échouer quelque vaisseau, ou leur portoit les débris de quelque naufrage. Loin d'empêcher l'équipage du vaisseau de mettre en sûreté les effets qu'il pouvoit sauver, il étoit expressément ordonné aux officiers du roi de le seconder, sous peine de la vie pour ceux qui refusoient leur secours. Les effets sauvés devoient être portés dans l'église la plus voisine; personne n'avoit la permission de s'employer à sauver les effets sans en avoir été requis; si le propriétaire du vaisseau étoit obligé de vendre quelque partie de sa cargaison pour avoir de quoi payer le salaire des hommes employés à la sauver, l'officier du roi devoit faire remettre fidèlement l'argent provenu de la vente entre les mains du propriétaire, & s'il lui causoit quelque préjudice, il étoit sujet à la peine prononcée ci-dessus. Si tout l'équipage avoit péri, on devoit garder les débris & les effets sauvés un an & un jour, jusqu'à ce que le propriétaire les reclamât & les retirât en payant

 CHRE-
TIEN II.

1522.

~~les fraix.~~ S'il ne se présentoit per-
CHRE- sonne, les effets étoient partagés de
VIEN II. façon que les deux tiers apparte-
 1522. noient au roi, & l'autre tiers au
 curé de la plus prochaine paroisse,
 &c. Les autres articles de cette or-
 donnance régloient le salaire de tous
 ceux qui travailloient à recueillir,
 pêcher ou mettre en sûreté les effets
 naufragés, & ce salaire étoit, à ce
 qu'il semble, très-médiocre. Mais
 plus cette ordonnance étoit remplie
 de sagesse & d'équité, plus elle offen-
 soit des hommes qui sacrifioient à
 leur cupidité tout sentiment de pu-
 deur & d'humanité. Un auteur con-
 temporain raconte (*) que personne
 n'étoit plus dans ce cas que l'évêque
 de *Borglum* en Jutlande: il assure
 qu'avant cette ordonnance il en-
 voyoit souvent sur le rivage jusqu'à
 trois cent hommes, qui n'épargnoient
 pas les menaces les plus terribles
 pour obliger les équipages des vais-
 seaux que la tempête y jetoit, à souf-
 frir sans résistance qu'on pillât leurs
 biens à leurs yeux. Il nomme deux

(*) V. *Scepper*. responf. ad Artic. Lubeæ.
 fol. 5. 2.

autres seigneurs de cette province qui avoient acquis de grandes richesses par le même moyen. « Lorsque l'ordonnance parut, ajoute-t-il, les évêques de *Borglum* & de *Vibourg*, & l'archevêque de *Lunden* se plainquirent hautement d'une pareille innovation : auparavant ces pieux prélats avoient accoutumé de se saisir de tous les effets que la tempête jetoit sur les côtes, & de faire massacrer ceux des matelots qui s'y tenant attachés vouloient se sauver avec ces débris. On voyoit arriver cela tous les jours : par ce moyen ces corsaires amassoient de grandes richesses, & il en entroit aussi beaucoup dans les coffres du roi. *Herman Giæ* lui représenta même un jour le tort qu'il se faisoit par cette ordonnance, & lui dit qu'il perdrait par-là plusieurs milliers d'écus qu'il tiroit annuellement de la *Jutlande* seule, sans parler des autres provinces. Mais le roi loin de se laisser ébranler lui répondit : j'aime mieux perdre les revenus dont vous parlez, que de permettre que tant de malheureux soient aussi indignement traités. »

CHRÉTIEN II.

1522.

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

S'il en faut croire l'auteur que nous citons, cette réponse couta à *Chrétien* ses trois royaumes. Ce n'est pas le seul endroit de son ouvrage qui sente le panégyrique. Rapportons cependant encore d'après lui une nouvelle circonstance de la même affaire. « Après la publication de l'ordonnance dont on vient de parler, » plusieurs évêques murmuroient à » cause du tort qu'elle leur faisoit. » Un d'eux alla même en porter » des plaintes au roi, & lui » manda la permission de suivre à » cet égard les anciennes coutumes » du royaume. Le roi lui répondit » que son intention étoit de ne faire » aucun changement à ces coutumes, excepté dans ce qui pouvoit » s'y trouver de contraire aux loix » divines. A l'ouïe de cette réponse, » cet homme sans conscience » manda au roi comment les anciennes coutumes sur le fait des » naufrages étoient contraires à la » loi divine ? A quoi le roi répliqua » qu'il étoit écrit : *Tu ne tueras point ;* » *Tu ne déroberas point.* » L'histoire n'attribue à aucun roi ni une plus sage loi, ni une plus belle réponse.

Qu'il eût été à souhaiter que les autres actions de ce prince eussent répondu à la sagesse qui brille dans celle-ci!

CHRE-
TIEN II.
1522.

C'est ainsi que *Chrétien* se rendoit de jour en jour plus odieux par celles de ses actions qui méritoient le plus d'éloges, comme par celles que la flatterie ne pourra jamais justifier. A la vérité l'ordre des bourgeois & les payfans de quelques provinces ne pensoient pas sur son sujet de la même manière que la noblesse & le clergé. Cependant il ne faut pas croire qu'ils lui fussent aussi dévoués que quelques historiens ont voulu le persuader. Il avoit eu en vue d'abaisser la noblesse beaucoup plus que de faire du bien au tiers état : le fardeau des taxes, des douanes, des accises, des prohibitions introduites ou multipliées sous son règne, tomboient sur les bourgeois & les payfans autant que sur les autres sujets. Ils n'étoient pas moins épuisés par la cessation du commerce, & par tous les autres maux qu'une longue guerre traîne à sa suite. Enfin ils avoient beaucoup à se plaindre, & ils se plainquirent en effet beaucoup, des mauvaises mon-

CHRÉ-
TIEN II.
1522.

noies que ce prince avoit fait frapper. Les évêques & les sénateurs Jutlandois connoissoient bien sans doute ces dispositions du peuple, & s'ils l'eussent crû sincèrement attaché au roi, ils se fussent moins pressés de se révolter contre lui. Ce furent eux en effet qui en formèrent les premiers le dessein. Ils s'assembloient déjà depuis quelque temps en secret dans cette vue, & vers la fin de cette année ils avoient déjà poussé les choses si loin qu'ils avoient dressé un acte (*) par lequel ils renonçoient au serment de fidélité qu'ils avoient prêté au roi, le déclaroient déchu de tous ses droits, à cause de l'abus insupportable qu'il en avoit fait, & offroient la couronne à *Frédéric*, duc de Holstein son oncle, *qui étoit du sang royal, & s'étoit conduit jusques alors envers Dieu & les hommes comme un prince Chrétien doit le faire.* Ils détaillent dans la suite de cet acte les raisons qui les portent à une démarche si hardie; « ils accusent le roi

(*) V. cet acte dans le Mém. de M. Gram. au Tom. 3. des actes de la sociét. Royale. p. 6. & seq.

» d'avoir ôté à l'église ses privilèges
 » & ses biens ; d'avoir opprimé,
 » persécuté les évêques, déposé le
 » primat du Nord, & laissé les
 » églises sans conducteurs ; d'avoir
 » corrompu la religion, & favorisé
 » l'hérésie de Luther, ce qui avoit
 » tellement attiré la colère de Dieu
 » sur les trois royaumes, qu'on n'y
 » voyoit plus que contagions, ma-
 » ladies, pauvreté, troubles, guerres
 » & tyrannie ; d'avoir invité la no-
 » blesse à des diètes & à des confé-
 » rences pour lui tendre des pièges ;
 » de s'être saisi par ce moyen des
 » premiers de l'état, de les avoir fait
 » mourir injustement & sans forme
 » de procès, sans leur permettre
 » même d'avoir des confesseurs ; de
 » les avoir traités en un mot comme
 » des bêtes, & d'une manière inouïe
 » parmi les chrétiens ; de n'avoir
 » employé dans le gouvernement que
 » des tyrans, des scélérats & des *ma-*
 » *giciennes* ; d'avoir levé des impôts
 » sur la noblesse contre la teneur
 » des privilèges dont elle doit jouir ;
 » d'avoir introduit dans le royaume
 » une infinité de nouveautés contre
 » l'avis du sénat, les loix & les cou-

CHRÉ-
TIEN II.

1522.

» tumes, & qui ne pouvoient servir
 » qu'à la ruine, l'oppression & l'af-
 » fervissement de la nation. Ils finif-
 » soient par déclarer que leur hon-
 » neur, comme aussi ce qu'ils de-
 » voient à Dieu & aux hommes,
 » ne leur permettant pas de souffrir
 » plus long-temps la ruine de leur
 » patrie, ils s'engageoient au nom de
 » la Ste. Trinité, & sur leur hon-
 » neur, leurs vies & leurs biens, à
 » la prévenir & à s'y opposer tant
 » qu'il resteroit un homme vivant
 » dans les trois royaumes. » On peut
 juger par le style de cette pièce à quel
 point le roi avoit aigri & offensé l'es-
 prit de ces prélats & de cette no-
 blesse. Un des juges de la province,
 nommé *Munk*, fut envoyé au duc
Frédéric pour lui communiquer cette
 résolution. C'étoit un des plus zélés
 promoteurs de cette entreprise; sur
 quoi il faut remarquer que l'acte dont
 nous parlons ne porte les sceaux
 que de neuf personnes, savoir quatre
 évêques de Jutlande, de *Munk*,
 & de quatre gentilshommes, dont
 deux se nommoient *Lykke*, & les
 deux autres *Podbusk* & *Krabbe*. Mais
 dans le préambule de la déclaration

même, on trouve les noms de plusieurs autres gentilshommes qui se trouvoient sans doute dans l'assemblée lorsque l'acte fut dressé, mais qui changèrent d'avis, lorsqu'il fut question de le signer & sceller. De ce nombre étoit *Mogens Giæ* qui par sa charge de maréchal du royaume étoit le chef de la noblesse. Il refusa constamment de prendre aucune part à une entreprise si périlleuse; il s'y opposa même de toutes ses forces; il employa les prières & les larmes pour détourner les conjurés de recourir à des moyens aussi violens, qui pouvoient entraîner leur ruine, & tout au moins produire des troubles plus funestes à l'Etat que tous les désordres dont ils se plaignoient. On ne peut nier que ces représentations ne fussent fondées sur les règles de la prudence. Quelle apparence y avoit-il en effet qu'un si petit nombre de prélats ou de gentilshommes pussent jamais parvenir à renverser du trône un roi guerrier, actif, & non moins puissant par lui-même que par ses alliances?

Dans le temps que cette trame se formoit ainsi dans le secret, *Chrétien*

CHRÉTIEN II.

1522.

soupçonnant peut-être une partie de
 ce qui se passoit, convoquoit la no-
 blesse de Jutlande à *Callundbourg* en
 Sélande. Il lui marquoit dans ses let-
 tres qu'il vouloit prendre l'avis des
 sénateurs sur les prétentions du
 duc son oncle, qui réclamoit une
 moitié de la Norvège, sur la guerre
 qu'il avoit à soutenir contre *Lubeck*
 & la Suède, & sur les subsides que
 cette guerre rendoit nécessaires. Son
 intention, s'il faut en croire le chan-
 celier *Huitfeld*, étoit d'employer la
 violence pour obtenir d'eux une im-
 position annuelle de deux florins du
 Rhin sur chacun de leurs paysans, &
 la troisième partie des revenus du
 clergé. Mais personne ne se rendit au
 lieu marqué; les uns s'excusant sur la
 rigueur de la saison, les autres sur les
 vents contraires. *Chrétien* fut fort
 irrité de cette désobéissance; mais ses
 affaires ne pouvant souffrir de retar-
 dement, il voulut leur ôter tout pré-
 texte en allant lui-même en Jutlande,
 & leur ordonna de se rendre dans une
 ville de cette province, nommée
Arhuus, le 25 Janvier de l'année sui-
 vante. L'auteur que nous venons de
 citer raconte que le roi toujours
 occupé

CHRE-
 TIEN II.
 1520.

1523.

occupé du même dessein d'appeler la violence à son secours, avoit amené à sa suite deux bourreaux vêtus de l'habit ordinaire de ses gardes ; qu'il avoit pris avec lui quantité de chaînes de fer & de menottes, & qu'il avoit donné ordre à quelques troupes qu'il avoit en Fionie de le suivre avec de l'artillerie : mais il est si ordinaire en pareilles circonstances que la haine, la politique ou la frayeur, inventent, altèrent ou déguisent les faits, que nous ne savons si l'on doit ajouter beaucoup de foi à ce récit. Quand il ajoute ensuite, que tous ces préparatifs menaçans furent cause que les Jutlandois formèrent leur ligue, & résolurent de déposer le roi, c'est assurément une méprise qui ne vient que de ce qu'il n'a pas eu connoissance de l'acte dont nous venons de donner le précis. Cet acte prouve évidemment que la conspiration avoit précédé l'arrivée du roi en Jutlande ; & sans doute le plan de cette conspiration avoit été formé encore bien avant que l'acte en fut dressé. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que la manière dont le roi se rendoit à la diète qu'il avoit convoquée, aug-

CHRÉ-
TIEN II.
1523.

CHRÉ-
TIEN II.
1523-

menta le nombre & l'ardeur des conjurés ; ils craignirent , dit *Huitfeld* , d'être traités comme les Suédois l'avoient été dans des circonstances assez semblables : rien n'étoit plus propre en effet à autoriser leur conduite qu'une crainte de cette nature , en supposant qu'elle étoit fondée sur des présomptions suffisantes ; & il faut avouer que le roi n'avoit que trop donné lieu de se faire juger capable d'en venir à de pareilles extrémités. On ne pouvoit douter après le massacre de *Stockholm* , après la destruction de la meilleure partie de la noblesse Norvégienne , après le supplice de plusieurs Danois de diverses conditions , mis à mort sans forme de procès , ou contre toute justice , que ce prince ne fût imbu des principes d'une politique sanguinaire & tyrannique ; ou si l'on aime mieux l'envisager ainsi , qu'il ne fût d'un caractère si fougueux , qu'aucune borne ni aucun frein ne pouvoient contenir la violence de ses passions. Ce qui s'étoit passé dans son voyage aux Pays-Bas , & à l'occasion de ses démêlés avec le duc *Frédéric* , ne permettoit pas d'espérer

aucun changement dans son caractère. Mais si l'on pouvoit sans injustice lui supposer le dessein de détruire la noblesse Danoise, les troupes étrangères qu'il tenoit sur pied contre les loix & la pratique du royaume lui en fournissant les moyens, cette noblesse sembloit excusable de chercher sa sûreté dans le parti qu'elle adopta. C'est-là sans doute ce que les auteurs de la révolution purent alléguer de plus propre à les justifier. A l'égard de ce qu'ils ajoutèrent que le roi avoit violé ouvertement & à plusieurs égards la capitulation ou l'acte d'assurance qu'il avoit donné aux Etats en montant sur le trône, ce point seroit d'une assez grande discussion. A la vérité les accusations des Etats sont trop nombreuses, trop circonstanciées, trop bien établies par l'histoire, pour qu'on puisse les révoquer en doute. J'avoue encore qu'en parlant suivant toute la rigueur du droit, un prince dont l'autorité est limitée & réglée par des loix fondamentales commande sans aucun droit ni titre du moment où il sort des bornes prescrites, & qu'ayant rompu lui-même le contrat

CHRÉ-
TIEN II.

1543.

CHRE-
TIEN II.
1523.

qui lioit le peuple à lui, il ne peut plus le reclamer contre les entreprises de ce peuple devenu libre par son p̄propre fait ; mais d'un autre côté toutes ces infractions des loix reprochées à ce prince étoient-elles d'une grande importance ? Portoient-elles toutes un préjudice bien réel & bien considérable à la nation ? N'étoient-elles point pour la plupart de nature à pouvoir être tolérées ou corrigées par le temps & la patience, & surtout pardonnées à la foiblesse de l'humanité & à l'yvresse du rang suprême ?

Quoiqu'il en soit, l'arrivée du roi en Jutlande obligea les conjurés de hâter l'exécution de leurs desseins : ils se rendirent en diligence à *Vibourg* où ils renouvelèrent les assurances qu'ils s'étoient déjà données de s'entraider de tout leur pouvoir, & dressèrent deux actes, par l'un desquels ils signifioient au roi qu'ils renonçoient à l'obéissance qu'ils lui avoient jurée, & le déposoient ; ils invitoient par le second le duc *Frédéric* à venir prendre possession du trône vacant : ce fut encore ce *Magnus Munk* dont on vient de parler qui en fut le porteur. Ces deux commissions étoient bien

différentes ; celle qui regardoit le roi étoit aussi périlleuse que l'autre étoit agréable : *Munk* s'en tira avec beaucoup d'habileté & de bonheur. Il alla au-devant du roi qu'il rencontra à *Vedel*, & lui fit demander le même soir une audience. Le roi le reçut fort bien, & le fit souper avec lui : durant le repas le roi lui demanda pour quelle affaire il voyageoit ? A quoi *Munk* répondit, ce qui étoit vrai, qu'il alloit en *Holstein*. Après cela le roi s'informa du sujet des conférences que la noblesse tenoit à *Vibourg*. *Munk* lui donna à entendre qu'il n'y étoit question que des nouveaux impôts que le roi, suivant le bruit public, vouloit établir dans la diète qu'il avoit convoquée ; que les Etats délibéroient sur ce qu'ils avoient à faire, & que sans doute on ne pourroit pas les engager aisément à y consentir, à cause du mauvais état où sept ans de guerre avoient réduit le royaume. L'air de franchise qui paroissoit dans cette réponse ayant éloigné tout soupçon de l'esprit de *Chrétien*, il continua à parler avec beaucoup de confiance de ses affaires à *Munk*, & entr'autres choses du fonds

CHRE-
TIEN II.
1523.

CHRÉ-
TIEN II.

1523.

qu'il faisoit sur la fidélité du maréchal *Magnus Gior Munk* l'ayant confirmé dans cette pensée se retira en laissant, comme par mégarde, un de ses gants dans l'appartement du roi. Aussitôt qu'il fut sorti, il fit préparer un esquip sur lequel il partit le lendemain à la pointe du jour.

Ce ne fut aussi que le lendemain qu'un page ayant apperçu ce gant, y trouva une lettre cachetée adressée au roi, qui l'ayant ouverte avec beaucoup d'émotion y lut ce qui suit (*): « Très-illustre & très-puissant seigneur, nous saluons très-humblement votre grâce (1), & lui faisons savoir qu'ayant reçu aujourd'hui les lettres par lesquelles votre grâce nous appelle avec la noblesse du pays à nous trouver à *Arhuus* pour y tenir une diète, nous de notre côté réfléchissant mûrement & sérieusement sur le gouvernement dur, injuste & ruineux auquel nous avons été soumis sous votre grâce,

(*) *Huitfeld* p. 1197.

(1) C'étoit ce titre ou ceux de *Sérénité & d'Altesse* qu'on donnoit alors aux rois; celui de *Majesté* n'a prévalu universellement que dans le siècle suivant.

» & sur ses nombreuses infractions
 » des assurances qu'elle avoit don-
 » nées à ses royaumes de Dannemarc
 » & de Norvège, assurances qu'elle
 » avoit jurées sur son honneur & sur
 » sa parole royale & scellées de son
 » sceau ; considérant ensuite que la
 » garde de la plus grande partie des
 » places fortes se trouve confiée à des
 » étrangers sans naissance & sans
 » honneur ni probité ; que les biens
 » des évêchés sont vendus, affermés
 » ou mis en économats ; que ce
 » royaume est dans le plus triste état
 » depuis quelques années, (ainsi que
 » Dieu & St. Laurent le savent) ;
 » que *Jensen*, évêque de *Fionie*,
 » ayant été invité à une diète a été
 » arrêté sans forme de procès ; que
 » l'on a saisi les revenus de son évê-
 » ché ; qu'*Eric Valkendorff* (1) a été

CHRÉ-
TIEN II

1523.

(1) Cet *Eric Valkendorff* avoit eu sous le
 règne précédent une grande part aux affaires,
 & à la faveur du roi. *Chrétien* lui témoigna
 d'abord une pareille confiance, & l'employa
 long-temps en qualité de chancelier ; mais ce
 prélat ayant voulu lui faire des remontrances
 au sujet de sa passion pour *Dyweke*, *Sigemitte*
 mère de cette favorite le perdit dans l'esprit
 du roi, qui dès-lors lui fit essuyer les traite-
 mens les plus rudes & les moins mérités. II

CHRE- » chassé de son siège de *Drontheim*,
 TIEN II. » & que son archevêché a eu le
 1523. » même sort que les évêchés de *Fio-*
 » *nie*, de *Bergen* & d'*Opslo*; que
 » *Canut Canutson*, sénateur de Nor-
 » vège, a perdu la vie & les biens;
 » que tout le royaume est affligé de
 » troubles, de guerres, d'impôts,
 » douanes, prohibitions, charges
 » nouvelles & si multipliées, qu'il
 » seroit trop long de les détailler,
 » & cela contre la teneur expresse
 » de l'acte d'assurance dont on vient
 » de parler: faisant de plus réflexion
 » à ce qui s'est passé à *Stockholm*, où
 » sous prétexte d'une diète, on a
 » attiré & fait mourir d'une manière
 » si cruelle & si indigne tant de res-
 » pectables prélats, de chevaliers,
 » & d'autres personnes de considé-
 » ration sans aucune miséricorde ni
 » justice; & craignant que le même
 » sort ne nous soit destiné par le con-
 » seil de la méchante *Sigehritte*, qui a
 » l'impudence de traiter publiquement

ne rentra jamais dans le royaume, & mourut
 dans la pauvreté à Rome après un long exil.
 C'étoit un homme savant: il fit divers efforts
 pour retrouver l'ancienne colonie que les Nor-
 végiens avoient fondée en *Grænlande*.

» & sans distinction tous les gentils-
 » hommes de ce royaume de *scélérats*
 » & de *traîtres*, (quoique Dieu fait
 » quelles ont été notre fidélité &
 » notre bonne volonté, & quelles elles
 » seroient encore si l'on n'avoit pas
 » manqué à ce qui nous est dû : &
 » nous laissons à juger à Dieu & aux
 » hommes si nous méritons de périr
 » par le gibet, le sac ou l'épée,
 » comme *Sigebrite* nous en a mena-
 » cés, menace d'autant plus à redou-
 » ter, qu'on fait par d'autres exem-
 » ples de quoi elle est capable.)
 » Ayant donc tout lieu de craindre
 » que ce ne soit avec trop de fonde-
 » ment, qu'il se répand un bruit que
 » votre grâce n'a tant attiré d'étran-
 » gers dans ce royaume que pour
 » achever de nous accabler, confor-
 » mément aux conseils & aux sug-
 » gestions de cette même femme ; &
 » faisant attention à toutes ces choses
 » & autres non moins importantes,
 » nous n'osons en aucune façon nous
 » rendre à la diète à laquelle votre
 » grâce nous invite & se propose
 » d'assister, ni même demeurer plus
 » long-temps soumis à l'autorité de
 » votre grâce, sous laquelle nous ne

CHRE-
TIEN III.

1523

CHRE-
TIEN IL

1523.

» pouvons jamais être sûrs de nos
 » vies; ce que nous devons à Dieu
 » & aux hommes ne nous permet-
 » tant pas d'ailleurs d'abandonner
 » & d'exposer notre patrie, nos pa-
 » rens, nos amis, notre héritage &
 » nos biens: par toutes ces raisons,
 » nous déclarons donc devant Dieu
 » & devant tous les hommes, prin-
 » ces, seigneurs & tous gens de bien,
 » & voulons qu'il leur soit notoire,
 » que nous sommes dans une absolue
 » nécessité de faire ce que nous fai-
 » sons, soit à cause des raisons ci-
 » dessus alléguées, soit principale-
 » ment à cause que nous y sommes
 » tenus par un article de la dernière
 » capitulation que votre grâce nous
 » a donnée, lequel nous autorise en
 » cas d'infraction de sa part à renon-
 » cer à son obéissance; c'est ce que
 » nous faisons donc expressément par
 » les présentes; & si votre grace
 » veut à cause de cela (quoique sans
 » aucune justice) nous poursuivre &
 » nous attaquer, nous espérons par
 » le secours du Tout-Puissant, par
 » celui de nos amis, partisans & au-
 » tres personnes, de défendre nos
 » vies & nos biens jusqu'à ce que

» nous puissions nous assurer une
 » pleine sûreté : sur ce nous recom-
 » mandons à l'Éternel votre majesté
 » & grâce royale. Donné à *Vikourg*
 » le 20 Janvier 1523. »

CHRÉ-
 TIEN II.

1523

Arrêtons-nous un moment ici. Les Etats parlent dans leur lettre d'une clause de la capitulation de *Chrétien II* en vertu de laquelle ils pouvoient le déposer s'il manquoit aux engagements qu'elle comprenoit. Comme *Huitfeld* ne nous a point conservé cet acte, nous pourrions avoir quelque doute sur l'existence de cette clause, si les Etats dans un autre manifeste contre le même prince (*) n'eussent rapporté sommairement les principaux articles de cette capitulation : celui dont il est question est le dernier de tous, & devoit servir de caution de l'observation des autres promesses du roi. En voici les propres termes : *Si nous faisons quelque chose contre la teneur de ces articles, & que nous ne voulions point nous laisser mieux informer par le sénat de notre royaume, ce dont Dieu nous préserve, tous les habitans du royaume*

(*) V. *Huitfeld*. p. 1213.

seront tenus sur leur foi & leur devoir de concourir fidèlement à ce que tout ce que nous aurons fait ainsi soit redressé & mis à néant; & tout ce qu'ils feront dans cette vue ne pourra leur être imputé comme s'ils eussent manqué à leur devoir, à leur honneur, & à leur serment de fidélité. Il est singulier que pendant que les Etats réclament sans cesse cet article, comme une preuve évidente que le droit de déposer Chrétien leur appartenait, des historiens estimés le fassent valoir comme une démonstration du contraire. Cela vient sans doute de ce que par cet article, on avoit voulu laisser seulement entrevoir une possibilité de déposer *légitimement* le souverain, dans le cas extrême où l'on auroit tenté inutilement toutes les autres voies pour corriger son administration. Ceux qui avoient dressé la capitulation y avoient laissé à dessein cette sorte d'ambiguïté, dans laquelle & le roi & les Etats trouvoient des raisons de se craindre & de se ménager, craintes qui pouvoient, suivant les circonstances, devenir salutaires aux uns ou aux autres, & à l'Etat entier.

Revenons à *Chrétien II*. Il est aisé

CHRE-
TIEN II.
1523.

de se représenter le trouble où la lecture de cette lettre le jeta. Son premier mouvement fut de décharger sa colère sur celui qui avoit osé la lui apporter ; mais *Munk* ne se trouva plus ; il s'étoit mis en sûreté par une diligence extraordinaire , & avoit exécuté sa commission auprès du duc *Frédéric* oncle du roi (*). Bientôt après *Chrétien* apprit que les mécontents faisoient prendre les armes à tous les Jutlandois , & que le duc en acceptant la couronne , avoit promis de leur conduire de puissans secours. Sur ces nouvelles il se retira à *Colding* agité de mille pensées différentes , & ne sachant à laquelle se fixer. Le gouverneur du château de cette ville , *Magnus Bilde* , sénateur , *Olaüs Rosencrantz* , aussi sénateur ; & *Heidenstorp* , général de l'infanterie , furent appelés pour l'assister de leurs conseils dans une conjoncture si périlleuse. Mais ils furent tous trois d'avis différens : *Bilde* vouloit qu'il députât sur le champ quelqu'un aux Jutlandois révoltés pour les appaiser ,

 CHRE-
TIEN II.

1523.

 (*) V. Litt. Senat. Jntl. dat. *Viburg.* die *Feb.* & *Seb.* 1523. ap. *Huitf.* p. 1193

CHRÉ-
TIEN II.
1523.

en leur promettant de leur donner toute la satisfaction qu'ils pourroient désirer : *Rosencrantz* lui conseilla de commencer par mettre sa personne & la famille royale en sûreté, en se retirant promptement à *Copenhague* : *Heidenstorp* opina en homme de guerre ; il vouloit que le roi l'envoyât sans délai lever des troupes en Allemagne, pour joindre à celles qu'il avoit déjà en Dannemarc, & opposer la force à la force, ajoutant que ses alliances avec la maison d'*Autriche* & les électeurs de *Brandenbourg* & de *Saxe*, lui promettoient un secours assuré de ce côté-là. Tous ces expédiens pouvoient être bons, & se concilioient fort bien. Après de longues délibérations le roi crut devoir commencer par le premier : il députa aux Jutlandois *Magnus Giza*, dont on a déjà parlé, avec deux autres gentilshommes, & écrivit à l'évêque d'*Arhus* pour leur représenter qu'ils en usoient à son égard avec trop de rigueur, qu'on le condamnoit sans avoir rien prouvé contre lui, & même sans l'entendre, qu'ils devoient réfléchir plus mûrement à ce qu'ils faisoient ; que pour

lui il étoit disposé à s'en rapporter
 au jugement de qui l'on voudroit,
 soit de l'empereur, soit de tout autre
 arbitre impérial. Ces représentations
 parurent d'abord faire quelque im-
 pression sur les sénateurs Jutlandois :
 ils consentirent à suspendre toute
 opération hostile pendant quelques
 jours, & à tenir à *Horsens* une
 conférence avec les députés du roi,
 qui durant ce pourparler, devoit
 rester tranquille à *Vedel*. Il ne né-
 gligea pas cependant de profiter de
 ces précieux momens. Il fit aux évê-
 ques les plus magnifiques promesses
 s'ils vouloient engager les mécontents
 à mettre bas les armes : il leur offrit
 de se soumettre à la pénitence qu'ils
 jugeroient convenable pour les exé-
 cutions ou autres mauvais traite-
 mens, que des prélats avoient souf-
 fert par ses ordres en Suède & en
 Dannemarc : il vouloit donner de
 grands biens aux églises, dédomma-
 ger ceux de leurs parens ou amis à
 qui il avoit pu faire tort, se gou-
 verner à l'avenir par leurs conseils,
 & fermer l'oreille aux discours des
 étrangers qu'il avoit trop écoutés.
 Pour sûreté de toutes ces promesses,

CHRÉ-
TIEN II.
1523.

il offroit de donner une caution suffisante, ne demandant autre chose, sinon que la cause fût portée devant des arbitres, & qu'on l'entendît avant que de le condamner. Mais les évêques aussi-bien que les autres sénateurs avoient pris leur parti. Ils payèrent d'abord le roi de quelque vaine défaite; & peu de temps après, les sénateurs assemblés à *Horsens* terminèrent la conférence par une réponse où il n'y avoit rien d'ambigu; ils y déclarèrent au nom de tous les ordres de la province, « que le royaume » de Danuemark ne reconnoissoit » aucun juge supérieur; que les Etats » avoient déjà jugé le roi sur ses propres engagements, tels qu'ils étoient » exprimés dans sa capitulation; qu'ils » ne pouvoient en aucune manière se » fier à ses promesses; qu'ils avoient » déjà fait choix d'un autre roi, » savoir de *Frédéric*, duc de *Sleswick* » *Holstein*, qu'ils l'attendoient tous » les jours; que du reste ses mauvaises actions étoient tellement connues de tout le monde, qu'il n'y » avoit pas besoin d'autre information pour le déclarer déchu de tous » droits à la couronne. » Le roi

comprenant bien par cette réponse qu'il n'y avoit plus rien à espérer des voies de la négociation, repassa promptement en *Fionie*, y assembla les Etats de la province, & soit par menaces, soit par promesses, il se fit prêter par eux un nouveau serment de fidélité. Les paysans Sélandois à qui ce prince avoit procuré une sorte d'indépendance de leurs seigneurs, se montrèrent encore plus disposés à lui donner cette marque de leur reconnoissance, & plusieurs ecclésiastiques & laïques furent entraînés par leur exemple. Tels étoient l'évêque de *Roschild Lagon Urne*, *Henri*, abbé de *Sora*, *Eschill*, prieur d'*Antvorschow*, à qui leurs bénéfices donnoient une place dans le sénat, deux sénateurs laïques, *Henri Giæ* & d'autres gentilshommes des plus considérés. On ne fait cependant si tous lui étoient bien sincèrement attachés : ce qui peut en faire douter, c'est le peu de fonds que le roi lui-même sembloit faire sur leur appui, qui joint à ses autres ressources, eût été très-suffisant pour arrêter les efforts des mécontents. Quoiqu'il en soit, il se rendit à *Copenhague* sans différer : son inten-

tion étoit de pourvoir cette ville, & celle de *Malmö* en Scanie de tout ce qui est nécessaire pour une longue défense, se persuadant que tant qu'il seroit maître de ces deux importantes places qui commandoient le détroit du Sund, il n'auroit point véritablement perdu son royaume, à cause de la facilité qu'elles lui fourniroient d'y introduire des secours étrangers.

Il ne négligea pas de s'affurer en même temps de la soumission des Scaniens : il leur écrivit & leur envoya des députés à ce sujet, & il paroît que ce fut sans beaucoup de difficulté qu'il réussit à se faire donner par eux de nouvelles assurances de fidélité. Le crédit de l'archevêque de *Lunden* qui lui étoit tout dévoué put y contribuer beaucoup, mais le même doute sur les dispositions secrètes & véritables de ces états s'élève ici comme sur celles des états des autres provinces. Les Jutlandois prenoient de leur côté les mesures les plus efficaces pour soutenir ce qu'ils avoient commencé. Ils répandoient de tout côté des lettres adressées aux autres provinces,

dans lesquelles ils les sollicitoient vivement de secouer le joug à leur imitation ; ils n'épargnoient pas même les menaces pour les y porter , & leur déclaroient que leur intention étoit de punir comme traîtres & rebelles à la patrie ceux qui prendroient les armes pour le roi. Il n'en falloit pas davantage à ceux qui n'attendoient qu'un prétexte pour se déclarer. Les Jutlandois écrivoient encore aux Lubeckois pour leur communiquer l'état où se trouvoit le royaume , & l'élection qu'ils avoient faite du duc *Frédéric*. Ils les prioient d'affister le duc de toutes leurs forces. Les Lubeckois n'avoient pas besoin d'être sollicités ; ils étoient actuellement en guerre avec *Chrétien* ; ils le redoutoient & le haïssent personnellement ; enfin ils concluoient dans ce même temps avec le duc *Frédéric* une alliance (*) offensive dont l'objet étoit de réunir leurs forces contre le roi. Dans le traité fait à cette occasion les Lubeckois promettoient au duc une somme de

CHRÉTIEN II.

1523.

(*) V. *Fœdus ini. Frid. & Lub.* 15. Feb. 1523. ap. *Histf.* p. 1205.

CHRE-
TIEN II.

1523.

4000 marcs, des munitions de guerre, & un secours de 2000 hommes de pied & 200 chevaux. Ce duc avoit pris son parti d'accepter l'offre que *Munk* lui étoit venu faire de la couronne de Dannemarc: la crainte de s'engager dans une guerre longue & dangereuse, avec un roi son neveu & l'allié de l'empereur, put balancer d'abord chez lui le désir de porter une couronne; mais quand il eut compris que les états de Jutlande étoient inébranlables dans la résolution de déposer *Chrétien*, & qu'ils avoient déjà pensé à faire un autre choix en cas de refus de sa part (1), il n'hésita plus à profiter de la bonne volonté des Danois, & du concours de tant d'heureuses circonstances. II

(1) Il paroît qu'on avoit résolu dans l'assemblée des Etats de Jutlande d'offrir la couronne à d'autres princes, aussitôt que *Frédéric* auroit fait connoître son refus. Quelques traits de son manifeste contre *Chrétien* donnent lieu de juger qu'on avoit même jeté les yeux sur *Jaques V* Roi d'Ecosse issu d'une fille de *Chrétien I*; que d'autres inclinoient pour l'Empereur, & d'autres pour le Roi de France. Suivant un historien étranger il avoit été aussi question d'un Duc de *Gueldre* (V. *Hub. Thom. Leod. in vit. Frideric. II. Palat. L. XI. p. 212. ap. J. Gram. in not. ad M. p. 791.*)

répondit que touché du malheureux état du royaume, & considérant que ce n'étoit pas sans de légitimes raisons que les états lui déféroient la couronne, il ne vouloit pas rejeter leur offre, d'autant plus qu'il ne pouvoit en aucune façon abandonner un royaume où ses ancêtres avoient régné, & où il étoit né lui-même, ni être la cause que cette couronne sortît de sa famille. En même temps il délivra aux états qui l'éliisoient un *acte d'assurance* pour le maintien & l'accroissement de leurs privilèges. Il le fit répandre partout, & ayant levé en diligence quelques troupes il les envoya en Jutlande. Mais au moment qu'on s'attendoit à voir éclater de toutes parts la guerre civile la plus cruelle, on apprit avec un extrême surprise que *Chrétien*, abandonnant en quelque sorte sa propre cause rendoit au Dannemarc un calme inespéré par une fuite précipitée. En effet ayant équipé en diligence une vingtaine de vaisseaux dans le port de Copenhague, & ayant chargé cette flotte de tous les joyaux de la couronne, de quantité de documens & de chartes tirées

 CHRE-
TIEN II.

1523.

CHRÉ-
STIEN II.
1523.

des archives, & de ce qu'il y avoit de plus précieux dans le château royal, il s'embarqua lui-même avec la reine, ses enfans, *Sigebritte* qui malgré le mauvais succès de ses conseils conservoit toujours son empire sur lui, *Jean Vefs* archevêque de *Lunden*, & quelques autres serviteurs que la fidélité ou la nécessité attacheoit à son sort. A l'égard de *Sigebritte*, on ne put la conduire à bord qu'avec de grandes précautions, & le peuple qui la détestoit n'eût pas manqué de la mettre en pièces, si on ne l'eût cachée dans un coffre qui fut porté avec le bagage sur un des vaisseaux. S'il faut en croire un bruit populaire, elle consoloit le roi de la perte de sa couronne par l'espérance d'une charge de bourguemestre à Amsterdam, charge, disoit-elle, qu'il ne pouvoit manquer d'obtenir par le crédit de son beau-frère, l'empereur *Charles-Quint*, souverain des Pays - Bas. Tout étant prêt pour son départ, le roi fit lever l'ancre le 14 Avril de la rade de Copenhague en présence d'une foule immense que la curiosité avoit attirée sur les remparts, & il mit à la

voile après avoir promis à *Henri Giae* gouverneur de la ville & du château, à *George Hoffmull* commandant de la garnison, & à ses autres officiers de leur amener dans trois mois un grand secours de troupes étrangères: mais il sembla dès ce moment qu'une vengeance supérieure se fut attachée à poursuivre ce prince infortuné & trop coupable en effet pour pouvoir toujours éviter un juste châtiment. A peine étoit-il en mer que de furieux coups de vent dispersèrent sa flotte. Il fut jeté sur les côtes de Norvège, d'où il ne gagna le port de *Veren en Zeelande* qu'après avoir couru les plus grands risques. Il perdit même quelques-uns de ses vaisseaux. De *Zeelande* il alla sans s'arrêter à *Anvers* implorer le secours de l'empereur. A peine les Danois furent-ils assurés de son éloignement que la défection fut générale parmi eux. C'est ce qu'il pouvoit aisément prévoir, & ce qu'il eut vraisemblablement prévenu par plus de courage & de constance. Quoiqu'on ait pu dire du danger qu'il couroit d'être bloqué du côté de la mer par la flotte des *Lubeckois*,

CHRE-
TIEN II.
1523.

CHRE-
TISN II.

1523.

quand on considère toutes les ressources qui lui restoit, on ne fait à quoi attribuer cet excès de terreur & d'abattement qui suivoit de si près un excès tout opposé. Il semble qu'en redoublant de fermeté, de courage, d'activité, il eut encore pu faire tête au duc *Frédéric* avec les troupes de terre qui lui restoit, tandis que le fidelle *Norby* auroit donné de l'occupation aux *Lubecquois* avec l'escadre qu'il commandoit. En effet trahir sa propre cause par une pareille fuite c'étoit ne vouloir pas seulement sauver un peu de gloire du naufrage de sa fortune. Les suites de la retraite de ce prince, & les efforts qu'il fit pour recouvrer ses états, sont des événemens qui appartiennent à l'histoire des règnes suivans. Nous terminerons celui-ci par quelques remarques qui n'ont pu trouver place ailleurs.

On a déjà pu entrevoir que *Chrétien II* n'avoit pas eu en matière de religion des opinions bien fixes ou du moins une conduite bien conséquente. Ce seroit une chose peu intéressante que de connoître sa façon de penser particulière à cet égard,
fi

si elle n'avoit eu aucune influence sur les affaires publiques. Mais toutes les idées, & même les plus fugitives, étoient des germes féconds d'événemens dans la tête d'un prince entreprenant, hardi & absolu comme il l'étoit. Quand il eut appris que son oncle l'électeur de Saxe avoit adopté la doctrine de Luther, que par ce moyen il avoit abaissé le clergé de ses états, & accru son autorité & ses revenus, il forma aussitôt le dessein de faire dans ses états un changement pareil qui s'accordoit si bien avec ses vues & ses inclinations. Il pria l'électeur de lui envoyer quelque docteur propre à cette œuvre, & dès l'année 1520 *Martin Reynhard* disciple de *Luther* arriva en Dannemarc. Le roi lui donna la liberté d'enseigner & de prêcher publiquement dans une église de Copenhague. Mais l'extérieur rebutant de cet homme, & les gestes extraordinaires dont il accompagnoit ses prédications en empêchèrent l'effet. Les ecclésiastiques y contribuèrent encore par un artifice qui prouve qu'ils connoissoient également

CHRE-
TIEN II

1523

CHRÉ-
TIEN II.
1523.

bien leurs intérêts & le caractère du peuple. Ils engagèrent un jeune homme à contrefaire en public la déclamation & les gestes du missionnaire, & en firent d'autres railleries également propres à le rendre ridicule. Cette raison fut en partie cause que *Martin Reynhard* retourna peu de temps après en Saxe sans s'être fait beaucoup de partisans en Dannemarc.

Le roi loin de se rebuter voulut alors (*) engager *Luther* lui-même & son compagnon *Carlstad* à venir prêcher en Dannemarc. *Luther* y eut été assez disposé si l'électeur de Saxe eût voulu consentir à son absence. *Carlstad* y vint néanmoins ; mais peu de temps après *Chrétien* ayant entrepris ce voyage aux Pays-Bas dont nous avons rendu compte, cette grande ardeur qu'il avoit témoignée pour changer la religion de ses états s'y refroidit au point, que même avant son retour *Carlstad* & ses compagnons s'étoient

(*) V. H. Grams om K. Chr. II. for. relig. reform.

déjà retirés en Saxe, & cela sans doute par l'ordre exprès de ce prince inconstant. Les menaces de la cour de Rome avec laquelle il étoit en négociation, les représentations de l'empereur son beau-frère, l'éloignement des Danois eux-mêmes pour la nouvelle doctrine, lui firent donc perdre de vue un projet qu'il n'avoit jamais sans doute adopté que par ambition & par intérêt. En effet il n'en fut plus question dans la suite qu'à cause du soin qu'il prit de satisfaire l'empereur, & de déguiser au pape ce qu'il avoit fait ou ce qu'il pensoit sur ce sujet. Quant à ses secrètes dispositions, il est clair par la suite de l'histoire de sa vie qu'il avoit toujours été flottant entre la religion catholique & la protestante, ou plutôt que n'ayant jamais examiné les fondemens de l'une ni de l'autre, & n'étant occupé que de son intérêt, ce ne fut aussi qu'à cette divinité qu'il sacrifia sincèrement. Il avoit été élevé dans la religion catholique; l'ambition l'engagea à faire prêcher la protestante dans ses états: il se montra de nouveau ca-

CHRE-
TIEN II.
1522.

————— tholique pendant sa retraite dans les
 CHRE- Pays-Bas, où l'empereur étoit son
 TIEN II. seul appui: étant ensuite en Saxe, il
 1523. ne fréquenta plus que les églises
 luthériennes, & fit traduire la bible
 en danois par *Jean Michelsen* bour-
 guemestre de *Malmæ*, l'un des plus
 fidelles compagnons de ses disgrac-
 ces. S'il adopta une croyance, s'il
 y persévéra avec fermeté & avec
 sincérité, ce fut dans ses derniers
 malheurs, lorsqu'il eut enfin compris
 qu'il n'avoit plus de secours à atten-
 dre que de Dieu seul; mais nous
 reviendrons à ce sujet, quand il en
 sera temps; il ne faut point antici-
 per ici sur l'histoire des règnes sui-
 vants; c'est-là qu'on trouvera la suite
 de la vie de ce prince, & de nou-
 veaux traits de son caractère qui
 manquent encore à son portrait.

Chrétien II avoit eu plusieurs en-
 fans de la reine *Isabelle Elisabeth*
d'Autriche son épouse. L'aîné nommé
Jean nâquit en 1518, & il fut élevé
 dans les Pays-Bas depuis la retraite
 du roi par les soins du célèbre *Cornelius Agrippa* sous lequel il fit de
 grands progrès dans les études. Deux

autres princes nommés *Maximilien* & *Philippe* moururent en bas âge. *Chrétien* eut aussi deux filles, *Doro-* CHRE-
TIEN II.
1523
thée qui épousa à l'âge de douze ans *Frédéric* comte & ensuite électeur Palatin, & *Christine* qui fut accordée à *François Sforze* duc de *Milan*, & qui épousa en secondes nôt s *François* duc de *Lorraine* (1). Ces alliances augmentèrent dans la suite le nombre des prétendans à la couronne de Dannemarc. La reine *Elizabeth* partagea fidèlement tant qu'elle vécut les disgraces du roi son époux, & montra dans l'une & l'autre fortune toutes les vertus qui convenoient à son sexe, à son rang, & à sa situation malheureuse. Sa douceur, sa soumission, sa patience ne se démentirent jamais, à quelque épreuve qu'elles fussent mises. Les états de Dannemarc lui offrirent des conditions

(1) *Dorothee* ne laissa point de postérité, mais *Christine*, que sa beauté, son esprit & ses vertus ont rendue célèbre dans le monde & qui eut beaucoup de part aux plus grandes affaires de son siècle, eut de son second époux un prince & deux princesses : c'est de ce duc *François de Lorraine* que descend en ligne droite de père en fils le prince du même nom qui a occupé le trône de l'Empire.

CHRE-
TIEN II.
1523.

très-avantageuses pour l'engager à rester dans le royaume, mais elle répondit toujours qu'elle aimoit mieux vivre avec son époux dans l'exil que de régner sans lui. Elle mourut dans un château près de *Gand* le 19 Janvier 1526.

Fin du cinquième Volume.

T A B L E

D E S R O I S

Contenus dans ce Volume.

L I V R E S I X I È M E.

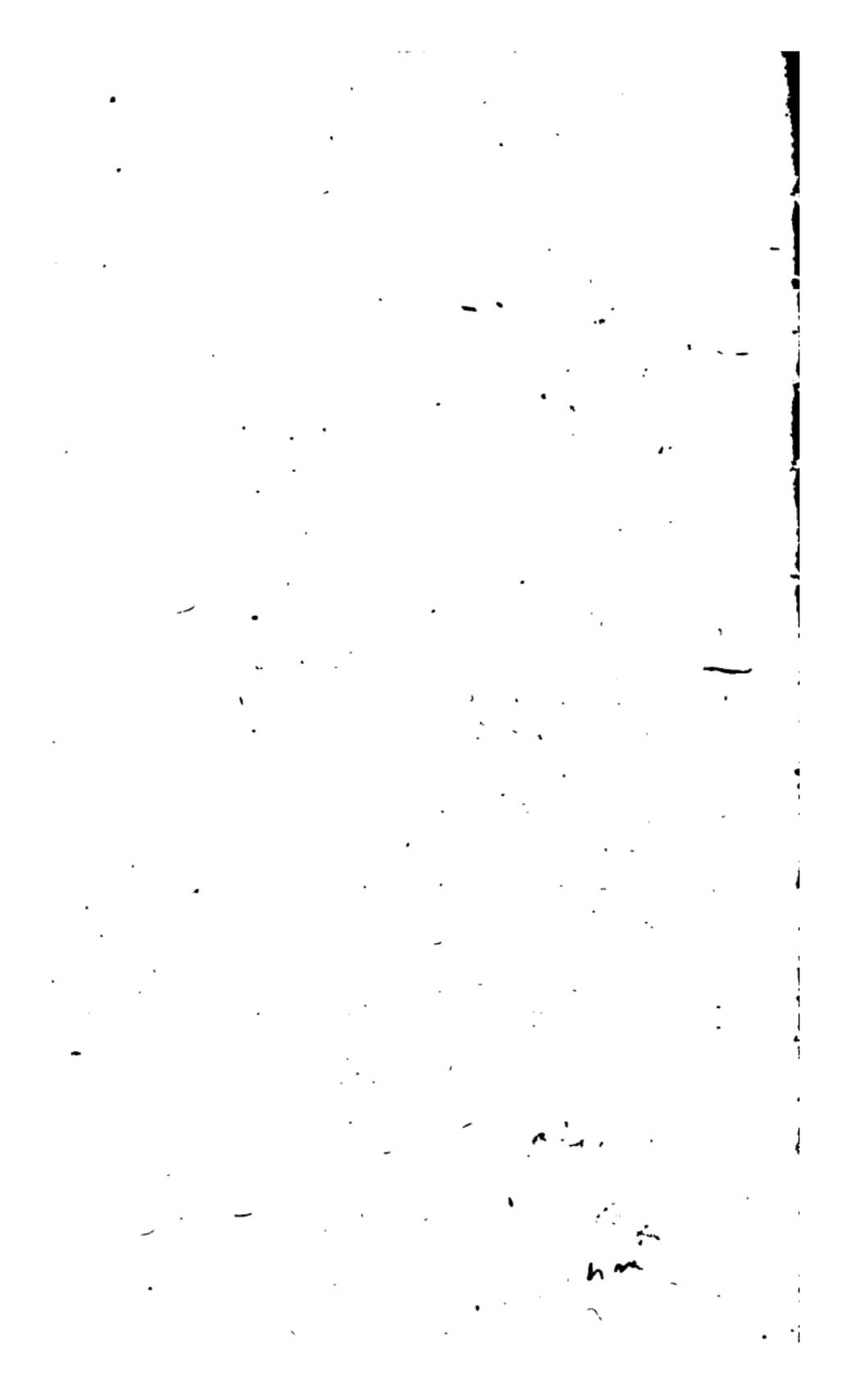
*Qui s'étend depuis l'avènement de la
Maison d'Oldenbourg au trône
jusques à la déposition de CHRÉ-*
T I E N I I . pag. 5

CHRÉTIEN I. *L roi de Dannemarc,
& premier roi de la maison d'Ol-*
denbourg. ibid.

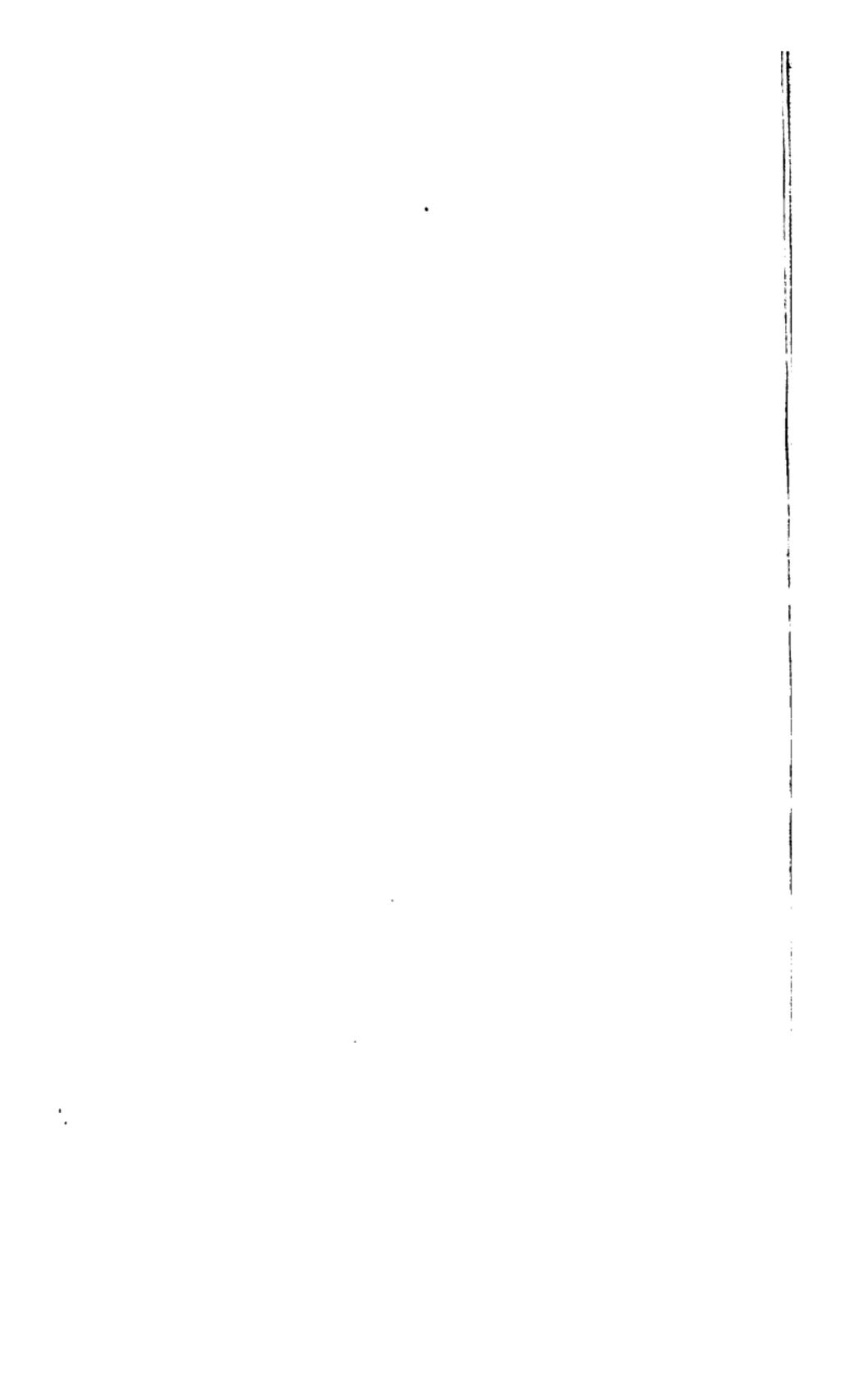
JEAN LI *roi de Dannemarc, & second
de la maison d'Oldenbourg.* 190

CHRÉTIEN II. *LII roi de Dannemarc,
& troisième de la maison d'Olden-*
bourg. 353

Fin de la Table du Tome cinquième.







1. The first part of the document is a list of names and addresses, including: Mr. J. H. Smith, 123 Main St., New York, N.Y.; Mr. J. D. Jones, 456 Elm St., Chicago, Ill.; Mr. W. E. Brown, 789 Oak St., Boston, Mass.; Mr. R. L. Green, 101 Pine St., Philadelphia, Pa.; Mr. S. K. White, 202 Cedar St., St. Louis, Mo.; Mr. T. M. Black, 303 Maple St., Cincinnati, Ohio; Mr. U. N. Gray, 404 Birch St., Pittsburgh, Pa.; Mr. V. O. Blue, 505 Spruce St., Portland, Me.; Mr. X. P. Red, 606 Willow St., San Francisco, Cal.; Mr. Y. Q. Purple, 707 Ash St., Dallas, Tex.; Mr. Z. R. Yellow, 808 Hickory St., Houston, Tex.; Mr. A. S. Orange, 909 Walnut St., Phoenix, Ariz.; Mr. B. T. Green, 1010 Chestnut St., Denver, Colo.; Mr. C. U. Blue, 1111 Olive St., Salt Lake City, Utah; Mr. D. V. Purple, 1212 Elm St., Sacramento, Cal.; Mr. E. W. Yellow, 1313 Maple St., San Diego, Cal.; Mr. F. X. Orange, 1414 Birch St., San Jose, Cal.; Mr. G. Y. Green, 1515 Spruce St., Fresno, Cal.; Mr. H. Z. Blue, 1616 Willow St., Modesto, Cal.; Mr. I. A. Purple, 1717 Ash St., Stockton, Cal.; Mr. J. B. Yellow, 1818 Hickory St., Merced, Cal.; Mr. K. C. Orange, 1919 Walnut St., Yuba City, Tex.; Mr. L. D. Green, 2020 Chestnut St., Marysville, Calif.; Mr. M. E. Blue, 2121 Olive St., Colusa, Calif.; Mr. N. F. Purple, 2222 Elm St., Knights Landing, Calif.; Mr. O. G. Yellow, 2323 Maple St., Sutterville, Calif.; Mr. P. H. Orange, 2424 Birch St., Yuba City, Tex.; Mr. Q. I. Green, 2525 Spruce St., Marysville, Calif.; Mr. R. J. Blue, 2626 Willow St., Knights Landing, Calif.; Mr. S. K. Purple, 2727 Ash St., Sutterville, Calif.; Mr. T. L. Yellow, 2828 Hickory St., Yuba City, Tex.; Mr. U. M. Orange, 2929 Walnut St., Marysville, Calif.; Mr. V. N. Green, 3030 Chestnut St., Knights Landing, Calif.; Mr. W. O. Blue, 3131 Olive St., Sutterville, Calif.; Mr. X. P. Purple, 3232 Elm St., Yuba City, Tex.; Mr. Y. Q. Yellow, 3333 Maple St., Marysville, Calif.; Mr. Z. R. Orange, 3434 Birch St., Knights Landing, Calif.; Mr. A. S. Green, 3535 Spruce St., Sutterville, Calif.; Mr. B. T. Blue, 3636 Willow St., Yuba City, Tex.; Mr. C. U. Purple, 3737 Ash St., Marysville, Calif.; Mr. D. V. Yellow, 3838 Hickory St., Knights Landing, Calif.; Mr. E. W. Orange, 3939 Walnut St., Sutterville, Calif.; Mr. F. X. Green, 4040 Chestnut St., Yuba City, Tex.; Mr. G. Y. Blue, 4141 Olive St., Marysville, Calif.; Mr. H. Z. Purple, 4242 Elm St., Knights Landing, Calif.; Mr. I. A. Yellow, 4343 Maple St., Sutterville, Calif.; Mr. J. B. Orange, 4444 Birch St., Yuba City, Tex.; Mr. K. C. Green, 4545 Spruce St., Marysville, Calif.; Mr. L. D. Blue, 4646 Willow St., Knights Landing, Calif.; Mr. M. E. Purple, 4747 Ash St., Sutterville, Calif.; Mr. N. F. Yellow, 4848 Hickory St., Yuba City, Tex.; Mr. O. G. Orange, 4949 Walnut St., Marysville, Calif.; Mr. P. H. Green, 5050 Chestnut St., Knights Landing, Calif.; Mr. Q. I. Blue, 5151 Olive St., Sutterville, Calif.; Mr. R. J. Purple, 5252 Elm St., Yuba City, Tex.; Mr. S. K. Yellow, 5353 Maple St., Marysville, Calif.; Mr. T. L. Orange, 5454 Birch St., Knights Landing, Calif.; Mr. U. M. Green, 5555 Spruce St., Sutterville, Calif.; Mr. V. N. Blue, 5656 Willow St., Yuba City, Tex.; Mr. W. O. Purple, 5757 Ash St., Marysville, Calif.; Mr. X. P. Yellow, 5858 Hickory St., Knights Landing, Calif.; Mr. Y. Q. Orange, 5959 Walnut St., Sutterville, Calif.; Mr. Z. R. Green, 6060 Chestnut St., Yuba City, Tex.; Mr. A. S. Blue, 6161 Olive St., Marysville, Calif.; Mr. B. T. Purple, 6262 Elm St., Knights Landing, Calif.; Mr. C. U. Yellow, 6363 Maple St., Sutterville, Calif.; Mr. D. V. Orange, 6464 Birch St., Yuba City, Tex.; Mr. E. W. Green, 6565 Spruce St., Marysville, Calif.; Mr. F. X. Blue, 6666 Willow St., Knights Landing, Calif.; Mr. G. Y. Purple, 6767 Ash St., Sutterville, Calif.; Mr. H. Z. Yellow, 6868 Hickory St., Yuba City, Tex.; Mr. I. A. Orange, 6969 Walnut St., Marysville, Calif.; Mr. J. B. Green, 7070 Chestnut St., Knights Landing, Calif.; Mr. K. C. Blue, 7171 Olive St., Sutterville, Calif.; Mr. L. D. Purple, 7272 Elm St., Yuba City, Tex.; Mr. M. E. Yellow, 7373 Maple St., Marysville, Calif.; Mr. N. F. Orange, 7474 Birch St., Knights Landing, Calif.; Mr. O. G. Green, 7575 Spruce St., Sutterville, Calif.; Mr. P. H. Blue, 7676 Willow St., Yuba City, Tex.; Mr. Q. I. Purple, 7777 Ash St., Marysville, Calif.; Mr. R. J. Yellow, 7878 Hickory St., Knights Landing, Calif.; Mr. S. K. Orange, 7979 Walnut St., Sutterville, Calif.; Mr. T. L. Green, 8080 Chestnut St., Yuba City, Tex.; Mr. U. M. Blue, 8181 Olive St., Marysville, Calif.; Mr. V. N. Purple, 8282 Elm St., Knights Landing, Calif.; Mr. W. O. Yellow, 8383 Maple St., Sutterville, Calif.; Mr. X. P. Orange, 8484 Birch St., Yuba City, Tex.; Mr. Y. Q. Green, 8585 Spruce St., Marysville, Calif.; Mr. Z. R. Blue, 8686 Willow St., Knights Landing, Calif.; Mr. A. S. Purple, 8787 Ash St., Sutterville, Calif.; Mr. B. T. Yellow, 8888 Hickory St., Yuba City, Tex.; Mr. C. U. Orange, 8989 Walnut St., Marysville, Calif.; Mr. D. V. Green, 9090 Chestnut St., Knights Landing, Calif.; Mr. E. W. Blue, 9191 Olive St., Sutterville, Calif.; Mr. F. X. Purple, 9292 Elm St., Yuba City, Tex.; Mr. G. Y. Yellow, 9393 Maple St., Marysville, Calif.; Mr. H. Z. Orange, 9494 Birch St., Knights Landing, Calif.; Mr. I. A. Green, 9595 Spruce St., Sutterville, Calif.; Mr. J. B. Blue, 9696 Willow St., Yuba City, Tex.; Mr. K. C. Purple, 9797 Ash St., Marysville, Calif.; Mr. L. D. Yellow, 9898 Hickory St., Knights Landing, Calif.; Mr. M. E. Orange, 9999 Walnut St., Sutterville, Calif.; Mr. N. F. Green, 10000 Chestnut St., Yuba City, Tex.

1

1870

JUL 16 1930

